This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DPK

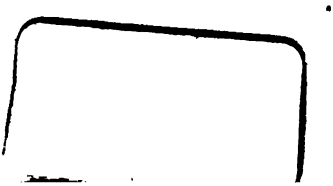

à Monsieur Aut. Menard.

LA COMMUNE

ET

LA MILICE

DE NANTES

PAR CAMILLE MELLINET

IMPRIMEUR.

ONZIÈME VOLUME.

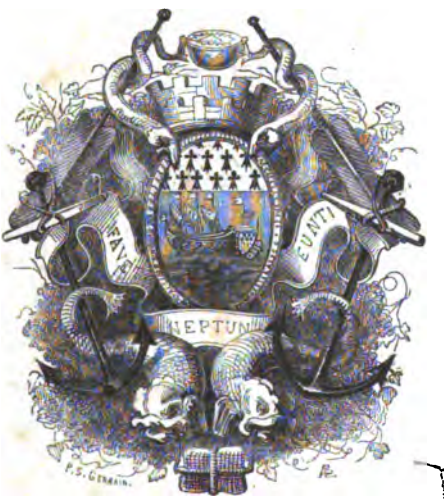

A NANTES,

DE L'IMPRIMERIE DE CAMILLE MELLINET.

à Monsieur Antoine Menard.
Contemporain d'une étroite
d'amitié.
Mellinet

NANTES.

ONZIÈME VOLUME.

A
M A

LA COMMUNE

ET

LA MILICE

DE NANTES

PAR CAMILLE MELLINET

IMPRIMEUR.

ONZIÈME VOLUME.

A NANTES,

DE L'IMPRIMERIE DE CAMILLE MELLINET.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
423797B
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
1947

LA COMMUNE

ET

LA MILICE

DE NANTES.

ONZIÈME VOLUME.

1800.

« Braves Nantais, vous qui ayez donné tant de preuves de patriotisme et de courage, et dont les noms sont attachés aux lauriers cueillis sur nos frontières, vous souffrez depuis longtemps des désastres d'une guerre horrible... Encore quelques instants de constance, et la paix va la couronner. »

BRUNE *aux Nantais.*

1800
1.er janv.
An VIII.
11 nivôse.

NAPOLÉON a dit lui-même de son avénement au pouvoir : « La pacification intérieure de la république fut un des premiers soins de Napoléon. Les chouans et les Vendéens refusèrent d'abord de reconnaître le gouvernement consulaire. Le gouver-

1800 1.er janv. An VIII. 11 nivôse. nement répondit au manifeste de la Vendée par le décret qui accordait aux révoltés dix jours pour se soumettre, et fit menacer la Vendée par le général Brune, qui s'y porta avec des forces considérables... L'Angleterre suivait son système de destruction contre la France : elle envoyait des armes aux rebelles au moment où un gouvernement fort s'occupait de les amnistier. Si elle eût voulu rétablir la royauté en France, c'est-à-dire lui rendre une existence stable et glorieuse, elle eût envoyé un prince aux Vendéens... Mais il était trop tard : la place était bien occupée. »

16 janvier. 26 nivôse. En effet, en prenant le pouvoir, Bonaparte fit comprendre à tous que la main qui savait tenir l'épée savait aussi tenir le sceptre, et l'on put prévoir que le consul serait bientôt un maître, car le soldat était déjà devenu roi. Le désordre existait partout : à la faiblesse qui n'osait l'empêcher, Bonaparte substitua la force de l'autorité. Aussitôt que les généraux et les administrateurs comprirent qu'ils auraient un appui permanent dans la fermeté du gouvernement, la confiance ranima leur zèle, et tout se réorganisa sous le sentiment de l'unité.

12 janvier. 22 nivôse. Au nom de Louis XVIII, sous la direction d'un chef du surnom de Moustache, une bande s'était emparée d'un convoi de fusils et de poudre sur la route de Rennes à Janzé, pendant qu'une autre bande de plus de 1000 hommes se tenait en

armes sur la rive droite de la Vilaine, en s'opposant au passage de cette rivière : deux pièces de canon et un obusier furent envoyés, de Nantes, à la 23.e demi-brigade, pour forcer le passage. 1800 16 janvier. An VIII. 26 nivôse.

Sur la rive gauche de la Loire, les royalistes firent diverses manifestations dans le Marais, en annonçant le débarquement du comte d'Artois.

Aussitôt, un arrêté consulaire suspendit l'empire de la constitution dans les départements des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Inférieure.

Mais le général Brune, appelé au commandement en chef de l'armée de l'Ouest (pendant que le général Muller recevait, pour la seconde fois, le commandement de la division), eut le droit de faire des règlements suivant les circonstances, d'imposer des contributions extraordinaires comme châtiment de la rébellion, et de prononcer même la peine de mort, si la sécurité du pays exigeait cette redoutable sentence en dehors des formes judiciaires. Muller, command.t la division.

Le général Brune fit son entrée à Nantes avec une brillante escorte, par laquelle il fut conduit jusqu'à l'Hôtel de France. Les troupes de la garnison l'attendaient, rangées en bataille, sur la place Graslin. Il les passa aussitôt en revue. « Camarades, leur dit-il ensuite, je ne vous avais pas parmi les braves qui ont triomphé en Hollande; mais si les Anglais descendent sur nos côtes, je 21 janvier. 1.er pluv.

1800 22 janvier. An VIII. 2 pluviôse. vous promets les mêmes triomphes. Croyez-en ma parole, nous les vaincrons encore. »

Le lendemain, tous les corps armés, garde nationale et troupes de ligne, furent réunis sur les deux Cours, et le général Brune, après avoir parcouru tous les rangs, rassembla les officiers de la garde nationale et leur adressa ces paroles :

« Braves Nantais, vous qui avez donné tant de preuves de patriotisme et de courage, et dont les noms sont attachés aux lauriers cueillis sur nos frontières, vous souffrez depuis longtemps des désastres d'une guerre horrible, dont le feu semblait éteint : vous avez à vous plaindre de ceux qui l'ont laissé rallumer; mais le gouvernement actuel a à cœur de finir vos maux. L'Anglais, qui les irrite, compte sur vos divisions. Hommes égarés, rentrez dans le foyer de la république : elle vous tend les bras, elle est prête à vous recevoir. Nous sommes des pères qui savent pardonner à leurs enfants; mais hâtez-vous de rentrer dans le devoir, de profiter de notre tendresse, car si vous persistiez dans votre rébellion, le moment de l'indulgence une fois passé, votre punition serait terrible.

» Amis de la patrie, encore quelques instants de constance, et la paix va la couronner. Si les Anglo-Russes essaient de descendre sur nos côtes, ils paieront cher leur témérité : les braves qui les ont vaincus en Hollande sont ici pour les vaincre encore.

» Sont-ce les chouans que vous redoutez? Ils font, dit-on, la guerre avec ruse : eh bien, j'opposerai la ruse à la ruse, je les suivrai partout, je ne les quitterai pas de vue un seul instant; ils me trouveront dans les grands chemins, dans les routes de traverse, dans les vil-

lages, dans les plaines, dans les montagnes, dans les bois, dans les marais; ils ne m'échapperont pas : il faut qu'ils périssent où qu'ils se rendent. »

1800 22 janvier. An. VIII. 2 pluviôse.

Ici Brune fut interrompu par une acclamation enthousiaste. Il continua :

« Nantais, je sais que vous êtes prêts à me suivre, que les dangers ne vous effraieraient pas; mais je ne réclame pas votre courage. Gardez vos murs, livrez-vous à vos travaux journaliers, croyez que le gouvernement vous regarde, veut relever vos manufactures et protéger votre commerce. Pour moi, avec mes braves compagnons d'armes, je vais chercher l'ennemi, je vole vers lui, et, si je l'atteins, l'armée que je commande me répond de lui.

» Pour vous, Nantais, veillez autour de vous : unissez-vous à la patrie, que la ville soit calme, que les faubourgs ne soient point dévoués aux chouans; que les jeunes gens qui devraient être l'honneur de leur famille, ne se rangent pas dans ce vil parti par ton et dans le fol espoir de dominer nos cités et nos campagnes ; qu'ils ne se disent plus : Nous resterons dans nos fermes, et nous les affamerons. Non! ils ne vous affameront pas! Braves Nantais, c'est l'armée, c'est moi qui vous l'assure. Nous détruirons les chouans, s'ils ne mettent bas les armes; nous vaincrons les Anglo-Russes, s'ils se présentent, et nous aurons enfin la paix. *Vive la république!* »

La même acclamation retentit des deux côtés de la colonne de la Liberté, et la population, les troupes et la garde nationale y ajoutèrent les cris de *vive Brune! vive notre général! vive le sauveur de la Hollande!* L'enthousiasme fut unanime : Brune traversa des flots de peuple, jusqu'à son

1800 23 janvier. An VIII. 3 pluviôse. hôtel, au milieu des mêmes acclamations, et, sous cette impression, il adressa l'ordre du jour suivant à la garde nationale de Nantes :

« Lors de ma revue d'hier, j'ai remarqué une bonne tenue militaire dans le grand nombre des citoyens sous les armes. L'allégresse générale dans les rangs, les cris répétés de *vive la république et le gouvernement!* ne laissent aucun doute sur le bon esprit qui vous anime.

» Vous avez tous montré un zèle civique, en offrant de marcher avec moi contre les ennemis communs de la patrie.

» Vous êtes donc toujours ces braves républicains, oubliant leurs malheurs pour se rallier au gouvernement juste qui fait revivre en France la gloire et la tranquillité.

» Un jour, la situation pénible où vous êtes fera votre gloire, et vous serez loués de votre persévérance et de votre patriotisme sage et vigoureux, lorsque la paix rendra Nantes florissant par le commerce et les arts. »

25 janvier. 5 pluviôse. Les chefs de l'administration allèrent, avec les officiers de la garde nationale, offrir leurs hommages au général Brune. Ils se présentèrent à son hôtel au moment où le colonel Duroc lui apportait, en envoyé extraordinaire, un message du premier consul. Brune leur déclara que le département de la Loire-Inférieure serait excepté de la mise hors la constitution ; il leur dit :

« La conduite de l'état-major de la garde nationale de Nantes, le zèle des citoyens qui la composent, la contenance ferme et républicaine de plusieurs des cantons ruraux du département, les malheurs même de ceux qui n'ont pu résister à la force et se garantir d'un envahissement, méritent cette exception. »

La réponse à ces paroles cordiales fut une même acclamation : *Vive le général Brune !* et les visiteurs se retirèrent avec une satisfaction qu'ils allèrent reporter à leurs concitoyens. 1800 25 janvier. An VIII. 5 pluviôse.

Avant la révolution, Brune était venu dans notre ville, en se rendant dans le Poitou : Nantes comptait plusieurs écrivains distingués : à son retour, il leur avait communiqué un manuscrit dans lequel, en prose et en vers, avec esprit, il décrivait la province dans laquelle il devait revenir un jour moins pacifiquement, et il était même entré en arrangement avec un imprimeur de Nantes pour l'impression de son ouvrage. Depuis, Brune, ayant embrassé la profession d'imprimeur en 1790, n'avait quitté cette profession que pour répondre, comme volontaire, à l'appel de la patrie en 1792. En reparaissant à Nantes, le général en chef, par un double souvenir, voulut voir l'imprimerie où le jeune poète avait offert son manuscrit. On peut comprendre s'il y fut accueilli avec enthousiasme. Il y obtint quelques instants d'un bonheur réel : prenant un composteur, il y composa deux vers qu'il improvisa à l'honneur des ouvriers de son ancienne profession, et les imprima sur le bras d'un des compositeurs. Aussitôt, dans une sorte de banquet improvisé, la santé de Brune le poète, de Brune le grand capitaine, de Brune l'imprimeur surtout, fut portée avec une énergie qui redoubla, lorsqu'un ouvrier improvisa un couplet

1800 25 janvier. An VIII. 5 pluviôse. sur cette triple santé. « Après les plaisirs, les affaires, dit Brune, pour rendre le calme à l'atelier : voici une proclamation qui vous fera plaisir : elle est écrite d'un seul côté : j'entends l'état : vite, chacun à l'œuvre, et que la ville de Nantes sache bientôt qu'elle reste sous l'empire de la constitution. » Ces derniers mots ne sont pas achevés, que la copie est déjà distribuée : chacun se met à la besogne avec une incroyable rivalité; les uns composent, les autres préparent les impositions, et, avec une rapidité merveilleuse, en une demi-heure à peine, Brune a dans les mains l'épreuve, qu'il lit lui-même, et, peu après, les exemplaires, qu'il emporte avec lui, en partant le même jour pour le Morbihan.

Sa voiture se brisa aux portes de la ville ; mais il poursuivit la route à cheval, avec le général Launois.

Au nombre des autres officiers-généraux sous ses ordres, se trouvait l'adjudant-général Lamarque, qui apprenait alors à connaître la guerre de l'Ouest, où il devait avoir plus tard un commandement en chef.

Brune venait de quitter Nantes, lorsque l'administration centrale de la Loire-Inférieure reçut cette lettre de Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur :

« Voisins de ces contrées où les troubles ont pris naissance, vous avez un intérêt plus vif de les voir étouf-

fer ; vous êtes responsables envers le gouvernement, envers vos administrés, du dépôt qui vous est confié, du soin de maintenir au milieu d'eux la paix : la paix, le premier de tous les biens, est devenue l'objet des désirs de tous les Français. 1800 25 janvier. An VIII. 5 pluviôse.

» Vous n'avez qu'un moyen de remplir ce devoir sacré ; réunissez autour de vous tous les bons citoyens, tous ceux qui ont une patrie à défendre ; croyez-moi, ces hommes-là sont toujours forts ; qu'ils sachent seulement le vouloir.

» Que deviendront, devant cette immense et respectable majorité, ces bandes de rebelles que l'appât du pillage a d'abord rassemblés, et qui ne mettent en avant une ridicule dissidence d'opinions que pour offrir un point de ralliement au brigandage et à la rapine ?

» Le sort de vos contrées est entre vos mains ; opposez à ces rebelles une résistance énergique et unanime, vous aurez servi la patrie et l'humanité, et le gouvernement n'aura pas la douleur d'étendre jusqu'à vous l'emploi du moyen terrible qui va frapper les contrées voisines des vôtres ; mais, je le répète, il faut que votre résistance soit énergique, qu'elle soit unanime, qu'elle soit prompte.

» Si vous cédez à la faiblesse, craignez qu'une suite de maux ne vienne affliger vos départements, et que la mise hors la constitution ne s'étende jusqu'à vous ; craignez que ces désordres ne retombent sur vos familles. Que deviendront vos femmes et vos enfants, si la terre languit, si les ateliers se ferment, si le commerce s'arrête, si une foule d'infortunés fuient une terre désolée, et s'ils vous nomment dans leur désespoir ?

» Vous chercheriez en vain une patrie, vous auriez prouvé que vous n'en étiez plus dignes ; partout vous se-

1800 25 janvier. An VIII. 5 pluviôse.

riez repoussés comme les complices et les protecteurs des brigands; car ne pas les combattre, c'est les protéger.

» Voilà le sort qui vous attend, si vous n'éclairez pas vos administrés sur leurs intérêts, si vous n'excitez pas leur zèle, si vous ne réchauffez pas leur courage; si, vous mettant à la tête, vous n'imitez pas le brave Marceau, commissaire d'Eure-et-Loire; si, partout où un brigand paraîtra sur votre sol, il ne trouve pas la mort.

» C'est par là seulement que vous conserverez vos droits, vos propriétés, votre existence, celle de vos enfants, votre place enfin au centre de la grande famille.

» Le gouvernement a été patient par amour de l'humanité: le même sentiment l'a rendu sévère. Il a l'œil sans cesse ouvert sur vos contrées; vos actions seront pesées, et certes vous ne balancerez pas entre protéger les soudoyés de l'Angleterre ou les vaincre avec lui.

» L'alternative est indigne de vous: je me livre à l'espérance que vous saurez entretenir la paix dans vos départements, que vous contribuerez à la rétablir dans ceux qui vous environnent.

» J'espère que, redoublant de zèle et d'énergie, vous éloignerez de vous la mise hors la constitution, et que je pourrai vous proclamer à ce titre : *Les libérateurs de vos contrées et les dignes enfants de la république.* »

Brune fit afficher à Nantes deux proclamations du premier consul. Dans la première, Bonaparte disait à l'armée :

« Soldats, le gouvernement a pris des mesures pour éclairer les habitants égarés de l'Ouest; avant de prononcer, il les a entendus; il a fait droit à leurs griefs, parce qu'ils étaient raisonnables. La masse des habitants a déposé les armes; il ne reste plus que des brigands,

des émigrés, des stipendiés de l'Angleterre! Ils ne peuvent être que des hommes sans aveu, sans cœur et sans honneur. Marchez contre eux, vous ne serez pas appelés à déployer une grande valeur! L'armée est composée de soixante mille braves; que j'apprenne bientôt que les chefs des rebelles ont vécu! Que les généraux donnent l'exemple de l'activité! La gloire ne s'acquiert que par les fatigues, et si l'on pouvait l'acquérir en tenant son quartier général dans les grandes villes, ou en restant dans de bonnes casernes, qui n'en aurait pas! 1800 25 janvier. An VIII. 5 pluviôse.

» Soldats! quel que soit le rang que vous occupiez dans l'armée, la reconnaissance de la nation vous attend. Pour en être dignes, il faut braver l'intempérie des saisons, les glaces, les neiges, le froid excessif des nuits, surprendre vos ennemis au point du jour et anéantir ces misérables, le déshonneur du nom français. Faites une campagne courte et bonne, soyez inexorables pour les brigands, mais observez une discipline sévère. »

L'autre proclamation s'adressait directement aux insurgés :

« Une guerre impie menace d'embraser une seconde fois les départements de l'Ouest. Le devoir des premiers magistrats de la république est d'en arrêter les progrès et de l'éteindre dans son foyer; mais ils ne veulent déployer la force qu'après avoir épuisé les voies de la persuasion et de la justice.

» Les artisans de ces troubles sont des traîtres vendus à l'Anglais et des instruments de ses fureurs, ou des brigands qui ne cherchent dans les discordes civiles que l'aliment et l'impunité de leurs forfaits.

» A de tels hommes, le gouvernement ne doit ni ménagement ni déclaration de ses principes.

» Mais il est des citoyens chers à la patrie qui ont été

1800 25 janvier. An VIII. 5 pluviôse.

séduits par leurs artifices; c'est à ces citoyens que sont dues les lumières et la vérité.

» Des lois injustes ont été promulguées et exécutées; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences; partout des inscriptions hasardées sur des listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avaient jamais abandonné ni leur partie ni même leurs foyers; enfin, de grands principes d'ordre social ont été violés.

» C'est pour réparer ces injustices et ces erreurs qu'un gouvernement fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du système représentatif, a été proclamé et reconnu par la nation. La volonté constante, comme l'intérêt et la gloire des premiers magistrats qu'elle s'est donnés, sera de fermer toutes les plaies de la France, et déjà cette volonté est garantie par des actes qui sont émanés d'eux.

» Les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la constitution; qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte; qu'aucun homme ne peut dire à un autre : *Tu exerceras un tel culte, tu ne l'exerceras qu'un tel jour.*

» Le gouvernement pardonnera; il fera grâce au repentir; l'indulgence sera entière et absolue; mais il frappera quiconque, après cette déclaration, oserait encore résister à la souveraineté nationale. »

En entrant dans la même voie de rigueur, l'administration municipale publia cette proclamation aux habitants de Nantes :

« Citoyens, depuis trop longtemps les amis de la république étaient victimes de leur bonne foi et de l'indulgence du gouvernement envers les ennemis intérieurs de l'État; une telle situation ne pouvait durer sans exciter l'indignation de tous les bons Français.

» Le gouvernement l'a senti, et, après avoir épuisé les moyens de douceur pour faire rentrer dans le devoir les habitants des campagnes, égarés ou violentés par les émigrés ou les agents de l'Angleterre, il va déployer des forces nombreuses contre ceux qui oseraient rester armés : encore quelques instants, et le signal de leur destruction sera donné. 1800 25 janvier. An VIII. 5 pluviôse.

» Gardez-vous de croire, citoyens, qu'il suffira de n'être pas trouvé dans les rangs des rebelles pour échapper à la vengeance nationale; quiconque leur procurerait des armes, des subsistances ou tel secours que ce soit, sera traité comme eux; et cela est juste, puisque leur trahison, leur patricide, sont les mêmes.

» Nous avons eu la douleur d'apprendre que plusieurs habitants de Nantes s'étaient avilis au point de rejoindre ces hordes criminelles et de les diriger vers leurs propres foyers; que quelques autres leur avaient fourni des munitions de guerre et de bouche : lâches déserteurs de la cause commune, ils vont être sévèrement recherchés, et la punition qu'ils méritent suivra de près la preuve de leur perfidie.

» Dans ces cruelles circonstances, citoyens, quiconque n'est pas pour le gouvernement est contre lui; l'indifférence sur les dangers de la république est un crime, et démasquer les traîtres est un devoir. »

D'un autre côté, à l'instant où le général Hédouville, en quittant le commandement en chef de l'Ouest, annonçait la soumission de MM. d'Autichamp, de Chatillon et de Bourmont, et que le chef breton Georges était envoyé par le général Brune à Bonaparte, l'administration centrale adressa également une proposition énergique

1800 25 janvier. An VIII. 5 pluviôse. aux habitants de la Loire-Inférieure. Elle leur rappela que la suspension d'armes conclue avec les rebelles se terminant, ou ils déposeraient leurs armes, ou la guerre recommencerait avec l'énergie que l'arrêté des consuls mettait aux mains des généraux.

Allait-on enfin assister au dénouement de la lutte? On pouvait le croire, car la fatigue était générale, depuis le commencement de ces débats armés qui remontaient à l'époque où, peu après la révolution de 1789, la province du Poitou fut partagée en trois départements, dont l'un prit le nom de Vendée, pendant que la Bretagne se divisait en cinq départements, dont la Loire-Inférieure faisait partie, et que Nantes devenait le chef-lieu des opérations, au centre des provinces de la Bretagne, de l'Anjou et du Poitou : c'est que Nantes, en effet, qui touchait au Bocage vendéen sur la rive gauche de la Loire, à la terre des chouans sur la rive droite, et aux plaines de l'Anjou par les communications incessantes de ce grand fleuve, semblait lié à ces provinces, par la Sèvre, par la Loire, par l'Océan, et que l'influence de sa nombreuse population la rendait la capitale réelle de l'Ouest.

Qu'y avait-il à faire encore pour éteindre les dernières lueurs de la guerre civile? Continuer la grande tâche commencée par Hoche, et renfermée dans ces mots : courage, adresse, tolé-

rance et fermeté; mais, en même temps, les habitants devaient s'habituer à se plier sous les lois générales et uniques qui régissaient la France, après l'abolition de toutes les anciennes coutumes. Il fallait régulariser la centralisation : l'administration gouvernementale avait, pour chefs, des magistrats élus par leurs concitoyens : le premier consul ne trouva pas assez de garanties pour l'exécution de ses ordres dans ces autorités locales, et, pour que rien ne rompît l'unité qu'il établissait dans son principe le plus absolu, des agents directs du pouvoir furent créés sous le nom de préfets (1).

1800 25 janvier. An VIII. 5 pluviôse.

16 février. 27 pluv.

Le premier préfet de la Loire-Inférieure fut le citoyen Le Tourneur, tombé du Directoire dans une administration départementale. La nouvelle de son entrée à Nantes fut annoncée par vingt et un coups de canon, tirés du Château, et la population se porta avec empressement au-devant de lui, car un intérêt général s'attachait à tout ce qui provenait de Bonaparte, en hommes ou en choses. Une garde d'honneur, choisie dans la garde nationale, fut envoyée au préfet, et la cérémonie de son installation eut immédiatement lieu. Le citoyen Legall, président du département, ne lui épargna pas les éloges :

23 mai. 2 germinal. Le Tourneur, 1.er préfet.

(1) A cette même époque, la mort de Washington produisit une profonde impression à Nantes : tous les généraux et les administrateurs civils prirent le deuil comme hommage à l'illustre chef de la république américaine.

1800 23 mars. An VIII. 2 germinal

« Citoyen préfet, le choix qu'a fait de vous le premier consul donne de grandes espérances. Après avoir rempli les emplois les plus éminents, c'est avec tous les talents que ces emplois exigent, toute l'expérience qu'ils donnent, toutes les vertus dont ils fortifient l'habitude, qu'on vous a vu accepter cette préfecture. Vous avez dû, dans l'empressement et les acclamations de nos concitoyens, reconnaître, dès votre arrivée, l'expression de ce sentiment. Le département dont l'administration vous est confiée, s'est acquis une grande célébrité dans l'histoire de la révolution : c'est ici qu'on vit éclore cet élan généreux qui produisit la restauration en 1790 ; c'est ici que, trois ans après, s'assouvit l'ingénieuse cruauté des fureurs révolutionnaires; deux fois la guerre civile a désolé cette contrée, et la corruption de la morale publique, l'anéantissement des ressources industrielles, attesteront longtemps encore les malheurs que nous avons éprouvés. Puissions-nous, dans la carrière que nous avons parcourue et où vous allez entrer, puissions-nous, pour le bonheur commun, avoir épuisé la coupe des dégoûts ! Du moins, les circonstances qui nous ont accablés ne renaîtront pas; il vous sera permis de songer à des améliorations, quand nos efforts ne devaient tendre qu'à conserver; il vous sera permis de vous livrer à des conceptions généreuses, quand nous étions forcés de nous traîner au milieu de détails fastidieux; et si la calomnie ne respecte ni vos veilles, ni vos inquiétudes, ni vos utiles travaux, ni vos intentions pures et persévérantes, du moins elle ne pourra plus s'appuyer de l'esprit de faction; il lui sera impossible de présenter des espérances aux ambitions basses et ridicules; vous pourrez du moins, devant un gouvernement juste et constant dans ses principes, faire valoir le témoignage de votre con-

dnite et de votre conscience, consolation puissante, l'unique consolation que l'ingratitude et l'envie ne peuvent enlever à l'homme de bien. Vous pourrez, sans distraction et sans crainte, suivre vos vues de prospérité publique; cette prospérité publique, le bonheur et la tranquillité de nos concitoyens, fut le seul but de nos continuelles occupations: nous vous confions ce soin en déposant entre vos mains l'autorité dont nous étions revêtus. »

1800 23 mars. An VIII. 2 germinal

Le préfet Le Tourneur, s'étant alors placé dans le fauteuil de la présidence, répondit:

« Citoyens, appelé par la confiance du gouvernement à l'administration d'un des plus intéressants départements de la république, mon premier devoir, comme ma plus douce jouissance, en arrivant parmi vous, c'est d'être l'organe de ses sentiments paternels: il veut consolider et maintenir la paix intérieure dont vous commencez à goûter les avantages; il veut, en un mot, rendre au bonheur ces belles contrées sur lesquelles ont pesé trop longtemps l'âge de fer de la révolution avec toutes ses horreurs, et la réaction, ce fléau destructeur, suite inévitable de la tyrannie. C'est moi qu'il a particulièrement chargé de cette honorable mission: quelle carrière plus glorieuse pouvait s'ouvrir devant moi! Mais, pour atteindre ce but désirable, ce n'est point assez de mes efforts et de mon zèle, il me faut encore toute votre confiance, et rien ne me coûtera pour la mériter.

» Ne voyez en moi qu'un père de famille à qui tous ses enfants sont également chers: les défendre de leurs propres erreurs, les éclairer sur leurs devoirs, et les y rappeler, s'ils s'en écartent, par la voie douce de la persuasion, voilà quelle doit être toute ma sollicitude, et ce sera la plus chère à mon cœur. S'il pouvait s'en trouver

1800 23 mars. An. VIII. 2 germinal

encore quelques égarés, c'est à leur propre intérêt que j'en appelle pour les rallier dans le sein d'un gouvernement trop fort pour n'être pas essentiellement juste, trop paternel pour n'être pas tolérant. Citoyens, la ligne qu'il faut suivre est maintenant tracée: s'en écarter serait un crime. Abjurons à jamais toutes les passions haineuses et ces dénominations de partis qui les entretiennent et fomentent les troubles civils. Le gouvernement ne reconnaît plus que les bons et les méchants, les amis de l'ordre, fidèles observateurs des lois, et les instigateurs de trouble et de discorde, pour qui le désordre est un besoin. Quelle que soit la livrée qui couvre ces derniers, ils seront faciles à reconnaître, et la juste sévérité des lois doit les comprimer : la sûreté de tous l'exige, et c'est la garantie du pacte social.

» Habitants des campagnes, ô vous que la nature a de tous les temps destinés à une vie calme et paisible, méfiez-vous surtout des insinuations perfides des ennemis de votre repos; livrez-vous avec sécurité aux travaux qui vous honorent : le gouvernement vous promet par ma voix sûreté pour vos personnes et vos propriétés. Que vos champs, jadis ensanglantés par la guerre civile, reprennent leur verdure et leur fertilité, à l'ombre tutélaire de la paix qui vient de renaître!

» Jeunes conscrits, et vous, citoyens, dont l'ardeur guerrière s'est déjà signalée, le premier consul vous invite à le suivre aux champs de la victoire; elle lui fut toujours fidèle; marchez sur les traces du héros qui vous appelle pour vous associer à sa gloire : le temps presse! craignez que bientôt il ne vous reste plus de lauriers à moissonner.

» Quant à vous, citoyens, que l'âge et les fonctions éloignent des combats, il est un moyen de participer à la

gloire de vos défenseurs : c'est par votre exactitude à acquitter le juste tribut que la patrie exige de vous ; c'est en secondant les généreux efforts du gouvernement, qu'il pourra donner la paix à l'Europe, rendre la république respectable au dehors, et l'élever au degré de prospérité que lui promettent ses hautes destinées. *Vive la république!* »

1800 23 mars. An VIII. 3 germinal

Cette acclamation fut assez faiblement répétée. La solennité terminée, le préfet alla immédiatement visiter ses bureaux.

Il se rendit ensuite à la séance de l'administration municipale. Tous les magistrats de la cité se portèrent au-devant de lui. Il prit place à la séance, et le maire le complimenta :

28 mars. 7 germinal

« Citoyen préfet, la ville de Nantes est une de celles de la république qui ont ressenti le plus vivement les orages de la révolution. Ruinée par l'anéantissement du commerce, dénuée de toute ressource, et réduite à l'état le plus déplorable, les habitants de Nantes attendaient que d'heureux événements les rendissent à la tranquillité et au bonheur : ceux du 18 brumaire ont ouvert leurs cœurs à l'espérance, déjà ils en éprouvent les salutaires effets.

» Nos contrées ne sont plus en proie aux horreurs d'une guerre civile dont les progrès effrayants menaçaient de renverser toute la république ; c'est par la clémence que le nouveau gouvernement a ramené les esprits égarés. Ce bienfait, qui a signalé ses premiers travaux, est le précurseur des jours heureux qu'il nous promet ; nous en avons la garantie dans le choix qu'il fait des hommes les plus distingués par leurs talents et leurs vertus pour remplir les places éminentes de la république.

1800 28 mars. An VIII. 7 germinal

» Vous l'avez remarqué, citoyen préfet, votre présence a excité la plus vive allégresse; les dispositions que vous avez manifestées en faveur de la ville de Nantes, étaient connues avant votre arrivée: en rendant heureux le département de la Loire-Inférieure, vous ne suivrez que l'impulsion de votre cœur.

» La constitution de l'an VIII a rendu nécessaires les changements que les administrations civiles devaient éprouver; la forme que prendra celle municipale de Nantes aplanira des difficultés qui ont souvent entravé son action, et facilitera les travaux de ceux qui seront nommés à cette magistrature.

» Nous ne vous le dissimulons pas, citoyen préfet, notre carrière administrative a été bien épineuse: il était douloureux pour des magistrats dévoués à la chose publique de ne pouvoir effectuer le bien qu'ils auraient voulu faire. Les ressources pécuniaires nous ont absolument manqué. Privés de tous moyens, il a fallu laisser sans réparation les quais et les édifices publics qui en exigeaient; notre ville n'a pas été éclairée pendant plusieurs hivers, et les nombreux indigents de cette commune n'ont pu être que faiblement soulagés. Tant de désagréments ne nous ont point découragés, et nous quitterons nos fonctions avec la certitude d'avoir fait, pour le bien public, tout ce qui était en notre pouvoir.

» Permettez-nous de recommander à votre sollicitude tous les employés de l'administration municipale; ils nous ont donné constamment des preuves de zèle et de dévouement: c'est une justice que nous nous plaisons à leur rendre; leurs appointements sont arriérés de six mois, et tout n'ont d'autre moyen d'existence que le produit de leur emploi.

» Nous sommes assurés, citoyen préfet, que le com-

merce et les arts trouveront en vous le plus grand appui, et que la ville de Nantes, jadis si florissante, réparera par vos soins une partie de ses désastres. 1800. 28 mars. An VIII. 7 germinal.

» L'administration municipale me charge d'être auprès de vous l'interprète de ses sentiments. »

Le préfet Le Tourneur, qui n'était pas fort éloquent, n'avait pas songé à préparer un second discours : il répondit par l'aveu des difficultés qui avaient entravé l'action des administrations civiles pendant les orages de la rébellion dans les départements de l'Ouest, et, en applaudissant aux efforts de la commune de Nantes pour éloigner les rebelles qui la menaçaient, il promit d'avoir égard à la recommandation du maire Saget et de l'administration municipale, relativement aux employés de ses bureaux.

Son premier acte administratif fut une circulaire aux nouveaux sous-préfets du département :

« Je me réserve de développer avec détails les différentes parties de l'administration dans une instruction aux maires du département : vous y trouverez réuni tout ce qui est soumis à votre surveillance.

» Je n'ignore pas que, dans un département où les passions fermentent encore, où les haines, les partis, d'affreux ressouvenirs, aigrissent et divisent les esprits, l'administration doit être difficile et la police extrêmement délicate. J'informerai le gouvernement de vos succès, et je saurai, dans tous les cas, vous tenir compte de vos efforts.

» N'oubliez pas surtout cette parole du premier consul: « La révolution est ramenée aux principes sur lesquels

1800 28 mars. An VIII. 7 germinal

elle a été commencée; elle est finie. » Que votre conduite réalise cette consolante espérance : la liberté fut le but de la révolution, et la liberté n'est qu'un mot de faction, si elle n'est pas fondée sur l'amour et le respect de l'humanité. Il appartient à des magistrats chargés de faire fructifier et de répandre les idées libérales de la restauration, de se montrer rigoureux observateurs de ce respect des hommes, qui se compose également des règles d'une justice impartiale et de tous les ménagements que l'on doit à la faiblesse, aux erreurs, aux préjugés.

» Les lois ont tracé le cercle dans lequel ils peuvent impunément se mouvoir : gardez-vous de les y attaquer; mais ne souffrez pas qu'ils le transgressent. Vous vous apercevez qu'il est principalement question du culte catholique exercé par des prêtres insoumis : la loi les oblige à une déclaration qu'ils ont partout refusée, et les instructions des généraux portent qu'on ne les y contraindra pas. Conformez-vous à ces instructions jusqu'à nouvel ordre; ne méprisez pas l'influence de ces ministres : l'expérience a malheureusement démontré combien elle était puissante, et la politique veut qu'on ne néglige aucun moyen de la diriger vers la paix et l'affermissement de la république; mais aussi informez-moi, avec célérité, du trouble qu'ils occasionneraient par leurs prédications, leurs discours; informez-moi dès que les contributions se paieraient négligemment, que les lois ne seraient pas exécutées, que les acquéreurs de domaines nationaux seraient troublés dans des communes où ces désordres pourraient être attribués à la présence d'un ministre insoumis : je saurai y porter remède.

» Enfin, une loi d'amnistie a dû effacer la mémoire

du passé. Ne vous le rappelez que pour fixer votre surveillance sur ceux qui ont pris une part active à la guerre civile, et être plus sévère à leur égard, s'ils commettaient quelques fautes; mais qu'on ne puisse s'en apercevoir dans votre conduite administrative, qui doit être ferme sans passion, surtout sans partialité. » 1800 28 mars. An VIII, 7 germinal

Une instruction détaillée, adressée aux maires par le préfet, se termina ainsi :

« Votre magistrature est toute paternelle : que la douceur, la plus grande décence, la justice la plus sévère, mais la plus impartiale, se fassent sentir dans tous les détails de votre administration. En ne vous écartant jamais de ces principes, vous devez être sûrs d'être distingués par le gouvernement; vous devez être sûrs de l'assentiment, de l'appui, de la reconnaissance de tous les citoyens honnêtes. La paix, la tranquillité, le bonheur que le gouvernement veut rendre à la France, c'est particulièrement à vous à en faire jouir vos concitoyens; c'est sous vos yeux et par vos soins que doivent fructifier les principes libéraux auxquels la république a été ramenée; c'est vous qui devez en recueillir immédiatement la récompense.

» J'espère, citoyens, trouver en vous des coopérateurs zélés, des sentinelles vigilantes, des magistrats inviolablement fidèles. »

Dans la même soirée, le général Brune revint à Nantes avec son chef d'état-major, le général Tilly. La population l'accueillit encore par ses acclamations. Sa renommée militaire le rendait l'objet d'une admiration qui se manifestait partout où sa présence la provoquait. Il trouva la ville spontanément illuminée, à la nouvelle de son retour. La

1800 28 mars. An VIII. 7 germinal

loge *Mars et les Arts*, qui le savait en dignité dans la franc-maçonnerie, lui donna une très-brillante fête.

Le général Sahuguet, command.t la division.

Il installa dans le commandement de la division le général Sahuguet, qui remplaçait le général Muller, et s'occupa immédiatement des moyens d'augmenter les forces de l'armée. Un registre fut ouvert à la Préfecture pour l'inscription de ceux qui, n'appartenant à aucun corps, voudraient s'engager, et les inscriptions furent provoquées par cet appel administratif:

« Elle a retenti dans tous les cœurs la voix qui s'est écriée: Guerriers habitués aux triomphes, allez triompher encore!

» Jeunes gens à qui la carrière a été fermée jusqu'à ce jour, précipitez-vous dans la carrière; vous avez besoin de gloire, Français, ralliez-vous tous!... Après avoir offert l'olivier de la paix, le dépositaire de la puissance nationale a poussé le cri formidable de la guerre. Dans quelques jours, celui qui a signé les préliminaires de Leoben, le traité de Campo-Formio, sera au milieu des camps; il va ressaisir la victoire, impatiente de le revoir sur le champ de bataille; mais au milieu des batailles il invoquera la paix, il a juré de ne combattre que pour le bonheur de la France et le repos du monde.

» Déjà de tous les points de la république, on part, on se presse, on se réunit pour servir sous les ordres du premier consul. Seriez-vous seuls insensibles à cet élan national, étrangers à ce mouvement généreux? Ces malheureuses contrées ne fourniraient-elles donc à l'histoire que des exemples d'enthousiasme barbare, de dévouements criminels, de sacrifices immoraux?

» Citoyens, je ne le pense pas. L'étranger ne peut

plus vous tromper par de chimériques espérances; vos ennemis n'ont plus le prétexte de l'oppression et de la tyrannie pour égarer votre courage. Vous avez maintenant une patrie, un gouvernement protecteur; vous n'hésiterez pas à leur donner des gages de votre reconnaissance et de votre fidélité. 1800 mars. An XIII. germinal.

» Vous qui préférez les fatigues de la guerre aux occupations champêtres, qui avez pris l'habitude des hasards et le goût des armes, allez chercher de glorieux hasards sous les drapeaux de l'état, et faire briller dans les camps ces armes dont vous aimez à vous parer si inutilement dans vos fêtes au milieu de la paix. Vous qui gémissez dans une accablante oisiveté, vous que les malheurs des circonstances privent momentanément des ressources de l'industrie, vous qui n'avez pas encore pris part à nos triomphes, vous qui les avez si glorieusement partagés, vous tous qui désirez la paix, qui aimez la gloire, qui êtes attachés au gouvernement par intérêt, par principes et par sentiments, partez, qu'aucun souvenir ne vous arrête, et ne détournez point sur votre pays des regards implorants et craintifs. Partez sans crainte : la faulx de la terreur ne moissonnera plus vos frères, et les torches révolutionnaires n'incendieront point les foyers privés de votre présence. Partez! les plaines de Dijon attendent les braves. »

Un des premiers actes politiques du préfet fut la publication de l'amnistie accordée aux chouans et aux Vendéens. On savait le pouvoir résolu, énergique, et décidé à repousser toute transaction; on eut foi dans cet acte gouvernemental, et la confiance revint : on crut, avec raison, que la liberté de penser, sinon la liberté d'action, serait

1800 30 mars. An VIII. 9 germinal complète, et le sentiment religieux se manifeste ostensiblement. Le préfet dut en prévenir le ministre de la police :

« Je reçois journellement un grand nombre de pétitions, surtout des habitants des campagnes, qui ont pour objet la rentrée en France de leurs ministres déportés. Vous n'ignorez pas toute l'importance qu'ils y attachent, et je ne doute pas que l'acte de bienveillance du gouvernement qu'ils sollicitent avec tant d'instance, ne contribuât puissamment à rétablir la confiance et à consolider la paix. »

16 avril. 26 germin. Une seconde lettre au même ministre fut consacrée au même sujet :

« Il y a dans le département un très-grand nombre de prêtres insoumis ; mais ils exercent publiquement. C'est en vertu des instructions données par le général en chef qu'on n'exige pas d'eux la promesse que la loi prescrit, et que d'ailleurs ils ont tous refusé de faire. J'ai lieu de croire que cette mesure est universellement pratiquée dans les départements de l'Ouest, et on ne pourrait aujourd'hui la changer sans courir risque de produire une insurrection, parce qu'on regarde cette tolérance comme stipulée à la pacification.

» Le fait est qu'on ne connaît que d'une manière très-imparfaite les conventions de pacification. Chaque général, chaque chef de cantonnement a fait sa paix à sa manière ; on ne s'est attaché qu'aux résultats, sans s'inquiéter de ce qu'on s'était engagé à tenir, et la tranquillité dépend essentiellement de la fidélité du gouvernement à tenir ses promesses et celles que ses agents ont faites en son nom.

» J'ai trouvé, à mon arrivée à Nantes, tous ces prêtres

installés dans les campagnes; plusieurs exercent même aux portes de Nantes. L'ordre public n'a pas été troublé jusqu'ici, et c'est à quoi j'ai cru devoir borner ma surveillance pour le moment, déclarant au surplus que le plus léger délit me déciderait à défendre les réunions de cette nature, ce que j'ai déjà fait dans une circonstance. 1800 16 avril. An VIII. 26 germin.

» Beaucoup de communes demandent le retour de leurs anciens curés déportés en Espagne. Le temps seul peut affaiblir l'attachement des habitants de ces contrées aux ministres insermentés d'un culte dont ils sont invinciblement entêtés. Il est important, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander, que le gouvernement laisse une grande latitude aux administrateurs de ces départements : il y faut traiter hommes et choses suivant les convenances locales et pour le maintien de la paix. Ce ne serait point sans de grands dangers que l'on tenterait de soumettre les prêtres à faire la promesse exigée : ils se cacheraient d'abord tous, et c'est du fond des forêts ou de granges obscures qu'entourés du respect commandé par la misère et l'apparence de la persécution, échauffant des esprits crédules par tout ce qu'ont d'imposant les célébrations mystérieuses, clandestines, nocturnes, périlleuses, ils parviendraient à exciter un soulèvement avec beaucoup plus de facilité qu'ils ne peuvent le faire en exerçant publiquement : la paix est aujourd'hui de leur intérêt, et leur intérêt est le mobile de leur conduite. »

On a dit que Bonaparte avait rendu les églises au culte : il a fallu, en effet, la force de son pouvoir pour faire respecter l'exercice du culte catholique; mais il n'a pas prévenu les demandes, il n'a fait qu'y céder. Les familles étaient affligées de cette vie sans croyances, qui ne se rattachait

1800. 26 avril. An VIII. 16 germin. à rien. Un peuple ne peut exister avec l'athéisme : comment aurait-il foi dans son avenir, si l'éternité elle-même n'était pour lui qu'un vain mot ? On peut abattre les autels, on ne réussit pas à abattre la religion.

18 avril. 28 germin. De presque tous les quartiers de Nantes, des pétitions furent adressées au préfet, pour la réouverture des églises catholiques et le retour de leurs prêtres. On a vu comment il en référa au gouvernement, avec promesse d'appui, et cette seule promesse, bientôt répétée dans les campagnes, suffit pour anéantir le parti vendéen, qui était bien plus religieux que royaliste. Aussi, de ce moment, il n'y eut plus, à vrai dire, de rébellions politiques, mais uniquement des restes de bandes, composés d'hommes ou trop exaltés pour céder à la raison, ou trop compromis pour espérer quelque chose du gouvernement, ou enfin de ces gens qui ne sauraient vivre dans le repos, et qui préfèrent la vie vagabonde et ses hasards à toute profession paisible.

Cependant la municipalité s'effraya du retour probable du culte catholique, surtout avec les prêtres insermentés ; elle craignit des désordres, et, comme la ville était en état de siége, le préfet en référa au général en chef de l'armée de l'Ouest :

« Doit-on tolérer la présence des prêtres qui n'ont pas prêté les serments et déclarations exigés depuis

1799-3. Peuvent-ils se garantir de l'exportation, en faisant la promesse prescrite par la loi du 21 nivôse dernier?

1800 18 avril. An VIII. 28 germin.

» Il eût été possible de tolérer leur présence, s'ils eussent voulu exécuter cette dernière loi; mais ils s'y sont refusés, et les instructions données par votre premier lieutenant défendent d'exiger d'eux cette promesse.

» Je sens fortement les raisons de politique qui ont nécessité une pareille mesure. Les habitants de ces contrées sont invinciblement attachés à ces ministres : vouloir les leur enlever aujourd'hui, ce serait rallumer la guerre civile; et la puissance de ces prêtres est tellement établie, que l'expérience a dû démontrer qu'il est de la prudence de chercher à s'emparer et à diriger leur influence pour l'affermissement de la république, but qu'on ne peut atteindre, si on les force à la retraite, si on les poursuit, si on les force à des célébrations clandestines.

» Je suis donc bien loin de blâmer les mesures et les autorisations qu'ont données les chefs militaires dans ces départements; elles sont sages, nécessaires à la paix et appropriées aux circonstances; mais les autorités civiles, qui n'en ont qu'indirectement connaissance, se trouvent dans un grand embarras. »

A mesure que le nouveau pouvoir faisait connaître sa volonté d'administrer avec fermeté, au-dessus des coteries et des partis, ces derniers perdaient de leur force. Une décision des consuls rapporta l'arrêt de suspension de l'empire de la constitution dans l'Ouest; la ville de Nantes rentra complétement dans le droit commun, le jour où une proclamation du premier consul était répétée, à tous les carrefours, par le trompette de ville :

21 avril. 1.er floréal

« Citoyens, ce fut à regret que les consuls de la ré-

1800 21 avril. An VIII. 1.er floréal

publique se virent forcés d'invoquer et d'exécuter une loi que les circonstances avaient rendue nécessaire : ces circonstances ne sont plus ; les agents de l'étranger ont fui de notre territoire, ceux qu'ils égarèrent ont abjuré leurs erreurs. Le gouvernement ne voit désormais parmi vous que des Français soumis aux lois, liés par de communs intérêts, unis par les mêmes sentiments.

» Si, pour opérer ce retour, il fut obligé de déployer un grand pouvoir, il en confia l'exercice au général Brune, qui sut concilier, avec les rigueurs nécessaires, cette bienveillance fraternelle qui, dans les discordes civiles, ne cherche que des innocents et ne trouve que des hommes dignes d'excuse ou de pitié.

» La constitution reprend son empire : vous vivrez désormais sous des magistrats qui, presque tous, sont connus par des talents et des vertus, qui, étrangers aux dissensions intestines, n'ont ni haines ni vengeances à exercer. Confiez-vous à leurs soins, ils rappelleront parmi vous l'harmonie ; ils vous feront jouir des bienfaits de la liberté : oubliez tous les événements que le caractère français désavoue, tous ceux qui ont démenti votre respect pour les lois, votre fidélité à la patrie ! Qu'il ne reste de votre division et de vos malheurs qu'une haine implacable contre l'ennemi étranger qui les a enfantés et nourris, qu'une douce confiance à ceux qui, chargés de votre destinée, ne mettront d'autres prix à leurs travaux que leur estime, qui ne veulent de gloire que celle d'avoir arraché la France aux discordes domestiques, et d'autre récompense que l'espoir de vivre dans votre souvenir. »

Cette même proclamation avait été transmise par le préfet à la municipalité, avec cette lettre :

« Je vous adresse l'arrêté des consuls du 5 de ce

mois, qui prononce la levée de l'état de siége de la commune de Nantes; le ministre de la police l'a obtenu sur ma demande. 1800 21 avril. An VIII. 1.er floréal

» Replacés sous le régime municipal, vos concitoyens n'oublieront pas sans doute quelles circonstances ont nécessité ces mesures de rigueur auxquelles nous devons et la paix de ces contrées et la répression des manœuvres de l'étranger; ils n'oublieront pas surtout avec quelle sagesse les chefs militaires ont usé du pouvoir qui leur était confié, avec quelle modération, quelle prudence, le commandant particulier de cette place, le général Gilibert, a dirigé la police et maintenu la sécurité.

» Cette marque de confiance que donne aujourd'hui le gouvernement à la commune de Nantes, est due au patriotisme énergique et constant de ses habitants, à sa garde nationale, à leur courageuse patience, au bon esprit qui les anime; elle est due à la persévérance de votre zèle et de votre dévouement, aux principes généreux qui vous ont conduits et soutenus dans une administration difficile. C'est à vous qu'il appartient d'annoncer aux citoyens ce nouveau bienfait, et de leur en assurer la jouissance. Vous veillerez à ce que le service de la garde nationale se continue avec la même exactitude, s'exige avec la même sévérité; vous veillerez à ce que les malfaiteurs soient soigneusement recherchés, atteints et punis. La tranquillité publique est confiée à vos soins, et vous reprenez avec vos fonctions toute la responsabilité qui en est inséparable. »

Cette tranquillité était complète, lorsque, le même jour, arrivèrent à Nantes l'amiral Bruix, se rendant de Brest à Paris pour aller rétablir sa santé délabrée, et le général Bernadotte, qui se dirigeait sur Rennes. 25 mai. 5 prairial.

1800 25 mai. An VIII. 5 prairial. Le calme renaissait : la ville jouissait d'un repos qui lui était inconnu depuis bien des années, lorsqu'un événement épouvantable vint jeter la stupéfaction dans la cité, en faisant de trop nombreuses victimes, mais aussi en donnant lieu à des actes de dévouement plus nombreux encore.

Le feu prit dans la poudrière du Château : huit milliers de poudre fine y firent explosion, par suite de l'écroulement du plancher d'un étage supérieur, surchargé de gargousses.

Nous retrouverons les faits relatifs à ce désastre dans un chapitre spécial, consacré au corps des sapeurs-pompiers et aux incendies.

Le général Bernadotte offrit aux victimes de cette catastrophe effroyable, tous les secours qui pouvaient dépendre de lui, afin d'adoucir leurs maux.

juin. messidor. Après la première émotion, une sorte de stupéfaction régna longtemps dans la cité, surtout lorsque la nouvelle de la conspiration contre le consulat vint s'y joindre. Il ne fallut rien moins que l'annonce de la victoire de Marengo pour rendre à la population cette animation qui semblait l'avoir abandonnée. Cependant, dans cette grande bataille était mort Desaix, dont nos pères se rappelaient avoir vu le début militaire à Nantes, comme sous-lieutenant, en 1782, dans le régiment de Bretagne.

Le souvenir de l'affreuse explosion du Château s'éloigna, la ville reprit peu à peu sa tranquillité,

et l'administration reprit ses opérations régulières sous l'empire de la constitution; mais plusieurs corps constitués n'avaient pas de lieux convenables pour se réunir, et les tribunaux entre autres ne cessaient pas de demander un palais de justice. Cette demande fut appuyée auprès du gouvernement par le citoyen Defermon, conseiller d'état, et la préfecture fut désignée comme le local le plus convenable. 1800 An VIII.

Le tribunal de première instance de Nantes, dans une délibération relative au nombre des avoués à Nantes, déclara que le nombre de douze était suffisant, et présenta au premier consul, comme candidats, Barré, Bernard, Bruneau, Burguerie, Delaunay, Garnier-Merinière, Gicqueau, Goyau, Lehardelay, Papin, Pouponneau et Fircoq.

Ces candidats étaient soumis à la nomination du chef de l'état; car désormais tout provenait de lui. Cependant, chose bizarre, plus on se rapprochait de la monarchie, moins on semblait vouloir faire oublier la république, au moins en paroles, afin de ne pas effrayer ceux qui la rêvaient encore, et de rendre la transition moins brusque. Ainsi donc, lorsque, le 14 juillet 1800, on célébra solennellement au Cirque ce grand anniversaire, le préfet Le Tourneur eut l'attention de commencer son discours par le mot *citoyens*... C'était encore la forme, comme on l'employait, dans le 14 juillet. 25 messid.

1800 14 juillet. An VIII. 25 messid. sens monarchique, la veille de ce même 14 juillet. Il dit donc aux citoyens qui bientôt allaient devenir les sujets de l'empire :

« Citoyens, dans ces jours de gloire et de triomphes qui immortalisent les armées de la république victorieuse depuis les rives du Pô jusqu'au centre de la Bavière; quand la paix intérieure et tous ses bienfaits succèdent aux horreurs de la guerre civile qui a si longtemps dévoré ces contrées; lorsque enfin tous les principes d'humanité et de bienfaisance sont mis en action par un gouvernement juste et paternel, pour effacer les maux inséparables des grandes commotions publiques, et rendre au bonheur le peuple français; qu'il est beau! qu'il est touchant d'avoir à lui retracer le souvenir de cette époque mémorable qui a fondé les bases de sa grandeur, le 14 juillet!

» Est-il un Français qui puisse se rappeler sans émotion ce mouvement sublime, cet élan prodigieux qui brisa des chaînes rivées par tant de siècles! C'est alors qu'on vit la liberté surgir triomphante des ruines de la Bastille, ce repaire affreux du despotisme royal.

» Le défaut d'harmonie entre les institutions et les mœurs, les mesures arbitraires, le luxe effréné d'une cour corrompue, la tyrannie d'une foule de subalternes, la déconsidération au dehors, l'esclavage enfin pesant sur tous les points de l'empire, telles furent les causes de cette irruption spontanée qui entraîna la chute du trône et l'abolition de la monarchie.

» Quelle leçon terrible pour les gouvernements qui manquent de sagesse, et ne placent pas le bonheur du peuple au premier rang de leurs devoirs!

» Citoyens, le peuple français, en recouvrant ses droits, offrit à l'Europe le spectacle le plus sublime. Tous

les cœurs étaient alors unis et ne formaient qu'un vœu, *la conquête de la liberté.* 1800 14 juillet. An VIII. 25 messid.

» Loin de moi, citoyens, l'idée de reproduire ici le tableau hideux de tous les maux qu'enfanta depuis, le règne des factions diverses qui ont déchiré la France : ces fâcheux souvenirs doivent être effacés pour jamais. En révolution, on ne doit considérer que la source et les résultats : la source fut pure, et les résultats nous mènent au bonheur.

» L'état, fatigué de tant d'oscillations, ne comptait plus dans son sein que des citoyens découragés; il était menacé d'une ruine prochaine et inévitable; mais presque toujours, au moral comme au physique, de l'excès de la confusion et du désordre renaissent le calme et la restauration.

» Parmi le grand nombre d'excellents citoyens qui avaient figuré sur la scène politique, de ces guerriers si recommandables par les services rendus aux champs d'honneur, le génie de la liberté produisit un héros, l'homme supérieur, dont nos ennemis même ont placé *le caractère au plus haut rang dans les annales de l'humanité, de la sagesse et de la vertu;* Bonaparte ! c'était trop peu pour lui d'avoir conquis la paix en Europe.

» Des lois révolutionnaires, un régime impolitique, avaient de nouveau secoué les brandons de la guerre civile dans les départements de l'Ouest; ces belles contrées étaient devenues le théâtre de la révolte et du brigandage : Bonaparte en fut le pacificateur. Nous respirons enfin sous l'égide salutaire des lois, et le gouvernement ne veut plus que par des bienfaits rattacher les cœurs à la république.

» C'est à lui que nous devons l'anéantissement des par-

1800 14 juillet. An VIII. 25 messid.

tis et la véritable liberté. L'armée d'Italie, investie par des forces supérieures, épuisée par les revers de la dernière campagne, et dénuée de tous les moyens de vaincre, était réduite à couvrir les frontières, déjà entamées par l'ennemi victorieux.

» L'armée du Rhin était incomplète et sur la défensive. Bonaparte mesure l'étendue du danger; il en confie le commandement à Moreau, son digne émule en gloire, ce grand capitaine trop souvent atteint par la calomnie, mais toujours lui-même, toujours supérieur aux événements, celui qu'un des grands hommes de ce siècle appelle à si juste titre *son cher Fabius*. La campagne est à peine ouverte, et déjà cette armée victorieuse est au centre de la Bavière.

» Bonaparte fait un appel à la jeunesse française, et une armée formidable se forme à sa voix dans les plaines de Dijon. Le chef de l'état en dirige lui-même les mouvements; elle se précipite avec la rapidité de l'aigle; les neiges, les frimas, les passages les plus difficiles, rien ne l'arrête; elle franchit les Alpes, et, volant de succès en succès, elle fixe de nouveau la victoire et la liberté sur le sol brûlant de l'Italie, au moment même où l'ennemi ne connut son existence que par sa propre défaite.

» Citoyens, célébrons en ce jour la mémoire de tous les braves qui ont scellé de leur sang les triomphes de la république.

» O mânes des Desaix, Marbot, Joubert, Latour-d'Auvergne, et tant d'autres héros, vous ne serez point insensibles à l'hommage d'un grand peuple qui vous doit sa gloire! Des noms si chers passeront à la postérité la plus reculée, et seront gravés dans les cœurs aussi longtemps que le souvenir des batailles de Montebello,

Engen, Moërskirk, et de Marengo, qui ont illustré vos exploits. 1800 14 juillet. An VIII. 25 messid.

» Ce n'est point assez, citoyens, que cette fête soit celle de la Reconnaissance; qu'elle le soit aussi de la Concorde; que tous les cœurs se réunissent comme à l'époque du 14 juillet; que toutes les passions haineuses soient offertes en sacrifice à la mémoire des héros morts pour la liberté. Jurons la Concorde sur leurs mânes encore sanglants, et que le passé ne laisse de souvenirs que pour éviter les maux dont nous eûmes si longtemps à gémir.

» Citoyens, j'ai tracé le tableau rapide des éminents services du gouvernement; que chacun de nous le seconde de tous ses moyens, et bientôt la paix au dehors, la prospérité intérieure, l'instruction publique, la restauration des finances; en un mot, le bonheur de tous deviendra le complément de sa gloire. *Vive la république!* »

On s'étonna que, dans la liste des illustres généraux de la république, l'orateur eût oublié Hoche, Hoche le plus célèbre après Napoléon, Hoche en admiration dans tous les cœurs nantais; et l'acclamation n'eut encore qu'un faible écho, quoique le citoyen préfet Le Tourneur fût de bonne foi dans sa confiance républicaine; mais, s'il avait prononcé le discours, un autre l'avait rédigé, et une cantate chantée à l'honneur des braves, morts pour la patrie, vint à propos le tirer d'embarras au milieu de son silencieux auditoire, sous la voûte du Cirque, où l'Aurore et le char d'Apollon figuraient en peinture nouvelle dans l'enceinte de l'antique hôtellerie du Chapeau-Rouge.

1800 14 juillet. An VIII. 25 messid. Les chants cessèrent, et le cortége se mit en marche pour se rendre sur la place de la Liberté. Huit grenadiers de la ligne et de la garde nationale sédentaire portaient, au milieu des trophées militaires, une table de marbre noir, destinée à la consécration de la colonne élevée sur la place de la Liberté, ayant pour inscription :

A LA MÉMOIRE
DES BRAVES, MORTS POUR LA DÉFENSE
DE LA PATRIE
ET
DE LA LIBERTÉ.

Le général divisionnaire, le préfet, le président de l'administration municipale, entrèrent avec le cortége, et au son d'une musique guerrière, au milieu du bataillon carré formé par les troupes de ligne et de la garde nationale, sur le Cours de la Liberté. Le général, à cheval et accompagné de son état-major, après avoir parcouru le front du bataillon, prononça un discours plein de force et de chaleur, et qui fut suivi des cris de *vive la république*, cris énergiquement répétés par le peuple, beaucoup plus républicain que la bourgeoisie du Cirque.

Les troupes défilèrent ensuite la parade, et la journée se termina par l'éternelle illumination.

Plus on allait, plus l'apathie générale était prononcée : chacun semblait ne demander qu'à se laisser gouverner; nul ne voulait avoir sa part de responsabilité gouvernementale, du moins dans les places gratuites.

1800 juillet. An VIII. messidor.

La bourgeoisie avait peine à sortir de cet abandon de toute chose publique, de cette inertie dans tout ce qui ne concernait pas ses intérêts privés: il semblait que tous les malheurs de la révolution, toutes les persécutions de la Terreur, n'avaient laissé dans tous les esprits que ces deux sentences: Sois égoïste! vis pour toi!

Le général Chabot, command.t la division.

C'en était au point qu'on ne pouvait plus trouver un citoyen pour remplir les fonctions de la magistrature municipale. Il est vrai qu'en les acceptant on n'ignorait pas que la seule récompense serait l'injustice contemporaine; mais le dévouement réel n'a pas de ces craintes. Il se dévoue, au risque même d'une impopularité impitoyable, et laisse à la postérité, qui n'y faillit jamais, le soin d'apprécier son dévouement.

Il n'en fut pas ainsi aux jours où nous sommes rendus. Deux refus successifs, ceux de MM. Mosneron-Dupin et Bouteiller, mirent l'administration départementale dans le plus grand embarras. Le préfet s'en tira avec franchise.

« Qui sera donc enfin maire de cette grande commune? »

Telles furent les paroles qu'il adressa publiquement aux Nantais. Il ajouta:

« Deux citoyens ont déjà refusé, et ces premiers refus en motivent mille autres. Quand on a dit: *je suis incapable, je n'ai pas le temps, il faut que je rassemble les débris de ma fortune, que je songe à ma famille, à mes intérêts trop négligés pendant la révolution*, on se croit exempt de reproches, et valablement excusé.

1800 juillet. An VIII. messidor.

» Quand pour remplir les fonctions de maire on n'exige que de la probité, qu'un nom sans tache, que des intentions droites, quel citoyen peut consentir à ce qu'on l'en croie incapable? Quels sont donc ces intérêts qui ne peuvent s'accorder avec l'intérêt général? Quel soin prend-on de sa famille, quand on méprise les premiers devoirs de la cité! Qui garantira cette tranquillité domestique, cette liberté civile, dernière espérance du génie industrieux et spéculateur, si nous nous efforçons de nous soustraire à la loi commune de la république, si nous nous plaçons ainsi volontairement hors la constitution?

» La classe privilégiée se recrutait jadis avec ces places de maires; on les briguait alors. Pendant les moments les plus terribles de la révolution, les emplois municipaux furent des associations à la tyrannie; personne n'osait les refuser. Aujourd'hui que le gouvernement peut récompenser les services gratuits d'une manière véritablement honorable, la seule qu'il convienne d'offrir aux ambitions louables et généreuses; aujourd'hui que cette magistrature cesse d'être laborieuse, vexatrice, et est rendue à ses primitives fonctions si simples, si paternelles, on refuse, parce qu'on peut le faire avec impunité, à l'aide d'un protocole d'excuses banales.

» Ne connaîtrons-nous donc jamais la vraie gloire? Ne serons-nous jamais dociles qu'aux violentes impulsions? Appelez modestie cet éloignement des emplois publics, appelez sagesse cette impolitique inaction; mais déguisez mieux un défaut de confiance dans la stabilité des choses, et une stupide insensibilité aux principes libéraux du régime actuel.

» N'est-ce donc rien que de pouvoir être utile à la société, d'améliorer le sort des malheureux, de jouir, comme de son ouvrage, du bonheur commun et de la

tranquillité de ses concitoyens? N'est-ce donc rien d'entendre son nom prononcé avec respect dans les assemblées, de le savoir invoqué, béni dans le sein des familles, de le transmettre ainsi à ses enfants, honoré de la reconnaissance publique? Il n'y a rien à espérer, si nous pensons que d'aussi douces jouissances, tant d'occasions de faire le bien, ne paient pas le sacrifice de quelques loisirs et de quelques futiles habitudes; nous sommes indignes d'un bon gouvernement, incapables de le maintenir : il nous faut des nobles ou des sans-culottes, des frivolités ou la terreur. »

1800 juillet. An VIII. messidor.

En vain ces paroles furent dites et redites; en vain chacun avouait qu'elles n'étaient que l'expression de la vérité; tout le monde blâmait les refus, et personne n'acceptait. Cependant quelques honorables citoyens cédèrent aux sollicitations, et la ville de Nantes réussit à avoir une mairie.

MAIRIE FELLONNEAU.

François-de-Sales-Godefroy de Fellonneau, ancien avocat du roi au présidial de Nantes, *maire*. 17 juillet. 28 messid.

Brunet, négociant; Chauvet, négociant; Chaillou, négociant; Arreau, négociant; Savary, négociant; *adjoints*. 95.e maire.

Tessier, négociant; H. de Routeiller, négociant; Gicqueau, homme de loi; Goyau, homme de loi; Angebault, homme de loi; Laporte, négociant; Lincoln, négociant; Coëslier fils, négociant; Rossel, négociant; Boudet, négociant; Albert Cygongne, négociant; Barbier, négociant; Elias, négociant; Jacquier, négociant; Saget, négociant; M. Peccot, architecte; Fellonneau aîné, propriétaire; Gamot, propriétaire; Bertaud, capitaine de navire; Baudot, marchand de drap; Bournichon, droguiste; Blanchard de la Musse, homme de loi; Bellier-Macé, chapelier; Lan-

1800 17 juillet. An VIII. 28 messid. dais aîné, quincaillier; Auvray, négociant; Colin, confiseur; Cailliaud, serrurier; Meyracq, marchand de toile; J. Martin, marchand de vin; Bigot, marchand bonnetier; *membres du conseil municipal.*

19 juillet. 30 messid. La répulsion contre la Terreur n'avait pas voulu conserver les anciens titres municipaux, même ceux antérieurs à la révolution : ainsi, le maire était appelé le président de l'administration municipale. La qualification de maire était assez honorable pour être reprise, surtout lorsque jamais elle n'avait été avilie à Nantes. Elle fut donc rendue au citoyen Fellonneau, qui succéda au citoyen Saget.

Mais, de ce jour aussi, les vieux priviléges de la cité furent anéantis: la nouvelle municipalité ne fut pas le fait de l'élection; elle fut nommée par Bonaparte, premier consul. Il faisait, avant même d'avoir le titre de souverain, ce que Louis XIV seul avait osé; mais il le faisait par suite du délaissement coupable des citoyens, qui tous avaient fait défaut à l'élection municipale, en méprisant leurs antiques libertés communales. Les administrateurs du bon plaisir consulaire furent installés par le préfet, dans une assemblée solennelle. Le maire Fellonneau s'y exprima ainsi :

« Citoyens, s'il est glorieux pour moi d'être appelé par le gouvernement pour remplir la place de maire de cette intéressante cité, quel sentiment de crainte ne dois-je pas éprouver en acceptant un emploi qui exige des talents bien supérieurs aux miens? Qu'il est malheureux pour la chose publique que des citoyens qui réunissaient

toutes les qualités que l'on peut désirer dans un magistrat du peuple, aient refusé de déférer au choix judicieux que le gouvernement avait fait d'eux pour occuper cette place! Ils ont sans doute été déterminés à ce refus par des motifs puissants qu'il ne m'appartient point d'examiner; quant à moi, j'ai cherché en quelque sorte à me dissimuler mon insuffisance, je n'ai vu que le besoin qu'avait ma patrie de trouver des administrateurs; je me suis persuadé qu'un dévouement sans réserve, qu'un zèle soutenu, qu'un désir ardent de réparer les maux qui ont affligé cette commune, pouvaient me tenir lieu des talents qui me manquaient. Encouragé par l'exemple de ceux que j'ai le bonheur d'avoir pour collègues, j'espère que leurs lumières suppléeront aux miennes, et qu'après avoir été associé à leurs travaux, je pourrai l'être un jour à leur gloire. C'est en prenant pour modèle, dans l'exercice de nos fonctions, les magistrats que nous remplaçons, que nous parviendrons à acquérir l'estime de nos concitoyens. Qu'il me soit permis, dans ce moment, d'être vis-à-vis d'eux l'interprète de la reconnaissance publique; jamais on n'oubliera que ces magistrats vertueux ont su, dans les circonstances les plus difficiles, maintenir la tranquillité dans cette cité, procurer des subsistances à ses nombreux habitants, les faire jouir de la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés. Que ne puis-je célébrer dignement le courage du citoyen Saget, l'un d'eux, qui a si noblement versé son sang pour la défense de cette ville! Son nom sera placé dans les fastes de cette commune avec ceux de tous les citoyens qui, comme lui, ont donné des preuves d'un semblable dévouement. Ils ne reviendront plus ces temps désastreux où le fanatisme et la diversité des opinions politiques avaient armé le Français contre le Français et fait répan-

1800
19 juillet.
An VIII.
30 messid.

1800 19 juillet. An VIII. 30 messid.

dre des torrents de sang dans notre malheureux pays. Un héros que le ciel a formé pour le salut de la France, qu'il a conservé au milieu des plus grands dangers, dont la gloire surpasse celle de tous les conquérants qui jusqu'à présent ont été connus dans les fastes du monde, va terminer le cours de ses éclatantes victoires en réduisant tous les ennemis de la France à demander la paix et à reconnaître le peuple français pour le premier peuple du monde; c'est alors que nous goûterons tous les avantages que doit nous procurer un gouvernement qui a pour base la vertu et la liberté. Pourrions-nous douter de ses vues bienfaisantes en faveur de ce département, lorsque nous voyons qu'il en a confié l'administration à un de ces hommes, qu'il avait jugé digne de remplir la première magistrature de la république, qui a si bien justifié le choix des représentants de la nation dans l'exercice de cette place importante; qui, enfin, depuis qu'il est dans ce département, manifeste chaque jour son humanité et sa justice, et qui n'est occupé que des moyens d'améliorer le sort de tous les individus qui l'habitent. »

La séance d'installation fut terminée par cette allocution du préfet :

« Citoyens, la magistrature dont vous êtes revêtus est toute paternelle. Organes immédiats d'une des plus intéressantes cités de la république, c'est par vous que je connaîtrai désormais son vœu, ses besoins et les moyens de félicité qu'il est dans mon cœur de lui procurer. Vous partagerez toutes mes sollicitudes, et, forts d'un appui réciproque, nous parviendrons, n'en doutez pas, à ce but désirable. Quelle carrière honorable vous êtes appelés à parcourir! Investis de la confiance publique, le choix que le premier consul a fait de vous ne pouvait qu'être agréable à vos concitoyens; il est le garant du

zèle que vous apporterez dans l'exercice de vos fonctions, et la manière franche dont vous les acceptez, la mesure du dévouement qui vous caractérise. Vous ne pouvez, citoyens, répondre à l'assentiment général sous des auspices plus heureux. L'anéantissement des partis, la réunion de tous les vœux pour le maintien de la paix intérieure, et l'espérance que font naître dans tous les cœurs les succès éclatants des armées de la république, que de moyens puissants pour opérer le bien que vous désirez! Je n'entreprendrai point de vous tracer ici l'étendue de vos devoirs, vous en êtes pénétrés d'avance, vous marcherez d'un pas ferme vers la restauration de cette importante commune. Comptez sur mon appui dans cette glorieuse entreprise, et envisagez comme la seule récompense digne des magistrats du peuple, le bien que vous aurez pu faire et la gratitude de vos concitoyens. » 1800 19 juillet. An VIII. 30 messid.

La première occupation du conseil municipal se porta sur les ressources financières de la ville : sa caisse était dans le plus déplorable état, et Henri de Bouteiller, l'un de ses membres, fut spécialement chargé, par ses collègues, d'un rapport sur la réorganisation de l'octroi.

Mais la mairie ne tarda pas à être préoccupée par la politique : des complots se fomentaient, et mille bruits circulaient : on disait que les royalistes de l'Ouest attendaient Pichegru avec 15 à 20,000 Russes; que les Anglais devaient s'emparer de Brest par trahison, et que les Bourbons en feraient leur capitale provisoire ; des proclamations se colportaient dans la Bretagne et dans la Vendée, et 2 août. 14 thermid

1800 2 août. An VIII. 14 thermid

toute espérance y était donnée aux royalistes, jusqu'à leur faire croire que Bonaparte travaillait pour la restauration de la royauté. Cependant ces projets étaient basés sur des suppositions absurdes, des calculs insensés, des moyens ridicules et des actes odieux. Le ministre de la police, croyant que beaucoup de chouans se réfugiaient à Nantes, envoya le signalement de quatre de leurs chefs, entre autres « d'un individu venu de Brest, qui tentait de grands coups, en incendiant, et en soulevant les gens de son parti ; se soustrayant aux recherches en changeant très-souvent d'habillement et parlant anglais avec ses camarades. » On le désignait sous le nom de Bertou.

Néanmoins, la guerre civile était éteinte ; mais les conspirateurs isolés n'étaient pas dégoûtés des complots, et des crimes partiels désolaient encore la Vendée, par le brigandage substitué au chouannage.

Le fameux chef *Tête Carrée*, qui avait figuré dans la dernière attaque de Nantes, se maintenait à la tête d'une bande. Tombé entre les mains de la gendarmerie, qui le poursuivait depuis longtemps, il fut conduit à la Rouxière, commune voisine du lieu de sa capture, et, quoique surveillé par deux gendarmes, dans une chambre au premier étage, il leur échappa en sautant par la fenêtre ; mais, bientôt repris, il dit qu'il avait la jambe démise, par suite de sa chute, et qu'il ne

pouvait plus marcher. Un gendarme mit pied à terre, et, à grand'peine, plaça *Tête Carrée* sur son cheval. Aussitôt en selle, *Tête Carrée* retrouve ses forces, lance le cheval au galop, saute un fossé de plus de 8 pieds de largeur, et s'enfonce dans un bois voisin de la route. Les gendarmes, en voyant leur prisonnier s'échapper, tirent dessus, et *Tête Carrée* est frappé de mort. L'énergie de ses derniers moments fut égale à celle de toute sa vie. 1800 2 août. An VIII. 14 thermid

Peu de jours après, un autre chef de bande, du surnom de *Chicane*, fut aussi atteint auprès de Varades, et tué après une égale adresse et une même résistance.

Par suite de la capture et de la condamnation de deux autres rebelles, deux exécutions à mort devaient avoir lieu. Les patients étaient détenus au Bouffay, où se trouvait un poste de la garde nationale. Les citoyens qui le composaient, ne voyant aucune force armée à l'heure fixée pour les exécutions, crurent qu'on allait les employer à servir d'escorte aux condamnés : alors, se rappelant l'époque sanglante où la garde nationale avait été employée à un semblable service, tous, d'un commun accord, abandonnèrent le poste... Appelés le lendemain à la mairie pour rendre compte de cet abandon, ils en déduisirent franchement les motifs. — « Le maire, après leur avoir représenté combien il serait dangereux que la force armée, 3 août. 15 thermid

1800 3 août. An VIII. 15 thermid

soldée ou non soldée, s'ingérât de délibérer sur la nature de son service, les renvoya après cette réprimande. »

Toute punition était, en effet, impossible : l'abandon du poste avait été provoqué par un sentiment honorable. Ce même et pénible service, naturel au corps qui l'a dans ses attributions et qui, par cette raison, ne perd rien de sa dignité en le remplissant, ne pouvait être imposé à des citoyens, lorsqu'un autre corps en avait l'obligation. D'ailleurs cette protestation contre les atroces exécutions de 93 n'était pas sans importance, et son impression fut grande sur le peuple. On comprend que si la réaction était aussi forte dans la cité, elle était bien autre dans les campagnes : le gouvernement apporta donc la plus grande tolérance à l'égard des ministres du culte catholique ; et, à ce sujet, le préfet manda confidentiellement au ministre de la police :

23 août. 5 fructidor

« On n'a exigé d'aucun des ministres du culte catholique la promesse de fidélité. Je ne puis, à cet égard, négliger de vous faire une observation capable d'éclairer et de diriger les déterminations du gouvernement : c'est que les ministres insoumis du culte se détermineraient en grande partie à faire la promesse de fidélité, s'ils ne craignaient de perdre par cet acte tout crédit et toute influence sur leurs sectaires. Tel est en effet le stupide aveuglement des habitants des campagnes : ils ne peuvent être maintenus en paix qu'au moyen de la libre pratique de leur culte exercé par prêtres insermentés. »

Bientôt cette extrême tolérance, si nécessaire du reste, se transforma en une inertie générale. 1800 23 août. An VIII. 5 fructidor

En vain on cherchait à expliquer cette vaniteuse mobilité humaine qui dédaigne ce qu'elle a, le délaisse, et le veut aussitôt qu'elle ne l'a plus. La révolution avait été faite au nom de la liberté, et lorsque la révolution, dépassant toutes les bornes, eut anéanti cette liberté dans l'anarchie, la population, passant d'un excès à l'autre, invoqua le despotisme, en reniant jusqu'à son passé, jusqu'à ces priviléges communaux qui, pendant dix-huit siècles, n'avaient pas cessé d'appartenir à Nantes. Un tel oubli ne pouvait être durable; car c'eût été la honte éternelle de notre ville.

Quoique l'administration ne fût plus élue par le peuple, et que sa nomination provînt exclusivement de l'autorité, cependant elle ne pouvait perdre cette tradition d'indépendance qui, à presque toutes les époques, avait distingué la mairie de Nantes. Au lendemain de la privation de ses libertés par sa propre indolence, par son propre abandon, la ville de Nantes les réclamait par la voix de ses magistrats... C'était l'éternel exemple : on méprise les libertés qu'on possède; vous sont-elles enlevées, lorsque vous les avez dédaignées vous-mêmes, vous les réclamez alors, et bientôt vous combattez pour elles. La défiance du pouvoir contre toute administration relevant, avec la plus légère 1.er sept. 14 fructid.

1800 1.er sept. An VIII. 14 fructid.

apparence, de l'opinion du peuple, semblait n'avoir plus de bornes. Ce n'était pas assez des magistrats de son choix, Bonaparte songea à annihiler leurs fonctions en les transmettant à un commissaire général de police. Les magistrats nantais firent entendre leurs justes plaintes au premier consul :

« Vous êtes le premier magistrat du peuple français et le premier défenseur de ses droits ; c'est sous ce double rapport que nous vous adressons avec confiance la présente lettre, que nous vous prions de prendre en considération.

» Par votre arrêté vous avez ordonné qu'il y aurait un commissaire-général de police à Nantes. Nous n'avons pu vous soumettre nos observations contre cet établissement, présumant qu'un nouvel arrêté statuerait sur les attributions de ce commissariat, et qu'avant l'installation nous connaîtrions ses droits et ceux qui nous seraient conservés; cependant le commissaire est installé et n'est porteur d'aucune instruction qui indique ses fonctions.

» Veuillez prendre des renseignements sur la situation de Nantes, sur la tranquillité et les mœurs de cette cité, et vous reconnaîtrez aisément que la police ne doit pas y coûter 50,000 francs. Si vous vous informez des ressources de la commune, on vous peindra l'état déplorable de ses finances, et les besoins de tous genres auxquels elle est en proie. Elle est grevée de dettes qui montent à plus de 300,000 francs. Les propriétés, les quais, les places publiques, les pavés, etc., sont dans un état de dégradation qui exige et prescrit des réparations qu'on ne pourrait effectuer pour un million. Chaque année ses dépenses excèdent de 200,000 fr. les recettes qui proviennent des propriétés non aliénées. L'octroi diminue ce déficit d'environ 90,000 fr. Il le réduit par conséquent à 110,000 fr.

» On avait espéré que cet impôt acquitterait les dépenses et secourrait les hospices : les calculs ont été faux, et les espérances trompées : la recette ne produit pas 300,000 fr., dont plus du tiers est absorbé par les frais de régie ; les deux autres tiers, partagés entre les hospices et les dépenses de la commune, ne sont que de légers secours, bien faibles comparativement aux besoins. 1800. 1.er sept. An VIII. 14 fructid.

» Nous vous prions, citoyen consul, de demander au ministre de la police de nouveaux renseignements ; de statuer sur les attributions du commissaire-général, et de nous instruire de ce que nous devons faire relativement aux attributions qui nous sont conférées par la loi, et dont nous ne devons pas nous dessaisir sans y être légalement autorisés. Si vous maintenez votre arrêté relatif à l'établissement d'un commissariat, qu'il vous plaise, citoyen consul, indiquer ses fonctions et ordonner que son traitement et ses frais seront acquittés par le trésor public : ce sera justice ; car le service que doit rendre le commissaire-général doit être acquitté et reconnu par la république, et non par la commune de Nantes, qui n'a point besoin de ce fonctionnaire pour maintenir sa tranquillité. »

Une autre lettre de la municipalité au préfet, n'était pas sans énergie :

« Il n'y a jamais eu de bureau central de police à Nantes ; par conséquent le commissaire n'y remplace personne. Ses fonctions sont nouvelles, et ses attributions doivent être claires, précises et indiquées par une loi, ou, tout au moins, par un arrêté du gouvernement. Cependant, sans loi ni arrêté, il est question, et telles sont les prétentions du commissaire-général, de nous enlever la majeure partie de nos attributions.

» Si nous ne consultions que notre repos et notre tran-

1800 1.er sept. An VIII. 14 fructid. quillité, nous consentirions volontiers à *l'aliénation* de ces attributions; mais il est de notre devoir, il est de notre honneur, de faire des réclamations, et de conserver à nos concitoyens leurs droits et leur rapports avec leurs magistrats: c'est en leur nom que nous réclamons, non pour la suppression du commissariat, mais du moins des bornes à ses attributions. »

Nonobstant ces observations, le sieur Delorgues, commissaire-général de police, n'en devint pas moins l'exécuteur des ordres, proclamations et arrêtés du préfet. Ce fut lui qui prit toutes les mesures pour la célébration de la fête du 1.er vendémiaire, dont la principale réjouissance devait être un feu d'artifice tiré dans le jardin public situé sur la route de Rennes, et qu'on appelait le *Tivoli nantais*, aujourd'hui occupé par le pensionnat des Écoles chrétiennes.

C'était, en vérité, avec une sorte de dérision qu'on célébrait l'anniversaire d'une république dont chaque jour enlevait un lambeau, jusque-là qu'on craignit un instant l'annulation des ventes des biens nationaux et le retour des Bourbons. Ceci était grave, quelque vague que fût le dernier bruit, et le ministre de la police crut devoir tranquilliser le préfet :

« Le gouvernement ne peut pas plus livrer les propriétés des acquéreurs des domaines nationaux aux émigrés rentrés, qu'il ne peut livrer la France elle-même à la famille des Bourbons. »

On ne voulait pas des Bourbons; mais on allait relever le trône monarchique.

AN IX.

« Le général en chef rappelle à ses frères d'armes qu'il ne peut point exister de bonheur réel pour un militaire, sans l'amour de l'ordre, de la justice, et sans le respect pour les lois. . . . . .

» Soldats de la patrie, continuez à maintenir la tranquillité dans les départements de l'Ouest.... Soyez une colonne vivante sur laquelle on puisse voir et vous vertus républicaines et le bien que vous faites chaque jour. » BERNADOTTE. — AN IX.

« Huit ans de notre ère ont rempli nos annales de plus de victoires et de prodiges que huit cents ans du règne des rois. Ce caractère gigantesque et prodigieux n'appartient qu'à notre révolution : les maux qui nous ont affligés appartiennent à toutes... Les divisions ont disparu : tout ce qui est factieux se cache ; tout ce qui est français se montre. »

LUCIEN BONAPARTE.

1800 23 sept. An IX. 1.er vend.

LA gloire dominait la France, mais chaque victoire semblait entraîner ses plus vieilles libertés.

Le temps n'était plus où le maire de Nantes commandait en chef la milice bourgeoise. Une réorganisation de la garde nationale fut publiée et affichée sous le titre de *Commissariat central de police de Nantes*, et les premières phrases, qui semblaient une réponse aux réclamations municipales, démontraient la nécessité du commissariat général de police. Le maire de Nantes n'avait plus qu'un titre sans pouvoir !

27 sept. 5 vendém.

Le sieur Deforgues, commissaire-général de police, ordonnait, comme jadis le premier magistrat

1800 27 sept. An IX. 5 vendém.

de la cité, et transmettait à toutes les autorités l'arrêté et la proclamation du préfet *aux citoyens de la commune de Nantes* :

« Citoyens, des malheurs du genre le plus alarmant ont, dans un court intervalle, affligé la commune de Nantes. Instruit par eux de la nécessité d'une police plus active et plus fortement organisée, le gouvernement vient d'y établir un commissaire-général, spécialement chargé d'en prévenir le retour, et de porter la surveillance la plus suivie sur toutes les parties qui intéressent essentiellement l'ordre public. Il est de son devoir de régulariser tous les moyens mis à sa disposition pour parvenir à ce but désirable, et le service de la garde nationale sédentaire y tient le premier rang.

» Citoyens, je le dis à regret : si, parmi nos concitoyens, il s'en trouve un grand nombre dont le zèle ne s'est pas démenti, et qui en donnent journellement des preuves, il en est plusieurs peu jaloux de s'acquitter avec exactitude des devoirs que leur impose le titre honorable de *citoyen*, et dont l'insouciance et la mauvaise volonté sont à leur comble. C'est en vain qu'un chef, recommandable par son civisme et son dévouement, veut imprimer au service de la garde nationale le mouvement qui lui est si nécessaire pour protéger les personnes et les propriétés ; sa voix est impuissante ; les corps de garde sont déserts, et les patrouilles, faites en désordre et sans intelligence, sont insuffisantes pour veiller au bon ordre. Les vols, les crimes, se multiplient, et le citoyen alarmé ne peut vivre paisible sous la protection des lois.

» Le gouvernement, citoyens, m'a confié vos intérêts ; ils me sont trop chers pour que je craigne de vous parler ici le langage sévère de la loi. Si vous avez le droit de compter sur la sagesse de vos magistrats, songez qu'ils

ont celui de vous prescrire les mesures que les circonstances rendent nécessaires. Un citoyen qui refuse de répondre à la voix de ceux que le gouvernement a constitués arbitres des mesures à prendre pour le maintien de l'ordre, se rend coupable d'une injustice palpable et d'une mauvaise foi bien caractérisée: il est injuste, parce qu'il refuse de partager les charges de la société; il est de mauvaise foi, parce qu'il manque à ses engagements. 1800 27 sept. An IX. 5 vendém.

» Citoyens, quand j'ai sollicité, sur vos demandes réitérées, et obtenu des consuls la levée de l'état de siége de cette commune, ne devais-je pas espérer qu'elle se montrerait digne de cette faveur, par le zèle et l'exactitude de ses habitants à faire le service qui devait suppléer au zèle et à l'ordre établi par les chefs militaires? J'étais loin de penser que la tiédeur et l'incurie succéderaient à l'activité, à la vigilance, et que les plaintes sur l'inexactitude dans le service, se multiplieraient journellement. Voulez-vous donc voir cette cité de nouveau exposée aux incursions du brigandage et à tous les désordres dont vous eûtes si longtemps à gémir? Cela est impossible. Il me suffira, j'en suis bien sûr, de rappeler chacun de vous à ce qu'il se doit à lui-même, à ce qu'il doit à la société par un engagement réciproque, pour vous pénétrer de la nécessité de montrer plus de zèle dans ces importantes et honorables fonctions. C'est d'après ces considérations, citoyens, que j'ai cru devoir prendre l'arrêté dont la teneur suit.

» Nul citoyen assujetti au service de la garde nationale, ne pourra se faire remplacer, dans ce service, que sur des motifs reconnus valables aux yeux de la loi, et vérifiés par le commandant de la garde nationale.

» A l'effet de pourvoir au remplacement des citoyens

1800 27 sept. An IX. 5 vendém. qui en seront jugés susceptibles, il sera formé dans chaque bataillon, par l'état-major de la garde nationale, une liste de remplaçants, composée de cinquante citoyens, et présentée au *visa* du commissaire-général de police, qui l'arrêtera définitivement

» Il sera alloué à chaque remplaçant une somme de deux fr., payable par le citoyen remplacé.

» Le présent arrêté sera adressé au commissaire-général de police, chargé d'en assurer l'exécution. »

Certes, l'arrêté était utile; mais il devait provenir du maire. Or, loin de là, la ville, comme le reste de la France, avait rétrogradé à ce point dans la voie de la liberté, que non-seulement elle avait perdu toutes les libertés acquises par la révolution, mais encore tous ses priviléges communaux sous l'ancienne monarchie. La république n'était donc plus qu'un titre insignifiant.

Toutefois, il faut le redire, la mairie n'accepta pas sans protestation la suprématie de la police, qui, dans sa ville, devait provenir d'elle, et le préfet, peu satisfait lui-même d'un surveillant incommode, le soutint assez faiblement. Le citoyen Deforgues s'en plaignit au ministre de l'intérieur, à qui le préfet rendit compte du conflit:

1.er octob. 9 vendém. « Le commissaire-général a cru voir, dans cette marche, le dessein de l'entraver. Je ne puis même vous dissimuler qu'il a eu l'injustice de déclarer que, voyant cet établissement de mauvais œil, je lui avais suscité des difficultés qui n'auraient jamais eu lieu, si la mairie n'avait été sûre de trouver en moi un appui; tandis que, sans mes démarches et l'esprit de conciliation que j'ai

constamment porté dans ce conflit, qui tient uniquement à la nature des choses, je m'exposais à voir toute la municipalité se démettre. La suite de cette défection eût été d'une conséquence extrêmement fâcheuse, par l'impossibilité de la reconstituer, à moins que ce ne fût par des hommes dont les principes et la conduite passée eussent porté l'alarme dans tous les esprits. Cet événement eût entraîné, n'en doutez pas, la plupart des maires de campagne, qui n'ont accepté que par suite de la confiance que j'ai été assez heureux d'inspirer, et des sollicitations réitérées que j'ai employées. Le plus léger prétexte suffirait pour tout désorganiser : il est impossible de se faire une idée de toutes les difficultés qu'il a fallu lever pour organiser ce département. 1800 1.er octob. An IX. 9 vendém.

» N'ayant pas été consulté sur la nécessité d'établir à Nantes un commissaire-général, je ne me permettrai aucune réflexion à cet égard ; mais ce que je dois déclarer, c'est qu'elle a jusqu'ici donné lieu à des tiraillements qu'il importe de faire disparaître au plus tôt.

» J'ajouterai aux motifs ci-dessus une observation de Condillac : « Rien, dit-il, n'est plus dangereux dans un » état que des magistrats qui ont des prétentions indé» cises et opposées, ou qui ne connaissent ni l'étendue » ni les bornes de leur autorité et de leurs devoirs. » Un autre mal qui n'est peut-être pas moins grand, » c'est de voir dans une république des magistrats » inutiles ; c'est parce qu'ils n'ont rien à faire qu'ils veu» lent se mêler de tout ; leur inquiétude n'est propre qu'à » embarrasser et gêner les ressorts du gouvernement. »

Le gouvernement comprit ces observations, et vit surtout quel embarras il allait susciter, si toute l'administration municipale donnait sa démission, pour ne pas subir l'autorité d'un commissaire

1800 1.er octob. An IX. 9 vendém. spécial de police : cet embarras pouvait devenir grave, lorsque la Vendée menaçait encore. Bernadotte, général en chef de l'Ouest, écrivit au gouvernement dans le sens de la lettre du préfet, en disant que si la conciliation devenait désormais impossible devant la rébellion, elle était une nécessité dans les grandes villes. En adoptant cette double pensée, les consuls maintinrent la mairie de Nantes, et suspendirent la constitution dans les départements de l'Ouest, où Bonaparte eut pour le seconder, avec toute la supériorité d'une même et haute intelligence, un homme qui, comme lui sorti de l'armée, comme lui devait ajouter à l'épée glorieuse du commandement un sceptre et une main de justice, en substituant au nom de ses pères le nom d'une nouvelle dynastie.

Un autre arrêté des consuls autorisa le général Bernadotte à faire, comme son prédécesseur, des règlements, même portant peine de mort, dans les lieux où la constitution était suspendue, et à créer des conseils de guerre, jugeant sans appel, avec la suite immédiate de l'exécution.

Cette rigueur paraissait nécessaire pour rassurer l'opinion républicaine, car des alarmes continuaient à se propager. Des ouvertures en faveur des Bourbons avaient, dit-on, été faites à Bonaparte par MM. Hyde de Neuville et d'Andigné, avec tous pouvoirs de la part de Louis XVIII.

Mais on se rassura, et, fatiguée de la guerre,

la population vendéenne et bretonne des côtes se rattacha franchement au gouvernement, en se levant spontanément pour faire respecter le territoire. Entre Noirmoutier et Beauvoir les habitants firent prisonniers un certain nombre d'Anglais, descendus pour soulever les populations. Aussitôt, avis fut donné au premier consul de ce fait rassurant, et il répondit lui-même au préfet, qui lui avait fait connaître cette nouvelle : 1800 1.er octob. An IX. 9 vendém.

« Faites choisir douze des habitants qui se sont le mieux comportés dans ces affaires, et envoyez-les à Paris, accompagnés de l'officier de gendarmerie qui les a conduits. Je veux voir ces braves et bons Français; je veux que le peuple de la capitale les voie, et qu'ils remportent à leur retour les témoignages de la satisfaction nationale. Si, parmi ceux qui se sont distingués, il y a des prêtres, envoyez-les-moi de préférence : car j'estime et j'aime des prêtres qui sont bons Français et qui savent défendre la patrie contre ces éternels ennemis du nom français, ces méchants hérétiques d'Anglais. »

Certes, cette lettre de Bonaparte, premier consul, est curieuse à enregistrer à l'époque où elle a été écrite. Au reste, en toute chose, Bonaparte cherchait à rattacher l'ancien régime au gouvernement nouveau qu'il fondait : à Paris, le corps de Turenne était solennellement transféré dans le temple de Mars, pendant que la ville du Puy rétablissait le tombeau de Bertrand-Duguesclin, en y gravant cette inscription : *A Duguesclin, qui, en 1380, délivra le Puy de la tyrannie des Anglais*

1800 An IX. *et des bandes noires, la ville du Puy reconnaissante ; l'an* VIII *de la république.* Bernadotte sut profiter de cette solennité, pour redire dans nos contrées les hommages rendus au héros breton. Il tenait son quartier général à Vannes, à Nantes ou à Rennes.

Notre ville le vit plusieurs fois dans ses murs avec une entière confiance dans son énergie pour rendre le calme à nos contrées, en combattant avec vigueur la rébellion, ou en rétablissant la discipline militaire, toujours compromise dans les guerres civiles.

Les Anglais, sous les ordres du major Maitland, osèrent faire un appel à la rébellion, en opérant une descente de 400 hommes à Port-Navalo et à Quiberon, sous la protection d'un vaisseau, de trois cutters, de deux frégates et de plus de 40 à 50 bateaux armés.

Le général Bernadotte se mit en route pour les joindre et pour leur faire payer cher cette audace : les Anglais ne l'attendirent pas, ils se rembarquèrent aussitôt, et la rébellion ne se montra point : aucun Français ne s'allia aux ennemis du pays.

Quelques mois après, le général dut sévir contre ses propres troupes, pour les ramener à la discipline, par un exemple nécessaire. Cela était plus difficile que de battre les Anglais. Il fallait être bien sûr de soi pour parler à haute voix ce lan-

gage d'honneur militaire, qui demande plus de courage que la guerre elle-même, et que peu d'hommes savent parler de manière à dominer ceux-là même qui doivent être punis, et contre lesquels on n'a souvent que la puissance de la volonté. Ici, le général Bernadotte faisait l'apprentissage du roi Charles-Jean : il le fit dignement. 1800 An IX.

Un acte de rébellion venait d'éclater dans la 52.e demi-brigade, qui, ayant reçu l'ordre de quitter Vannes pour se rendre à Dijon, refusa de marcher avant d'avoir reçu le paiement de sa solde arriérée. Les plus mutins se renfermèrent dans une église avec le drapeau du 1.er bataillon. Le chef de brigade Ferry voulut en forcer l'entrée pour reprendre le drapeau : il tua d'un coup de pistolet l'un des révoltés, et marcha sur eux corps ; mais aussitôt il fut atteint de plusieurs coups de baïonnette ; cependant, redoublant d'énergie malgré ses blessures, il parvint à remettre en route la demi-brigade, dont les soldats se livrèrent à toute sorte d'excès et de désordres. Le général Bernadotte n'attendit pas que l'impunité propageât cet esprit de révolte : il sentit qu'il fallait frapper fort, et promptement, et un ordre général porta ces mots à l'armée de l'Ouest :

« L'armée a dû apprendre avec indignation la révolte que quelques malheureux, faisant partie de la 52.e demi-brigade, avaient introduite dans ce corps. Le général fait connaître, par la voie de l'ordre, les deux arrêtés qu'il a pris pour ramener les rebelles à l'obéissance. »

1800
An IX.

Voici quels étaient ces arrêtés :

« Considérant que la majesté nationale a été lâchement outragée, et que le gouvernement, qui est la sauvegarde des lois, a été méconnu dans la journée du 28 thermidor, par quelques scélérats, revêtus de l'uniforme de la 52.e demi-brigade; que, par un lâche attentat commis contre la discipline militaire, des vociférations ont été proférées contre la sûreté du peuple français et l'honneur de l'armée; considérant enfin que le chef de brigade, dont la personne devait être sacrée, a été blessé de plusieurs coups de baïonnette par un sinas de matins, faisant partie de cette demi-brigade; qu'il importe à l'honneur de ce corps, qui, jusqu'ici, avait été l'exemple de l'armée, de le purger de cette tourbe de factieux, dont le nom seul est un opprobre, arrête :

» Le général Liebert, commandant la 22.e division militaire, fera assembler, le 4 vendémiaire au matin, la 52.e demi-brigade, sur la principale ville de Tours. Après avoir ordonné qu'elle soit formée en bataillon carré, il se présentera, suivi de son état-major et du conseil de guerre de la division; et, avec l'appareil le plus auguste, il ordonnera que le code pénal militaire soit lu par un général de brigade, à haute et intelligible voix.

» Après la lecture, le général Liebert fera battre un ban; il proclamera chef de rébellion, sans hésiter, quel que soit son grade, qui parlera sous les armes sans être interpellé par lui.

» Si un soldat, malgré sa défense, se permettait de parler et d'exciter la sédition, il sera sur-le-champ arrêté et jugé, sans désemparer, par le conseil de guerre.

» Si le chef de la sédition n'était pas sur-le-champ reconnu, et si plusieurs voix s'étaient fait entendre à la fois, le capitaine de la compagnie sera sommé, au nom

de la loi et de la discipline militaire, de faire observer le silence; et, faute par lui de le faire, il sera regardé comme instigateur, arrêté et livré au conseil de guerre, pour être puni comme tel. 1800 An IX.

» Dans le cas où plusieurs voix partiraient à la fois de plusieurs compagnies du même bataillon, le général Liebert fera la même sommation au chef de bataillon, avec le calme et la majesté qui conviennent dans de telles circonstances; et, faute par le chef de bataillon d'obtempérer à l'ordre qui lui sera donné, au nom de la loi, de faire cesser les clameurs, il sera arrêté pour être jugé sur-le-champ.

» La demi-brigade ramenée, sans qu'il soit besoin de mettre en usage les mesures précitées, à l'esprit d'ordre et de subordination qui constitue toute armée, le général Liebert ordonnera aux chefs de bataillon de lui présenter de suite un ou deux hommes par compagnie, qui se seront le plus fait remarquer dans la révolte du 28. Ces hommes seront livrés au conseil de guerre; ils seront jugés sans désemparer, si la brièveté du temps le permet; dans tous les cas, les dépositions des capitaines et des autres témoins devront être reçues avant le départ de la demi-brigade.

» Le général Liebert rappellera à la 52.e demi-brigade la gloire qu'elle s'est acquise dans les départements de l'Ouest, en contribuant à ramener le calme et la tranquillité dans ces contrées. Il annoncera à ce corps que sa réputation exige que les misérables qui ont voulu le couvrir de honte, reçoivent le châtiment proportionné au crime qu'ils ont commis. Il dira enfin, que c'est à ce seul prix que le général en chef espère obtenir du gouvernement que la demi-brigade conserve son numéro dans les armées. Les soldats de cette demi-brigade n'étant

1800 An IX. point pervertis, et ayant horreur de l'énormité de la faute dans laquelle on les a entraînés, désigneront les hommes qui ont les premiers jeté l'esprit de discorde et de désorganisation. »

Le second arrêté, motivé sur ce qu'il était ordonné aux chefs de bataillon de la 52.e de désigner un ou deux hommes par compagnie parmi les auteurs de la rébellion, fut ainsi conçu :

« Si la sommation faite par le général Liebert aux chefs de bataillon n'a pas produit le résultat désiré, et si les chefs de bataillon n'ont pas désigné les hommes, le général Liebert renouvellera cette sommation, au nom de la loi et du gouvernement, la troupe étant sous les armes et en silence.

» Faute par les commandants de compagnie de nommer aux chefs de bataillon, sur leurs ordres, ces mêmes hommes, le général Liebert proclamera, sur-le-champ, le plus ancien chef de bataillon, le plus ancien capitaine, le plus ancien lieutenant, le plus ancien sous-lieutenant, le plus ancien adjudant-major, le plus ancien adjudant, les trois plus anciens sergents-majors, sergents et caporaux, chefs moteurs de l'insurrection du 28.

» Il déclarera ces individus déchus de toutes prérogatives et distinctions militaires ; ordonnera qu'ils soient arrêtés par la gendarmerie, et conduits au Château de Saumur, où le conseil de guerre se transportera pour les juger. »

Certes, il faut l'avouer, agir ainsi, et agir avec succès, c'était plus difficile que de remporter une victoire sur l'ennemi. Le général Bernadotte prouva qu'une juste sévérité est appréciée des coupables eux-mêmes. Il réussit, et, par un nouvel

ordre, porta à la connaissance de l'armée le dénouement heureux de cette affaire : 1800 An IX.

« En vertu des ordres du général en chef, le général Liebert a fait rassembler la 52.e demi-brigade, le 4 vendémiaire, au matin. Après avoir suivi exactement ce qui lui était prescrit, il a ordonné que les coupables lui fussent remis. Vingt-neuf hommes, qui s'étaient le plus fait remarquer par leur rébellion, ont été arrêtés et livrés par les compagnies dont ils faisaient partie. Ils sont maintenant devant le conseil de guerre, qui, en usant de clémence envers les hommes qui n'ont été que séduits et égarés, appliquera la loi aux chefs de la révolte.

» Le général en chef a été cruellement affligé d'être obligé de déployer des mesures de sévérité. L'honneur de l'armée, le respect religieux que tout militaire doit avoir pour la discipline et pour ses chefs, l'ont déterminé à cet acte de justice.

» Il espère que cet exemple tiendra les malintentionnés, et que la masse des soldats qu'il commande, attachée à ses devoirs, et obéissante aux ordres de ses chefs, arrêtera à l'avenir toute espèce de désordre.

» Le général en chef instruit l'armée que la 52.e demi-brigade mérite, par l'empressement qu'elle a mis à repousser les factieux de ses rangs, d'être comptée dans le nombre des corps sincèrement attachés à la république : l'indignation qu'ont montrée tous les soldats contre les agitateurs, en est le sûr garant.

» Il rappelle à ses frères d'armes, qu'il ne peut point exister de bonheur réel pour un militaire, sans l'amour de l'ordre, de la justice, et sans le respect pour les lois. »

Oui, ne craignons pas de le dire, le général

1800 An IX. qui prononçait de telles paroles, était digne d'être roi... A d'autres à suivre sa carrière monarchique: pour nous, nous n'avons à mettre en scène que le général français Bernadotte dans nos contrées.

Il ne réussit pas moins complétement à apaiser la chouannerie, qui prenait alors un caractère désastreux de brigandage, indépendant de toute opinion.

Mais c'est chose curieuse aujourd'hui, en se reportant à l'époque de notre récit, de se figurer le roi Charles-Jean célébrant, en vendémiaire an IX, dans notre Bretagne, l'anniversaire de la fondation de la République française.

A Nantes, cette solennité eut lieu dans le Cirque, décoré d'une manière analogue, et où s'élevait une colonne surmontée d'une inscription indiquant qu'elle était consacrée à rappeler la mémoire de Kléber et de Desaix.

Le préfet (dit la narration officielle), dans un discours rapide, fit l'analyse des diverses époques de la révolution. Il montra la raison élevant sa voix du milieu de la France, et attaquant un gouvernement fondé sur des préjugés. Il peignit, comme des colosses aux pieds d'argile, les états qui ne cherchent à se soutenir que par la violation des droits les plus sacrés. Il parla du bonheur de vivre sous une république qui cherche à rendre ses institutions solides et respectables, en consultant la sagesse dans toutes ses démarches. Il fit sentir

combien il eût été doux à son cœur d'annoncer, dans cette grande solennité, la nouvelle de la paix; mais, sans renoncer à tout espoir de ce côté, il dit que, si une aveugle fureur ramenait les combats, il y avait tout à attendre de l'ardeur des Français combattant des ennemis découragés. Passant ensuite à l'objet secondaire de la fête, la distribution des prix aux élèves de l'École Centrale, il fit l'éloge des sciences, et prouva combien il était avantageux pour la république de voir se former, dans l'étude, des hommes qui maintiendraient son éclat, et éviteraient les erreurs dans lesquelles a été entraînée la génération qui les a précédés. Ensuite les élèves furent couronnés. 1800 An IX.

Le reste de la séance fut rempli par des chants où tour à tour on célébra la gloire de la république, les triomphes de Bonaparte, et la fin glorieuse de Kléber et de Desaix.

Le cortége s'étant rendu sur le Cours, le général Chabot y prononça un discours dans lequel, en jetant des fleurs sur la tombe de Kléber et de Desaix, il fit sentir à tous les guerriers qu'ils devaient être disposés à suivre leur exemple. Les troupes défilèrent, et firent, au bas du Cours, un feu de peloton longtemps soutenu.

Le préfet ne se sépara pas de la jeunesse couronnée; il voulut s'en entourer, et, pour la voir de plus près, il la réunit avec les professeurs, dans un dîner.

1800 An IX. La soirée fut remplie par un feu d'artifice, dont la dernière pièce offrit un transparent où on lisait ces mots : KLÉBER, DESAIX, *vos noms sont immortels !*

31 octobre 10 brum. Deux frégates, l'*Uranie* et la *Clorinde*, venaient d'être lancées à la Basse-Indre, lorsque, dans la fête qui suivit, on apprit que le général Bernadotte allait quitter le commandement en chef des armées de l'Ouest, pour se rendre à Paris, où l'appelait le premier consul : il devait être remplacé par le général Tilly. Cependant il ne partit pas immédiatement. Il passa la revue de la gendarmerie, que le général de brigade Wirion venait d'organiser dans la 12.e division, et adressa cet ordre à l'armée :

« Soldats de la patrie, continuez à maintenir la tranquillité dans les départements de l'Ouest... Soyez une colonne vivante sur laquelle on puisse voir et vos vertus républicaines et le bien que vous faites chaque jour. »

1801.

« Le devoir du gouvernement était de rendre le repos à l'humanité, et de rapprocher, par des liens solides et durables, cette grande famille européenne, dont la destinée est de faire la destinée de l'univers. » BONAPARTE, 1.er *consul*.

« Concourez par tous vos moyens à seconder le désir qu'a le gouvernement de rappeler tout à fait la nation à ces vertus douces qui font le charme et le bonheur de la vie publique et de la vie privée. » CHAPTAL.

1801 1.er janv. An IX. 11 nivôse.

Lorsque les partis n'ont plus de force, lorsque leurs adhérents les abandonnent et que l'opinion leur fait faute, les exaltés de ces partis en appellent au crime, pour se défaire de l'homme dont l'avénement au pouvoir est la cause de leur impuissance. Voilà ce que nous avons vu à toutes les époques. Cependant, et constamment, on a voulu rendre les opinions complices des assassinats politiques : oubliant que pour un meurtre on ne demande pas le changement du code criminel, on a fait appel à des lois exceptionnelles contre la France, tandis que, et en définitive, on n'avait qu'à punir les crimes de quelques individus isolés, de quelques restes de factions aux abois. C'est ce qui arriva lorsque des misérables attentèrent aux jours de Bonaparte, premier consul, par la machine infernale du 4 nivôse, au moment où le

1801 1.er janv. An IX. 11 nivôse. traité de Lunéville, entre la France et l'Autriche, assurait à la France la conservation d'une partie de ses conquêtes. L'indignation fut manifeste : donc l'opinion n'approuvait pas le crime ; donc il n'y avait que des coupables à punir, sans avoir besoin de mettre le peuple français au ban des nations, comme on a cherché à le faire à des époques ultérieures, par exemple pour l'assassinat commis sur le duc de Berry, et les attentats contre le roi des Français.

Toujours on a invoqué une rigueur commune pour punir le crime d'une faction, toujours on a crié à une indulgence coupable : on pourrait stéréotyper les adresses : il n'y aurait que les noms à changer. Plus l'indignation se présentait générale, et elle l'était, plus la preuve de l'isolement des coupables devenait manifeste.

Quoi qu'il en soit, le préfet Le Tourneur fit parvenir cette adresse au premier consul, encore avec l'indispensable titre de citoyen :

« Citoyen premier consul, rien n'égale l'indignation qu'a produite dans ce département la nouvelle de l'attentat projeté contre vos jours. Les destinées de la république se lient à vos destinées ; vos dangers sont ceux du peuple ; et si la vénération dont vous êtes enveloppé, si l'amour des citoyens, dont vous recevez des preuves si touchantes, ne suffisent pas pour garantir votre personne et l'état, qu'un châtiment exemplaire venge enfin la nation et l'humanité.

» En vain tenterait-on de ramener à des principes

d'ordre ces incorrigibles perturbateurs, en les associant à l'administration publique; en vain tenterait-on de les arracher à l'infamie, à leurs fatales inclinations, au tourment des ressouvenirs, par des égards, par l'indulgence et les pardons: les fonctions publiques deviennent pour eux des moyens de réaliser leurs espérances; ils rappellent eux-mêmes l'histoire affreuse de leur puissance éphémère; elle leur donne des regrets plutôt que des remords: l'impunité accroît leur audace, et la clémence les affermit dans leur coupable détermination d'anéantir tout ce que la révolution française a produit d'héroïque et de vertueux. 1801 1.er janv. An IX. 11 nivôse.

» Citoyen consul, vous avez pu cent fois exposer vos jours pour la gloire et la prospérité de la république; cent fois vous avez fait pour elle le sacrifice de votre repos et de vos affections: la république exige de vous un sacrifice plus grand encore que celui de vos dispositions à l'indulgence. Qu'un châtiment exemplaire rassure la France sur son sort et sur le vôtre. C'est le vœu des habitants de ce département; c'est celui de tous les fonctionnaires publics, qui m'imposent le devoir de vous le témoigner, et de vous offrir en même temps les assurances de leur sincère et respectueux attachement. »

Mais la paix rendit le calme aux esprits, beaucoup mieux que l'appel aux rigueurs. En en apportant la nouvelle à Nantes, le courrier de Paris arriva avec sa voiture couverte de lauriers, et en criant: *la paix! la paix!* vive la *république!*... Le général Bernadotte fit proclamer à Nantes la nouvelle officielle de la pacification, et reçut peu de jours après le titre de conseiller d'état, avec 17 février. 28 pluviôse

1801 1.er avril. An IX. 11 germ. une lettre de félicitations de Bonaparte sur le succès de ses opérations dans nos pays.

Une fête venait, à l'occasion de la paix, d'être célébrée avec une solennité inaccoutumée, et aux cris de *vive la république ! vive la paix !* lorsque, à la fin de cette cérémonie, on apprit que le citoyen François-de-Salle Godefroy Fellonneau, éloigné depuis quelque temps des affaires par une maladie, venait d'y succomber.

Ses obsèques eurent lieu avec la pompe qui devait rendre plus imposants les derniers hommages rendus au premier magistrat de la cité nantaise. Le procès-verbal en doit être conservé. Il faut que, dans une circonstance semblable, on puisse en retrouver le détail; il faut que la ville puisse faire valoir son droit d'entourer la tombe du premier de ses citoyens d'un cortége que nulle autre autorité ne puisse obtenir plus imposant dans la même cité. — C'est donc un document officiel que nous reproduisons :

La grande salle de l'Hôtel-de-Ville était tendue de noir : des torches funèbres l'éclairaient. — Dans le fond, au-dessus d'un cénotaphe, sur une table de marbre, on lisait une épitaphe au maire de Nantes décédé. C'est là que s'était rassemblé le cortége funèbre, en présence duquel le premier adjoint prononça quelques paroles sur le but et l'importance des derniers devoirs à rendre au premier magistrat de la commune.

Après ce discours, les autorités quittèrent la salle des cérémonies municipales, et le cortége se mit en marche dans l'ordre ci-après :

Les divers corps de la garde nationale, précédés de leur musique, la cavalerie nantaise ouvrant la marche, les drapeaux en deuil; — les commissaires de police; les gardes-ville portant le cercueil, dont les glands sont tenus par le citoyen Marion, président du tribunal civil; le citoyen Dufou, doyen du conseil de préfecture; le citoyen Sylvain Péris, président du tribunal de commerce, et le citoyen Kervegan, ancien maire de Nantes; — l'administration municipale marchant immédiatement après le cercueil; — le préfet du département et le général divisionnaire; — le conseil de préfecture; — les juges des divers tribunaux; — les consuls étrangers; — l'administration de la marine; — les administrations des domaines et de la monnaie; — l'état-major de la place; — l'état-major de la garde nationale; — les officiers de la gendarmerie; — le conseil municipal; — les juges de paix et leurs assesseurs; — la commission administrative des hospices; — la commission de bienfaisance; — les régies des douanes, des postes et de l'octroi; — les officiers du port; — les employés de la mairie, avec le secrétaire en chef à leur tête; — la marche fermée par la gendarmerie. 1801 An IX.

Le cortége se rendit à la demeure du défunt pour y recevoir le corps dans un sarcophage, couvert de draperies et de franges tricolores, rehaussées de draperies en noir, et, avec les parents et les amis du citoyen Fellonneau, il revint à la mairie.

Toutes les autorités s'étant de nouveau réunies dans la grande salle municipale, le sarcophage fut placé sur un cénotaphe ayant à chacun de ses angles un trépied chargé d'une lampe funèbre. Sur le sommet du sarcophage étaient placées l'écharpe du maire et son épée couverte d'un crêpe et d'une branche de cyprès.

Un roulement de tambour se fit entendre : la musique

1801 An IX. joua un morceau funèbre, et le préfet Le Tourneur, se plaçant devant le cercueil, prononça ces paroles :

« Citoyens, quelle sombre tristesse vient tout à coup succéder à l'éclat tumultueux de l'allégresse générale ? Faut-il que dans le court trajet de la vie il ne puisse exister de bonheur sans mélange ! Un jour est à peine écoulé qu'on célébrait dans cette enceinte l'événement le plus cher aux amis de l'humanité, et déjà le crêpe funèbre remplace les emblèmes de la joie, de lugubres cyprès embrasent l'olivier.

» La commune de Nantes a perdu son premier magistrat, et tous les citoyens un ami.

» Quand l'homme de bien quitte sa dépouille mortelle pour s'élancer au sein de l'immortalité, c'est sans doute une calamité publique ; mais sa perte laisse après lui la trace ineffaçable des vertus qui l'ont honoré, et sa mémoire, chère à tous les cœurs, devient en quelque sorte le patrimoine de l'humanité.

» Cette idée est consolante, au milieu du spectacle déchirant qui nous environne. En effet, citoyens, que de titres n'a pas le citoyen Fellonneau pour vivre dans nos cœurs ! Chaque époque de la carrière honorable qu'il vient de terminer nous offre le modèle des vertus les plus recommandables.

» Avant la révolution, il exerçait une magistrature importante. Que de témoins, dans cette commune, de son intégrité, de sa douceur, de son impartialité, dans un temps où l'on ne voyait que trop d'exemples de despotisme et de cupidité !

» Dans le cours orageux des événements qui se sont succédé avec tant de rapidité, ce citoyen respectable a constamment marché dans la ligne de la sagesse. La persévérance dans ses principes de modération dut choquer les hommes dont le caractère bouillant frappait d'anathème et de proscription tout ce qui n'était pas de leur secte ; mais il échappa heureusement, avec un petit nombre, à la hache homicide, tant il est vrai que la probité et la vertu ont un caractère sacré qui en impose au vice et à la tyrannie. C'est alors que le citoyen Fellonneau exerça, dans un silence modeste, les honorables fonctions de membre du comité de bienfaisance ; son aménité, son respect pour le malheur, le rendaient plus que tout autre propre à remplir cette tâche envers l'humanité souffrante : aussi, jamais elle n'eut recours en vain à sa sensibilité.

» Citoyens, nous arrivons à l'époque mémorable où le héros de

la France la préserva de sa ruine prochaine par la journée du 18 brumaire. C'est alors que tous les sentiments généreux, tant de fois comprimés par la terreur ou la variété subite des chances de la révolution, prirent l'essor. Pour sauver les débris de l'empire, il fallait des hommes probes pour inspirer la confiance; il fallait une sagesse éclairée pour calmer les esprits trop longtemps ballottés par les factions, et que des malheurs de toute espèce avaient nécessairement aigris; il fallait, en un mot, confier les importantes fonctions de maire de cette commune à un homme sans reproches et justement considéré de ses concitoyens. 1801 An IX.

» Le premier consul jeta les yeux sur le citoyen Fellonneau, et certes le choix qu'il en fit obtint l'assentiment général : pas un instant d'incertitude dans l'acceptation de cet estimable citoyen, qui ne craignit pas de paraître sur cette mer encore orageuse, avec le dévouement le plus digne d'éloges; dans un moment où les brandons mal éteints de la guerre civile pouvaient à chaque instant embraser de nouveau ces départements, on le vit sans cesse occupé à calmer toutes les passions, et travailler, de concert avec ses dignes collègues, au maintien de l'ordre dans cette cité, et à la restauration de toutes les parties de l'administration qui leur est confiée. »

Le citoyen Brunet, 1.er adjoint, se borna à ce peu de mots :

« Prendre pour exemple celui que nous venons de perdre, c'est honorer sa mémoire : nous tâcherons de l'imiter : son âme est tout entière dans les nôtres. »

Un second morceau de musique fut exécuté, et le cortége se remit en marche pour se rendre au cimetière de la Bouteillerie, où le citoyen Fournier, l'un des architectes voyers, prononça ce simple et dernier adieu :

« Homme vertueux, reçois ta récompense : ce cortége n'est point un faste de grandeur : ce sont tes enfants, tes amis, en deuil, qui viennent s'acquitter du plus sacré devoir, arroser ta tombe de leurs larmes et y jeter des fleurs. Ils sont séparés de toi; mais si ton âme avait besoin d'un temple, elle en trouverait un dans leurs cœurs. »

L'espèce d'abandon où était restée l'administration municipale pendant la maladie du maire, avait fait négliger l'entretien ou la surveillance des édi-

1801 14 avril. An IX. 24 germ.

fices publics. C'était à qui n'arrêterait pas la dégradation de notre antique cathédrale. Il fallut une plainte des propriétaires voisins, qui chaque jour voyaient avec effroi se détacher quelques pierres du vaste édifice, pour appeler l'attention de l'administration. Le préfet renvoya la plainte à la municipalité, qui répondit :

« C'est illusoirement que l'on regarde ce vaste édifice comme étant aux charges de la commune.

» Cet édifice fut bien accordé à la commune pour y célébrer les fêtes décadaires et nationales ; mais elle n'a jamais pu en obtenir la jouissance pleine et entière ; seulement, par tolérance, la direction de l'artillerie et celle du génie le rétrécirent pour y laisser célébrer les pompes funèbres des députés de Rastadt et celle en l'honneur du général Joubert ; depuis, elle n'en a pas eu la jouissance.

» Les fêtes décadaires sont devenues nulles ; les fêtes nationales sont supprimées ; les deux seules qui sont conservées ont un mode de célébration qui n'exige pas un pareil édifice, dont le gouvernement a besoin, et qui est tout entier à sa disposition.

» Le service de l'artillerie jouit de la nef, des bas côtés des chapelles latérales. Le génie occupe la chapelle dite de Saint-Clair.

» Des propriétés domaniales encombrent la sacristie.

» Ce bâtiment est tellement en désordre et ruiné, qu'il ne peut servir de rien à la commune. C'est au domaine à prendre tous les moyens pour prévenir de plus grandes dégradations, s'il est intéressant pour le gouvernement de le conserver, et, dans tous les cas, de prévenir les accidents qui peuvent résulter des suites funestes de l'événement du Château, l'adjoint et l'architecte voyer ayant

observé qu'il y avait péril dans plusieurs parties des croisées inférieures. »

1801 14 avril. An IX. 24 germ.

Et le gouvernement, qui, mal informé probablement sur la beauté du temple, ne s'inquiétait guère de la question monumentale, accepta l'abandon en le consacrant : le ministre décida que l'église de Saint-Pierre et l'évêché resteraient affectés au service militaire... Les canons continuèrent de rouler sur les antiques dalles et les vieilles tombes.

On laissait s'écrouler ce grand témoin de l'histoire de Nantes, et l'on ressuscitait le passé dans des vétilles.

Un costume fut imposé aux magistrats municipaux : il se composa d'un habit bleu brodé, d'une écharpe tricolore, et d'une épée antique suspendue à un baudrier de même genre. L'épée devenait une arme fort coûteuse par ses ornements. La caisse municipale en fit les frais.

Avec le retour aux vieux usages revint le soupçon contre tout ce qui tenait au peuple et à la classe ouvrière : l'excellente institution du compagnonnage, qui a survécu à ses fautes mêmes, précisément à cause de son utilité, et qui est une organisation parfaite de secours mutuels dans les cas de maladie et d'inoccupation, en même temps qu'un moyen de perpétuer les bonnes œuvres, devint une gêne au gouvernement, à cause des rixes entre les compagnons de réceptions oppo-

1801 25 mai. An IX. 5 prairial. sées. Une de ces rixes ayant été sanglante à Nantes, le préfet, en défendant tout rassemblement aux ouvriers, leur adressa cette proclamation :

« Citoyens, assez de calamités de tous genres ont affligé cette commune, faut-il qu'elle ait encore à gémir de l'égarement de quelqu'un de ses enfants? Un grand délit a été commis, et c'est parmi vous, dans la classe la plus utile de la société, qu'on en signale les auteurs. Ignorez-vous que c'est du bon ordre et de la tranquillité intérieure que dépend l'existence de vos familles? Un de vos camarades est menacé d'être enlevé à la sienne par suite de vos déréglements et de vos rixes scandaleuses. Ignorez-vous que les lois, protectrices de l'industrie et de la liberté individuelle, ont anéanti les corporations et proscrit les signes extérieurs qui les rappellent? C'est au mépris de ces lois que, sous le prétexte d'aider vos semblables, vous vous permettez des réunions qui ont le caractère d'attroupements; vous alarmez les citoyens paisibles par des promenades et des chants tumultueux, et vous insultez avec un despotisme révoltant ceux de vos camarades qui ont la sagesse de ne pas suivre vos statuts. Il est de mon devoir, citoyens, de réprimer des abus aussi funestes. Autant je mettrai d'indulgence à pardonner l'erreur, autant à l'avenir j'emploierai de sévérité envers des coupables suffisamment avertis. Que chacun de vous, docile à la voix paternelle de ses magistrats, se livre avec calme au travail qu'il sait exercer, librement, ainsi que la loi l'ordonne. L'autorité vous protégera, et vous lui épargnerez la douloureuse nécessité de livrer aux tribunaux de nouveaux fauteurs de semblables délits. »

L'ordre se rétablit : les ouvriers comprirent qu'ils nuisaient, par ces rixes, à leur institution, et l'administration municipale qui allait entrer

en fonctions n'eut pas à sévir comme le préfet y semblait disposé, d'après des ordres supérieurs. 1801 25 mai. An IX. 5 prairial.

MAIRIE SYLVAIN PARIS.

Le premier consul nomma le citoyen Claude-Sylvain Pâris, négociant, président du tribunal de commerce, aux fonctions de maire de Nantes, par suite du décès du citoyen Fellonneau. 2 juin. 13 prairial. 96.e maire.

En procédant à cette installation, le préfet, se rendant l'interprète des sentiments de la communauté nantaise envers le nouveau maire, dit aux citoyens que rassemblait cette solennité :

« Honneur à ceux qui, comme le citoyen Pâris, savent faire le sacrifice de leur intérêt particulier pour se livrer aux détails pénibles de l'administration, et consacrent leurs veilles au bonheur de leurs concitoyens, en maintenant l'exécution des lois qui assurent à tous la sécurité et le repos. »

Le citoyen Bruniet, premier adjoint, prit ensuite la parole, en s'adressant au citoyen Sylvain Pâris :

« Quelle différence entre la position actuelle de la commune et celle de l'époque de notre entrée en fonctions. Alors, nous ne goûtions point les douceurs de la paix continentale, et à peine la guerre civile était-elle éteinte dans nos contrées ; mais le génie qui gouverne la France a mis fin à nos maux, et nous devons espérer qu'il nous procurera la paix avec le seul ennemi qui nous reste. Nos prédécesseurs, moins heureux, et par les circonstances où ils se sont trouvés, et par la prolongation des convulsions politiques, avaient été obligés de nous laisser un arriéré considérable. Fidèles à leurs engage-

1801 2 juin. An IX, 13 prairial.

ments, nous les avons remplis. Les recettes ont été améliorées, les dépenses réduites à l'absolue nécessité ; les hospices ont eu des secours plus prompts et plus successifs, et nous avons la satisfaction de dire que nous avons procuré à l'infortune tout le soulagement qui était en notre pouvoir. C'est sous les auspices de cet heureux changement, que vous entrez en fonctions. Mes collègues et moi nous vous promettons continuation de zèle et de dévouement. Comptez également sur la garde nationale : elle est prête à rendre les mêmes services que par le passé. Avec de tels secours nous présenterons une barrière redoutable aux ennemis de notre tranquillité. »

Le citoyen Sylvain Pâris répondit :

« J'apporterai dans la carrière que je vais parcourir, le zèle et le dévouement : je ne connais pas encore toute l'étendue de mes devoirs ; mais j'ai pour moi l'exemple de mes prédécesseurs. Pour suivre ces modèles, j'invoquerai la douceur et la fermeté, la persuasion et la bonté du citoyen-Kervegan ; le courage et le dévouement du citoyen Saget ; le caractère honnête et le ton paternel du citoyen Fellonneau, qu'on doit se faire honneur de remplacer. Puissé-je retrouver ses vertus civiques et sociales pour suivre ses traces et pour honorer sa mémoire ! j'y joindrai le respect des principes pour le bien public et l'amour de mon pays. Mon principal devoir sera celui d'un père qui doit chercher à adoucir les haines, à renouer des affections que la révolution avait fait méconnaître, cette révolution qui, dans son commencement, a été si majestueuse et si imposante, et qui, dans son milieu, est devenue malheureusement si désastreuse ; mais il faut tâcher d'oublier ces jours d'égarements et de fureurs, où l'humanité, la douce tolérance, furent méconnues et violées. Ah ! que n'est-il possible de déchirer les pages

sanglantes de cette époque de notre histoire, et de les remplacer par celles qui sont remplies des exploits de nos guerriers! Que du moins elles puissent être effacées, et qu'aux yeux de la postérité elles restent couvertes des lauriers cueillis par nos armées! Attachons nous au gouvernement sage, juste et ferme, qui terminera enfin cette révolution, en nous procurant la paix générale, qui ramènera dans nos bras nos enfants qui ont combattu pour leur patrie; cette paix, qui, comme un baume salutaire, guérira toutes les plaies, réunira tous les esprits, et ramènera l'abondance, en dépit de ceux qui voudraient un nouveau bouleversement de leur pays, et qui ne semblent heureux et contents que du bonheur et des succès de nos ennemis; l'Europe enfin, pacifiée, admirant notre constance et notre bravoure, confirmera pour la France le titre glorieux de la grande nation. » 1801 2 juin. An IX. 13 prairial.

Froid et juste, tel fut le maire Sylvain Pâris. Il ne connaissait que le devoir, ce devoir qu'il puisait dans cette parfaite probité, dans cette fidélité à ses engagements, qui lui méritaient l'estime générale sur la place de Nantes, cette estime qui s'est conservée pure et intacte dans le nom de Sylvain Pâris.

Les adjoints et le conseil municipal restèrent les mêmes, moins M. Boudet, remplacé par M. Perrin, marchand de drap. 9 juin. 20 prairial.

Peu de jours après cette installation, par suite des brigandages qui effrayaient encore les campagnes autour de Nantes, le tribunal spécial du département de la Loire-Inférieure prononça la peine de mort contre dix-huit individus, comme 25 juin. 6 messid.

1801 25 juin. An IX. 6 messid. ayant fait partie d'une bande qui, depuis longtemps, désolait divers points du département.... Trois des condamnés portaient les surnoms de *Ruinant le Diable*, *l'Espérance*, *Pouce-Coupé*, *Belle-Vaisselle*. Les jugements avaient été rendus à la suite de rapports où le général Bernadotte réclamait des mesures de rigueur de la part des administrations, pour concourir, avec les forces militaires, à l'extinction complète de la guerre civile, rapports qui avaient motivé cette lettre de Fouché au préfet de la Loire-Inférieure :

« Le gouvernement, voulant prendre à la fois des moyens de terminer la guerre civile et d'épargner le sang français, offrit, il y a un an, un pardon généreux aux individus ulcérés par les événements de la révolution, ou égarés par les suggestions insidieuses des ennemis de la république.

» Le gouvernement ne fait plus aujourd'hui aucune différence entre les départements de l'Ouest et ceux des autres parties de la France. Tous, réunis à la gloire et à la prospérité de la république, ne comptent plus qu'un petit nombre de brigands féroces qu'il faut détruire.

» Tout acte de soumission que ces brigands offriraient de faire, ne sera pas accepté. Les brigands qui ont aujourd'hui les armes à la main, doivent périr sur l'échafaud.

» Le général commandant l'armée de l'Ouest a reçu du gouvernement une instruction pour que ces brigands soient poursuivis sans relâche : il est temps de purger l'Ouest de ces monstres dont l'Angleterre a si longtemps soudoyé les crimes. »

Toute tentative de guerre civile était appuyée

sur une démonstration de la marine anglaise : pendant que Bernadotte faisait passer par les armes deux traîtres qui avaient formé le complot de livrer Belle-Isle aux Anglais, quatre voiles se montraient devant le Croisic, et une frégate anglaise était aperçue dans l'est de Penmarck. 1801 25 juin. An IX. 6 messid.

Cependant, une tournée du préfet dans le département ramena le calme : ses exhortations furent écoutées, et la tranquillité était complète, lorsque le commerce de Nantes reçut communication de l'arrêté des consuls, qui contenait l'organisation nouvelle d'une bourse et des agents de change dont le nombre ne pouvait dépasser vingt.

Cet arrêté parvint à Nantes le jour même où l'on célébrait la fête du 14 juillet sur le Cours de la Liberté. Cette fête se borna à peu près (en présence de la garde nationale, des troupes et des autorités) à ce discours du Préfet : 14 juillet. 25 messid.

« C'est dans cette fameuse journée que la liberté, à son aurore, dissipant sans retour tant de vains préjugés, des erreurs de tant de siècles, vit tomber en éclats le sceptre de la tyrannie et du pouvoir arbitraire.

» Mais les révolutions politiques ont, comme celles de la nature, un mouvement si rapide, qu'on tenterait en vain en calculer les effets.

» C'est au milieu de tant d'orages, qu'un grand homme se dévoue pour sauver son pays ; tous les cœurs généreux se rallient à sa voix ; le dieu de la guerre vient rendre le calme à tous les esprits, la tranquillité succède aux agitations révolutionnaires, la terreur fait place à la sécurité et à la confiance.

1801 14 juillet. An IX. 25 messid.

» Citoyens, que d'espérances n'avons-nous pas vues se réaliser dans l'espace de l'année qui vient de s'écouler?

» Une guerre cruelle par sa durée et par les maux qu'elle entraîne toujours, même au milieu des succès, pesait encore sur la France; la reprise des hostilités avait détruit jusqu'à l'espoir de voir cesser tant de calamités: la sagesse du gouvernement et le courage de nos braves défenseurs ont conquis la paix continentale. . . . .

» Une fermentation sourde agitait encore les départements de l'Ouest, un reste impur de brigands accoutumés au crime infestait ces contrées; une justice prompte et sévère vient de les en délivrer, la tranquillité la plus parfaite est rétablie.

» Les habitants des campagnes, terrifiés par la crainte des vengeances trop souvent exercées par des hommes que des lois impuissantes ne pouvaient atteindre, se laissaient dépouiller en silence; maintenant, plus confiants et plus éclairés sur leur propre intérêt, ils s'empressent de signaler les fauteurs du brigandage et d'en purger leur territoire.

» La plupart des services étaient en souffrance; partout l'ordre renaît, et le gouvernement se montre fidèle à remplir ses engagements.

» L'administration sortait à peine du chaos où l'avaient plongée les troubles civils; tout se régularise et prend cette marche uniforme qui assure une prompte justice aux administrés.

» Rien n'échappe, en un mot, aux regards prévoyants du gouvernement, et toutes ses institutions portent l'empreinte de la sollicitude paternelle.

» Gloire immortelle au héros qui s'est rendu l'arbitre de nos destinées! Puisse l'amour de la grande nation qu'il gouverne avec tant de sagesse le dédommager des soins qu'il prend pour la conduire au bonheur!

» Que les braves armées de la république reçoivent aussi, dans ce jour solennel, le tribut de la reconnaissance nationale! Que tous les cœurs se réunissent pour célébrer leur triomphe et la paix! Et vous, intrépides guerriers, illustres martyrs de votre dévouement pour la cause de la liberté, que nos actions de grâces et nos justes regrets pénètrent jusqu'à vous au sein de l'immortalité! *Vive la république!* »

1801 14 juillet. An IX. 25 messid.

Ce cri était assez faiblement répété par la réunion officielle, lorsque tout à coup on vit la population accourir en le prononçant avec énergie: elle venait de connaître la nouvelle du combat naval d'Algésiras, et s'en était vivement émue, en apprenant la mort glorieuse d'un des hommes qu'elle entourait de son estime et de son affection. Que son nom ne soit donc pas omis dans notre ville. Tenons à honneur de rappeler au nombre des officiers morts au champ d'honneur pendant nos grandes guerres, un marin que les annales de la ville de Nantes, de la ville qui le comptait au nombre de ses fils adoptifs, ont à peine cité, et dont elles n'ont redit ni la vie honorable ni la fin glorieuse. Son souvenir n'est inscrit parmi nous que sur la plaque indicative de la rue de Nantes, à laquelle on a rendu le nom de Moncousu, injustement effacé.

Dans la tâche que nous nous sommes imposée de rassembler tous les souvenirs que notre cité doit regarder comme un devoir de conserver, nous essaierons aujourd'hui de résumer quelques actes d'une existence qui, si elle se fût conservée, eût

élevé le capitaine Moncousu au rang des chefs les plus hauts placés dans l'état-major général de la marine française.

Les premières années de PIERRE-AUGUSTIN MONCOUSU, né le 28 août 1756, à Angers, dénotèrent une raison précoce, froide, grave, unie à une rare bonté de caractère et à un grand élan d'âme : l'un et l'autre ne l'ont jamais abandonné. A 17 ans, après de solides études et fort de ses connaissances et de son courage, résolu de ne devoir son avancement qu'à lui-même, Moncousu entra dans la marine comme simple matelot.

Au début de la guerre avec l'Angleterre, en 1778, il était premier pilote à bord du lougre *le Chasseur*, commandé par M. de Rosily, à cette époque lieutenant de vaisseau. Il débuta dans les combats sur mer (il n'avait alors que 20 ans), en montant le premier à l'abordage d'un vaisseau ennemi que *le Chasseur*, malgré son infériorité, n'avait pas hésité à attaquer.

Dans cette sanglante affaire, Moncousu perdit tous ses effets, et la seule récompense qui lui fut accordée consista dans le remboursement de cette perte. Cependant, un cri général éclata, parmi ses frères d'armes, en sa faveur, et bientôt il obtint un avancement, dont nous n'avons pu retrouver la date.

En 1779, il passa sur le cutter de la marine royale *l'Expédition*, commandé par M. de Requeleuil.

Moncousu devait prendre part aux deux batailles navales les plus mémorables du XVIIIe siècle. Le 4 octobre 1779, dans le célèbre combat de la frégate française *la Surveillante* contre *le Québec*, Moncousu commandait en second le cutter *l'Expédition*, qui attaquait le cutter anglais *le Hasard*, pendant que *la Surveillante* soute-

naît contre *le Québec* cette grande lutte qui devait immortaliser le nom de Du Couëdic (1).

Moncousu s'attendait à un avancement; mais le temps n'était pas encore venu où les grades d'officiers de la marine militaire devaient cesser d'être exclusivement acquis (à de rares exceptions près) aux fils de familles nobles. Moncousu s'offensa de cette préférence : il vit combien il avait peu de chances d'avancement, à moins de ces circonstances extraordinaires que le hasard donne plus souvent que le talent et le courage; il quitta la marine militaire pour entrer dans la marine marchande, dont il se fit recevoir capitaine le 18 décembre 1781.

Jusqu'en 1793, il ne cessa pas de commander des bâtimens du port de Nantes, et, dans cette position, sa loyauté et son intégrité lui firent contracter des relations intimes avec diverses maisons notables de cette place, notamment avec M. le capitaine Le Ray, auquel l'unit bientôt une étroite affection, et dont il épousa la fille.

En 1793, il se trouvait à la Pointe-à-Pitre, lorsque le drapeau tricolore y remplaça le drapeau blanc. Le général Darret ayant été forcé d'abandonner son commandement, il prit une part fort active et fort éclairée aux mesures convenues, dans cette circonstance difficile, pour le maintien de l'ordre, et s'attira l'estime générale de la colonie.

En apprenant, à la Guadeloupe, la nouvelle déclaration de guerre de l'Angleterre, Moncousu y reçut un brevet d'enseigne, signé de Monge. Ce ministre, dont le nom était plus célèbre encore dans la science que dans la marine, n'oublia jamais celui qu'il venait ainsi de faire

(1) Voir le 5.e volume de *la Commune et la Milice de Nantes*, page 272 et suivantes.

rentrer dans la carrière où il devait trouver une mort prématurée, mais dont la mémoire devait se lier éternellement à l'un de nos plus redoutables combats sur mer.

L'intrépidité et le mérite de Moncousu fixèrent l'attention du nouveau gouvernement : son grade d'enseigne tarda peu à être remplacé par un grade plus élevé. En octobre 1793, il était de retour en France. Le 1.er juillet 1794, il reçut des lettres de nomination provisoire au commandement du vaisseau *le Redoutable*, nomination dans laquelle il fut confirmé le 23 septembre suivant, et immédiatement appelé à faire partie de l'escadre de l'Ouest. Rendu à Brest, il y resta dans une fatale inaction, ainsi que plusieurs autres officiers commandants, par suite du peu d'accord qui régnait entre les dépositaires du pouvoir.

Villaret Joyeuse, nommé amiral de la flotte, sut apprécier Moncousu comme il devait l'être, et ne tarda pas à lui donner de nombreux témoignages d'estime et de sympathie.

Après quelques sorties partielles et insignifiantes, toute l'escadre appareilla dans les derniers jours de 1794. Villaret avait l'ordre de mettre en mer avec toutes les forces dont il pouvait disposer. Un temps peu favorable, et dont il ne fallait pas s'étonner dans le mois de décembre, apporta quelque hésitation de la part de Villaret; mais les représentants du peuple voulaient l'obéissance, même contre la tempête; il obéit donc, et bientôt un temps affreux causa de graves sinistres dans la flotte. « *Le Redoutable* ne dut son salut (disent les *Chroniques de la Marine Française*) qu'au sang-froid et à l'habileté de l'intrépide Moncousu. » Les autres vaisseaux furent moins heureux.

Ces malheurs suspendirent toutes les opérations dans

les premiers mois de 1795, et Moncousu écrivait le 14 mai, avec une amertume profonde : « J'ai le cœur déchiré des humiliations que les Anglais peuvent nous faire éprouver dans l'été! »

Il allait prendre le commandement de *l'Hoche*, en regrettant de quitter *le Redoutable*; mais ce vaisseau ayant besoin de fortes réparations, et les capitaines du *Jean-Barth* et du *Marat*, de la même escadre, ayant été destitués, Moncousu demanda à commander le *Jean-Barth*, qui était prêt à mettre sous voile.

Alors, la désorganisation de la marine désespérait les hommes les plus dévoués, et Moncousu exprimait à ce sujet ses inquiétudes à M. Le Ray, son beau-père, dans une lettre où sa franchise ne se révèle pas moins que ses excellentes vues pour réparer tous les malheurs qu'il prévoyait.

« Je n'ai point encore changé de vaisseau, écrivait-il le 19 mai 1795, et, malgré que tout se réunisse pour anéantir l'expédition de l'Inde, les gouvernants ne veulent pas démordre du projet de cette opération. C'est une chose inconcevable! J'eus hier une explication avec le général Villaret, qui a disposé du commandement du *Jean-Barth* en faveur d'un autre. Il me dit qu'il me réservait *le Marat*, qui valait mieux que l'autre : effectivement; car ce n'était que le nom qui m'avait décidé en faveur du premier.

» Quoique le défaut de bâtiments de guerre destine naturellement tous les officiers attachés à la marine, il est question d'une organisation; on l'annonce comme devant se faire de cette manière : — Dix vice-amiraux, dont sept seront nommés sur-le-champ et nommeront les contre-amiraux; les autres amiraux nommeront les chefs de division; les chefs de division, les capitaines de vais-

eaux; et ainsi de suite. Tout cela ne vaut rien. La marine est perdue, non seulement par la manière dont on prétend l'organiser, mais encore par les pertes qu'elle a essuyées, et par le dépérissement total de ce qui nous reste de vaisseaux. Depuis quelque temps, mes réflexions me pétrifient. J'attends, avec toute la résignation de caractère dont je suis capable, ma ruine totale : car, avant six mois, il n'y aura peut-être pas un cardeur de laine en France qui ne jouisse, pour les officiers de la marine militaire, d'un sort digne d'envie. »

Les officiers n'étaient payés qu'en assignats, dont personne ne voulait. « Si je suis forcé de continuer ce métier, disait Moncousu, la probité me mettra sur la paille avant que ce soit longtemps. »

Moncousu se distingua d'une manière remarquable au combat du 5 messidor an 3 (23 juin 1795), combat pour les détails duquel nous renvoyons aux *Chroniques de la Marine Française*. Par suite des ordres inexécutés de l'amiral Villaret, qui, s'ils eussent été remplis, devaient rendre la chance favorable à la flotte française, quoiqu'elle eût à lutter contre des forces supérieures (12 vaisseaux contre 17), cette flotte fut obligée à la retraite, après un engagement dans lequel le capitaine Lebastard, un de nos concitoyens, reçut une blessure grave. Ce capitaine avait pris part à l'héroïsme du petit nombre d'équipages qui soutinrent l'honneur du pavillon français, héroïsme qui fit du *Combat de Genes* un des faits les plus glorieux que citent nos marins. Si l'amiral Villaret dut faire comparaître devant un conseil de guerre les officiers qui avaient empêché le succès de cette journée, il n'en reconnut que mieux les efforts de ceux qui l'avaient secondé, et particulièrement ceux du capitaine Moncousu, qui, pendant quelques instants, avait seul résisté à toute la flotte

entretien. Voici ce que l'amiral Villaret lui écrivit à ce sujet : « Je suis chargé, par la commission de la marine, dans le vœu qu'elle m'a témoigné pour moi, de vous féliciter, mon cher Monneuse, de la conduite que vous avez tenue dans l'affaire du 3 messidor, ainsi que votre équipage. Je suis déjà allé à bord du *Revanche* annoncer la satisfaction du gouvernement ; sans ma jambe qui me retient (un malheureux abordage m'a causé une inflammation à la jambe). Vous jugez aisément du plaisir que j'éprouve à rendre justice aux braves. Il me serait bien agréable de pouvoir vous dire qu'à ce sentiment, mais, malheureusement, l'armée navale n'est pas toute composée d'hommes comme vous. »

A la suite de cette affaire, le bruit courut à Brest que le capitaine Monneuse venait d'être nommé contre-amiral, et chargé du commandement des armées à Lorient. C'était un témoignage public d'appui de la récompense à laquelle ce brave officier avait droit, mais qu'il n'obtint pas alors chez le chef de division.

Une nouvelle expédition se préparait à Brest : elle se composait d'un vaisseau de ligne et de six frégates, avec des troupes de débarquement. Le chef de division Bompart fut choisi par le ministre, pour prendre le commandement de cette flotte ; mais, comme cet officier supérieur n'avait pas, et que le départ ne pouvait souffrir de délai, Monneuse fut désigné pour le remplacer. Il se disposait à cette mission, lorsque celui-ci arriva enfin.

L'expédition d'Irlande se préparait à petit bruit, et Monneuse écrivait à ce sujet, le 21 octobre 1796 : « Plusieurs soldats irlandais, hier devant moi, me servirent beaucoup de guides à travers un pays qui leur est connu. Tous m'ont dit que ces gens étaient initiés dans le secret de leurs mou-

faire partir sans matelots, rien qu'avec des soldats. J'ai répondu au général qui me faisait part de cette disposition, que, sans matelots, les officiers de marine étaient inutiles à bord du vaisseau. Le Directoire a refusé la démission du général Villaret. On l'obligera de s'engouffrer, ainsi que nous tous, sous les débris de notre malheureuse marine, dont le gouvernement travaille l'oraison funèbre.

» Voilà donc ce fantôme d'opération auquel je ne conçois rien, et qui, dit-on, doit porter le coup le plus terrible à nos ennemis. Et comment veut-on qu'elle ait lieu ? Nous n'avons ni matelots ni argent. C'est l'agonie de nos dernières ressources. Il faut que cela ait été conçu par des généraux de terre, et que, d'après leurs idées, le gouvernement y ait donné son assentiment et ait vu de la même manière qu'eux, qui disent qu'à bord de chaque vaisseau de ligne il ne faut que seize gabiers pour tous gens de mer, et qu'eux fourniront le reste de l'armement, ayant beaucoup de troupes à rien faire. En effet, cette opération ne peut réellement avoir lieu qu'en armant nos vaisseaux de cette manière : car la plus grande partie n'ont pas de quoi guinder leurs mâts de hune, quand ils sont calés... Tout cela est un charlatanisme dans lequel je me perds, et une misère à laquelle beaucoup d'honnêtes gens succombent. Si cela ne change pas, mon tour ne sera pas lent à venir. Nous avons dix-sept vaisseaux grayés et quatre dans le port, beaucoup de frégates et de corvettes. Dans tout cela, j'estime qu'il y a en matelots, tant bons que mauvais, de quoi armer quatre vaisseaux... Notre pauvre général Villaret en perd la tête.

» Hoche a tous les pouvoirs. Il dit que nous aurons des soldats, que chaque transport chargé de troupes ramènera un vaisseau de guerre.

» Si tous mes camarades pensaient comme moi, je dirais : On veut perdre le reste des vaisseaux ; puisque vous le voulez, il faut bien le vouloir ; mais si vous me destinez à un sort aussi cruel que celui de coopérer à une telle perte, je ne veux sortir que lorsque je serai bien armé. Mon vaisseau sera perdu, puisque vous le voulez ; mais je ne veux pas que l'honneur se perde avec lui.

» Hoche dit lui-même qu'il sait bien que si l'on tire un coup de canon, tout sera perdu. D'après cela, comment peut-il s'imaginer que les Anglais laissent opérer un débarquement en Irlande sans s'y opposer de toutes leurs forces, qui sont beaucoup plus que suffisantes pour nous anéantir... Mais ces messieurs de terre comptent sur un miracle : ils disent que Saint-Patrice les demande. »

Certes, cette lettre d'un homme d'expérience et de sang-froid n'est pas un document à dédaigner dans l'histoire du projet de l'expédition d'Irlande. Moncousu écrivait encore le 5 décembre 1796 : « L'armée expéditionnaire est embarquée. Les Anglais sont sous Ouessant, au nombre de quinze vaisseaux. J'ai donc tout lieu de croire que notre sortie ne sera pas longue, mais chaude. Les grands faiseurs ont l'oreille un peu basse ; ils ne jappent plus comme ces jours passés ; mais ils sont allés trop loin pour reculer. Tous les généraux de terre persistent à répéter, après Hoche, que nous sommes assez forts, parce qu'il nous est défendu de nous battre, et que si nous tirions un coup de canon à la mer, l'expédition serait manquée. Ils ont bien raison, car une fois dégréés où irions-nous ? C'est cependant ce qui nous attend... Toutefois, si les vents passent à l'Ouest, et qu'ils y restent dix à douze jours, comme nous n'avons de vivres que pour quinze, il faudra compter sur le miracle des cinq pains.

« Au cas d'événement, je recommande ma femme et mes enfants ; quant à moi, tout ce que je puis vous promettre, c'est de faire mon possible pour avoir soin de l'honneur. »

Certes, celui qui se préparait à tout, avec ce sang-froid, sans aucune illusion, possédait une de ces âmes fermes qui savent braver le danger en face.

On sait que l'escadre, sortie le 10 décembre, fut dispersée par une tempête.

Malgré un temps affreux, Moncousu se rendit dans le fond de la baie de Bantry, et se mit en position d'effectuer son débarquement dès qu'il en recevrait l'ordre ; mais, ne voyant venir aucun autre vaisseau, et se trouvant sans ordre, il rentra à Brest le 5 janvier 1797.

Le lendemain, il écrivait : « Nous allons avoir à débrouiller avec les jurys militaires. Quant à moi, j'ai fait mon devoir : il n'est pas entre un Batavien et Brest un plus pauvre état que le mien, et je me suis trouvé tout à faire le don Quichotte.

« Tous les projets d'Irlande sont à bas. Dieu les bénisse.

« Brune, notre major général, va à Paris : je ne crois pas qu'il lui reprenne envie, ainsi qu'à Hoche, de faire désarmer des châteaux en Irlande. »

Moncousu continua à se distinguer dans le commandement de *Resolution*, et ne cessa pas d'entretenir des relations de mutuelle confiance avec l'amiral Villaret, jusqu'à la proscription de ce général. Il avait des témoignages d'estime non moins flatteurs de la part de l'amiral Bruix, lorsque celui-ci fut ministre de la marine.

Nous avons eu en mains une correspondance privée du capitaine Moncousu. La valeur, la modestie et la sensibilité de ce brave marin y sont empreintes à chaque page.

On y découvre un caractère distingué, sans la plus légère prétention. Il y fait lui-même son portrait d'une façon fort originale, en écrivant de Brest, où il allait recevoir (1795) son fils, âgé de trois mois : « Si notre petit marmot a un grand nez un peu retroussé, un grand menton un peu fourchu, de petits yeux et la bouche creuse, de grandes oreilles, de petites jambes et de grands pieds, ce sera une tournure et une figure à la Moncousu. »

Ses lettres, à part quelques accès de gaieté du genre de celui-ci, respirent toutes ces sentiments d'affection de la famille, qui appartiennent aux cœurs nobles et dévoués; mais ces sentiments ne l'empêchaient pas de se sacrifier pour son pays ; et certes, c'était sans aucun intérêt personnel, si l'on en juge par cet extrait d'une lettre de Brest du 2 septembre 1795 : « Ceux qui ont de l'argent ne manquent de rien; mais ceux qui, comme nous, n'ont que des assignats, sont bien embarrassés. Nos appointements de 4,200 livres valent à peu près 72 livres en argent. Jamais les capitaines de vaisseau n'ont été à si bon marché. »

Les sentiments patriotiques de Moncousu se manifestaient avec abandon dans cette même correspondance, et il ne jugeait que trop bien la situation, et plus particulièrement celle de son armée.

« Vous vous hâtez de trop bonne heure de la paix, écrivait-il le 6 mai 1796 : c'est sans doute le besoin que nous en avons qui vous la fait désirer si ardemment ; et vous avez bien raison. Nos affaires de terre vont aussi bien qu'il est possible ; mais, pour la mer, n'en parlons plus : la partie est perdue de ce côté, et il nous faut la paix pour prétendre à la revanche. Vous ne sauriez vous imaginer combien cette réflexion me désole. »

Une expédition se préparait à Brest en 1798 : on y

423797B

attendait Bonaparte, et Moncousu écrivait : « Si, lorsque Bonaparte sera à Brest, il veut, comme je n'en doute point, examiner et juger froidement le corps de la marine, il ne sera pas longtemps sans être persuadé de son zèle et de l'envie que nous avons tous de reprendre notre revanche. Mais nous ne pouvons rien faire seuls : il nous faut des vaisseaux armés, ou à peu près.

» Ah! mon ami, que le métier que je fais est fatigant... Ce sont toujours les chefs militaires, dont la réputation est livrée au déchirement de l'ignorance et de l'envie, qui ont tort, et jamais les ordres absurdes dont ils sont chargés. »

Moncousu écrivait encore avec une franchise toute naïve : « Je n'ai presque pas un instant. On me met dans toutes les commissions occasionnées par des donneurs de projets de toute espèce, qui pleuvent ici et que Paris nous envoie. On a la manie de me considérer comme un homme instruit, et je ne suis véritablement qu'un homme qui fait tout ce qui dépend de lui pour ne pas mériter l'épithète d'ignorant : enfin, c'est le cas de dire que dans le royaume des aveugles, les borgnes sont les rois. »

L'expédition projetée n'eut pas lieu.

Bruix ayant quitté le ministère pour prendre le commandement de l'armée navale à Brest, Moncousu fut appelé par lui à en faire partie, et passa sur le vaisseau *le Républicain*, le 12 mars 1800, avec son grade de chef de division. Il prit le commandement du vaisseau à trois ponts *le Républicain* qu'après que l'amiral Bruix lui eut donné sa parole qu'il n'aurait pas de général à son bord ; ce qui lui laissait, en effet, le commandement d'une division. Le 28 octobre de la même année, il fut placé sous les ordres de l'amiral Gantheaume, et monta

l'Indomptable, vaisseau de 90 canons. Au moment où l'amiral Gantheaume transmit à Moncousu l'avis du départ, sa femme venait de mourir ; il laissait plusieurs enfants sans appui ; mais le devoir était là, il obéit sans réclamer. Lorsque l'amiral apprit ce dévouement, il sollicita spontanément pour un des fils du capitaine l'entrée au Prytanée Militaire, et termina ainsi sa lettre au ministre : « La Marine sera flattée de cet acte de justice, par l'estime et l'amitié que tout le corps porte à ce brave commandant. »

A sa sortie de Brest dans la division de l'amiral Gantheaume, les généraux ayant fait des avaries qui ralentirent leur marche, le capitaine Moncousu rallia la division sous son commandement, et la conduisit au 2.e point de ralliement, où il rencontra les deux vaisseaux généraux : sa conduite, dans cette circonstance, lui mérita les éloges du premier consul, qui, par lettre, lui témoigna sa satisfaction.

Le dévouement de Moncousu, en abandonnant sa famille, méritait d'autant plus d'éloges, que, par un de ces pressentiments inexplicables qui ne se réalisent que trop souvent, il écrivait à son beau-père le 13 mai 1801 : « Je ne sais où nous allons. On m'a assuré que ce n'était pas pour l'Egypte. Cependant, je crois que cela finira par là. Il me manque 250 hommes d'équipage en matelots, et si la maladie continue ses ravages, avant quinze jours nous n'aurons pas de quoi manœuvrer nos vaisseaux. Je mets dehors avec tous les hauts du vaisseau ouverts, ponts et œuvres mortes en général; les coutures sont si mauvaises, qu'elles ne retiennent plus les étoupes ; enfin, mes poudres ne sont point à l'abri. Ce vaisseau ne marche pas. Cette qualité précieuse est détruite par le mauvais état de sa car-

casse... Il faut donc compter sur un bonheur auquel les circonstances ne nous ont point accoutumés dans la marine. La partie n'est pas belle, surtout pour moi. Point de marche et point de moyens de défense! C'est un jeu trop fort pour celui qui n'a pas les moyens d'opérer des miracles... Allons donc!... Mais au cas qu'un événement fâcheux me privât de l'existence, le citoyen Emériau, chef militaire de la marine à Toulon, est chargé de vous en instruire. » — Moncousu ne se mit donc pas en mer (le 9 juin 1801) sans la pensée que cette expédition lui serait fatale. Ainsi, il fit part à ses amis de ses funestes prévisions, et dressa un état de sa position de fortune. « Cette pièce, écrivit-il, servira à instruire ma famille de mes affaires, si quelque événement me privait de l'existence. » — L'événement qu'il prévoyait arriva le 6 juillet 1801, au *Combat d'Algésiras*.

Toutes les annales maritimes ont rendu compte de cette bataille mémorable qui eut lieu, devant Algésiras, entre une division de trois vaisseaux et une frégate, commandés par l'amiral français Linois, et une division anglaise de six vaisseaux, une frégate et un loutre, sous les ordres de l'amiral anglais Jones Saumaretz.

Le capitaine Moncousu, alors âgé de 44 ans, y commandait *l'Indomptable*, vaisseau de 80. Il commença le feu, qui fut engagé aux cris de *vive la république!* avec un acharnement égal de part et d'autre. Ce combat est signalé comme l'un des plus terribles engagements sur mer. Il dura sept heures et demie. Chaque vaisseau français eut à lutter contre trois et quatre vaisseaux anglais, par suite des manœuvres de l'ennemi. Le général de brigade qui commandait les troupes de débarquement, écrivit au ministre de la guerre : « Je ne trouve point d'expressions assez fortes pour vous peindre la valeur avec laquelle

s'est battue notre division. » — Tous les rapports attestent, en effet, que, dans cette action, la marine française fut admirable de courage et d'enthousiasme : elle remporta la victoire ; mais le commandant de *l'Indomptable* paya cette victoire de sa vie.

L'amiral Linois, après un brillant éloge des marins sous ses ordres, écrivit au ministre : « Je vous demande, citoyen ministre, d'accorder des secours aux familles de ceux qui ont perdu la vie dans cette action. » Son rapport au premier consul Bonaparte rendit pleine justice *au brave et malheureux capitaine Moncousu, mort glorieusement sur son gaillard*, emporté par un boulet de canon devant Algésiras.

Sous l'empire, Monge appela les bienfaits de Napoléon sur les enfants de Moncousu, et ils furent successivement placés dans des colléges, aux frais de l'État. — L'aîné entra au *Lycée Napoléon*. L'empereur visitait ce lycée avant son départ pour l'Espagne, lorsque, en passant la revue des élèves, il remarqua que l'un des plus jeunes, avec un sang-froid imperturbable, recommandait à ses petits camarades de se tenir immobiles et alignés. La tenue de cet enfant, son air décidé, ce je ne sais quoi qui révélait un avenir que son dévouement seul interrompit, frappèrent l'empereur. Il s'arrêta devant lui, le fixa sans lui faire baisser les yeux (c'était chose peu commune), et demanda son nom. — A ce nom, Napoléon se découvrit : un simple élève, le plus jeune enfant du lycée peut-être, reçut le salut impérial au souvenir de son père, dont la mort lui fut racontée par l'empereur lui-même, en quelques phrases brèves et concises, mais dont chacune portait coup au jeune cœur auquel elles s'adressaient, comme elles impressionnaient tous les autres élèves, qui les recueillaient avidement, et qui se termi-

nèrent par ces mots : *Enfant, n'oubliez jamais le combat d'Algésiras!* Puis, en riant et frappant les joues du jeune Moncousu, Napoléon ajouta qu'il espérait bien que le lycéen serait digne un jour du commandant de *l'Indomptable,* et, toujours frappé de cette tenue militaire que l'enfant, malgré son émotion, n'avait pas perdue un seul instant, il le nomma caporal d'une des compagnies du lycée.

Ce salut que sollicitaient les plus puissants monarques de l'Europe, ces paroles de l'homme devant lequel la jeune génération lycéenne s'inclinait alors comme devant un des demi-dieux de l'antiquité, ce grade que l'empereur lui-même avait conféré à Moncousu en présence de tous ses condisciples, tout cela l'émut si vivement, que, de cet instant, il jura reconnaissance éternelle et fidélité inaltérable à l'empereur... Il ne savait pas qu'à peu d'années de là il remplirait le serment qu'il venait de se faire à lui-même.

Du *Lycée Napoléon*, il passa à celui de Rennes, et ensuite, sur la demande de sa famille, au Lycée de Nantes, où souvent il nous racontait sa nomination impériale, fort enviée de ses jeunes auditeurs. Ce récit n'était jamais fait sans un élan d'enthousiasme, et finissait toujours par ces mots : *Ma vie est à l'Empereur : je veux mourir pour lui, comme mon père est mort à Algésiras.*

Moncousu fut un des élèves distingués du Lycée de Nantes, et il en sortit, en 1811, avec le double galon de sergent-major, pour entrer à l'École de la Marine, qu'il quitta quelques années après, en recevant un ordre de service objet de son ambition. Il était enseigne, quand, en 1815, à la suite de la funeste bataille de Waterloo, l'empereur s'embarqua à Rochefort, sur une frégate anglaise, pour

son éternel exil. Moncousu, avec quelques jeunes officiers, dévoués comme lui, résolut de sauver Napoléon, et voici comment il rendit lui-même compte à sa famille de cette périlleuse entreprise :

« Six officiers du 14.e régiment de marine ont essayé de sauver Napoléon et de le conduire aux États-Unis. Je me suis trouvé du nombre : la reconnaissance et l'honneur me le prescrivaient. Le licenciement de ces six officiers, dont fait partie Pelletier (de Nantes), est ordonné. »

La royauté qui devait recevoir et avait reçu déjà de nombreuses preuves de fidélité, au lieu d'apprécier le dévouement au malheur, afin que cette générosité fût invoquée un jour par ceux-là même qui se dévouaient pour elle, fit discontinuer tous les bienfaits accordés par Napoléon à la famille Moncousu. De ce jour, la carrière du jeune enseigne fut terminée ; de ce jour, l'avenir qu'il avait rêvé, quand l'empereur lui avait raconté la mort glorieuse de son père qu'il était appelé à remplacer, cet avenir disparut, le désespoir resta seul, et il partit pour la Guadeloupe comme pour un exil, et aussi pour échapper aux mesquines persécutions dont, à Nantes, étaient l'objet tous ceux dont on soupçonnait l'attachement à l'empire. Il mourut dans les colonies.

Le capitaine Moncousu avait laissé une fille qui épousa M. Bardon, de Nantes, et deux autres fils, entrés récemment au Lycée de Nantes et à l'École de Toulon, tous deux avec le désir de devenir marins, comme leur père ; mais, aussitôt après le licenciement de leur frère, et pour la même cause, ils furent renvoyés dans leurs familles. — Celui qui sortit de l'École de Toulon, se fit admettre dans la marine marchande, et mourut dans une traversée. — L'autre était trop jeune pour se livrer aux chances de la mer : il continua ses études.

Voici l'extrait d'une lettre officielle que le ministre de la marine écrivait aux préfets de son département, après le *combat d'Algésiras*, et que nous retrouvons dans *le Moniteur*, à la date du 5 thermidor an IX (24 juillet 1801) :

« Le gouvernement a manifesté ses intentions bienfaisantes en faveur des marins et militaires qui auront versé leur sang pour la défense de la patrie. Je ne puis mieux seconder cette volonté, qu'en prescrivant aux administrateurs de la marine de me mettre en état de procurer à ces braves défenseurs de la patrie et à leurs familles les récompenses qu'ils auront acquises par leur dévouement et par les blessures honorables qu'ils auront reçues. Le combat glorieux soutenu devant Algésiras m'offre une occasion bien intéressante pour vous inviter à m'éclairer sur les mesures à prendre, afin que ces récompenses soient accordées avec autant de justice que de promptitude. Je désire donc qu'aussitôt après une action, on recueille, dans chaque port, les renseignements nécessaires pour constater les marins et militaires qui auront été blessés, ainsi que les familles de ceux qui auront perdu la vie, avec des apostilles désignant les droits de chacun à la récompense nationale. »

Ajoutons à cette lettre l'arrêté du premier consul du 29 thermidor an IX (17 août 1801) :

« Les consuls de la république, ouï le rapport du ministre de la marine et des colonies, arrêtent :

» Art. 1.er Il sera payé sur la caisse des Invalides de la marine, une pension de 200 fr. par an à chacun des quatre enfants orphelins du capitaine de vaisseau Moncousu, tué au combat d'Algésiras, savoir :

» Pierre-Augustin Moncousu, né le 19 prairial an 3; Claire-Julie Moncousu, née le 20 prairial an 5; Urbain-

Marie, né le 10 fructidor an 6 ; Adolphe-Algésiras, né le 29 frimaire an 9.

» Art. 2. Lesdites pensions courront à compter du 17 messidor dernier, jour auquel le combat d'Algésiras a eu lieu.

» Art. 3. Pierre-Augustin Moncousu cessera d'être payé de sa pension à l'époque où il entrera au Prytanée, en exécution de l'arrêté du 9 thermidor. Les trois autres enfants toucheront la leur jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis, conformément aux dispositions de la loi du 13 mai 1791, relative aux pensions sur les invalides de la marine.

» Art. 4. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

C'était donc un décret authentique, avec la signature de Bonaparte. C'était là bien faible récompense d'un sang noblement versé pour la France, et la France a oublié sa dette sacrée envers les enfants de Moncousu !

1801 16 juillet. An IX. 27 messid.

La mort de Moncousu ne fut pas le seul événement dont s'émut la population. On n'était pas encore remis de cette fatale nouvelle, lorsque le bruit se répandit que le préfet Le Tourneur venait d'être assassiné.

Il était six heures du matin : le préfet se trouvait encore au lit : un ouvrier demande à parler à M. Le Tourneur : on lui répond que le préfet ne reçoit pas d'aussi bonne heure : il repousse la bonne à laquelle il a demandé à être introduit, et pénètre jusque dans la chambre à coucher de M. Le Tourneur, qui, surpris, dit à cet homme : « Qu'avez-vous de si pressant à

1801 16 juillet. An IX. 27 messid.

me communiquer aussi matin, pour forcer ainsi toutes les consignes? » — « Il n'est pas question de cela, répondit l'ouvrier avec le ton le plus menaçant et gardant constamment son bonnet sur la tête, je viens te demander, au nom de la république, de quel droit tu ordonnes des fêtes nationales et des illuminations qui brûlent mes fleurs? » — Ce propos parut fort extraordinaire à M. Le Tourneur, qui interpella l'ouvrier sur son nom, son état, en l'assurant que si les préparatifs ou l'exécution de la fête lui avaient causé quelque dommage, il en serait indemnisé. Bien loin de se satisfaire de cette réponse, l'ouvrier injuria le premier administrateur du département. — Celui-ci, soupçonnant que cet homme avait le cerveau dérangé, sonna pour faire venir un valet. L'ouvrier, qui avait un couteau à la main, fit alors le mouvement de se précipiter sur le lit; mais M. Le Tourneur s'élança sur lui en le prenant fortement au collet. La partie n'était rien moins qu'égale, et, au bout de cinq minutes, un domestique vint enfin tirer le préfet d'embarras.

Deux citoyens du poste montèrent, et l'on parvint, non sans peine, à désarmer cet insensé, qui fut conduit aussitôt en prison, et de là envoyé à l'hospice des aliénés, au Sanitat.

AN X.

« Ceci n'est pas une paix ordinaire : c'est une réconciliation entre les deux premières nations du monde. » ADDISON *au général Lauriston.*

« Il ne vous manquait plus qu'un titre à tous les genres de gloire, celui de pacificateur du monde. »
Le Département au 1.er Consul.

1801
23 sept.
An X.
1.er vend.

A mesure que le calme social se rétablissait, on reprenait les anciennes études théoriques qui pouvaient hâter les succès de la pratique dans les diverses branches industrielles. Un conseil d'agriculture, arts, manufactures et commerce fut établi à Nantes. Il se composa de MM. Villers, directeur des douanes ; Athenas, Villeboisnet, H. Bouteiller, Bourcard, Metois, Mosneron aîné, Lincoln, Derivas, Rossel, Richard jeune et Richard Pivredière.

Ce conseil se montra au convoi funèbre d'un des plus honorables citoyens de Nantes, le consul Thomas Dobrée, que toute la population sembla conduire au champ du repos. A ces témoignages d'affection publique, l'administration voulut joindre toute la solennité qui pût dire l'estime qu'elle portait à ce digne citoyen. Deux piquets de gendarmerie à cheval ouvrirent et fermèrent le convoi, et la musique militaire se fit entendre pendant toute la cérémonie.

1801 23 sept. An x. 1.er vend. Les quatre coins d'un riche cercueil, que portaient huit grenadiers, furent tenus par les consuls d'Espagne, de Prusse et de Suisse, et par M. Chaillou, adjoint du maire.

Ce deuil fut suivi d'une brillante fête à l'occa-
octobre. brumaire. sion de la paix, signée par M. de Talleyrand avec la Turquie et avec la Russie, par Lucien Bonaparte avec le Portugal, enfin avec l'Angleterre par un aide-de-camp du premier consul, le général Lauriston, à qui Addisson adressait ces paroles trop tôt oubliées : « Ceci n'est pas une paix ordinaire : c'est une réconciliation entre les deux premières nations du monde. »

Le général Lapoype, command.t la division. Bientôt, toute la population se pressa pour entendre la proclamation du premier consul Bonaparte, apportée à Nantes par le général Lapoype,
9 nov. 18 brum. qui venait prendre le commandement de la division :

« Français, vous l'avez enfin cette paix que vous avez méritée par de si longs et de si généreux efforts. Le monde ne vous offre plus que des nations amies, et sur toutes les mers s'ouvrent pour vos vaisseaux des ports hospitaliers. Fidèle à vos vœux et à ses promesses, le gouvernement n'a cédé ni à l'ambition des conquêtes, ni à l'attrait des entreprises hardies et extraordinaires. Son devoir était de rendre le repos à l'humanité et de rapprocher par des liens solides et durables cette grande famille européenne dont la destinée est de faire la destinée de l'univers. Sa première tâche est remplie : une autre commence pour vous et pour lui. A la gloire des combats faisons succéder une gloire plus douce pour les citoyens, moins redoutable pour nos voisins. Perfection-

nons, mais surtout apprenons aux générations naissantes à chérir nos institutions et nos lois. Qu'elles croissent pour l'égalité civile, pour la liberté publique, pour la prospérité nationale. Soyons le lien et l'exemple des peuples... Que l'étranger qu'un intérêt de curiosité attirera parmi nous, arrêté, attaché par le charme de nos mœurs, par le spectacle de notre union, de notre industrie, et par l'attrait de nos jouissances, s'en retourne dans sa patrie plus ami du nom français, plus instruit et meilleur. S'il reste encore des hommes que tourmente le besoin de haïr leurs concitoyens, ou qu'aigrisse le souvenir de leurs pertes, d'immenses contrées les attendent, qu'ils osent aller y chercher des richesses et l'oubli de leurs infortunes et de leurs peines : les regards de la patrie les y suivront ; elle secondera leur courage : un jour, heureux de leurs travaux, ils reviendront dans son sein, dignes d'être citoyens d'un état libre, et corrigés du délire des persécutions..... Français, il y a deux ans, ce même jour vit se terminer vos dissensions civiles, s'anéantir toutes les factions. Dès lors vous pûtes connaître toute votre énergie, embrasser tout ce qui est grand aux yeux de l'humanité, tout ce qui est utile aux yeux de la patrie. »

1804 9 nov. An x. 18 brum.

Aussitôt, le commerce de Nantes, qui retrouvait un espoir dans la paix, et qui s'était alarmé de la concurrence probable du port d'Anvers, fit parvenir cette adresse au premier consul :

« Citoyen premier consul, permettez qu'au milieu des acclamations qui s'élèvent de toutes parts pour célébrer un si grand bienfait, le commerce de Nantes vous adresse ses félicitations et vous porte l'hommage de son éternelle reconnaissance.

» Alarmés un instant sur l'effet de la concurrence du port d'Anvers, dont la situation et les avantages locaux

1801 9 nov. An x. 18 brum. menaçaient de la destruction tous les autres ports français, et particulièrement celui de Nantes, c'est encore à votre sagesse et à votre sollicitude paternelle que nous devrons la conservation de notre industrie et les moyens de la développer de la manière la plus avantageuse pour la prospérité publique. »

17 nov. 26 brum. Peu après, le citoyen Benesech, ancien ministre de l'intérieur, préfet de Saint-Domingue, passa par Nantes pour se rendre aux colonies, et le commerce le fêta par un très-beau bal donné au Cirque, et à la suite duquel fut servi un dîner de 300 couverts. Malgré ses hautes fonctions, le ministre Benesech était un homme fort timide dans le monde, mais dont le bon ton, sous une excessive réserve, n'échappa cependant à personne : aussi fut-il très-apprécié à Nantes.

La garde nationale continuait d'être commandée par le colonel Chevy, allié à une des familles les plus honorables de Nantes : M.me Varsavaux était sa sœur. Le colonel Chevy passait pour un des hommes les meilleurs de notre cité. La bonté de son caractère, la modération de ses opinions, quoiqu'il fût tout dévoué à la révolution, le rendaient l'objet de l'affection générale. Ce fut donc avec confiance qu'on s'adressa à lui pour faire cesser certaines exigences minutieuses dont on était fatigué, par exemple l'obligation de porter la cocarde tricolore pour être admis dans l'Hôtel-de-Ville. Il en référa au maire, et la consigne fut retirée.

1802.

» Que cette religion qui a civilisé l'Europe soit encore le lien qui en rapproche les habitants, et que les vertus qu'elle exige soient toujours associées aux lumières qui nous éclairent. »

« Le suffrage du peuple m'a investi de la suprême magistrature. Je ne me croirais pas assuré de sa confiance, si l'acte qui m'y retiendrait n'était encore sanctionné par son suffrage.... Que les citoyens manifestent leur volonté dans toute sa franchise : elle sera obéie. Quelle que soit ma destinée, consul ou citoyen, je n'existerai que pour la grandeur et la félicité de la France. . . . . .

BONAPARTE, 1.er *consul.*

« Je ne puis voter une telle magistrature jusqu'à ce que la liberté politique soit suffisamment garantie : alors je donnerai ma voix pour Napoléon Bonaparte. »

LA FAYETTE.

« Enfants de ces Américains qui se distinguèrent, à toutes les époques, par leur franchise et leur amour de la liberté, nous pensons et nous vous disons avec le tribunat : Bonaparte a des idées trop grandes, trop généreuses, pour s'écarter jamais des principes libéraux qui ont fait la révolution et fondé la république. » *Adresse du Conseil général.*

L'année 1802 s'ouvrit par l'installation d'une des institutions les plus utiles de notre cité, la Société de Charité Maternelle, sous la protection de Joséphine, qui n'était pas encore l'impératrice. C'était l'annonce du retour complet à tous les sentiments les plus purs de la civilisation, à l'union pour le bien, en dehors de la haine de cet esprit de parti, qui, uni pour détruire, se désunit aussitôt qu'il s'agit de remplacer ce qu'il a renversé.

1802 19 janvier. An x. 29 nivôse.

1802 19 janvier. An x. 29 nivôse. La Société de Charité Maternelle se rattacha au culte catholique : cela ne pouvait être autrement, car c'était une sorte de retour de l'aristocratie, celle des femmes riches qui, éprouvant le besoin de se distinguer de la foule, saisissaient une occasion de le faire en se faisant bénir du peuple, qui aurait pu s'en plaindre en apercevant un autre but d'union.

Mais, par un singulier rapprochement, une bizarre alliance du souvenir des crimes de la Terreur et d'une superstition feinte ou réelle, devait rappeler Carrier, dans cet arrêté du préfet :

« Vu la lettre du Maire de Guerande et la pièce y jointe, desquelles il résulte que Tudeau, prêtre, désigné en l'an III par le district de Dinan comme l'instigateur et l'agent des violences commises dans cette commune par le représentant Carrier, ayant depuis rétracté son serment et exerçant le culte dans le village de Saillé, en Guerande, feint d'être poursuivi par les revenants, afin d'exciter la compassion et les aumônes ;

» Le préfet : considérant qu'il est du devoir de l'administration d'empêcher la propagation d'erreurs également contraires à la raison et à la religion, de réprimer les abus qu'on peut faire de la protection indistinctement accordée aux ministres du culte, et de punir ceux qui, loin de combattre les préjugés superstitieux qui tourmentent et avilissent les hommes, égarent la pieuse simplicité des gens crédules et mettent la faiblesse à contribution, à l'aide d'absurdes terreurs,

» Arrête ce qui suit :

» Le nommé Tudeau, prêtre exerçant au village de

Saillé, commune de Guerande, sera de suite arrêté par mesure de sûreté publique, et conduit de brigade en brigade à la maison d'arrêt du 4.e arrondissement. » 1802 19 janvier. An x. 29 nivôse.

Nous ignorons si l'arrêté s'exécuta : il fut promptement oublié dans l'enivrement de la joie provoquée par la nouvelle que la paix (au moment de l'apparition d'une comète) venait d'être signée par Joseph Bonaparte, à Amiens, entre la France, l'Espagne, la république Batave et la Grande-Bretagne. Le conseil général de la Loire-Inférieure était réuni à Nantes. Un vote unanime approuva cette adresse aux consuls : 16 avril. 26 germin.

« Citoyens consuls, vous nous avez donné la paix intérieure ; vous nous avez donné la paix continentale ; vous nous donnerez la paix maritime, et le repos de l'univers aura été votre ouvrage. Grâces vous soient rendues.

» Athènes fit peindre Miltiade, à la tête des généraux qui assurèrent à Marathon la liberté de la Grèce.

» La république française a placé à sa tête le vainqueur de Lody, d'Arcole et de Marengo. Heureuse de trouver la valeur de Miltiade réunie à la sagesse de Périclès. »

Quoique le mot de république fût encore maintenu, chaque jour les institutions républicaines succombaient : on a vu que, sous divers buts honorables, l'aristocratie reparaissait, plus ou moins ostensiblement ; le peuple reprenait également les vieux usages, en dépit du calendrier républicain, et le dimanche était devenu décidément le jour de repos populaire, malgré le décadi : l'administration fut donc forcément obligée de fêter le

1802 24 avril. An x. 4 floréal. dimanche. En vertu de la loi du 18 germinal an x, elle décida que les bureaux seraient fermés le dimanche, et ouverts tous les autres jours.

Le culte catholique se relevait, en même temps, peu à peu, et les églises de Saint-Nicolas et de Sainte-Croix lui avaient été rendues depuis assez longtemps, lorsque l'administration, avec un cortége imposant, composé de troupes de toutes armes, ouvert et fermé par la cavalerie, pendant que le canon annonçait cette solennité, fit proclamer la loi sur l'organisation des cultes. Les expressions de cette proclamation, où le consul Bonaparte cédait au mouvement général plutôt qu'il ne le provoquait, furent remarquables dans leur éloquente vérité, et bien faites pour inspirer la confiance :

25 avril. 5 floréal.

« Du sein d'une révolution inspirée par l'amour de la patrie, éclatèrent des dissensions religieuses, qui devinrent le fléau des familles, l'aliment des factions. Une politique insensée tenta de les étouffer sur les débris des autels, sous les ruines de la religion même. A sa voix cessèrent ces pieuses solennités où les citoyens, s'appelant du doux nom de frères, se réunissaient tous égaux sous la main du Dieu qui les avait créés. Le mourant, seul avec la douleur, n'entendit plus cette voix consolante qui appelle les chrétiens à une meilleure vie, et Dieu même fut exilé de la nature; mais la conscience publique, mais le sentiment de l'indépendance des opinions se soulevèrent, et bientôt, égarés par des ennemis du dehors, leur explosion porta le ravage dans vos départements. Des Français oublièrent qu'ils étaient Français,

et devinrent les instruments d'une haine étrangère.... D'un autre côté, les passions déchaînées, le malheur sans espérance de l'avenir, tout se réunit pour porter le désordre dans la société. Pour arrêter ce désordre, il fallait rasseoir la religion sur sa base, et on ne pouvait le faire que par des mesures avouées par la religion même. C'était au souverain pontife que l'exemple des siècles et la raison commandaient de recourir, pour rapprocher les opinions et réconcilier les erreurs. Le chef de l'église a pesé, dans sa sagesse et dans l'intérêt de l'église, les propositions que l'intérêt de l'État avait dictées. Sa voix s'est fait entendre aux pasteurs. Ce qu'il approuve, le gouvernement l'a consenti, et les législateurs en ont fait une loi de la république. Ainsi disparaissent tous les éléments de discorde ; ainsi s'évanouissent tous les scrupules qui pouvaient alarmer les consciences, et tous les obstacles que la malveillance pouvait opposer au retour de la paix intérieure.... Ministres d'une religion de paix, que l'oubli le plus profond couvre vos dissensions, vos malheurs et vos fautes ; que cette religion qui vous unit, vous attache tous par les mêmes nœuds, par des nœuds indissolubles, aux intérêts de la patrie. Déployez tout ce que votre ministère vous donne de force et d'ascendant sur les esprits ; que vos leçons et vos exemples forment nos jeunes citoyens à l'amour de nos institutions, au respect et à l'attachement pour les autorités tutélaires qui ont été créées pour les protéger ; qu'ils apprennent de vous que le Dieu de paix est aussi celui des armées, et qu'il combat avec ceux qui défendent l'indépendance et la liberté de la France.... Citoyens qui professez les religions protestantes, si la loi a également étendu sur vous sa sollicitude, que cette morale

1802 25 avril. An x. 5 floréal.

1802 25 avril. An x. 5 floréal. commune à tous les chrétiens, cette morale si sainte et si pure, si fraternelle, les unisse tous dans le même amour pour la patrie, dans le même respect pour ses lois, dans les mêmes affections pour tous les membres de la grande famille. Que jamais des combats de doctrines n'altèrent ces sentiments que la religion imprime et commande... Français, soyez tous unis pour le bonheur de la patrie, pour le bonheur de l'humanité. Que cette religion qui a civilisé l'Europe soit encore le lien qui en rapproche les habitants, et que les vertus qu'elle exige soient toujours associées aux lumières qui nous éclairent.»

Cette proclamation renfermait, dans un admirable et impartial résumé, toute notre histoire révolutionnaire : elle disait à chacun ses fautes : à tous elle offrait une voie commune pour marcher dans l'avenir. Elle fut accueillie avec cette confiance qui termine les révolutions. De ce jour on put prédire que le trône de France, sous un nom nouveau, mais sous ses mêmes dorures, allait se relever avec le vieux culte rajeuni par la tolérance apprise dans le malheur et les souffrances. Cependant le conseil départemental, dans une adresse au premier consul, manifesta des principes républicains, sous la crainte peu dissimulée d'un prochain retour de la forme monarchique.

8 mai. 18 floréal. Ce retour allait-il rappeler quelques aventures du règne des femmes galantes et de leurs querelles?

Un événement grotesque vint du moins en re-

nouveler le souvenir : douze femmes de mauvaise vie, excitées par la débauche, se donnèrent rendez-vous au bois de Launay, comme le faisaient nos jeunes élégants pour leurs duels, et là, rangées en bataille six contre six, elle se battirent à coups de poing, avec une égale fureur... Mais, après s'être déchirées mutuellement, plus encore avec les ongles qu'avec les poings, la fatigue arriva, la colère se calma, et la réconciliation fut scellée le verre à la main. 1802 8 mai. An X. 19 floréal.

La manie des combats féminins fit des progrès : une seconde fois, ce fut un véritable duel. Deux femmes, plus ou moins honnêtes, viennent à se quereller : un soufflet est donné dans la dispute. Celle qui l'a reçu en demande raison : la proposition est acceptée, l'arme choisie : on se rencontre encore à Launay. Tout se passe avec les formes convenues : deux témoins chargent les pistolets, mesurent les distances. Le dénouement fut tragique : l'une des combattantes reçut une balle dans la cuisse.

On parlait encore de cette bizarre rencontre, lorsque la présence de Jérôme Bonaparte donna un autre cours à la curiosité publique.

Jérôme Bonaparte, appelé à suivre la carrière de la marine, était passé par Nantes le 12 avril, pour se rendre à Paris, après être débarqué du vaisseau *le Cisalpin*, à Brest. De retour à Nantes, avec le grade d'enseigne, il y vint surveiller l'ar- 20 juin. 1.er messid

1802 20 juin. An x. 1.er messid. ment de la corvette *l'Épervier*, mise à l'eau à la Basse-Indre, et dont le capitaine Halgan devait prendre le commandement.

Mais le temps de l'égalité républicaine s'effaçait, et le frère du premier consul était reçu et accueilli comme on l'eût fait pour un prince de l'ancien 29 juin. 10 messid. régime. La mise à l'eau de *l'Épervier* eut lieu avec une solennité inconnue jusque-là dans la Basse-Indre, où un bal fort brillant réunit 600 invités. La danse y dura toute la nuit, et, le lendemain, la chronique journalière disait : « Jérôme » Bonaparte a souvent fait partie de ces jolis » comités de huit où, volage et constant tour à » tour, le cavalier semble ne s'éloigner un instant » de sa dame, que pour revenir à elle plus fidèle » que jamais. » Jérôme Bonaparte avait dansé une contredanse.

Il rendit cette belle fête, en véritable prince, avec un luxe auquel n'était point habituée notre économe cité. Ce luxe tout royal se montrait comme une nouvelle annonce de la prochaine restauration du trône de France.

15 août. 27 thermid. Mais ce trône ne pouvait subitement sortir de la terre où il avait été enseveli aux cris de haine et de mort à la royauté : il fallait une transition pour que la résurrection monarchique parût moins effrayante ; Napoléon la trouva dans le consulat à vie.

La municipalité fit publier le sénatus-consulte qui

proclamait, au nom du peuple français, Bonaparte premier consul, ou plutôt roi sous un titre républicain, car il avait le droit de désigner son successeur. 1802 15 août. An x. 27 thermid

Cette proclamation fut faite solennellement à la 24.e demi-brigade, alors à Nantes, et que commandait le colonel Ferey.

Mais la cérémonie militaire ne suffisait pas : le retour progressif à l'ancien régime exigeait la coopération du clergé. Un *Te Deum* fut chanté dans la cathédrale : l'orgue retrouva ses savants accords chrétiens, et un orateur sacré fit entendre en chaire l'éloge du consul Bonaparte. Cet orateur fut le père Daguin, ancien religieux jacobin. La cathédrale avait peine à contenir le nombre de ses auditeurs. — Rattachant l'avénement consulaire à l'ancienne monarchie française, le prédicateur profita du jour même de *l'Assomption* pour rappeler la protection invoquée par les anciens rois, et qui ne faillirait pas au nouveau chef de l'État, né le jour même de cette fête, sous le patronage de la mère du Christ, et qui plaçait la France sous cette divine protection, en rendant au culte catholique son ancien éclat.

Le ministre Chaptal avait écrit au préfet de la Loire-Inférieure:

« Le 15 août est à la fois l'anniversaire de la naissance du premier consul, le jour de la signature du concordat, et l'époque où le peuple français, voulant assurer et perpétuer son bonheur, en lie la durée à celle de la glorieuse carrière de Napoléon Bonaparte ! »

1802 25 août. An x. 7 fructidor

Quelques jours après, fut affiché le sénatus-consulte relatif aux divers degrés d'élection, les conseils municipaux se renouvelant tous les dix ans par moitié, mais les maires et adjoints restant à la nomination du premier consul.

Le département eut l'élection de quatre députés au corps législatif.

On acceptait volontiers le maître; mais on craignait l'hérédité, et l'on se répétait ces mots de Beugnot:

« Si la durée de votre vie pouvait égaler celle de votre gloire, les destinées de la France seraient fixées; mais la nature compte et termine les jours de celui qui a le plus de droits à l'immortalité. »

Le conseil général de la Loire-Inférieure, indépendant dans la manifestation de sa pensée, termina en ces termes son adresse aux consuls, rédigée par Athenas:

« Citoyens consuls, nous vous disions en l'an IX: « Grâces vous soient rendues pour la paix continentale; » vous nous donnerez la paix maritime, et le repos de » l'univers aura été votre ouvrage. »

» Un an s'est écoulé: il vous a suffi pour réaliser nos espérances. Le temple de Janus est fermé. La république a pour limites celles qu'indiquait la nature, qu'avaient dépassées ses invincibles armées, qu'a fixées sa propre modération. Ses possessions extra-européennes sont agrandies: elles seront pacifiées, restaurées, utilisées. A côté d'elles s'organisent des républiques alliées, filles de la grande république. Plus loin, les gouvernements, naguère ennemis, vantent la sagesse de son gouvernement,

les talents de ses généraux, la valeur de ses soldats, cessent de la craindre, et apprennent à l'aimer. L'indépendance des nations est reconnue, la souveraineté du peuple est de nouveau proclamée. L'exercice public des cultes est régularisé. les rapports de l'homme avec la divinité sont laissés à l'arbitrage de chaque conscience. Tous les cultes s'allient avec la politique, quand ils prêchent l'amour et la pratique de la vertu. L'agriculture est encouragée, les arts protégés, le commerce favorisé, les sciences récompensées, l'instruction publique organisée. La législation qui exerce sur le bonheur de chaque individu une aussi immédiate influence, va sortir enfin du chaos. 1802 25 août. An x. 7 fructidor

» Et vous, citoyen premier consul, vous qui avez tant fait pour l'humanité, pour la gloire, dans un âge où César pleurait à la vue d'une statue d'Alexandre, suivez, et suivez longtemps votre honorable carrière.

» Enfants de ces armoricains qui se distinguèrent, à toutes les époques, par leur franchise et leur amour de la liberté, nous pensons et nous vous disons avec le tribun: « Bonaparte a des idées trop grandes, trop généreuses, pour s'écarter jamais des principes libéraux qui » ont fait la révolution et fondé la république. La nation » qui l'appelle à la gouverner est libre et généreuse. Il » respectera, il affermira sa liberté. Investi de sa confiance entière, il n'usera du pouvoir qu'elle lui délègue » que pour la rendre heureuse et florissante. »

Il y avait de la dignité dans un vote aussi franchement exprimé: le caractère breton s'y révélait tout entier avec l'allure ferme et résolue de nos contrées.

L'adresse du préfet et de son conseil fut plus complétement louangeuse; on y lisait:

1802 25 août. An x. 7 fructid. « Citoyen premier consul, c'est vous qui avez eu le courage de substituer à un régime violent, inquiet, soupçonneux, persécuteur, ce régime de confiance, de sécurité, de pardon, dont nous jouissons pleinement dans ces contrées; vous qui avez donné la paix à toute la terre, une paix durable à la patrie, en la réconciliant, pour ainsi dire, avec le Ciel; vous qui avez ramené la république, que les fureurs des factions, les spéculations de quelques ambitieux, les illusions de quelques philosophes, entraînaient dans l'abîme avec sa gloire et ses triomphes; vous qui l'avez ramenée glorieuse et triomphante vers le point qu'indiquaient nos mœurs, nos lumières, nos rapports avec le monde civilisé. Puissiez-vous jouir longtemps de vos propres bienfaits et de notre reconnaissance! »

5 août. 17 thermid A cette époque, Nantes acquit un de ces hommes qui, sans être nés dans la ville où ils prennent le droit de bourgeoisie, en font leur cité d'adoption par l'intérêt que le devoir et l'affection leur commandent d'y prendre. Le devoir fut la fonction qui appela M. de la Jarriette à Nantes comme receveur particulier des finances, et l'affection s'acquit par l'estime qui l'accueillit aussitôt qu'il fut connu.

Dès lors, M. de la Jarriette fut dévoué à Nantes, à la Bretagne: il le prouva non-seulement dans une fonction excessivement difficile, dans laquelle, pendant plus de quarante années, il n'a pas failli un seul instant aux exigences financières envers le trésor, en adoucissant cependant à tel point les formes administratives, que toute la population n'a jamais eu pour lui que de la reconnaissance; il le

prouva aussi par les études et les recherches persévérantes qui, dans ses moments de loisir, n'ont jamais eu pour but que l'intérêt, la gloire et l'avenir de la Bretagne, cette Bretagne qui doit se complaire à le compter au nombre de ses enfants les plus dévoués. Il a recueilli les dessins de nombreux monuments de notre province, avant que la vétusté et que, plus encore, des mains barbares les fissent disparaître du sol; il a rassemblé des écrits autographes, liés par leur sujet à notre histoire locale, de la plupart des personnages illustres qui y ont figuré aux diverses époques anciennes et modernes; il est parvenu à réunir les portraits de la plupart de nos Bretons les plus distingués ou des hommes célèbres qui ont séjourné dans notre Bretagne; sa bibliothèque est remarquable par la plupart des ouvrages les plus rares, écrits sur la même province ou par des Bretons. 1802 5 août. An x. 17 thermid

Et cette riche collection n'a pas été, dans le cabinet de M. de la Jarriette, un trésor dont il a joui, silencieusement, en avare, en le dérobant à tous les yeux, pour s'en rassasier seul. Loin de là, elle a été ouverte à tous les hommes qui ont désiré s'instruire aux sources mêmes de notre histoire, au lieu de se borner à consulter les historiens connus.

Pour notre part, nous sommes heureux de proclamer encore tout ce que nous devons de reconnaissance à M. de la Jarriette : nous ne le sommes

1802 5 août. An x. 17 thermid

pas moins de dire que nous connaissons peu de citoyens d'un caractère plus digne, plus élevé, plus intègre, plus intelligent, plus dévoué à la France, sans avoir jamais pris part à ces misérables querelles de partis, qui peuvent assurer le triomphe d'une faction ; et jamais le bonheur de la patrie.

Il fut à Nantes l'un de ceux qui contribuèrent à régulariser l'administration, soit par ses conseils, soit par son action, et ce rétablissement de l'ordre administratif nous permet de jeter un coup d'œil sur la situation de la ville de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, à la fin de l'an x.

septemb. fructidor.

Les désastres de la guerre civile n'étaient pas effacés : il fallait du temps encore pour cicatriser tant de blessures, pour ramener la population à son ancien niveau, pour rendre au commerce ses capitaux, à l'industrie son activité, à l'agriculture des bras et des avances, pour fertiliser des champs trop longtemps délaissés, des vignobles abandonnés, et le gouvernement voulait imposer au département l'égalité proportionnelle avec les autres départements dans une position moins désastreuse.

Cependant, le commerce allait essayer quelques spéculations : les chantiers de construction reprirent quelque activité ; mais l'état de guerre et de dévastation de Saint-Domingue empêchait beaucoup d'opérations.

L'octroi de Nantes, consacré aux hospices, n'avait produit que 158,000 fr., tandis qu'il avait fallu pourvoir à 518,400 journées de malades, au prix moyen de 43 c. 1/3, ayant coûté 224,413 fr. 43 c. 1802 Septembre An x. Fructidor.

Tous les établissements philanthropiques avaient été anéantis : on essaya de les faire revivre, afin de régulariser les secours à domicile et les ateliers de charité. A Nantes, l'aumône était l'unique ressource de plus de 15,000 individus.

Les chemins vicinaux se trouvaient dans l'abandon le plus absolu : on commença à les réparer.

On demandait dès lors l'exécution du canal de Bretagne, la restauration des grandes routes et des voies plus directes de communication dans la Vendée, l'amélioration du lit de la Loire, la reconstruction de la chaussée de Vertou, un meilleur entretien des phares, une succursale des invalides à Guerande, des casernes de cavalerie à Ancenis, à Nantes un Palais de Justice convenable dans le chef-lieu du département, et, en dehors des vœux de la localité, l'augmentation des forces maritimes de la France, une législation générale et fixe sur les biens communaux, etc.

Un projet de comices agricoles fut proposé par M. Athenas, comme un moyen de relever l'agriculture, afin de propager l'exemple des méthodes de culture améliorée et de décerner des prix aux cultivateurs. M. Athenas rappela que la Bretagne

1802 Septembre An x. Fructidor. avait à se glorifier de la première Société d'Agriculture fondée en France.

La population offrait une décroissance effrayante comparée à 1792, par un déficit réel de 61,005 personnes sur la population de tout le département : la guerre civile avait dévoré 58,000 individus ; à ce sujet, et pour obtenir de l'exactitude dans la tenue des registres de l'état civil, le conseil du département émettait le vœu que ces registres fussent confiés, dans chaque commune, sous la surveillance du maire, à un fonctionnaire permanent et responsable, secrétaire de la municipalité et instituteur primaire.

La valeur vénale des propriétés avait baissé de plus d'un tiers depuis 1790, et la valeur locative, de moitié.

A Nantes, cet état de choses était surtout attribué à la décadence du commerce et de l'industrie.

En 1787, Nantes avait des ateliers pour tous les métiers, à la seule exception de la confection des étoffes de laine et de soie. On y comptait alors : 400 métiers de tisserands (cette fabrique était anéantie en 1802); — neuf manufactures d'indiennes, occupant au-delà de 3,000 ouvriers, et fournissant 150,000 pièces de 10 à 16 aunes, avec les colonies et la côte d'Afrique pour principaux débouchés; — de nombreuses filatures de coton; — deux verreries à bouteilles et une à cris-

taux et verre blanc; — deux fonderies; — une fabrique d'acier; — une fabrique d'huile de vitriol; — un moulin à farine, mu par la vapeur. — La plupart de ces établissements et beaucoup d'autres n'existaient plus. 1802 Septembre An x. Fructidor.

Le commerce était également anéanti, et l'on se redisait souvent, par comparaison, l'époque où le port de Nantes, l'un des plus importants de la France, faisait sortir annuellement de la Loire 4 à 500 navires.

En 1787, le port de Nantes avait importé pour quarante millions de denrées coloniales; les objets exportés, en échange, ayant tous été fournis par les fabriques de Nantes : ces denrées coloniales se réexportaient, pour le commerce avec le Nord, avec les sels et les vins. Nantes avait des rapports importants avec l'Espagne et le Portugal, où les toiles de Bretagne et de Laval obtenaient un grand débit, en échange de fruits secs, d'huile grasse, de vins, de cacao, de laines, de fer, de meules. Le commerce du Sud et du Nord procurait une balance très-favorable et entretenait grand nombre de navires caboteurs.

Nantes recevait de l'intérieur, par la Loire et ses affluents, beaucoup d'articles pour son commerce extérieur.

Ce port était devenu l'entrepôt d'une partie des marchandises de la Méditerranée.

Que restait-il, en 1802, de cet état de prospé-

1802 Septembre An X. Fructidor.

rité? — Ruinés, persécutés, près de 400 négociants estimés avaient été obligés de fuir cette cité : la confiance était perdue, et le crédit sans force.

Cependant le gouvernement n'écoutait pas les réclamations sans cesse renouvelées pour le dégrèvement d'impôts, et la ville, dans une comparaison bien remarquable, établit la différence des impôts avant la révolution, où ils se bornaient alors, dans la ci-devant Bretagne (par les vingtièmes, les fouages et la capitation), à environ cinq millions, presque triplés en 1802.

Avant la révolution, Nantes possédait, pour l'instruction publique, le Collége des Oratoriens et plusieurs pensionnats particuliers, une École gratuite de Dessin et une École d'hydrographie. L'instruction était gratuite, la ville donnant une allocation à l'Institut de l'Oratoire, et des appointements aux professeurs de dessin et d'hydrographie.

En 1802, ces divers établissements avaient disparu. La ville n'avait que son École Centrale : partout ailleurs, l'instruction était donnée de la façon la plus dérisoire. On sollicitait la création d'un Musée, l'agrandissement de la Bibliothèque, l'amélioration du Théâtre, la restauration des monuments publics, et l'institution de fêtes nationales.

AN XI.

« La paix est rétablie dans l'église, ainsi que dans l'État : le mur qui nous séparait est renversé, et le temps est enfin venu où l'on oubliera ces dénominations qui ne seraient propres qu'à réveiller des antipathies aussi contraires à l'esprit du christianisme qu'à la tranquillité de la république. »

J.-B. Duveyrier.

« Français, vos destinées sont accomplies ! Au dedans, plus de tête qui ne fléchisse sous l'empire de l'égalité ; au dehors, plus d'ennemi qui menace votre sûreté et votre indépendance. Du sein de vos ports, le commerce appelle votre industrie et vous offre les richesses de l'univers. Dans l'intérieur, le génie de la république féconde tous les germes de prospérité. » Bonaparte, 1.er *consul*.

1802 23 sept. An XI. 1.er vend.

La république mourait, et cependant on célébrait le jour de sa fondation ; cela ressemblait à ces prières solennelles faites pour un mourant dont on attend le dernier soupir : on prie d'avance pour son repos dans l'autre vie. Il en était à peu près ainsi de l'anniversaire du 1.er vendémiaire.

Une des meilleures institutions républicaines devait toutefois lui survivre : c'était celle qui appelait indistinctement sous les drapeaux tous les Français, sans aucun privilége, par la voie du sort; toutefois, le recrutement avait été une cause constante d'agitation dans l'Ouest, et la conscription offrit de grandes difficultés dans les campagnes,

1802 28 sept. An XI. 6 vendém.

toutes pleines encore des souvenirs de la guerre civile. Le préfet écrivit aux maires :

« De tous les devoirs imposés à l'homme social, le plus sacré, le plus indispensable, est celui de concourir personnellement à la défense de l'État. Quelle que soit la forme des gouvernements, leur force, leur puissance, la tranquillité publique, résultent de cette obligation qui ne peut être injuste que lorsqu'elle n'est pas commune, et onéreuse qu'alors qu'elle excède les bornes fixées par la nature. C'est ainsi que, sous l'ancien régime, la milice pouvait paraître odieuse, parce que la foule des privilégiés en rejetait le fardeau sur les classes utiles et industrieuses. C'est ainsi que, dans le cours de la révolution, les réquisitions ont pu exciter quelques murmures, parce que la défense du territoire et de la liberté ne permettait pas de maintenir rigoureusement la proportion qu'il doit y avoir entre la population et l'armée, ni de calculer les ménagements qu'exigent l'agriculture et les arts. Mais nous avons aujourd'hui le bonheur de vivre sous un gouvernement dont la légalité fait la base : tous sont également soumis aux lois, et personne, quels que soient sa fortune, sa profession, son rang, ne peut s'y soustraire. Mais nous jouissons de la tranquillité la plus parfaite au dedans comme au dehors, et le génie libérateur à qui nous devons tant de bienfaits, n'a point oublié quelles pertes nous avions à réparer ; aussi vous êtes sans doute convaincus, citoyens, que le contingent imposé à notre département est loin d'excéder ses forces, et qu'il peut être fourni sans obstacle et sans retard. »

Cependant, pour maintenir le calme dans les communes rurales, il y eut comme une sorte de contre-poids dans le rétablissement complet du culte et de ses ministres, par suite du concordat, et l'Église

de Saint-Pierre fut rendue enfin à la religion catholique. M. Duvoisin, nommé évêque de Nantes, fit une entrée solennelle : il arriva, précédé d'un détachement de gendarmerie, de cent carabiniers avec une musique militaire, et suivi de cinquante chasseurs à cheval. Aussitôt, son installation se prépara. Pour la première fois, la désignation de citoyen fut omise dans l'arrêté municipal relatif au cérémonial. 1802 7 octobre. An XI. 15 vend.

La ville de Nantes ne se contenta pas de l'arrêté, ainsi que le témoigne cette délibération : « Vu la très-prochaine installation de M. Duvoisin, nommé évêque de ce département, et le dénûment absolu de l'ancienne cathédrale, dont on a vendu tous les ornements, les vases, et autres objets propres aux cérémonies du culte; vu l'exemple donné par plusieurs communes qui, toutes, ont, par des offrandes, prouvé l'espoir fondé que leur donne le concordat relatif au clergé; considérant que Nantes, étant la plus grande ville de ce département, doit donner l'exemple aux communes voisines et applaudir au choix du premier consul, en donnant au prélat qu'il a désigné des preuves de sa satisfaction; considérant cependant que les circonstances ne permettent pas de faire de grandes dépenses, et que la commune est tellement réduite, qu'elle ne peut rien détourner sans préjudicier à la caisse des indigents et à ses travaux reconnus nécessaires; voulant néanmoins faire preuve de bonne volonté et prouver qu'elle voit avec plaisir le rétablissement du culte et le siége épiscopal fixé à Nantes, la mairie arrête ce qui suit : « Il sera acheté et donné

1802 7 octobre. An XI. 15 vend. en pur don, pour le service particulier de M. l'évêque et celui de ses successeurs, un calice avec sa patène, deux burettes avec leur plateau ; le tout en argent doré, bien fait, et digne du prélat auquel on les destine. »

Toutes les autorités se portèrent à la rencontre de l'évêque : le concours de la population fut immense.

10 octobre 18 vend. M. Duvoisin y fit allusion dans son discours d'installation, où il s'efforça de rapprocher, au nom de la religion, les esprits divisés par les dissensions politiques :

« Dieu nous en est témoin, nos frères : si, à la voix de la double autorité qui nous gouverne, et comme catholique, et comme Français, nous avons quitté une retraite obscure et paisible, pour les pénibles et dangereuses fonctions de l'épiscopat, nous n'y avons été déterminé que par l'espoir de devenir pour vous un lien de concorde et de charité. Nous n'avons pas craint de nous livrer à cet espoir si flatteur pour un ami de la paix ; il ne sera pas trompé ; nous en avons pour garant le caractère des peuples vers lesquels nous sommes envoyé ; car, nous aimons à le dire, votre loyauté, votre respect pour les mœurs antiques, votre attachement à la religion de vos pères, sont connus dans tout l'univers. Et à quel autre sentiment qu'à l'amour de la religion pourrions-nous attribuer la pompe et l'allégresse avec lesquelles vous nous avez reçu dans vos murs ? Ce n'était pas à nous, étranger et inconnu, que se rapportaient ces témoignages d'affection que vous nous prodiguiez ; ce n'est pas pour nous que les autorités civiles et militaires déploient aujourd'hui cet appareil magnifique qui nous en-

toire ; ce n'est pas nous, c'est la religion que vous hono- 1802
rez avec d'autant plus de satisfaction, que, ne pouvant 10 octobre
s'adresser à la personne, elle sent le gage précieux de an X.
votre respect et de votre soumission pour l'autorité que 12 vend.
nous venons exercer parmi vous, tout indigne que nous en sommes.

« Pour rassembler et ramener dans le bercail commun un troupeau si bien disposé, il ne lui manquait que la présence d'un pasteur envoyé par le prince des pasteurs et revêtu de son autorité. Nous n'avons pas encore de titres personnels à votre confiance, mais nous avons tous ceux que donne la mission de l'église, qui seule peut investir ses ministres de la juridiction spirituelle, et qui, selon la discipline reçue depuis plusieurs siècles, ne confère cette juridiction aux évêques qu'en vertu de l'institution que leur donne le Saint-Siége.

« Cet principe, oublié dans les temps de troubles, vient d'être reconnu et consacré par un traité solennel. Après avoir forcé l'Europe à recevoir la paix, après avoir étouffé les discordes civiles, le héros à qui le ciel a confié les destinées de la France, a compris que ce n'était ni par des victoires ni par la nécessité des temps que l'on pourrait éteindre les dissensions religieuses ; que les consciences n'obéissent qu'à la persuasion ; et que la persuasion, pour de véritables catholiques, ne peut être que le fruit de la soumission à l'autorité de l'église. Il a senti que pour rétablir la religion, sans laquelle rien n'est assuré, ni dans la morale ni dans la société, il fallait rattacher l'église de France à la chaire de Pierre, centre nécessaire de l'unité. Les vues du premier magistrat de la république ont été secondées par l'indulgence du souverain pontife, et de là est sorti ce concordat où les droits essentiels de l'église et de l'état sont également respectés,

1802. 10 octobre An XI. 18 vend. où les limites des deux puissances sont posées avec précision, et qui termine, par les voies de la douceur et de la charité chrétienne, le schisme qui avait si longtemps déchiré l'église de France.

« Grâces immortelles en soient rendues au Dieu de paix qui, dans sa miséricorde, a inspiré à un guerrier toujours victorieux de traiter avec un pontife désarmé, comme autrefois Alexandre avec le grand-prêtre Jaddus, et qui a répandu sur l'un et sur l'autre cet esprit de sagesse et de modération qui seul pouvait rapprocher des cœurs aigris par de longues divisions.

» Déjà, nos très-chers frères, nous recueillons les fruits de la concorde rétablie entre le Saint-Siége et le gouvernement ; déjà nous avons la satisfaction de voir réuni dans notre communion et dans celle du chef de l'église, tout le clergé de ce diocèse. Nous avons donné à tous, avec une effusion paternelle, le baiser de paix; tous ont étouffé, dans les embrassements fraternels, les derniers germes de la dissension. Par leur adhésion au concordat, tous ont rendu hommage au principe sur lequel repose l'autorité de l'église: les conditions prescrites par le souverain pontife pour cette réunion si désirée ont été remplies ; la paix est rétablie dans l'église ainsi que dans l'état; le mur qui nous séparait est renversé, et le temps est enfin venu où l'on oubliera ces dénominations qui ne seraient propres qu'à réveiller des antipathies aussi contraires à l'esprit du christianisme, qu'à la tranquillité de la république. »

Procès-verbal fut dressé administrativement de l'installation de M. Duvoisin :

« Aujourd'hui dimanche, dix-huit vendémiaire an XI de la république française, dans l'église cathédrale du diocèse de Nantes, en présence des autorités civiles et

militaires convoquées par le préfet, le clergé réuni, Monsieur Jean-Baptiste Duvoisin, nommé évêque de Nantes par le premier consul; le 18 messidor dernier, ayant été introduit suivant les formalités usitées par l'église, et s'étant rendu à l'autel, le secrétaire général de la préfecture ayant, d'après l'ordre du préfet, fait lecture : 1.° De l'institution canonique donnée à Monsieur Jean-Baptiste Duvoisin par Monsieur Caprara, cardinal-légat, en vertu de ses pouvoirs, sous la date du 25 juillet 1802 (6 thermidor an x); 2.° de l'acte de sa consécration dans l'église paroissiale de Saint-Thomas-d'Aquin, par Messieurs les évêques de Quimper, de Saint-Flour et de Trèves; certifié par Monsieur l'archevêque de Paris; 3.° de l'acte de sa prestation de serment entre les mains du premier consul, le 27 thermidor an x, délivré par le secrétaire d'état; 4.° de l'acte de son installation commise au citoyen Boissieu, par commandement de Monsieur l'archevêque de Paris; le préfet a proclamé Monsieur Jean-Baptiste Duvoisin, évêque de Nantes, et dit qu'il devait être reconnu en cette qualité dans toute l'étendue du département. »

1802
10 octobre
An XI.
18 vend.

Le rétablissement du culte catholique, l'installation d'un évêque, furent diversement accueillis : il y eut les enthousiastes religieux et les enthousiastes anti-religieux : les *ultrà* ne datent pas de 1815, et les sentiments les plus vertueux ont presque toujours excité les passions les plus ardentes, parce que l'âme s'y donne tout entière : de là les crimes commis au nom des choses les plus saintes, sous la ligue au nom de la religion, sous la terreur au nom de la liberté. Un très-mince événement vint surexciter les catholiques nantais.

1802 10 octobre An XI. 18 vend.

il eut recours à ses talents pour exister : habitué à l'enseignement, et ayant des connaissances fort étendues et très-variées, il donna des leçons de mathématiques, ouvrit des cours de littérature latine et française, et écrivit quelques ouvrages. Le duc de Brunswick, informé de son mérite, conçut pour lui une estime particulière, et lui en donna des preuves flatteuses.

C'est alors que M. Duvoisin fut appelé à l'évêché de Nantes.

Le palais épiscopal, l'ancien palais construit au XV.e siècle par l'évêque Gueguen, était inhabitable : pour le réparer, on lui ôta malheureusement son caractère si remarquable d'architecture, en rapport avec la construction de la cathédrale. Pendant cette désolante réparation, l'évêque Duvoisin habita, dans la rue Félix, un hôtel attenant à l'église de l'Oratoire. Il reçut les ecclésiastiques de la ville et de la campagne avec cette douceur, cette simplicité affectueuse, qui séduisent les âmes. Il n'établit aucune différence entre les prêtres qui avaient fait le serment et ceux qui l'avaient refusé : c'est ainsi qu'il se concilia les deux partis.

Les écrits de M. Duvoisin, depuis son entrée en Sorbonne jusqu'à son épiscopat, avaient obtenu un grand succès en France et à l'étranger. Ces écrits comprennent :

Dissertation critique sur la vision de Constantin : Paris, en 1774. — *Autorité des livres du nouveau tes-*

Langres, qui s'empressa de lui ouvrir la carrière ecclésiastique. Ce prélat envoya le jeune Duvoisin à Saint-Sulpice, et y pourvut à tous les frais de son entretien. Là encore J.-B. Duvoisin fit preuve d'une supériorité incontestable sur ses condisciples : on lui confia une chaire de philosophie et de théologie au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Ayant obtenu le baccalauréat, il fut agrégé à la Sorbonne. Bientôt après, en 1768, il commença son cours de licence : il y obtint la première place, aux applaudissements de ses concurrents eux-mêmes, et la Sorbonne s'empressa de le maintenir dans son sein en lui confiant une chaire. 1802 10 octobre An XI. 18 vend.

L'abbé Duvoisin devint successivement promoteur de l'officialité de Paris, censeur royal, chanoine d'Auxerre, grand-vicaire et chanoine de Laon : il fit de cette ville, et plus encore du château d'Anisy, maison de campagne de l'évêque de Laon, son séjour presque habituel.

Au moment de la révolution de 1789, l'abbé Duvoisin était grand-vicaire à Laon : ayant refusé le serment, il fut déporté, avec presque tous les autres ecclésiastiques de cette ville, le 8 septembre 1792. Il s'embarqua pour l'Angleterre, d'où il alla rejoindre à Bruxelles M. De Sabran, évêque de Laon. L'invasion de la Belgique par les troupes françaises força bientôt les réfugiés à quitter cette ville. L'abbé Duvoisin se retira à Brunswick. Après avoir épuisé ce qui lui restait de ses épargnes,

1802 octobre. An XI. vendém.

minel. Suivant les uns, Mac Carthy ayant des dettes, aurait imaginé de se libérer à l'aide du vol, et, afin de colorer d'un prétexte politique ce brigandage, s'il était découvert, il aurait essayé d'organiser une bande de chouans avec la cocarde blanche au chapeau. Dénoncé par ceux-là même qu'il avait voulu faire servir à ses coupables desseins, ceux-ci déclarèrent que le but de Mac Carthy était d'attaquer les diligences sur les grandes routes. D'autres attribuaient cette tentative à un motif tout politique.

Une embuscade fut préparée par lui dans la lande de la Pasquelaye, près la route de Rennes; mais, au moment de l'exécution, la police, prévenue par ses complices, qu'elle avait engagés à feindre l'exécution, intervint, et prit Mac Carthy sur le fait.

Les tribunaux militaires réclamèrent le coupable; mais le tribunal de première instance de Nantes se déclara compétent et poursuivit la procédure contre Mac Carthy, pour vol, violence et assassinat, en ordonnant qu'il serait traduit devant un jury d'accusation.

Le commissaire du gouvernement en ayant appelé à la cour criminelle, cette cour approuva le premier jugement, par les considérants: 1.° qu'une cour militaire ne pourrait juger Mac Carthy que comme provocateur, en état de rébellion, de rassemblements armés contre la république; 2.° que le rassemblement de quatre personnes armées qu

avait eu pour objet, dans l'intention de Mac Carthy, l'assassinat de plusieurs individus, n'avait eu lieu, dans la réalité, que du consentement d'une autorité constituée, afin de mettre dans un plus grand jour la conduite de Mac Carthy, et acquérir contre lui des preuves plus certaines et plus positives; que le prétendu ordre donné à ces quatre personnes armées de se munir et de se revêtir des signes contre-révolutionnaires, n'avait point pour objet une rébellion contre la république, et ne paraissait avoir eu d'autre but que de donner le change sur l'objet du délit et sur la qualité de ses auteurs. »

1802 octobre. An XI vendém.

Nonobstant ce jugement, Mac Carthy fut renvoyé devant le 2.e conseil de guerre de la 12.e division, et condamné à la peine de mort, le 8 novembre 1802, comme convaincu :

8 nov. 17 brum.

« 1.° D'avoir fait une distribution d'armes et de munitions, comme chef et instigateur d'un rassemblement armé, sans l'autorisation des autorités constituées;

» 2.° D'avoir prémédité, à main armée, l'assassinat des citoyens Gouraud, Leblanc et Joubert, et de les avoir conduits sur la lande de Blain, à l'effet de les assassiner;

» 3.° D'avoir fait et écrit un ordre *au nom du roi*, et de l'avoir distribué à ses complices pour servir à l'arrestation et assassinats des dénommés ci-dessus. »

Mais, sur le crime d'avoir voulu s'adjoindre d'autres complices pour l'arrestation de diligences et autres voitures publiques, Mac Carthy fut absous.

1802 23 nov. An XI. 2 frimaire. Le condamné s'étant pourvu, le conseil de révision confirma le jugement du 2.e conseil de guerre.

Aussitôt, M. le capitaine rapporteur Dorez vint lui notifier son jugement : c'était lui dire de se préparer à mourir. Alors Mac Carthy écrivit à M. Duvoisin :

De la maison d'arrêt du Bouffay, 23 *novembre* 1802.

« Monseigneur, on vient de m'intimer une sentence de mort, à laquelle le Seigneur m'a fait la grâce de répondre avec cette résignation que je dois à sa sainte volonté, par ces mots, *deo gratias*. Il ne me reste qu'à implorer le Dieu de miséricorde et à solliciter les prières des âmes chrétiennes. Je me jette avec confiance à vos genoux pour vous protester de ma soumission à l'église catholique, apostolique et romaine, d'implorer votre bénédiction pastorale; je demande sincèrement pardon à Dieu, à l'église, à vous, Monseigneur, à tous mes confrères et à tous les fidèles, de tous les scandales que j'ai pu donner et qu'a pu occasionner l'instruction de mon procès; je proteste sincèrement devant Dieu qui va me juger, que je meurs sans aucune récrimination et sans autre désir que de mourir en vrai chrétien et en bon prêtre. »

M. Duvoisin devait abandonner l'homme à la justice des hommes ; mais il devait la compassion à l'âme qui allait comparaître devant la justice divine. La réponse du prélat, que nous regrettons de n'avoir pu trouver, provoqua ce remercîment du condamné :

24 nov. 3 frimaire. « *Au Bouffay, ce dernier jour de ma vie*, 24 *novembre* 1802.

» O le plus tendre et le plus charitable des pasteurs, votre lettre a été une grande consolation pour mon

âme affligée : je ne peux me lasser de la lire, et jusqu'au dernier moment je la tiendrai sous mes yeux, comme le moyen le plus efficace de me maintenir dans la résignation et la volonté de mon Dieu ; je reconnais comme elle est adorable à mon égard, je m'y soumets de tout mon cœur, et fais, sans regret, le sacrifice de ma vie à celui qui me la donne, et pour la gloire duquel j'aurais dû l'employer. Lorsque la présente vous sera remise, je serai probablement jugé par mon Dieu ; je tremble, mais j'espère : accordez à mon âme défunte cette bénédiction que je sollicite et implore les larmes aux yeux ; daignez m'accorder un souvenir dans vos sacrifices, et me recommander à ceux de mes confrères. Adieu charitable pasteur ; je suis avec soumission, l'infortuné pénitent,

» J.-B. Mac Carthy, *prêtre, à deux heures et demie.* 1802 24 nov. An XI. 3 frimaire.

» Adieu, charitable pasteur, l'heure approche, vos vertus vous conduiront un jour au ciel, puissé-je m'y trouver avec vous pour rendre témoignage de la charité que vous avez exercée à mon égard. — *Amen.* »

Il écrivait à peine ces derniers mots, que le commissaire du gouvernement près le tribunal criminel fit donner l'ordre de conduire le condamné au lieu de l'exécution.... Il était alors trois heures de l'après-midi. Mac Carthy descendit les marches du Bouffay : la foule était immense autour de l'échafaud ; car le peuple accusait Mac Carthy de plusieurs assassinats, et l'opinion publique ratifiait la sentence prononcée contre lui : il n'avait pas de pitié à attendre de cette foule, qui ne voyait en lui qu'un criminel endurci et hypocrite. Une affreuse curiosité fut bientôt satisfaite, et la tête

1802 24 nov. An XI. 3 frimaire. du coupable tomba sur cette place, tant de fois arrosée de sang innocent, aux jours des proscriptions de Carrier.

J.-B. Mac Carthy, fils de Dermat Mac Carthy, âgé de 37 ans, était né dans la paroisse d'Ennistimond, diocèse de Kiffennora, comté de Clare, en Irlande.

Cette exécution produisit une impression profonde dans la cité; mais, comme toute chose de ce monde, on l'oublia promptement, et la population se préoccupa peu après de la conscription, dont le retour annuel excitait toujours les mêmes appréhensions. Le préfet lui-même, s'effrayant du chiffre du contingent assigné au département, en considérant à quel triste état la guerre civile avait réduit le nombre des hommes valides, manda au ministre de la guerre :

« La position de ce département mérite toute votre sollicitude, citoyen ministre; il faut être sur les lieux, il faut avoir parcouru ces contrées pour se convaincre de la diminution sensible qu'a éprouvée la population virile par les désastres des troubles intérieurs; il est en effet des communes où il existe à peine le nombre de conscrits demandés, et d'autres qui sont dans l'impossibilité de fournir leur contingent. D'un autre côté, cette première levée d'hommes ne peut manquer de faire beaucoup de sensation parmi les habitants des campagnes : ils ne manifestent néanmoins aucune mauvaise disposition à ce sujet, et j'ai même tout lieu d'espérer que la tranquillité publique n'en sera point troublée; mais, citoyen ministre, la prudence exige des ménagements, et la mesure que je vous propose peut écarter tous les inconvénients. »

Les démarches du préfet furent connues et lui méritèrent la reconnaissance de la population : elle lui fut exprimée lorsque, dans une démarche solennelle, le maire de Nantes vint lui remettre une supplique, avec demande de la transmettre au premier consul, sur un autre objet. 1802 An XI.

Ce fut une démarche bien honorable pour celui qu'elle concernait. Cette supplique, adressée au chef de l'état, par le maire de Nantes, était conçue en ces termes : 14 déc. 23 frimaire

« Citoyen premier consul, couvert des lauriers de la victoire, vous avez voulu que les compagnons de vos nobles travaux pussent trouver la récompense de leur courage dans la belle institution *des armes d'honneur*. Vous faire connaître un citoyen dont le zèle et la conduite méritent la reconnaissance publique, c'est vous mettre à même de faire usage du droit que vous avez de récompenser les belles actions. C'est sous ce rapport que j'ai l'honneur de vous adresser la pétition des ex-officiers de la garde nationale, qui sollicitent pour leur ancien commandant *un sabre d'honneur*. En l'accordant, vous obtiendrez de nouveaux droits à la reconnaissance des Nantais, et vous honorerez dans son digne chef, la garde nationale qui, dans les temps malheureux, rendit d'importants services à la chose publique. »

La réponse se fit peu attendre, et l'adjudant général Dembroucq reçut le sabre d'honneur, si honorablement sollicité pour lui par ses anciens frères d'armes.

Tous les actes consulaires ne devaient pas recevoir le même assentiment : Bonaparte partait

1802 25 déc. An xi. 4 nivôse. pour le camp de Boulogne, lorsque, méconnaissant les vieux priviléges nantais qui laissaient la police de la ville à ses magistrats municipaux, il nomma commissaire général de police à Nantes, le citoyen Duval, membre du corps législatif. — Ainsi, chaque jour apportait une atteinte nouvelle à nos libertés communales : ce droit de police, qui, aux époques les plus reculées de notre histoire, appartenait à la ville de Nantes, soit qu'elle eût son droit de cité municipale sous les Romains, soit que ses évêques élus devinssent les premiers magistrats de la cité, soit qu'elle fût représentée par ses procureurs sous les ducs de Bretagne, ou par ses maires sous les rois de France, ce droit lui est enlevé, pour être confié à un inconnu, qui ne sait d'autres lois que celles du maître qui l'envoie. Et, en effet, qu'on ne l'oublie pas, jamais la ville de Nantes ne vit sa police enlevée aux magistrats du peuple sans en souffrir. Carrier est le premier délégué d'un pouvoir supérieur qui vient annihiler les attributions municipales : son nom suffit pour rappeler ce qu'il fit. — Sous le pouvoir consulaire, un second et un troisième usurpateur des droits du maire vinrent successivement envahir une partie des fonctions communales. Heureusement, aucune circonstance ne dut le forcer d'agir avec rigueur. — Mais le vicomte de Cardaillac se présenta plus tard, et jamais la royauté déchue ne pourra se faire l'idée du mal que cet homme lui a

fait à Nantes. Sous la mairie Levesque, le pouvoir royal voulut ramener un commissaire spécial à Nantes; mais l'énergie du maire empêcha l'exécution de cette détermination. — La révolution de 1830 nous envoya M. Amalric : sa présence fut un sujet de discorde, et d'une discorde pénible, entre le premier magistrat du département et la mairie de Nantes. Il fut remplacé par M. Lenormant, dont nous connaissons tous le passé : ce fut pis encore, car la répulsion générale des magistrats et des citoyens le força de quitter Nantes : il a fallu que leur successeur, bien connu dans sa ville natale, fût choisi parmi nos concitoyens, pour rappeler l'estime sur cette fonction, sans la séparer de l'administration municipale.

1802. 25 déc. An XI. 4 nivôse.

Jamais on ne devrait perdre de vue la position exceptionnelle de notre département, toujours prêt à traduire en rébellion la moindre irritation, au souvenir récent de la guerre civile : de là cette nécessité d'avoir pour magistrats en contact journalier avec le peuple, des hommes qu'il peut apprécier par leurs antécédents. Bonaparte l'avait bien compris en rendant les maires intermédiaires entre le pouvoir supérieur et le peuple pour la conscription, dont chaque jour les difficultés augmentaient, ainsi que l'atteste cette lettre du préfet au ministre de l'intérieur :

30 déc. 9 nivôse.

« Je ne puis vous dissimuler, citoyen ministre, com-

1802 30 déc. An XI. 9 nivôse.

bien une telle opération est délicate dans ce département, combien elle exige de prudence pour y disposer les esprits. Cette levée d'hommes, la première qui s'y exécute depuis la réquisition du mois d'août 1793, a fait beaucoup de sensation parmi les habitants de la campagne. Nulle part, à la vérité, il n'y a eu opposition formelle; mais dans plusieurs communes du 4.e arrondissement surtout, on a démontré les apparences du mécontentement. Il a donc fallu marcher avec circonspection et employer auprès d'eux les plus grands ménagements. »

1803.

« Une nation ambitieuse et jalouse, qui ne se croit riche et puissante qu'autant que la France demeurera faible et appauvrie, n'a pu voir, sans les plus vives alarmes, l'heureux essor de notre commerce renaissant et de notre industrie. »

J.-B. Duvoisin, *évêque de Nantes*.

« L'Angleterre veut que l'Océan soit compté au nombre de ses provinces : elle prétend assujettir l'univers à son monopole et à son acte de navigation. »

Le Conseil général au premier consul.

« Que le sang innocent, trop longtemps versé dans les deux mondes par la soif de l'or, retombe enfin sur la tête de ces coupables insulaires, qui se croient les dominateurs des mers !... Que le sceptre maritime soit brisé dans Londres même ! »

L'armée française au premier consul.

« L'illustre Jeanne d'Arc a prouvé qu'il n'est pas de miracle que le génie français ne puisse produire dans les circonstances où l'indépendance nationale est menacée. Unie, la nation française n'a jamais été vaincue : mais nos voisins, plus calculateurs et plus adroits, abusant de la franchise et de la loyauté de notre caractère, semèrent constamment parmi nous ces dissensions d'où naquirent les calamités de cette époque et tous les désastres que rappelle notre histoire. »

Bonaparte, 1.er *consul, ordonnant de réédifier la statue de Jeanne d'Arc.*

L'année 1803 s'ouvrit avec l'annonce du décret qui établissait une Chambre de Commerce à Nantes, et nommait pour la composer les négociants Lincoln, Espivent de Villeboisnet, Baptiste Bourcard, Henri de Bouteiller, Mosneron-Dupin, Delaville père, Pivredière, Martin Baudouin, Danyel de Kervegan, Athenas, Du Fou, L.-P. Deurbroucq,

1803
1.er janv.
An XI.
11 nivôse.

1803 1.er janv. An XI. 11 nivôse. Foucauld et Gullmann, tous devant avoir fait le commerce pendant dix ans au moins, et se renouveler par tiers chaque année, les remplacements s'opérant par la Chambre elle-même, et à la pluralité absolue des suffrages.

19 janvier. 29 nivôse. La mort du général Leclerc, beau-frère du 1.er consul et commandant l'armée expéditionnaire de Saint-Domingue, vint aussitôt alarmer la place de Nantes sur le résultat de cette entreprise.

Un service funèbre fut célébré, pour ce général, dans l'église cathédrale, où, quelques jours après, toute la population semblait appelée pour une imposante cérémonie.

27 janvier. 7 pluviôse. En présence de toutes les autorités et d'un immense concours d'habitants rassemblés dans la cathédrale, le préfet Le Tourneur réclama le serment des ministres du culte catholique, en leur adressant ces paroles :

« Ministres d'une religion sainte dont vous êtes appelés à diriger le culte, la loi vous réunit dans cette enceinte sacrée pour y remplir son vœu par l'acte le plus solennel.

» Le gouvernement m'a délégué l'auguste fonction de recevoir votre serment de fidélité, au pied des autels ; sans doute il est déjà gravé dans vos cœurs, et ne peut être qu'agréable au Très-Haut. Jésus-Christ fit à ses disciples un précepte de cette soumission, et vous venez le consacrer de nouveau sur son saint Évangile, le code le plus sublime de toutes les vertus morales.

» Ministres d'un Dieu de paix, vous userez de votre influence pour maintenir l'union dans les familles, pour y

faire refleurir les mœurs; vous recommanderez surtout, comme le premier des devoirs, le respect et l'obéissance aux lois, seule garantie du bonheur et de la sûreté publique. L'oubli des principes qui constituent l'homme de bien ne peut qu'entraîner le désordre et l'anarchie, ces fléaux destructeurs de toute société. 1803 27 janvier. An XI. 7 pluviôse.

» Oh! combien cette tâche devra vous paraître honorable et douce, sous l'égide tutélaire d'un gouvernement paternel, sous la direction d'un prélat aussi recommandable par ses vertus que par ses talents et son zèle éclairé! Qui de vous, pasteurs, pourrait s'égarer avec un tel guide?

» Citoyens, que ce jour solennel ne s'efface jamais de notre souvenir: il offre le spectacle le plus touchant, le pacte d'union du gouvernement et du sacerdoce, des pasteurs et de leur troupeau. Qu'il soit également l'époque du rapprochement de tous les cœurs! Que les passions haineuses, s'il en existe encore, viennent se consumer au feu sacré des autels!

» N'ayons plus qu'un seul but, la paix et la concorde; qu'un même vœu, la prospérité de la république. »

M. l'évêque Duvoisin prononça ensuite ce discours:

« Avant de vous reconnaître pour ministres d'une religion protégée par l'État, le gouvernement, mes chers frères et dignes coopérateurs, vous demande un serment qui lui réponde de votre obéissance et de votre soumission. Ce serment, je l'ai prêté moi-même, entre les mains du premier magistrat de la république, et, en le prononçant, je croyais obéir moins à la loi qu'à mes principes et à mes sentiments.

» Je sais, mes chers frères, avec quelle sainte frayeur un homme d'honneur, un chrétien, un prêtre, doit envisa-

1803 27 janvier. An XI. 7 pluviôse.

ger un engagement consacré par la religion du serment; mais le serment que l'on vous propose aujourd'hui n'a rien qui puisse alarmer les consciences les plus délicates. Le gouvernement est en droit de l'exiger, la religion l'autorise, les intérêts réunis de l'Église et de l'État vous en font un devoir.

» Tandis que la France était en proie aux fureurs de l'anarchie, des factions éphémères tyrannisaient les consciences au nom de la liberté, et commandaient, par la terreur, un hommage qui n'est dû qu'à l'autorité établie et reconnue. Tout ce que vous leur deviez, ou plutôt ce que vous deviez à vos concitoyens, c'était de ne pas troubler la tranquillité publique par une résistance inutile et dangereuse; d'autres temps, d'autres droits, d'autres devoirs. Un héros, guidé dans toutes ses entreprises par l'ange tutélaire de la France, nous a donné la paix, après avoir forcé l'Europe à la recevoir. Les jours de l'anarchie sont passés. Nous vivons sous un gouvernement établi, reconnu par le monde entier, sanctionné par l'acquiescement de tous les Français; sous un gouvernement dont la conservation est si étroitement liée à la prospérité commune, qu'on ne pourrait l'attaquer sans se déclarer l'ennemi de la nation. Vous lui devez soumission, obéissance, fidélité; et ce devoir est fondé non-seulement sur les principes du droit public, mais encore sur un des préceptes les plus exprès du christianisme.

» Allez donc, mes très-chers frères, allez remplir la mission sublime que vous recevez de l'Église et du gouvernement; de l'Église, qui vous confie l'enseignement de sa doctrine et la dispensation des sacrements auxquels est attaché le salut des âmes; du gouvernement, qui se repose sur vous du soin de former les citoyens aux vertus morales et religieuses, qui sont la base nécessaire des vertus

civiles. Un vaste champ est ouvert à votre zèle, de grands travaux vous attendent; mais aussi que de consolations adouciront vos peines! Partout vous serez reçus comme des anges de paix; partout vous aurez pour amis les amis de la vertu, des mœurs et du bon ordre. A votre voix, les haines s'éteindront, les partis se réuniront, les dénominations odieuses seront mises en oubli; dans l'État, on ne connaîtra plus que des Français; dans l'Église, que des catholiques. La sagesse et la vigueur du gouvernement ont désarmé les factions; mais c'est à vous, c'est à la religion sainte que vous annoncerez qu'il est réservé de les réconcilier. C'est vous seul qui pouvez, au nom du Dieu des miséricordes, commander le pardon des injures. Que votre conduite, toujours d'accord avec les instructions que vous puisez dans l'Évangile, ne respire que paix, indulgence et charité. Étouffez tous les souvenirs propres à réveiller les anciennes dissensions; oubliez vous-mêmes que vous avez pris parti dans ces troubles, où il était si difficile de garder la neutralité; soyez les pasteurs de toutes vos ouailles; aimez-les toutes également, sans retour sur les événements passés. Montrez même, s'il le faut, une sainte partialité en faveur de ceux que vous pourrez regarder comme vos ennemis, s'il était possible qu'un chrétien, un prêtre, connût des ennemis. » 1803 27 janvier. An XI. 7 pluviôse.

Après ces paroles, accueillies alors avec une adhésion unanime, tous les prêtres présents s'avancèrent, et prononcèrent ce serment sur les saints Évangiles :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au de-

1803 27 janvier. An XI. 7 pluviôse.

dans, soit au dehors; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

Voici quels furent les ecclésiastiques présents:

Aguesse, Alain, Aoustin, Arnaud, Audrain (Jean), M.-F. Banchais, Barbé, Barbot, J. Bascher, de Beauregard, Bedard, Bedart, Bellanger, Benoist, Berthault, Berthelot, Billot, Bizeul, Blanchet, Blandin, Bodiguel, Ch. Bodinier, Boisfleury, de Boissieu, Bonnet, Bondon, Boulo, Bouyer, Braud, Brillaud, Brossais, Broussard, de Bruc, Bucaille, Camaret, Camus, Caris, Chapron, Chardot, Charon, Charrié, Fr. Chatellier, Th. Chatellier, Chaussun, Chefdeville, Chevalier, Chevas, Chevé, Chevriaud, Clavier, Clemen, Clouet, Colas, Condomine, Cordau, Courgeal, Coussan, Courtais, Courtois, Crespel, Crossais, Daniel, Debec, Delamarre, Delaville, Delsart, Deluen, Demars, Derennes, Douaud, J.-B. Dubois, P.-J. Dubois, Dubreil, F. Dupaty, L.-R. Dupont, Dupré-Villaine, Duproz, Durand, S. Durand, Durousseur, Eon, Étienne, de Fermond, Filoleau, Fortumeau, Fournier, Fremont, Ganuchau, Garnier, Gautret, Godard, Gougeon, Guerin, Guibert, Guihard, Guilbeaud, Guillotin, Guyard, Hardouin, Haubois, Herbault, Herbert, J.-C. de Hercé, N.-J. Huet, Jambu, Jaulin, Jean, Jollivet, Journée, Mich. Joyau, Lahaye, Laillaud, Laisné, Lallement, Lambert, La Volain, Lebeau, Leclerc, Leflo, Legland, Lehauté, Lelarge, Lemaître, Lemarié, Leprince, Lequimenez, Leroux, Letissier-Desjardins, Letourneux, Levêque, P. Levesque, Lilais, Ph. Livenais, Livinic, Macault, Mahé, F. Maisonneuve, Mangeard, Marchand, Martin, J. Martin, Massonet, Maugendre, Mazureau, de Melient, Mercerais, Métayer, Michelot, Mocquard, S. Monnier, Montfort, de Monti, Moriceau, Moyon, Musseau, Page, Paty, du Pé,

L. Peccot, G. Peccot, Peltier, Perchais, F. Perraud, Perrin, Pesnot, Petibeau, Piel, Pilard, Plissonneau, Pineau, Pimot, Poignand, Prié, Prodhomme, Pronzat, Quignon, Renaud, Richard, Rivalan, Robert, Rocher, Robin, Rohard, du Rousseray, Rouxeau, F. Rouxeau, Samson, de Sando, Sauvage, Seché, Simon, Souffrand, G. Soyer, Tardiveau, Torrien, Terrier, Math. Thomas, Thoret, Tiret, Tobye, de Tréméac, Tudeau; Vaillant, Vaugiraud. 1803 27 janvier. An XI. 7 pluviôse.

Une solennité funèbre, qui rappela les hommages publics rendus à M. Dobrée, excita le même intérêt dans la population. Le président du tribunal de première instance, René-Joseph Marion de Procé, venait de mourir, et un cortége imposant le conduisit au champ du repos. Ce fut la première cérémonie de ce genre célébrée dans la Cathédrale. 14 janvier. 24 nivôse.

Le culte catholique s'affermissait chaque jour : la ville eut six paroisses : Saint-Pierre, Saint-Nicolas, Sainte-Croix, Saint-Jacques, Saint-Similien, Saint-Clément, et trois succursales, Saint-Donatien, Chésine et Chantenay. 5 février. 16 pluv.

Tout se réorganisait : la chambre de commerce fut installée par le préfet. 21 mars. 30 ventôse

Mais, au moment où, sous l'influence du rétablissement complet de l'ordre public, le commerce de Nantes crut pouvoir se livrer à l'espoir de renouer ses anciennes relations et de reprendre confiance dans ses transactions intérieures, il oublia que l'Angleterre ne tolèrerait jamais une ère de prospérité pour la France, sans essayer de l'en-

1803 4 juin. An XI. 15 prairial.

traver. Cette fois encore, elle rompit le traité d'Amiens.

Le premier consul déclara que, décidé à la modération, il ne serait jamais le premier à rompre la paix; mais que la France devait se préparer à combattre énergiquement aussitôt que les Anglais attaqueraient: en effet, une descente en Angleterre se prépara, et l'administration départementale fit parvenir cette adresse à Bonaparte:

« Citoyen premier consul et président, vous avez sauvé l'honneur national, le premier des biens pour le peuple qui sut toujours en apprécier les lois.

» La France entière éprouve un sentiment profond de reconnaissance et d'admiration, en applaudissant à vos généreux efforts pour préserver l'humanité des maux inséparables de la guerre.

» Le système de modération qui a constamment dirigé vos démarches, est un témoignage éclatant du désir qui n'a cessé de vous animer pour le maintien de la paix.

» Quel contraste frappant!

» Un gouvernement astucieux autant que perfide méconnaît ses engagements les plus sacrés; il ne craint pas de déchirer le voile qui couvrait encore ses forfaits politiques. Le meurtre et l'incendie de nos colonies sont son ouvrage; cette odieuse assertion, loin d'être démentie, est sanctionnée par les plus honteux débats.

» Le peuple anglais souffrira-t-il longtemps que l'on dégrade ainsi sa dignité?

» Souffrira-t-il qu'une faction étrangère à ses vrais intérêts l'entraîne de nouveau vers une guerre injuste; que ses ateliers déserts, ses manufactures sans activité, ses marins arrachés par la force du sein de leurs familles, et

l'accroissement rapide d'une dette nationale énorme, deviennent le résultat des insolentes provocations de son gouvernement ? 1803 4 juin. An XI. 15 prairial.

» Citoyen premier consul, le signal des combats est donné; il sera pour les Français celui de la victoire.

» Les fonctionnaires du département de la Loire-Inférieure s'honorent d'être auprès de vous les interprètes de son dévouement. Plein de confiance en son premier magistrat, il s'en repose sur ses vertus et son énergie. Le calme dont jouissent ses habitants est le fruit de vos soins et de votre sollicitude paternelle; leur attachement pour le gouvernement sera sans bornes, comme leur reconnaissance.

» Puissiez-vous, citoyen premier consul, rapprocher par vos triomphes le terme heureux où chacun de nous pourra s'écrier avec transport :

« Bonaparte a de nouveau sauvé la France par son » courage, son énergie et sa modération ! »

La nouvelle guerre se prépara donc, et le général Law de Lauriston, aide-de-camp de Bonaparte, vint dans notre ville, d'où il se rendit dans la Bretagne, pour ordonner l'armement des côtes.

Le premier consul manda à l'évêque de Nantes: 7 juin. 18 prairial.

« La mauvaise foi du roi d'Angleterre, qui a violé la sainteté des traités en refusant de restituer Malte à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui a fait attaquer nos bâtiments de commerce sans déclaration préalable de guerre, la nécessité d'une juste défense, tout nous oblige de recourir aux armes : je vous fais donc cette lettre pour vous dire que je souhaite que vous ordonniez des prières pour attirer la bénédiction du Ciel sur nos justes entreprises. Les marques que j'ai reçues de votre zèle pour

1803 7 juin. An XI. 18 prairial. le service de l'État, m'assurent que vous vous conformerez avec plaisir à mes intentions. »

La guerre s'accroît en difficultés, lorsque la publicité livre à l'ennemi tous les secrets des opérations préparatoires pour le combattre, et, nous le disons avec amertume, jamais la presse française n'a compris cette discrétion indispensable en face d'un ennemi. Certes, moins que personne nous ne voudrions justifier les entraves mises à la liberté de la presse; mais on s'explique, par ce que nous venons de dire; cette lettre du maire aux rédacteurs des deux journaux de Nantes, le *Publicateur Nantais*, de l'imprimerie Malassis, et la *Feuille Nantaise*, publiée par M. Victor Mangin, et à la collaboration de laquelle son fils venait de commencer à prendre part:

2 juin. 13 prairial. « La sûreté du commerce exige impérieusement que, pendant la guerre, vous ne fassiez aucune mention, dans votre journal, des navires français en armement dans ce port; il est également indiscret que vous fassiez mention des relâches dans les ports qui nous environnent, et que vous indiquiez leur destination. Ces avis peuvent contribuer à la tranquillité du propriétaire et être avantageux à quelques personnes, mais généralement ils sont trop favorables à nos ennemis, et nous ne devons pas les instruire de nos préparatifs. Ainsi prenez bonne note de la présente, et veuillez vous y conformer. »

A part la forme, tant soit peu despotique, la raison se trouvait dans cette recommandation. Seulement le gouvernement, encouragé par ce premier essai, dépassa bientôt toutes les bornes,

et la liberté de la presse n'exista plus : aussi, pour écrire l'histoire de Nantes, sous l'empire, c'est surtout dans les archives administratives qu'il faut porter ses recherches. 1803 15 juin. An XI. 26 prairial.

Le mandement de M. Duvoisin, provoqué par la lettre du premier consul, fut curieux sous plus d'un rapport, et les expressions méritent d'en être pesées. Il n'y a pas une phrase qui n'ait sa portée, et évidemment tout y a été écrit avec la forte pensée d'un homme supérieur. C'est un document historique que nous n'aurions voulu délaisser sous aucun prétexte : . . . . .

« Ministre d'un Dieu de paix, nous voudrions, nos très-chers frères, n'avoir à vous entretenir que de la charité et du pardon des injures. L'idée seule de la guerre la plus juste et des calamités qu'elle entraîne, nous pénètre de la plus vive douleur ; mais si le pardon des injures est le devoir des particuliers, la justice est le devoir des gouvernements. Ceux à qui la providence a confié la destinée de l'État ne peuvent laisser impunis ni les crimes qui troublent la société, ni les entreprises des nations étrangères contre l'intérêt public.

» Une nation ambitieuse et jalouse, qui ne se croit riche et puissante qu'autant que la France demeurera faible et appauvrie, n'a pu voir, sans les plus vives alarmes, l'heureux essor de notre commerce renaissant et de notre industrie. L'Angleterre déchire aujourd'hui le traité solennel qui semblait avoir assuré le repos de l'Europe, et qu'elle-même avait invoqué comme le seul moyen d'échapper aux dangers qui la menaçaient. La paix, sur laquelle vous fondiez l'espoir d'une longue prospérité, n'était, dans ses vues, qu'une trêve et un

1803 15 juin. An XI. 26 prairial.

répit dont elle avait besoin pour préparer une nouvelle agression.

Rassasié de triomphes, le suprême magistrat de la république ne pouvait aspirer qu'à la gloire de vous rendre heureux par la sagesse de son administration, et déjà la renommée du législateur égalait celle du conquérant. Le premier consul voulait la paix, elle était son ouvrage et le prix de ses victoires; il n'est point de moyens qu'il n'ait tentés, point de sacrifices qu'il n'eût fait pour la maintenir, hors celui de l'honneur national; et celui-là, certes, on ne le proposera jamais à des Français.

» L'honneur, le devoir, l'intérêt, tout vous engage à concourir de tous vos moyens au succès d'une guerre juste et défensive, qui n'a pour objet que de conserver à la France les avantages qu'elle tient de la nature, et qui lui sont garantis par les traités. Vous y êtes obligés, parce que vous êtes citoyens; vous y êtes obligés, parce que vous êtes chrétiens. La religion avoue les guerres justes et nécessaires : elle ordonne de combattre et de mourir pour la patrie. Ce n'est pas en vain que Dieu, dans les saintes écritures, se nomme lui-même le Dieu des armées; ce n'est pas en vain que le roi-prophète bénit le Seigneur qui avait instruit ses mains aux combats. Dans les premiers siècles de l'église, les armées romaines n'avaient pas de soldats plus fidèles et plus courageux que les soldats chrétiens, et cependant ils combattaient pour des princes païens et persécuteurs. Avec quelle ardeur, nos très-chers frères, ne seconderez-vous pas les desseins tutélaires du héros qui a relevé vos autels?

» Le gouvernement a rendu à la religion de nos pères un hommage bien glorieux, en reconnaissant qu'il n'y avait pas d'autre base sur laquelle on pût asseoir la morale et le respect pour les lois. C'est à nous de justifier,

par notre conduite, la confiance que lui inspirent nos principes. Déjà nous recueillons les fruits du traité qui a réconcilié l'église avec l'état : les factions s'éteignent, les ressentiments s'apaisent, les cœurs se rapprochent, et le gouvernement, tranquille lui-même, parce que les consciences sont rassurées, n'est plus occupé que de réformes utiles et d'améliorations. 1803 15 juin. An XI. 26 prairial.

» L'Angleterre se serait-elle flattée de trouver les Français encore divisés? Compterait-elle au nombre de ses ressources l'espoir d'une guerre civile ? Ce ne sera pas du moins dans ces contrées et parmi vous, mes très-chers frères, qu'il s'élèvera des vœux coupables en faveur de l'ennemi commun. Nous ne craignons pas de répondre de votre loyauté : nous en avons pour garant le souvenir trop récent des malheurs et des crimes auxquels se condamne un pays livré aux fureurs de l'esprit de parti, votre reconnaissance pour un gouvernement qui vous a retirés des horreurs de l'anarchie, et surtout les sentiments religieux qui vous animent; car vous le savez, nos très-chers frères, et c'est de Jésus Christ lui-même que vous l'avez appris, vous ne rendriez point à Dieu ce qui appartient à Dieu, si vous ne rendiez aussi à César, c'est-à-dire à la puissance publique, tout ce qui appartient à César. Fidélité à Dieu, fidélité au gouvernement, ce sont des devoirs inséparables : un mauvais citoyen ne sera jamais un bon chrétien. '

» Nous n'avions jamais douté, nos très-chers frères, de votre zèle pour la religion et de votre amour pour la patrie; mais notre confiance a redoublé en ce jour solennel où Jésus-Christ, présent dans le sacrement de son amour, a reçu vos hommages publics. Qu'il était beau, qu'il était attendrissant le spectacle d'un peuple immense réuni par le noble et délicieux sentiment de la piété!

1803 15 juin. An XI. 26 prairial. Quelle douce allégresse brillait dans tous les yeux! Quelle consolation pour les amis de l'ordre de voir, après une si longue interruption, les personnes revêtues de l'autorité et les braves défenseurs de la patrie se joindre aux ministres des autels pour orner le triomphe de l'Homme-Dieu! Pouviez-vous désirer une preuve plus touchante de l'heureuse harmonie qui règne enfin entre la politique et la religion?

» Nous vous exhortons, nos très-chers frères, à lever vers le ciel des mains pures, tandis que nos guerriers combattront pour vous défendre. Demandez à Dieu qu'il répande ses bénédictions sur les drapeaux si souvent victorieux que le pacificateur de l'Europe ne déploie qu'à regret; implorez des succès capables de forcer l'ennemi à recevoir promptement une paix qu'il ne soit plus en son pouvoir de violer. C'est vers la paix que doivent se porter tous les vœux d'un chrétien; la guerre la plus heureuse est un fléau; les victoires mêmes sont des calamités, quand elles ne conduisent pas à la paix. »

Ce même jour, le préfet installa une nouvelle administration municipale, nommée par le premier consul.

MAIRIE DELOYNES.

97.e maire. *Maire de Nantes :* Augustin-Louis Deloynes de la Pommeraye, ancien capitaine de dragons au régiment du roi, chevalier de l'empire; *Adjoints :* Fellonneau fils, ancien maître particulier des eaux et forêts; Charles Bertrand-Geslin, propriétaire, ancien capitaine d'infanterie; Chaillou, propriétaire; Arreau, négociant; et Savary, négociant.

Conseil municipal : Tessier, négociant; Angebault, homme de loi; Laporte, négociant; Coëslier, négociant; Rossel, négociant; Barbier, négociant; Elias, négociant;

Jacquier, négociant; Gamo, propriétaire; Bournichon, droguiste; Bellier, chapelier; Auvray, négociant; Colin, confiseur; Bigot, boucher; Perrin, marchand de drap; jusqu'au 31 décembre 1803; — H. Bonteiller, négociant; Gicqueau, homme de loi; Goyau, homme de loi; Lincoln, négociant; Albert Cygoigne, négociant; Bertaud, capitaine de navire; Baudot, marchand de drap; Landais, quincaillier; Cailliaud, serrurier; Meyracq, marchand de toile; J. Martin, marchand de vin; Saulnier de la Pinelais, ancien magistrat; Dumaine, négociant; jusqu'au 24 mai 1805; — Boistard, négociant; Bodin-Desplantes, docteur-médecin; Lelasseur de Ranzay, propriétaire; F. Cossin, négociant; Guerin-Doudet, négociant; de Boismorin, propriétaire; Richard aîné, docteur-médecin; Leroux de Communiers, propriétaire; Métois, négociant; Fabré, docteur en chirurgie; Marion de Procé, propriétaire; Lamaignère, négociant; Paimparay, négociant; Cormier, négociant; Allotte, négociant. 1803 15 juin. An XI. 26 prairial.

Les *membres du Corps Législatif* étaient alors MM. Ringeard, Clavier, Pillet, Mosneron et Saget.

Le préfet, en procédant à l'installation de la mairie, dit aux nouveaux officiers municipaux:

« Plus les circonstances actuelles paraissent ajouter aux difficultés pour parvenir au but désirable que nous nous proposons tous, celui d'opérer, dans l'administration de cette intéressante cité, toutes les améliorations dont elle est susceptible, plus vous redoublerez d'efforts pour vaincre les obstacles: il en est peu qui puissent résister à la ferme volonté d'opérer le bien, quand on sait allier la persévérance dans les projets utiles, à l'énergie qui convient au magistrat pour assurer le succès. »

Le citoyen Brunet, encore chargé de remettre

1803 15 juin. An XI. 26 prairial. la direction administrative au nouveau maire, prononça cette courte allocution :

« Appelés à parcourir une nouvelle carrière, vous allez connaître combien il en coûte pour mériter l'estime publique, seule récompense qui soit attachée à votre place!... Les citoyens Pâris, Chauvet et moi, nous nous flattons d'avoir rempli notre tâche à la satisfaction de nos administrés, et, pleins de cette confiance, nous nous retirons, persuadés que, dans tous les temps, ils nous sauront gré des sacrifices que nous aurons faits pour la conservation de leurs intérêts et de leurs droits. »

Il y avait, dans ces quelques paroles, une empreinte de mélancolie qui produisit une vive impression. On ne les sentait que trop vraies. La reconnaissance publique est oublieuse envers ceux qui se dévouent pour leurs concitoyens. La sensation que l'assemblée avait ressentie, ne s'effaça pas au discours du maire. La noble simplicité et l'expansive loyauté de son langage furent, en effet, remarquables :

« Je ne suis qu'un soldat! je n'ai que du zèle! mon dévouement pour vous est sans bornes!... Voilà mes titres!... Veuillez vous en souvenir dans les circonstances difficiles de l'administration confiée à mes soins... Je n'oublierai jamais moi-même ce que je dois à mon pays. Je suis né parmi vous : le même ciel éclaira notre enfance ; j'étais heureux, lorsque vous étiez heureux ; vos peines étaient celles de mon cœur : voilà mes droits à votre indulgence. Le malheur ne m'est point étranger, et ceux sur lesquels il pèserait encore seront bientôt certains que j'y sais compatir... Tout ce qui pourra concourir à rendre cette administration plus glorieuse pour cette in-

téressante commune, plus utile à mes concitoyens, et plus honorable pour moi-même, fera ma plus sûre envie et l'objet de mon ambition... Faible roseau! j'ai besoin de soutien; mais les habiles et vertueux collaborateurs dont une juste prudence m'a environné, aplaniront, par leurs sages avis, les difficultés peut-être trop nombreuses que je ne pourrai vaincre seul... Avec tant de moyens de m'éclairer, ô mes concitoyens, j'ose l'espérer, je pourrai opérer quelque bien, et celui que mon cœur m'aura indiqué, j'ai la force de vous le dire, sera celui auquel je donnerai la préférence... Et vous aussi, mes concitoyens, vous qui de la fortune ne connaissez que le nom; qui, dans un lointain dont vous enviez le rapprochement, n'en apercevez que l'éclat dangereux et souvent mensonger, entendez le serment que ma bouche prononce et que dicte mon cœur? Vous serez l'objet de mes soins les plus attentifs, les plus jaloux: oui, je veillerai plus particulièrement encore à vous rendre plus léger le poids souvent onéreux d'une pénible existence. J'attacherai à cette sollicitude tout ce qui pourra embellir les jours que je vous consacre: mes peines ne seront comptées pour rien: vos justes réclamations ne seront jamais perdues, puisqu'il est impossible que je sois indifférent ou froid sur vos intérêts... Exact observateur des lois, je donnerai à tous l'exemple de l'amour et du respect qui leur est dû: en vous les faisant voir je vous ramènerai toujours à cette persuasion, qu'elles font votre sûreté et votre plus grand avantage: toujours je voudrai vous ramener à la grande famille. Malheur à qui prétendrait en rompre les nœuds sacrés! Que tous nos regards, que tous nos vœux se fixent sur le vaisseau de l'état, et bientôt l'abaissement mérité de la nouvelle Carthage ajoutera à cette certitude, que les bornes de la gloire du nom français ne peuvent être posées que sur les limites du monde. »

1803
15 juin.
An XI.
26 prairial.

1803 1.er juillet. An XI. 12 messid.

Comme son prédécesseur, le maire eut son logement à l'Hôtel-de-Ville.

M. Deloynes était un ancien capitaine de cavalerie, cité, dans sa jeunesse, comme un des jolis hommes de son temps: il était peu riche; mais son dévouement ne calcula pas, quand il fut réclamé.

Les circonstances semblaient motiver une nomination militaire à la mairie de Nantes, et la nomination de M. Deloynes fut comprise en ce sens. Cependant, malgré les exigences de la guerre, le préfet Le Tourneur continua de se montrer le protecteur du département: il ne se crut pas l'exécuteur servile des ordres du pouvoir, et souvent ses réclamations plaidèrent auprès du gouvernement en faveur des habitants de nos contrées, particulièrement en ce qui regardait la conscription. Nous citons comme un véritable document historique ce rapport qu'il adressa au ministre de la guerre et de la justice:

« La population de la France est généralement estimée être de trente millions d'individus. On peut évaluer à 14,000,000 la population mâle, et à 500,000 individus chaque génération conscriptible.

» De ces données, qu'on peut regarder comme exactes, il résulte que, pour obtenir les 60,000 hommes destinés, en l'an XI, à l'armée active et à l'armée de réserve, il suffirait de prendre un individu sur huit; et, pour que le département fût imposé dans cette proportion, il faudrait qu'il eût 4800 conscrits de l'an XI.

» Mais le relevé des conscrits de cette année ne les porte qu'à 2614; de sorte que, pour lever 600 hommes sur cette population, il en faudra prendre un sur quatre, ou plutôt un sur deux, parce que les habitants de nos campagnes sont, en général, d'une très-petite taille, et que la moitié des jeunes gens signalés sur les états de conscription n'ont pas la hauteur requise. 1803 1.er juillet. An XI. 12 messid.

» En supposant qu'on n'ait pas suivi ces bases et qu'on ait préféré établir le contingent de chaque département proportionnellement à la population générale qu'il présente, il paraîtrait d'abord que nous avons été favorablement traités, puisque le rapport de la levée de l'an XI à la population totale de la république étant d'un à 500, nous devrions fournir 738 hommes au lieu de 600; mais une foule de circonstances locales concourent à démontrer les vices de ce calcul et de cette répartition appliqués à notre pays :

» 1.° Les individus qui forment la classe de la conscription de l'an XI, avaient 10 à 11 ans lors de la guerre civile. Pendant ces troubles, il faut supposer que ces enfants auront suivi leurs pères au milieu des batailles, ou qu'ils les auront accompagnés dans leurs retraites, au milieu des forêts et des marais, ou bien qu'abandonnés sous le toit qui les vit naître, ils auront subi leur destinée au milieu des incendies, des décombres et des privations. Lorsque ni le sexe ni l'âge ne peuvent mettre à l'abri des fureurs de la guerre; lorsque, pour éviter l'égorgement et les violences, il faut courir les autres dangers de la fatigue et de la faim; qui ne voit que toutes les chances de mort, toutes les causes de destruction, doivent peser sur la faiblesse et sur l'enfance? On a remarqué une époque en France où toute une génération manquait, on aura lieu de l'observer encore pour ces contrées; déjà

1803 1.er juillet. An XI. 12 messid.

c'est une chose sensible : d'après les rapports naturels de la classe des hommes de 20 ans à la population mâle, nous devrions avoir environ 7000 conscrits de l'an XI ; nous n'en avons que 2614, d'où il faut conclure que la guerre civile a fait périr les deux tiers des enfants de 10 à 11 ans, qui, dans le cours ordinaire de la nature, devaient parvenir à l'âge viril.

» 2.° La conscription pour le service de terre n'est pas la seule prestation à laquelle soit sujet ce département ; il est encore soumis à la conscription pour le service de mer, et dans une proportion d'autant plus forte, que la pêche et la navigation de son lac, de ses rivières, de douze lieues métriques de côtes sur l'Océan, occupent et nourrissent un plus grand nombre de familles. Les matricules des syndics des gens de mer dans ce département présentent 6800 hommes classés, de sorte que, dans le premier et le cinquième arrondissement, on trouve plusieurs communes qui n'ont pas un seul conscrit pour le service de terre. La flotte et l'armée appartiennent également à la république, servent également à sa défense ; et l'État ne peut, sans blesser l'égalité d'une justice distributive, ne pas avoir égard à la cumulation du double service de terre et de mer auquel ce département contribue.

» 3.° La formation de deux compagnies de gardes-côtes qui sont assignées à ce département, éprouvera d'autant plus de difficultés, que ce service extraordinaire ne se trouve compensé par aucune autre diminution dans les charges communales, tandis qu'autrefois tous les bourgs et villes qui concouraient à la garde des côtes étaient exempts de la milice.

» Ainsi, citoyen ministre, le contingent affecté à ce département n'est ni proportionnellement égal au contingent des autres départements, puisque le rapport général

de la levée des conscrits à la population conscriptible doit être de 1 à 8, et qu'ici il se trouve de 1 à 2, ni proportionné à la force effective de notre population, puisque des circonstances particulières et malheureuses en ont détruit les deux tiers; il serait donc juste de réduire, au moins des deux tiers, le contingent qui nous est assigné. Ce contingent, d'ailleurs, porté à 600 hommes, est d'autant plus excessif, que déjà nous fournissons 6800 hommes pour le service de mer et deux compagnies de gardes-côtes. 1803, 1.er juillet. An XI. 12 messid.

» On ne peut lever 6800 hommes pour la marine, presser pour les constructions navales les ouvriers, enlever à leurs familles 192 hommes pour le service des côtes, et donner encore 1200 conscrits pour le service de terre, sans excéder la puissance de notre population, sans nuire à notre agriculture et sans causer de vives alarmes.

» Je confonds le service de l'armée active et celui de l'armée de réserve : l'un et l'autre, en effet, produisent des effets pareils. Les jeunes gens qui composent la réserve, dans l'incertitude d'un appel subit, ne peuvent contracter aucune obligation civile; aucun ouvrier n'en veut pour apprenti, aucun fermier ne veut les employer; de sorte qu'ils sont obligés, ou de s'enrôler volontairement, parti qu'ont pris presque tous les conscrits de la réserve de l'an IX et de l'an X, ou ils se livrent à la débauche, à l'oisiveté, à des désordres que j'ai déjà eu occasion de réprimer.

» Enfin, citoyen ministre, cette levée des conscrits des années IX et X, qu'on regardait comme presque impraticable dans ce département, je l'ai opérée sans troubles, avec très-peu de difficultés; mais je ne répondrais pas des événements, si on exige le contingent de l'an XI et de l'an XII tel qu'il a été fixé.

» La levée de 300,000 hommes fut un des prétextes,

1803 f.er juillet. An XI. 12 messid. ou, pour mieux dire, la principale cause de la guerre civile. Il n'existe réellement plus de noblesse, les ministres du culte paraissent dévoués au gouvernement; aussi n'ai-je pas à craindre un soulèvement général ni rien qui ait le caractère de l'insurrection de 1793; mais on doit prévoir que les habitants de ce pays, qui redoutent d'abandonner leurs foyers, peuvent être facilement émus par des suggestions perfides, surtout lorsqu'ils devront fournir un homme sur deux, et que, suivant leurs habitudes, les jeunes gens soumis au tirage iront se cacher dans les bois, et ne trouveront plus d'autre ressource que dans le vol et le brigandage, ou qu'ils formeront quelques émeutes qu'il faudra réprimer avec l'appareil de la force armée.

» Tel régime peut être adopté sans inconvénient pour certains départements, et ne pas être applicable à ceux de l'Ouest.

» Mon langage, citoyen ministre, est celui d'un fonctionnaire qui désire essentiellement le bien, et qui ne taira jamais la vérité. Vous aimez à la connaître : j'espère qu'elle ne vous déplaira pas. »

8 juillet. 19 messid. Mais plus les efforts du préfet plaidaient en faveur du département, plus le conseil général comprit qu'il devait le seconder par tous les sacrifices possibles, pour ne pas les rendre stériles dans l'intérêt même de leurs concitoyens, et un vote offrit 300,000 fr. au gouvernement pour la construction d'une frégate ou de bateaux plats.

Ce don fut accompagné d'une adresse au premier consul :

» L'Angleterre a excité et alimenté la guerre intérieure qui a dépeuplé nos cités et dévasté nos campagnes.

» L'Angleterre a machiné la perte de notre commerce et la ruine de nos colonies. L'Angleterre avait juré la paix, et elle a donné à ses amiraux l'ordre de saisir nos vaisseaux voguant sur la foi des traités les plus solennels. 1803 8 juillet. An XI. 19 messid.

» L'Angleterre veut que l'Océan soit compté au nombre de ses provinces; elle prétend assujettir l'univers à son monopole et à son acte de navigation.

» Semant partout le trouble et la division, elle se flatte de trouver des coopérateurs, de renouer des coalitions; et elle se dit: je secouerai de nouveau les brandons de la discorde sur les départements de l'Ouest; je retrouverai dans les cendres de leurs habitations l'étincelle qui doit rallumer l'incendie; des Français serviront ma fureur, et je savourerai derechef le plaisir de les voir, sans risques pour moi, déchirer leurs propres entrailles.

» L'Angleterre ne nous connaît pas; la régénération de l'an VIII a terminé la révolution; les Français de l'Ouest sont ralliés au gouvernement qu'ils aiment, contre l'implacable ennemi de leur existence et de leur prospérité.

» Le cabinet de Londres n'ouvrera pas ses soldats chercher sur nos côtes les plaines de Honscoot et la plage de Quiberon; nous trouverons sur les siennes les champs de Hasting et les lieux où débarqua Guillaume conduisant une poignée de Français.

» Nous offrons au gouvernement tout ce que nous pourrons faire pour seconder et hâter sa juste vengeance Nous compenserons, par l'énergie de nos efforts, ce que nos malheurs oubliés nous ont enlevé de moyens pécuniaires. Huit mille marins, nos compatriotes, sont à sa disposition; d'autres les suivront dans la même carrière.

» Nous votons un supplément de quinze centimes sur

1803 8 juillet. An XI. 19 messid. les contributions. Si le gouvernement accepte et régularise notre hommage, le produit sera employé à la prompte expédition d'une frégate presque construite, ou, s'il le préfère, de chaloupes qui porteront dans le cœur de la Grande-Bretagne nos armées guidées par le favori de la victoire. »

15 août. 27 thermid Ce fut sous l'impression de cette adresse du conseil général que la célébration de la fête de l'Assomption redevint une fête pour Nantes à plus d'un titre, car la Saint-Napoléon fut placée au 15 août, et M. Duvoisin l'annonça à ses diocésains :

« Ce jour est marqué par trois grands événements qui le rendent à jamais mémorable et cher à la France, et dans lesquels votre piété, nos très-chers frères, reconnaîtra sans peine les effets de la puissante intercession de Marie. Le 15 août sera illustré dans tous les siècles par la ratification du concordat qui a rétabli l'unité, en nous rattachant tous à la chaire de Saint-Pierre; par la naissance du héros que la providence a suscité pour nous affranchir de l'esclavage où nous avaient conduits la licence et l'anarchie; par la publication du sénatus-consulte qui, en déclarant le consulat à vie, affermit notre constitution, donne au gouvernement un degré de force et de confiance qui lui manquait, et nous permet l'espoir d'une longue prospérité. »

AN XII.

« Je ne sais par quelle fatalité, dans toutes les circonstances et sous tous les gouvernements, on a constamment signalé la ville de Nantes sous les rapports les plus désavantageux, malgré les preuves suivies qu'elle a données de son dévouement dans les moments les plus difficiles. »

Lettre du préfet LE TOURNEUR.

A chaque anniversaire de la fondation de la république un contraste devait s'offrir : ce jour-là même la ville apprit qu'un des princes de la maison de Bourbon projetait, avec Pichegru et Dumouriez, une descente sur les côtes de Bretagne, et des sentiments divers se manifestèrent, lorsqu'un journal imprimé en Angleterre, et colporté sur nos côtes, publia ces paroles accusatrices contre l'Angleterre par l'Angleterre elle-même : *L'assassinat de Bonaparte et la restauration de Louis* XVIII *devant arriver, la plupart des Français s'en retourneront en France.* 1803 24 sept. An XII. 1.er vend.

Des forces françaises formidables, pour résister à ces agressions, et, plus encore, avec le projet de menacer l'Angleterre elle-même, se dirigèrent sur les points les plus exposés. Ces mouvements arrachèrent notre population à son apathie : la crainte surgit, et comme toujours, on songea à la garde nationale, que notre coupable indifférence ne sait octobre. vendém.

1803 28 octobre An XII. 5 brum.

jamais conserver dans les moments de calme, afin de la retrouver toujours forte au moment du danger.

La garde nationale n'existait plus : tous les grades étaient délaissés. Il en était, au reste, ainsi partout. On ne trouvait que de rares citoyens pour remplir les fonctions gratuites, qui ne s'offraient plus que comme des délégations du pouvoir, et ce pouvoir se montrait tellement fort, qu'on se reposait entièrement sur lui. Fatale erreur, qui livrait la patrie au despotisme, même en se livrant à la gloire ! Cependant le repos de la cité était quelque chose : nul ne s'en préoccupa, et ce fut à ce point, que la mairie dut songer à la formation d'une garde soldée. Voici le rapport que fit à ce sujet le citoyen Arreau, adjoint au maire de Nantes, et qui fut envoyé au préfet :

« Citoyen maire, il est de votre devoir de surveiller et d'assurer le repos de vos administrés. Pour que votre surveillance soit active et que vos soins obtiennent le succès que vous vous en promettez, vous devez être secondé par la force armée, ainsi que par vos agents. Malheureusement, d'ici à longtemps la garnison est et sera sans force, et vous ne pouvez rien espérer de la garde nationale, qui est en quelque sorte désorganisée, depuis que le service ne se fait que par des remplaçants. Il en résulte que la surveillance armée est nulle. Si l'on ne peut rien espérer de la garde nationale, il serait cependant impolitique d'en retirer toutes les classes aisées, de l'imposer à une taxe particulière pour l'entretien de quelques hommes soldés, et de confier l'excédant du service aux artisans qui, ne

pouvant payer, seraient tenus à un service personnel. En les isolant ainsi, on aurait de la peine à leur trouver des chefs, et on pourrait, en cas de troubles, avoir à redouter l'abus des armes qui leur seraient confiées, dans un moment surtout où toute la classe aisée serait désarmée. 1803 28 octobre An XII. 5 brum.

» Il est bien plus convenable d'organiser une garde soldée, qui seule soit chargée de faire le service, et qui permette aux pauvres, ainsi qu'aux riches, de rester paisibles et de s'en reposer entièrement sur le zèle et la vigilance des nouveaux remplaçants.

La grande difficulté pour cette organisation, consiste dans les moyens pécuniaires : ils vous manquent dans cette circonstance : vous les obtiendrez moyennant un droit additionnel de 15 centimes par franc, ou 15 pour cent sur le droit d'octroi, suffisant pour organiser un corps de 300 hommes. Par un droit semblable, chaque consommateur, de tout sexe et de tout état, domicilié ou étranger, paiera les citoyens dévoués à sa tranquillité : le riche paiera plus que l'indigent, puisqu'il consomme plus, et toutes les classes contribueront, sans avoir le droit de se plaindre. »

Que devint ce projet ? Nous l'ignorons : nous n'en avons plus trouvé de trace dans nos recherches ; mais il présentait de trop nombreuses difficultés pour être adopté. Qu'on eût organisé une garde de police, à l'instar de la garde municipale de Paris, nous le concevons ; mais malheur à l'administration, comme au gouvernement, qui jamais tendra à anniháler la garde nationale en lui substituant un corps soldé, comme malheur aux citoyens qui tolèreraient par leur silence une aussi

1803 28 octobre An XII. 5 brum. violente attaque aux droits et aux libertés accordés par la constitution.

La garde nationale était d'autant plus importante à relever, que des intentions insurrectionnelles se manifestaient autour de Nantes, dans les campagnes, qui jamais n'avaient été complétement calmes depuis la révolution, à cause des lois de recrutement auxquelles le pays ne pouvait s'habituer, par suite des vieilles traditions de liberté et surtout de franchises diverses que lui avait léguées le passé. La conscription demeurait donc la grande difficulté administrative de nos contrées, comme le révèle ce rapport du préfet au grand juge, titre donné au ministre de la justice :

3 déc. 11 frimaire « Je suis bien peiné de n'avoir pas à vous adresser un rapport satisfaisant sur notre situation, relativement à la levée des conscrits. Quoique le département qui m'est confié soit encore intact et que toutes les opérations qui ont été entamées n'aient point éprouvé de frottement sensible, nous touchons de si près à la contagion, qu'il y a tout à craindre qu'elle ne se propage avec cette rapidité qui tient au caractère des insurrections. Les rapports les plus alarmants me parviennent successivement du département de la Vendée, où un grand nombre de conscrits rebelles forment des rassemblements nombreux dans les marais, et se portent sur les communes où l'on procède au tirage, pour faire soulever ceux qui ont le même intérêt à se soustraire à la levée. Dans la commune de Saint-Fulgent, les rebelles ont mis la commission en fuite et ont blessé grièvement un gendarme et deux chasseurs. Ils se sont également portés sur Mont-

faucon, où il y a un gendarme de la résidence de Boussay blessé et deux autres désarmés. Ils se sont ensuite réunis aux conscrits des communes de la Vendée qui me touchent, et se portent sur Boussay, commune de mon département, où je ne doute pas qu'ils ne trouvent des prosélytes. Au reçu de ces fâcheuses nouvelles, je me suis concerté avec le général de cette division pour l'emploi du peu de citoyens qui se trouvaient à notre disposition. Je l'ai invité à envoyer une compagnie à Legé et une autre à Clisson. Cette dernière a dû se porter, avec la gendarmerie, sur Boussay, pour couvrir ce point de contact. J'ignore encore si ce mouvement est exécuté et quel en a été le résultat. Il est à craindre qu'à moins de forces suffisantes pour empêcher les progrès de cette insurrection, elle ne prenne un caractère des plus menaçants. Vous concevez, citoyen ministre, combien mes délégués sont découragés, et leurs craintes ne sont pas sans fondement. D'après l'expérience du passé, beaucoup m'ont déclaré ne pas vouloir se charger de l'opération, ce qui me jette dans une grande anxiété et peut-être dans l'impossibilité d'effectuer les tirages aux époques que j'avais fixées. J'agirai suivant les circonstances et pour le mieux ; mais je ne puis vous dissimuler que, si l'on ne prend pas de suite les mesures les plus vigoureuses pour arrêter le progrès du mal, le gouvernement éprouvera de grands embarras dans les départements de l'Ouest. Sans l'exemple fâcheux que vient de donner la Vendée, j'aurais cru pouvoir répondre de la tranquillité de mon département, malgré la force du contingent exigé. Il serait superflu de se reporter aux observations que je vous ai adressées itérativement et que vous m'avez paru apprécier : le passé n'est rien, quand le moment présent offre des dangers ; c'est de lui seule-

1803
3 déc.
An XII.
11 frimaire

1800 8 déc. An XIII. 11 frimaire

ment qu'il faut s'occuper. Vous pouvez compter sur mon zèle ; mais il sera peut-être impuissant. J'aurai soin de vous informer, chaque jour, de l'état des choses.

» Gardez-vous de penser qu'il y ait dans mes rapports la moindre exagération. C'est ainsi que toutes les insurrections ont commencé dans ce malheureux pays. Une première bande fait noyau et devient le repaire de tout ce qu'il y a d'impur et de malintentionné. Cette bande se porte de commune en commune, force les habitants de se réunir, et, de proche en proche, le mal s'accroît et dégénère en insurrection générale. »

En effet, un mouvement insurrectionnel se fomentait : des troubles éclatèrent dans les Deux-Sèvres et dans Maine-et-Loire, à l'occasion de la levée des conscrits. Le gouvernement ne perdit pas de temps. Quatre colonnes mobiles furent envoyées dans l'Ouest sous le commandement du général Gouvion-Saint-Cyr, qui vint à Nantes. La répression était urgente ; car la Vendée s'agitait : à Montfaucon, au moment du tirage, les jeunes gens se soulevèrent et désarmèrent les gendarmes. Le mouvement se propagea dans la Loire-Inférieure. Un détachement chargé de maintenir l'ordre au tirage à Boussay, comme l'annonçait la lettre du préfet, fut obligé de se replier sur Clisson, et Nantes commençait à s'inquiéter, car on n'y avait pas cinquante hommes de garnison, et la garde nationale se trouvait à peu près dissoute.

Dans sa marche sur la Vendée, une des colonnes mobiles rencontra, près de Boussay, une bande

d'insurgés d'environ 150 hommes, qu'elle dispersa après en avoir tué 10. Le préfet en rendit compte au grand juge, en ajoutant : 1803 4 déc. An XII. 12 frimaire

« Tout coïncide en ce moment pour rendre notre position plus alarmante sous le rapport de la disposition des esprits :

» 1.° Un contingent de conscription évidemment hors de proportion avec les ressources locales.

» 2.° Une levée forcée de marins qui s'exécute avec une rigueur sans exemple et un arbitraire révoltant de la part des syndics : on entre à main armée et de nuit chez les particuliers, on enlève les hommes signalés par les syndics. J'ai représenté au chef maritime combien de pareils excès exaspéraient les esprits à l'époque de la levée. On pousse la rigueur jusqu'à faire marcher des jeunes gens qui ont satisfait à la conscription, les années précédentes.

» 3.° La misère des temps, une saison morte pour le travail dans les campagnes, ce qui donne le temps de se livrer à de coupables menées.

» 4.° Enfin l'exemple funeste donné par les départements voisins.

» Telles sont les causes, citoyen ministre, qui concourent à nous menacer des plus grands malheurs. Il est bon que le gouvernement les connaisse, afin d'y porter un prompt remède, et pour qu'il soit bien convaincu que les mêmes causes produiront toujours les mêmes effets dans des départements aussi difficiles à administrer. »

La fermentation ne s'apaisa pas dans le département. — Les *gars* du Loroux se réunirent et firent un appel aux armes dans les communes 8 nov. 16 frimaire

1803 8 nov. An XII. 16 frimaire voisines; mais les paysans seuls s'agitaient : les anciens chefs vendéens restaient paisibles, et beaucoup d'entre eux se réfugièrent à Nantes, afin d'éviter tout soupçon. C'était donc uniquement la jeune population rurale, qui, avec l'esprit traditionnel des anciennes Marches de l'Anjou et du Poitou, ne voulait pas quitter ses foyers, l'unique et ancien motif de la guerre civile.

Les menées anglaises n'étaient pas étrangères à ce mouvement ; mais, sans chefs, que pouvait la population? Un autre Cathelineau ne se rencontrait pas, et, livrés à leurs seules forces, les jeunes insurgés, en très-petit nombre, ne résistèrent pas aux troupes envoyées contre eux. Le gouvernement comprit qu'il n'avait affaire qu'à des réfractaires, et non à des insurgés politiques.

Dufeu, conseiller de préfecture, dont l'énergie était connue, fut chargé de l'opération du tirage sur la rive gauche, appuyé par des détachements du régiment de hussards (4.e) du colonel Lacoste. Il termina heureusement sa mission, que facilitèrent les mesures prises par le commandant Huché, chef de la gendarmerie à Nantes.

15 déc. 23 frimaire Le grand juge désira recevoir directement des sous-préfets et des maires le compte rendu des événements qui se passeraient dans leurs localités. Le préfet lui répondit :

« Vos intentions seront ponctuellement remplies ; mais je dois vous observer que vous devez vous attendre à

recevoir des maires beaucoup de rapports exagérés, dictés le plus souvent par la peur ou par la passion contre les individus. Vous recevrez, n'en doutez pas, beaucoup de dénonciations, sur lesquelles la prudence exige qu'on se tienne en garde. Chaque maire de campagne a son ennemi particulier, et, presque toujours, dans les moments de fermentation, c'est celui qu'il s'empresse de signaler comme auteur des troubles. Je suis moi-même exposé le plus souvent à ces inconvénients, et, plus d'une fois, en examinant les choses de près, j'ai reconnu, en dernière analyse, la mauvaise foi et l'exagération. Dans les circonstances délicates où nous nous trouvons, si j'avais voulu ajouter entière confiance aux rapports que les maires m'ont adressés de toutes parts, j'étais fondé à penser que mon département ne présentait partout que le spectacle du désordre, et qu'il allait devenir le théâtre de la guerre civile, témoin la terreur panique d'un maire, qui m'annonçait devoir être attaqué, dans la nuit, par des bandes dirigées par des chefs vêtus de rouge et en plumets blancs. J'ai néanmoins pris les mesures convenables, en cas d'événement; mais j'ai reconnu que la terreur de ce fonctionnaire portait absolument à faux, et que ces soi-disant chefs vêtus de rouge n'étaient autres que les hussards du 4.e régiment, venus à Machecoul pour le tirage, et qui furent aperçus par les gens de la campagne, au moment où ils se retiraient, après l'opération, dans leur cantonnement. 1803 15 déc. An XII. 23 frimaire

» J'espère, citoyen ministre, que ce mouvement n'aura aucune suite funeste, et qu'avec de la surveillance et des précautions actives, on parviendra à déjouer les complots perfides tramés pour livrer de nouveau ces départements aux horreurs de la guerre civile. »

L'affaire de Boussay, diversement racontée, pro-

1803 17 déc. An XII. 25 frimaire

voqua cette lettre du préfet au général Gouvion-Saint-Cyr :

« Les renseignements qui me sont parvenus par une voie très-sûre, sur les événements qui ont eu lieu à l'affaire de Boussay, dans les landes de l'Hérodière, sont de nature à fixer toute votre attention. J'avais été informé, dans le principe, par la clameur publique, qu'un officier d'infanterie légère, à l'aide d'un déguisement qu'il avait également fait prendre à quelques chasseurs et gendarmes, s'était introduit dans le rassemblement déjà formé d'une grande quantité de conscrits, dans les landes de l'Hérodière; qu'il s'était annoncé auprès de ces jeunes gens pour un étranger envoyé par l'Angleterre pour se mettre à leur tête et s'opposer à la loi sur la conscription; que, les ayant ainsi persuadés, le moyen de les faire tomber dans le piége et dissiper par la colonne prévenue d'avance de cette ruse, tout avait parfaitement réussi, et qu'il en était résulté la perte d'un grand nombre d'entre eux et la prise de plusieurs qui ont dû être transférés à la commission militaire.

» Si ces faits sont exacts, on ne peut qu'applaudir au zèle et au dévouement de cet officier; mais je ne puis vous dissimuler qu'il circule dans les environs de Clisson, commune voisine de la Sèvre, des bruits bien différents, et qui changent tellement la nature de cette action, que, d'après ces assertions, bien loin d'être digne d'éloges, elle devrait être considérée comme le comble de la perfidie et un moyen très-répréhensible de nous attirer les malheurs qu'on a tant d'intérêt à conjurer. On prétend, et plusieurs fermiers qui en ont une parfaite connaissance l'ont déclaré formellement, que, plusieurs jours avant le rassemblement et l'action qui en a été la suite, les hommes déguisés, qui s'étaient adjoint un ex-chef, ont parcouru

les fermes, se sont annoncés comme chargés par l'Angleterre d'exciter un soulèvement, sont entrés de nuit dans les fermes en engageant les conscrits qu'ils cherchaient à séduire, par des distributions d'argent, à se rendre au lieu déterminé pour former le rassemblement. Les pères de plusieurs jeunes gens qui ont refusé de se prêter à ce projet de révolte sont venus de suite en donner avis à Clisson, et témoigner leurs alarmes sur un soulèvement prochain. 1803 17 déc. An XII. 25 frimaire

» Ce sont des faits qu'il serait aisé d'éclaircir. On ajoute que l'ex-chef a été reconnu, et que les habitants, convaincus de sa perfidie, sont tellement irrités contre lui, qu'il se trouve forcé d'abandonner le pays. J'ignore si ce chef est le même dont on a annoncé l'arrestation et la mise en jugement, par lequel il paraît avoir été acquitté; ce sera à vous, citoyen général, à juger jusqu'à quel point on peut ajouter foi à ces bruits, qui prennent une grande consistance. Quoi qu'il en soit, il est de mon devoir de vous en prévenir, pour vous mettre à portée d'apprécier ce qui s'est fait et les suites funestes qui pouvaient résulter d'un moyen aussi dangereux. »

Par suite de l'on ne sait quelle jalousie qui s'attachait à Nantes, de la part des patriotes des communes rurales, jalousie qui avait été en grande partie la cause du soupçon jeté sur Nantes en 93, il fut écrit au grand juge que cette ville était le foyer de la conspiration qui avait failli bouleverser encore la Vendée. Le grand juge s'en plaignit au préfet, qui s'empressa de le détromper.

« J'ai lieu de m'étonner, citoyen ministre, qu'on ait pu signaler la commune de Nantes comme le foyer où s'élaborent les desseins perfides dont le département de la

1803 17 déc. An XII. 25 frimaire

Vendée a reçu les atteintes. La surveillance y a été très-exacte et expressément recommandée, et je dois vous assurer que jamais cette commune n'a été plus calme. Il est possible que quelques hommes malintentionnés aient cherché, dans le silence, à recruter des hommes de leur parti pour augmenter le nombre des rebelles; je sais même que quelques propositions de cette nature ont été faites à des artisans qui les ont repoussées avec indignation : je mets tout en œuvre pour en découvrir les auteurs.

» Il importe, citoyen ministre, que je fixe plus particulièrement votre attention sur la commune de Nantes. Il paraît qu'on a cherché à vous donner une fausse impression, puisqu'elle vous a été désignée comme le foyer de la révolte qui a éclaté dans la Vendée.

» Je ne sais par quelle fatalité, dans toutes les circonstances et sous tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la révolution, on a constamment signalé la ville de Nantes sous les rapports les plus désavantageux, malgré les preuves suivies qu'elle a données de son dévouement dans les moments les plus difficiles. Je ne vous dissimulerai pas qu'en arrivant à cette préfecture j'étais moi-même imbu de cette prévention; mais je n'ai pas tardé à reconnaître mon erreur, et je me suis bientôt convaincu qu'il existe, au contraire, peu de villes où le peuple soit aussi essentiellement bon et porté à la soumission. Il n'y a pas d'exemple qu'il s'y soit jamais manifesté aucun trouble séditieux à l'époque même où le peuple était travaillé dans tous les sens, et notamment par le jacobinisme effréné. Il n'est point de commune qui ait éprouvé autant de malheurs de tous les genres avec autant de patience et de résignation. Je dois vous déclarer au surplus que, dans la crise d'où nous sortons, ces habi-

tants, pleins de confiance dans mon activité, et voyant que je prenais toutes les mesures de prévoyance dans le silence et sans éclat, se sont constamment montrés calmes. Pas un avis dicté par les alarmes, pas une lettre anonyme; en un mot, les plus grands témoignages de confiance. 1803 17 déc. An XII. 25 frimaire

» Vous avez vu, par les notes que je vous ai transmises sur un grand nombre d'individus marquants et sur lesquels je vous ai dit toute la vérité, que, loin de tramer aucun complot, ils m'ont aidé de renseignements salutaires, et que c'est parmi ceux d'entre eux qui ont rempli les fonctions de délégués que j'ai trouvé le plus de courage et de dévouement.

» J'ai pensé, citoyen ministre, que c'était une mesure politique que de les employer, et qu'on ne parviendra à rattacher ces hommes au gouvernement, qu'en les comptant pour quelque chose et en les ralliant par de bons procédés. »

Le tirage effectué avec cette modération ferme qui ne cède ni ne s'emporte, et qui était le caractère distinctif du conseiller Dufeu, tout se calma dans le département. Chacun, connaissant son sort, prit son parti, parce que l'inquiétude ne rendait plus le danger commun. Tant qu'on tremblait pour soi-même, on se soutenait mutuellement; mais ceux que le sort favorisa ne se soucièrent pas de braver un danger qui ne devait plus les atteindre, et l'égoïsme individuel fit cesser les troubles. 19 déc. 27 frimaire

Un mouvement insurrectionnel de quelques jours seulement avait suffi pour faire renaître cette indiscipline militaire que Hoche avait eu tant de peine à réduire, et un détachement de dragons, 20 déc. 28 frimaire

1803 20. déc. An XII. 28 frimaire en traversant la ville de Nantes, s'y porta aux excès les plus condamnables. Le préfet en rendit compte au général Gouvion-Saint-Cyr, et réclama avec énergie la punition des coupables.

Au reste, il ne s'agissait que d'une querelle, sanglante il est vrai, entre des militaires de diverses armes à Nantes. Voici le compte que le préfet rendit au grand juge :

« Le délai très-inconsidéré, à mon avis, qu'on a apporté au départ du corps de dragons stationné dans cette ville, a donné lieu aux excès sans nombre dont je vous ai rendu compte. Les rapports que je reçois m'annoncent que les mêmes scènes se sont renouvelées dans la nuit précédente, et l'arrivée d'un corps de gendarmerie d'élite y a donné un nouvel aliment. Des combats sanglants ont eu lieu entre des individus des différents corps ; un gendarme de marine a été très-dangereusement blessé, et les jours précédents plusieurs chasseurs du 12.e l'avaient été également. On m'assure même que deux d'entre eux ont été tués. J'ai fait surveiller, en ce qui me concerne ; mais que peut, je le répète, la police ordinaire contre une soldatesque effrénée ? L'autorité militaire et l'activité des chefs peuvent seules remédier au mal Un détachement de ces dragons est parti ce matin ; mais il en reste encore un, et je m'attends qu'ils ne seront pas plus sages que leurs camarades. »

24 déc. 2 nivôse. Malheureusement le gouvernement comprenait mal la modération du préfet, et, par l'instigation funeste du ministre, qui écoutait trop les rapports de ses agents secrets, la police d'un commissaire-général se substitua à l'administration ré-

gulière. Des espions furent lancés dans la Vendée, pour étudier le mouvement qui avait encore un certain reste d'agitation. 1803 24 déc. An XII. 2 nivôse.

Par suite des rapports de ces agents, autrefois attachés au parti royaliste, le préfet signala au grand juge comme chefs d'un mouvement préparé dans le Morbihan, l'ancien chef de division Georges, résidant à Guerande, et le chevalier de Sécillon, ainsi que M. de Sol, tous trois dénoncés par des hommes qu'ils croyaient leurs partisans.

Le chevalier de Sécillon vint à Nantes : la police ne le perdit pas de vue, et le préfet rendit compte au ministre de toutes ses démarches, sans qu'il s'en doutât, puisqu'il était vendu par un de ceux dans lesquels il avait confiance. 28 déc. 6 nivôse.

Au reste, les dénonciations s'accumulèrent. Triste effet des guerres civiles, où la démoralisation survit aux excès qui l'ont provoquée : la lutte armée n'existe plus ; mais quel n'est pas le désespoir de ceux qui y ont pris part, quand il faut qu'ils se défient de tout ce qui les entoure !

Dans ces circonstances difficiles, le préfet Le Tourneur se montra digne et honnête homme. Il le prouva dans cet avertissement au grand juge :

« Le grand point est de tâcher de découvrir les coupables, surtout de ne frapper qu'eux. Vous devez être en ce moment accablé de dénonciations de tous les genres : c'est la marche ordinaire des événements de cette nature, qui réveillent toutes les passions et font considérer tout

1803 31 déc. An XII. 9 nivôse.

individu que l'on croit son ennemi particulier, comme l'ennemi de la chose publique. »

Le général Gouvion-Saint-Cyr montra également la conduite la plus honorable dans ces circonstances, où il ne se laissa point aller à l'exagération que l'on voulait provoquer en lui, et le préfet se rendit l'interprète de l'opinion, en lui mandant :

« Général, vous ne nous quitterez pas sans avoir donné aux différents services l'impulsion désirable, et j'espère que ces départements se ressentiront longtemps de l'heureuse influence du bien que vous y aurez opéré. »

1804.

« Un front comme le vôtre, ceint de lauriers, n'a rien à redouter de la foudre. »

La ville de Nantes à Bonaparte.

« Le gouvernement britannique tentera de jeter, et peut-être il a déjà jeté sur nos côtes, quelques-uns de ces monstres qu'il a nourris pendant la paix pour déchirer le sol qui les a vus naître. Mais ils n'y retrouveront plus ces bandes impies qui furent les instruments de leurs premiers crimes. La terreur les a dissoutes, ou la justice en a purgé nos contrées. Ils n'y retrouveront ni cette crédulité dont ils abusèrent si ces haines dont ils aiguisèrent les poignards. La sagesse des lois et de l'administration a réconcilié tous les cœurs.... Tout à l'heure une misérable tentative a été faite dans la Vendée. La conscription en était le prétexte. Mais, citoyens, prêtres, soldats, tout s'est ébranlé pour la défense commune. Ceux qui, dans d'autres temps, furent des moteurs de troubles, sont venus offrir leurs bras à l'autorité politique, et, dans leurs personnes et dans leurs familles, des gages de leur foi et de leur dévouement. » *Bonaparte au corps législatif.*

« Les tempêtes politiques ont pu jeter quelques sages eux-mêmes dans des routes imprévues : il était facile de se méprendre au milieu des orages où combattaient tous les partis, dans ces temps funestes où les factions se montraient partout, et la patrie nulle part ; mais, sitôt que votre main a relevé les signaux de la patrie, tous les bons Français les ont reconnus, tous ont passé du côté de votre gloire. »

Le corps législatif à Bonaparte.

1804
1.er janv.
An XII.
10 nivôse.

La guerre civile semble inhérente au sol de la Vendée : elle y a, pour ainsi dire, été en permanence, et tout administrateur intelligent ne perdra jamais de vue qu'une circonstance fortuite suffit, sinon pour y ramener l'insurrection, au moins pour agiter le pays.

1804 10 janvier. An XII. 19 nivôse. Une bande se montra dans l'arrondissement de Châteaubriant, avec un chef qu'on appelait *Cadet-Roussel* : elle fut dénoncée par quelques habitants, et, après trois arrestations, elle se dispersa.

Cependant les fonctionnaires publics durent s'en préoccuper, et une sorte d'inquiétude dans la ville de Nantes devint un prétexte au commissaire-général de police pour faire sentir son action. Afin que cette action fût énergique, il s'adressa au préfet, qui lui répondit :

16 janvier. 25 nivôse. « Je partage entièrement votre opinion sur la nécessité d'imprimer à la police de cette grande commune un mouvement d'action et de surveillance qui seul peut remplir le but que nous nous proposons, en maintenant la sûreté dans l'intérieur et en portant un œil attentif sur la conduite des étrangers qui y affluent de toutes parts, pour se livrer à leurs affaires ou pour intriguer.

» Vous m'exposez avec raison que tout moyen de surveillance deviendrait nul sans le concours de la force armée et des patrouilles indispensables dans une ville aussi étendue. Vous me demandez quel fond il est possible de faire sur la garde nationale, dans sa composition actuelle. Je l'avouerai avec regret, cette garde, où, dans le principe, tous les bons citoyens faisaient leur service personnel, et qui a souvent fait preuve du plus grand zèle dans les circonstances difficiles, a totalement perdu son énergie première. Ce serait en vain qu'on tenterait de la réorganiser de manière à en obtenir des services utiles. Aucun citoyen un peu aisé ne s'assujettit au service personnel, et tout moyen coercitif, en supposant qu'on pût l'employer, ne procurerait à cette garde que des hommes

peu zélés et qui chercheraient par toutes sortes de moyens à se soustraire au service. 1804 16 janvier. An XII. 25 nivôse.

» La garde nationale n'en a donc véritablement que le nom. Le service est confié à des mercenaires, la plupart dans l'état d'indigence. Loin de pouvoir compter sur leur exactitude, ils auraient besoin eux-mêmes, en majeure partie, d'être exactement surveillés; témoin le fait que vous me citez, et beaucoup d'autres semblables qui sont à ma connaissance.

» La garde nationale que je me propose de former pourra, j'espère, nous procurer des moyens de police plus sûrs; mais, en supposant, citoyen, que cet utile projet soit adopté, il se passera nécessairement beaucoup de temps avant que cette garde soit organisée et en état de faire un service régulier.

» Il est évident, d'après ces considérations, que la garnison seule peut être requise avec quelque succès. La gendarmerie étant le plus souvent employée au dehors, ne vous offrirait que de très-faibles moyens.

» On vous opposera sans doute la faiblesse de la garnison, et c'est une vérité qu'on ne peut contester, d'où l'on doit conclure l'indispensable nécessité de représenter au gouvernement qu'une ville aussi importante comporte une garnison habituelle de 1,500 hommes au moins, tant pour le service intérieur que pour parer aux événements du dehors, dans un département qui exige la plus grande surveillance en raison du caractère de ses habitants et des intrigues de l'étranger. »

Le caractère loyal du préfet se trouvait mal à l'aise dans ses rapports avec le chef de la police, auquel il n'écrivait jamais qu'avec une extrême circonspection. Ses allures furent plus franches avec

1804 16 janvier. An XII. 25 nivôse. le général Gouvion-Saint-Cyr ; il lui fit part de quelques craintes sur la situation des communes rurales :

« C'est véritablement une chose affligeante que l'insouciance des maires de village sur la délivrance des passeports, et j'ai souvent lieu de me plaindre de la facilité avec laquelle ils les accordent, malgré mes recommandations expresses et réitérées. La plupart portent même la négligence jusqu'à se dispenser d'en tenir registre. Il en peut résulter une foule d'abus qui ne m'ont pas échappé ; mais que peut-on espérer de l'intelligence et du zèle d'une grande partie de ces fonctionnaires qui savent à peine signer leur nom, et qui ne regardent ces places que comme un fardeau qui, le plus souvent, est onéreux pour eux par les détails sans nombre dont on les accable, les commissions épineuses dont ils sont chargés, et l'impossibilité où ils se trouvent, par leur incapacité, de s'en acquitter d'une manière convenable.

» Le nombre des maires est beaucoup trop multiplié : il serait préférable d'en avoir moins, on en trouverait alors de plus instruits. Les frais d'administration étant moins considérables, il serait possible de les salarier sans augmenter les dépenses, et on ne conserverait alors, dans les petites communes, qu'un agent ou syndic pour les enregistrements qui concernent l'état civil, à moins qu'on n'en revînt, ce qui serait bien plus simple, à l'ancien usage d'en charger les desservants, qui le font déjà pour ce qui les concerne, en les assujettissant à de sages formalités.

» Vous voyez les choses de près, citoyen général, et vous les voyez, j'en suis bien sûr, en homme exercé. Vous êtes sans doute frappé de tous les inconvénients qui résultent dans l'administration, d'en confier les détails les plus importants à des hommes la plupart plongés dans

l'ignorance, pétris des préjugés qui en sont presque toujours inséparables, et dirigés, le plus souvent, par des préventions de localité ou par des passions qui leur font commettre, à chaque pas, des injustices que l'autorité supérieure ignore ou ne peut réprimer. Un gouvernement ne peut être essentiellement fort avec des rouages aussi multipliés. Tout dépend, en administration, du premier degré. Si les éléments en sont faibles et sans consistance, la machine politique est nécessairement entravée. De là les embarras sans cesse renaissants, l'impossibilité de remédier aux abus, et d'effectuer des améliorations que le chef de l'administration aperçoit, et qui lui échappent toujours, quand il n'est pas secondé. Salarier les hommes en raison du service qu'on en exige, est le seul moyen de les attacher et de les maintenir dans la ligne de leurs devoirs. »

1804 16 janvier. An XII. 25 nivôse.

Il y avait du vrai et du faux dans cette lettre : certes, quelques-unes des considérations qu'elle renferme sont fondées; mais il n'existe pas une institution qui n'ait ses inconvénients, et, dans les institutions municipales, les avantages compensent amplement les difficultés. Selon nous, les municipalités avaient alors le tort d'être exclusivement formées par le pouvoir, en dehors de toute élection. Or, avait-il le droit de se plaindre, quand il choisissait lui-même. Mais la lettre précédente atteste quel chemin la France avait parcouru à reculons depuis 1792, époque où l'arbitraire anarchique s'était substitué aux lois, comme en ce moment l'arbitraire despotique voulait tout faire rentrer sous une même et unique volonté.

février. pluviôse.

1804
9 février.
An XII.
19 pluv.

Cependant, quoique l'administration municipale fût nommée par le premier consul, ses membres n'oubliaient point qu'ils devaient toujours se regarder tacitement comme les délégués du peuple, et, à ce titre, s'efforcer de conserver les anciens priviléges de leurs fonctions. M. Bertrand-Geslin, adjoint, en donna la preuve en réclamant avec force, dans un mémoire motivé, contre les envahissements du préfet, qui voulait s'attribuer, à l'occasion de la construction du pont d'Erdre, la direction de travaux dépendants des attributions du maire.

Cette fermeté, qu'a toujours eue M. Bertrand-Geslin, se montrait digne et honorable : il était toujours prêt à seconder les actes de l'autorité dans la limite de la loi ; mais il ne souffrit pas qu'on méconnût jamais l'autorité municipale. Ainsi la mairie seconda de tous ses efforts l'administration pour la répression des troubles dans la Vendée.

11 février.
21 pluv.

Quelques individus accusés d'avoir fomenté les derniers troubles, ayant été arrêtés, une commission militaire fut formée à Nantes pour les juger immédiatement, et *le trop fameux Gouron*, comme l'appelait le préfet Le Tourneur, signalé comme un des chefs, fut fusillé.

Cette exécution intimida les autres accusés : l'un d'eux fit des révélations que le préfet transmit au grand juge, et qui motivèrent d'autres arrestations.

A cette époque il apprit qu'entre les deux candidats présentés par le collége du département pour le sénat, M. Cacault avait été choisi. L'autre candidat était M. Danyel de Kervégan. 1804 11 février. An XII. 22 pluv.

L'administration de M. Le Tourneur avait été à la fois ferme et bienveillante; mais la capacité ne s'était pas toujours jointe à ces bons sentiments. Fut-ce la cause de son rappel? Nous l'ignorons; mais nous reproduisons cette lettre, toute remplie de cette haute raison qui se puise dans le bon sens, et qu'il écrivait ou faisait écrire, sous sa signature, au ministre de l'intérieur. 21 février. 1.er vent.

« Diverses lettres particulières et plusieurs journaux ont annoncé, depuis huit jours, d'une manière certaine, la promotion du citoyen Belleville à la préfecture de ce département. Je ne chercherai point, citoyen ministre, à pénétrer les motifs qui ont dirigé cette mesure; ils sont sans doute respectables pour moi, puisqu'ils émanent d'un gouvernement auquel je ne cesserai jamais d'être dévoué; mais j'ai lieu de m'étonner que cet arrêté ait acquis, depuis longtemps, autant de publicité sans m'avoir été notifié officiellement. J'ai surtout lieu de m'affliger d'être ainsi livré aux commentaires de tout genre auxquels cet acte a donné lieu. Dans les circonstances présentes, les fonctionnaires publics ont, plus que jamais, besoin de l'appui de l'opinion et de la confiance sans lesquels il est difficile de remplir ses devoirs. Veuillez donc, citoyen ministre, faire cesser, le plus tôt possible, cet état de choses, cette incertitude qui jette de l'anxiété dans l'esprit de ceux qui s'intéressent à mon sort.

1803, 21 février. An XI, 1.er ven. « Il n'est pas jusqu'au silence du citoyen Belleville qui ne doive paraître extraordinaire. S'il est retenu à Paris par une indisposition ou par les ordres du gouvernement, quel peut être le motif de me le laisser ignorer? N'importe-t-il pas, d'ailleurs, que je fasse toutes les dispositions nécessaires pour lui céder la place? Je ne puis cependant m'en occuper, que vous ne m'ayez fait connaître les intentions du gouvernement. »

26 février. 6 ventôse. De Belleville, 2.e préfet. La réponse à cette lettre fut la nomination officielle de M. de Belleville à la préfecture de la Loire-Inférieure.

La population se fût, sans doute, préoccupée de cette brusque mutation, si les bruits populaires ne se fussent pas exclusivement emparés de l'attentat contre le premier consul.

10 mars. 19 ventôse. Le gouvernement anglais, qui tremble pour son pays, ne sait pas répondre par une guerre ouverte : il en appelle à la trahison que désavoue sa propre nation; et c'est par l'assassinat qu'il espère vaincre son ennemi : sous son inspiration se fomente la conspiration qui va menacer jusque dans Paris les jours du premier consul.

Cette conspiration, découverte contre la vie de Bonaparte, c'est celle dans laquelle s'étaient alliés, du moins on le crut, Pichegru, Cadoudal et Moreau, toutefois sans trop d'accord entre les accusés; car Cadoudal voulait *mettre un Bourbon à la place du premier consul*, et Moreau ne voulait que renverser Bonaparte, sans agir pour les Bourbons. A cette nouvelle, le conseil municipal se ras-

semble et vote, séance tenante, sur la proposition du citoyen Deloynes, maire, une adresse ainsi conçue : 1804 10 mars. An XII. 19 ventôse

« Citoyen premier consul, quand le Dieu des armées vous conduisait à la victoire, son bras puissant détournait les traits qui pouvaient vous atteindre; il faisait éclore dans votre âme magnanime, toutes les vertus qu'admirent en vous les Français dont vous faites le bonheur et la gloire. Il vous préparait les plus hautes destinées; il veillera sur son ouvrage, il le soutiendra... Investi de la suprême magistrature, vous trouverez dans le cœur de chaque Français un bouclier qui vous mettra à l'abri de toute main criminelle et fanatique qui aurait conçu de funestes projets... Comptez sur l'amour, sur le respect de notre cité, héros si nécessaire à notre empire! Daignez vous pénétrer de cette certitude, qui nous est si chère, qu'un front comme le vôtre, ceint de lauriers, n'a rien à redouter de la foudre, que le ciel ne s'est réservée que pour frapper les têtes coupables... C'est la fière Albion qui doit trembler aujourd'hui. »

On ne disait pas encore votre majesté, mais cela allait venir, déjà le mot *empire* était vaguement substitué à celui de république, et si le titre de citoyen était encore seul donné au premier chef de l'état, le *toi* républicain avait depuis longtemps disparu sans, pour ainsi dire, qu'on y eût pensé. Le *vous* de l'ancien régime était un des premiers symptômes du retour à une monarchie... Toutefois, même après l'avénement impérial, on n'osa pas employer, dès son lendemain, la formule de salutation au mot *sujet* : par tradition, on n'employa d'abord que celui de *serviteur*.

1804 10 mars. An XII. 19 ventôse

Les adresses à Bonaparte se multiplièrent à Nantes. La chambre de commerce lui dit :

« Au premier bruit d'une nouvelle conspiration, nos cœurs ont été glacés d'effroi. Nous avons tremblé pour des jours si précieux à l'état, si chers à la patrie ; mais la divine providence, qui vous a tant de fois servi de bouclier dans les combats, qui vous a conduit par tant de périls aux plus hautes destinées, n'a pas permis que son ouvrage fût détruit. »

On lisait dans l'adresse du tribunal de première instance :

« Telle est donc la tactique de ce gouvernement atroce qui pèse depuis trop longtemps sur la surface du globe ; mais le génie de la France veille à vos destinées. Grâce à son heureuse influence, les ennemis de la république, sous quelques formes qu'ils tentent encore de se produire, pâliront devant son premier magistrat, entouré de la confiance et de l'amour de trente millions d'hommes dont il peut seul assurer le bonheur. »

Le général Aubugeon, au nom de la 3.e demi-brigade des vétérans qu'il commandait à Nantes, porta ces paroles à Bonaparte :

« Les vétérans ont recueilli toutes leurs forces, se sont levés simultanément, au moment où ils ont été instruits des dangers qui vous avaient menacé.... Nous ne saurions nous persuader que c'est contre vous que l'infâme conspiration anglaise, dont l'exécution était confiée à des Français, fut ourdie. Vos vertus, vos services, vous mettent au-dessus des atteintes des hommes les plus pervers. C'est contre l'état que l'attentat était dirigé. On voulait l'anarchiser, le déchirer, l'anéantir. »

La réponse de Bonaparte fut la même à toutes les adresses : 1804 10 mars. An XII. 19 ventôse

« Nourri dans les camps, je n'ai jamais mis aucune importance à des dangers qui ne m'inspirent aucune crainte... Le ciel veillera sur la France, et déjouera les complots des méchants. Les citoyens doivent être sans alarmes. Ma vie durera tant qu'elle sera nécessaire à la nation. »

M. l'évêque Duvoisin ne pouvait garder le silence dans une circonstance semblable. Sa voix se fit donc entendre à l'occasion d'un *Te Deum* chanté en action de grâces de la découverte de cette conspiration :

« Le chef de l'état, mes très-chers frères, ne peut être menacé, que tous les membres ne le soient en même temps : les dangers du premier consul sont les nôtres. En apprenant l'horrible conspiration tramée contre son auguste personne, vous avez tremblé pour vous-mêmes. Quand la reconnaissance et l'admiration ne vous intéresseraient pas vivement à la conservation du libérateur et du restaurateur de la France, il ne faudrait qu'un retour sur vous-mêmes pour vous faire sentir le prix d'une telle vie. Vos destinées en dépendent. Bonaparte a vécu assez pour la gloire, mais pas assez pour affermir votre bonheur, et si Dieu n'eût détourné le coup que des scélérats lui préparaient, ce serait en vain qu'il vous aurait sauvés des horreurs de l'anarchie.

» Il n'était pas nécessaire, mes très-chers frères, que nous vous excitassions à bénir la divine providence qui semble n'avoir permis une si noire et si lâche machination, qu'afin de nous donner une nouvelle preuve de la protection dont elle couvre la France et le grand homme qu'elle a

1804 10 mars. An XII, 19 ventôse

susciter pour lui rendre son antique splendeur. Votre piété avait prévenu notre ministère, et nous-même, bien sûr de ne pas être désavoué, nous nous sommes fait auprès du premier consul l'interprète de vos sentiments. Mais des vœux secrets et particuliers ne suffisent pas à votre reconnaissance : il faut que l'expression en soit publique et solennelle ; il faut que nos voix soient entendues dans le concert d'actions de grâces qui s'élève de tous les points de la république. »

M. Duvoisin fit, en outre, parvenir cette adresse à Bonaparte :

« Citoyen premier consul, tous les bons Français ont frémi en apprenant l'horrible conspiration tramée contre votre auguste personne. Tous les hommes religieux ont béni la Providence qui veille sur une tête à laquelle sont attachées les destinées de la France. Le clergé, pénétré des devoirs que lui imposent la morale de l'Évangile et la reconnaissance, a redoublé ses vœux pour la conservation d'un héros dont le nom est inscrit dans les fastes de l'église, avec ceux des Cyrus, des Constantin et des Charlemagne.

» Tels sont, citoyen premier consul, les sentiments de tous les fidèles et de tous les prêtres de mon diocèse. Je ne crains pas de m'en faire l'interprète et le garant.

» Salut, profond respect et dévouement sans bornes. »

Sous la colère excitée par ces tentatives meurtrières, qui jamais ne peuvent que déshonorer un parti, quel qu'il soit, le gouvernement français enjoignit à l'électeur de Bade d'éloigner les émigrés français, et Nantes apprit alors que le jeune prince de Condé, le duc d'Enghien, qui n'avait pas obéi à cet ordre, venait d'être arrêté à Etten-

heim par des troupes françaises, et conduit à Vincennes... On sait quel fut son sort. 1804 18 mars. An XII. 27 ventôse

Dans ces circonstances, Bonaparte avait besoin, dans l'Ouest, où cette mort pouvait produire un certain retentissement, d'un administrateur à la fois dévoué, capable, et unissant la modération à la fermeté. C'est là probablement ce qui fit choisir M. de Belleville, qui rassemblait toutes ces qualités. Il était commissaire des relations commerciales au ministère, lorsqu'il reçut l'avis d'une promotion qu'il n'avait pas sollicitée. Les autorités civiles et militaires assistèrent, ainsi que le clergé, à son installation, où ces courtes paroles furent prononcées par lui :

« Citoyens, tout mon zèle sera consacré à remplir le vœu du héros que les Français respectent comme leur chef et chérissent comme leur père. J'aurai l'espoir de quelques succès, si les membres des autorités civiles, si les commandants des corps militaires, si les ministres du culte, si tous les citoyens dont je réclame les conseils, veulent m'accorder leur confiance; si surtout je suis assez heureux pour imiter les exemples que me laisse mon prédécesseur. En emportant notre estime et notre attachement, il va se rapprocher du gouvernement, appeler sur vous, citoyens, la bienveillance, et sur moi l'indulgence du premier consul.

» Il lui reportera la profonde sensibilité que vous avez manifestée, en apprenant qu'une vie aussi précieuse était échappée aux odieux complots tramés par les ennemis de la république; et parce qu'enfin les haines doivent s'éteindre dans l'impuissance et l'insuccès de leurs efforts, parce que l'horreur du crime doit enfin mettre un terme

1804 18 mars. An XII. 27 ventôse

aux tentatives criminelles, parce que le calme doit enfin succéder aux orages, espérons que cet événement affreux, en amenant la paix, ouvrira les sources du commerce et de la prospérité de ces contrées. »

M. de Belleville se rendit ensuite sur le Cours, avec toutes les autorités, et il fut proclamé devant toutes les troupes.

Le même jour, une procession générale du clergé eut lieu pour l'ouverture d'un jubilé.

En l'annonçant à son diocèse, M. l'évêque Duvoisin trouva le moyen de rattacher encore Napoléon à cette solennité purement religieuse, et surtout il y ramena cette prédication si éclairée, par laquelle il appelait sans cesse à la concorde des cœurs divisés, qu'il espérait rapprocher dans la piété du sentiment, indépendamment des opinions politiques :

« L'indulgence du Jubilé ne s'accorde que rarement, et pour des raisons importantes, et pour des considérations prises de l'intérêt commun des fidèles. C'est ainsi que l'ordonne le Concile de Trente, de peur, ajoute-t-il, que la discipline ecclésiastique ne soit énervée par une excessive facilité. Or, s'est-il jamais rencontré une circonstance plus propre à nous rappeler à Dieu par les sentiments d'une vive reconnaissance et d'une sainte allégresse ? Jamais l'Église eut-elle des motifs plus pressants pour ouvrir ses trésors et répandre les grâces spirituelles dont le dépôt lui est confié ? La paix rendue à l'Église de France, après tant d'années de troubles, de schisme et de persécution, le rétablissement du culte public de notre sainte religion est un de ces événements où se déploie la

toute-puissance de celui qui a promis à son Église que les puissances de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle, un bienfait immense et inespéré que la France entière ne peut assez reconnaître, puisqu'il est essentiellement lié avec le retour de l'ordre et de la paix intérieure. 1801 18 mars. An XII. 27 ventôse

» En effet, mes chers frères, deux choses sont incontestables : l'une, que si le culte de vos pères ne vous eût pas été rendu, par un heureux accord entre les deux puissances, bientôt toute la France eût été sans religion ; l'autre, que, du moment où un peuple n'est plus contenu par le frein de la religion, rien ne peut ni le sauver des horreurs de l'anarchie, ni le défendre contre ses propres fureurs. Les sentiments de l'humanité, l'autorité des lois, la constitution des états, les rapports qui lient les hommes entre eux et avec la chose publique, tout porte sur la religion, tout s'écroule si la religion est renversée. Effacez de l'esprit des hommes l'idée d'un Dieu législateur, les lois humaines, sans garantie, sans force obligatoire, ne sont plus que des conventions passagères subordonnées au caprice et à l'intérêt personnel. Ôtez à la vertu l'espoir de la récompense ; au vice la crainte du châtiment dans une autre vie, nos passions deviennent nos seules lois, tout ce qui plaît est légitime, et la morale n'est plus que l'art de jouir, à quelque prix que ce soit, des plaisirs de cette vie fugitive qui va s'engloutir dans la nuit éternelle du néant.

» Que deviendraient les états, les familles, le genre humain, si l'on n'admettait d'autres principes que ceux d'une philosophie abjecte qui, confondant l'homme avec la bête, éteint toutes les affections généreuses, glace les cœurs par un vil égoïsme, déchaîne toutes les passions et justifie tous les crimes ? Quel serait aujourd'hui le sort de la France, si le gouvernement réparateur qui a

1804 18 mars. An XII. 27 ventôse mis fin à l'anarchie n'eût aussi arrêté les progrès effrayants de l'irréligion, qui est elle-même une anarchie, et la plus funeste de toutes, puisqu'elle renverse les fondements sacrés de la morale? A quels malheurs votre postérité eût-elle été réservée, si le héros législateur qui a su rassembler les débris épars et confondus d'un vaste empire, ne les eût liés et affermis par le ciment de la religion? »

15 avril. 28 germin. On comprend comment le calme avait dû renaître dans la Vendée, et le général divisionnaire Gouvion-Saint-Cyr, qui avait été envoyé en mission à Nantes, pour diriger les colonnes d'éclaireurs à l'aide desquelles on avait réprimé quelques brigandages, retourna à Paris, après avoir été salué, à son retour de la Vendée, par plusieurs décharges d'artillerie.

L'EMPIRE.

« Guerre implacable aux ennemis de la république et de la constitution de l'an III... — *L'empereur d'Autriche reconnaît la république française!* — La république française n'a pas besoin d'être reconnue : elle est en Europe comme le soleil! Aveugle, qui ne la voit pas!... Le peuple français est maître chez lui : il a fait une république, demain peut-être il fera une monarchie, après-demain une aristocratie : c'est son droit : la forme de son gouvernement n'est qu'une affaire de loi intérieure, qui ne regarde personne. »

BONAPARTE. — AN V.

« Grand conquérant, législateur profond, protecteur des arts, le titre d'empereur vous était dû : la France s'empresse de vous l'offrir. »

La ville de Nantes à Bonaparte.

« Je votai dans le temps contre le consulat à vie : je voterai de même encore contre le rétablissement de la monarchie... La liberté fut-elle donc montrée à l'homme pour qu'il ne pût jamais en jouir. »

CARNOT.

« Empereur, consul, soldat, je tiens tout du peuple. »

NAPOLÉON.

« Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la république ; de respecter et faire respecter les lois du concordat et la liberté des cultes, l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux ; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi ; de maintenir l'institution de la Légion d'Honneur ; de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

Serment de l'Empereur.

BONAPARTE n'avait plus qu'un pas pour arriver au trône. La ville de Nantes devança la démarche du sénat ; lorsque, deux jours avant cette démarche, son conseil municipal, sur la proposition du maire Deloynes, vota cette adresse au premier consul : 1804 16 mai. An XII. 26 floréal.

1804 16 mai. An XII. 26 floréal.

« Citoyen premier consul, c'est à votre puissant génie, c'est à vos nombreux triomphes que les Français doivent aujourd'hui l'inappréciable gloire d'avoir reporté leur empire jusqu'à l'enceinte que la nature elle-même avait pris le soin de marquer. Successeur de Charlemagne, vous en avez toutes les vertus héroïques ; grand conquérant, législateur profond, protecteur des arts, le titre d'empereur vous était dû : la France s'empresse de vous l'offrir. Ceindre votre front du bandeau impérial, c'est répondre à ses vœux. Vos lauriers ajouteront à son éclat, et notre amour le portera à l'immortalité. Votre postérité aura trop de magnanimité, trop de vertus ; elle aura trop de courage pour redouter les vicissitudes des temps ; et si la révolution qu'enfanta le 14 juillet 1789 peut, à la suite d'innombrables siècles, frapper encore la mémoire de nos derniers neveux, ce sera pour leur rappeler ce héros qu'elle vit naître, et dont les descendants multipliés auront hérité de la gloire et de l'empire. Voilà, citoyen premier consul, les vœux certains, les pensées glorieuses, dont s'occupent pour vous les vœux des Nantais : leurs magistrats, flattés, honorés d'être les interprètes, les organes de leurs sentiments, ont l'honneur de vous assurer qu'ils vous sont tous dévoués, et vous savez ce que vous pouvez attendre de braves qui vous respectent autant qu'ils vous sont attachés. »

23 mai. 3 prairial.

Quand l'adresse du conseil municipal au citoyen premier consul arriva à Paris, il avait déjà changé de titre : de citoyen il était devenu souverain et maître. Il fallut donc une nouvelle adresse. Elle ne fut faite qu'au nom du maire et des adjoints :

« *A l'Empereur !* — Sire, le vœu des Français est donc enfin rempli, et le héros qui les conduisit à la vic-

toire les gouverne seul aujourd'hui. L'hérédité dans sa race, reconnue nécessaire et essentiellement liée au bonheur de la France, sera pour nos neveux la preuve la plus certaine que les vertus de l'empereur Napoléon sont transmissibles avec le sang qui lui donna la vie. Régnez longtemps sur cet empire! Puissent les jours de votre majesté impériale être plus longs encore que ceux de Nestor! Les vôtres, Sire, si précieux pour vous-même, pour l'amour des Français, le sont aussi pour leur sûreté, puisqu'ils sont le prix de votre gloire et de tout ce que vous avez fait de magnanime. » 1804 23 mai. An XII. 2 prairial.

Mais Napoléon, en acceptant le trône impérial, avait dit : « Je soumets à la sanction du peuple la loi de l'hérédité. » — Le maire fit solennellement publier à Nantes et l'avénement impérial et la restriction adroite qui garantissait la faveur populaire à cet avénement; car l'empereur déclarait qu'il ne voulait accepter ainsi que du peuple la plus grande dignité en ce monde. La vanité humaine lui garantissait l'adhésion de la France. 26 mai. 6 prairial.

Des registres furent donc déposés aux secrétariats de toutes les administrations, aux greffes de tous les tribunaux, chez tous les juges de paix et chez tous les notaires, pour voter sur la proposition suivante :

« Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale, dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte. »

Aussitôt, la constitution de l'empire français fut

1804. 26 mai. An XII. 6 prairial. transcrite sur les registres municipaux, et solennellement proclamée, par l'inauguration de l'aigle impériale et par l'arrivée à Nantes de la statue équestre de l'empereur, destinée à la grande salle de la mairie, mais qui fut plus tard donnée au Lycée Impérial, et placée dans la vaste salle, laquelle prit le nom de *Salle Napoléon*.

La ville de Nantes ne fut pas oubliée dans le nombre des 32 bonnes villes, appelées plus tard au sacre de Napoléon ; mais, dans son enthousiasme impérial, elle s'étonna beaucoup de voir le républicain nantais Joseph Fouché, dont le nom était indissolublement lié au règne de la terreur, appelé au ministère de la police générale du royaume.

21 mai. 1er prairial. Napoléon ne pouvait oublier la lettre obligée à l'épiscopat, en montant sur le trône impérial. Il écrivit donc à M. l'évêque Duvoisin, à ce prélat qui allait devenir, dans quelques années, l'objet de ses prédilections entre tous les autres :

« Mons l'évêque de Nantes, le bonheur des Français a toujours été l'objet de mes plus chères pensées, et leur gloire celui de tous mes travaux. Appelé par la divine providence et par les constitutions de la république à la puissance impériale, je ne vois, dans ce nouvel ordre de choses, que de plus grands moyens d'assurer au dedans et au dehors la dignité et la prospérité nationales. Je me repose avec confiance dans les secours puissants du Très-Haut. Il inspirera à ses ministres le désir de me seconder de tous les moyens qui sont en leur pouvoir. Ils éclaireront les

peuples par de sages instructions, en leur prêchant l'amour des devoirs, l'obéissance aux lois et la pratique de toutes les vertus chrétiennes et civiles; ils appelleront les bénédictions du ciel sur la nation et sur le chef suprême de l'état. » 1804. 21 mai. An XII. 1er prairial

Cette lettre impériale du chef *suprême* de l'État, naguère citoyen, dut provoquer encore un mandement de l'évêque Duvoisin : 4 juin. 15 prairial.

« Depuis quinze jours, N. T.-C. F., nous vivons au milieu des prodiges. L'histoire ne nous offre point d'exemples d'événements aussi extraordinaires, aussi imposants, aussi instructifs, accumulés dans un aussi court espace. Jamais la divine providence n'intervint d'une manière plus sensible dans le gouvernement des choses humaines. Dieu a choisi, pour sortir de son secret et se montrer en quelque sorte à découvert, l'époque où une philosophie insensée osait nier son existence. Il s'est plu à confondre tous les conseils, toutes les prévoyances de la politique et de la sagesse humaine, pour rappeler à lui, par des révolutions éclatantes, dans l'ordre moral, ceux que ne touchait plus la marche uniforme et régulière de l'ordre physique.

» Le trône le plus ancien de l'Europe, et qui semblait le plus affermi, renversé en un jour; une grande nation qui s'abandonne au délire de l'impiété et aux fureurs de l'anarchie; des constitutions détruites aussitôt que promulguées; la religion persécutée au nom de la tolérance; la tyrannie exercée au nom de la liberté; la France asservie au dedans et triomphante au dehors. Quel spectacle, N. T.-C. F.! Quelles terribles leçons! Dans cette suite d'événements si invraisemblables et entre lesquels on aperçoit si peu de liaison, qui peut méconnaître *le Dieu vivant qui tient dans sa main les destinées des peuples, qui enlève et transporte les couronnes?*

» Tous nos malheurs, N. T.-C. F., ont pris leur source

1804 4 juin. An XII. 15 prairial.

dans un esprit de révolte et d'indépendance que l'on a confondu avec l'amour de la liberté; mais une trop longue et trop cruelle expérience a dû vous apprendre qu'il n'existe pas de véritable liberté sans une autorité capable de faire respecter les lois. L'ordre, la paix, la sûreté n'ont commencé à renaître que du moment où il s'est élevé une puissance assez forte pour désarmer toutes les factions. Cette puissance, Dieu l'a donnée à un de ces hommes extraordinaires qui, héros et législateurs à la fois, sont l'âme de leur pays et de leur siècle; qui, par la force de leur génie, par la magnanimité de leur caractère, renversent tous les obstacles, inspirent la confiance à toute une nation, font taire toutes les ambitions, et sont bientôt reconnus comme les seuls qui puissent réparer les ruines d'un état.

» L'institution du consulat avait mis un terme à l'anarchie. La perpétuité de cette magistrature suprême avait renforcé l'autorité protectrice des lois et de l'ordre public. Nous revenions ainsi par degrés aux principes d'une saine politique, trop longtemps sacrifiés à de vaines et malheureuses théories; mais les hommes éclairés voyaient avec douleur que notre constitution manquait de stabilité: ils songeaient que Napoléon n'était pas immortel comme sa gloire; ils frémissaient à la seule idée d'un événement qui eût replongé la France dans l'abîme d'où il avait su la retirer, et ils appelaient de tous leurs vœux un ordre de choses qui assurât à vos descendants le bonheur dont vous jouissez.

» Ces vœux, longtemps comprimés, ont enfin éclaté. La pensée des sages est devenue l'opinion publique. Toute la France a compris qu'elle ne trouverait de repos et de salut que dans la monarchie héréditaire. De toutes parts il s'est élevé un cri pour demander un chef unique

dont les droits et les devoirs fussent transmis à sa postérité. 1804 4 juin. An XII. 15 prairial.

» La nation n'a pas hésité sur le choix. Et à quel autre eût-elle pu confier le soin de ses destinées qu'au héros qui, avec un pouvoir plus limité, avait, en si peu d'années, détruit l'anarchie, relevé les autels, étouffé les discordes civiles, et donné à la France agrandie par ses victoires un code où tous les gouvernements viendront puiser les principes d'une sage législation ? Quel autre eût pu léguer à sa postérité cet héritage immense de gloire, qui, mieux encore qu'une longue suite d'aïeux couronnés, commande aux peuples le respect, aux princes la vertu ?

» S'il en était parmi vous, nos très-chers frères, qui, dans l'établissement d'un gouvernement héréditaire, ne vissent qu'une atteinte portée à la liberté nationale, nous les inviterions à consulter l'histoire, qui, dans tous les temps et dans tous les pays, nous montre la paix ou les troubles comme les suites inséparables de l'hérédité ou des élections; nous pourrions encore leur opposer l'autorité des plus célèbres publicistes; mais de pareilles discussions ne sont pas de notre ministère. Cependant, parmi les écrivains politiques, il en est un dont le suffrage peut être invoqué par un évêque: c'est l'immortel Bossuet, l'oracle de l'église gallicane. Voici comment s'exprime ce grand homme, dans son cinquième avertissement aux protestants :

» Le peuple, forcé par son besoin propre à se donner » un maître, ne peut rien faire de mieux que d'intéresser » à sa conservation celui qu'il établit sur sa tête. Lui » mettre l'état entre les mains, afin qu'il le conserve » comme son bien propre, c'est un moyen très-pressant

1804 4 juin. An XII. 15 prairial.

» de l'intéresser; mais c'est encore l'engager au bien public par des liens plus étroits, que de donner l'empire à sa famille, afin qu'il aime l'État comme son propre héritage et autant qu'il aime ses enfants. C'est même un bien pour le peuple que le gouvernement devienne aisé, qu'il se perpétue par les mêmes lois qui perpétuent le genre humain, et qu'il aille, pour ainsi dire, avec la nature. Ainsi les peuples où la royauté est héréditaire, en apparence se sont privés d'une faculté, qui est celle d'élire leurs princes; mais, dans le fond, c'est un bien de plus qu'ils se procurent. Le peuple doit regarder comme un avantage de trouver son souverain tout fait, et de n'avoir pas, pour ainsi parler, à remonter un si grand ressort. De cette sorte, ce n'est pas toujours abandonnement ou faiblesse de se donner des maîtres puissants: c'est souvent, selon le génie des peuples et la constitution des États, plus de sagesse et de profondeur dans les vues. »

» Ce n'est donc pas sans raison, N. T.-C. F., que nous vous annonçons, comme un nouveau bienfait de la Providence, la loi fondamentale qui défère le titre d'empereur à Napoléon et à sa famille. »

Une députation de la ville de Nantes se rendit à Paris, pour offrir ses félicitations à l'empereur. Elle lui fut présentée par M. Cacault. M. Bertrand-Geslin y remplaça le maire. MM. Deurbroucq, Cossin, Cruoy, Benoit et Gourlay en faisaient partie, avec quelques autres Nantais. M. Bertrand-Geslin remit à Napoléon l'adresse de Nantes. Cette députation reçut un accueil très-honorable. L'empereur se plut à s'entretenir avec chacun des membres qui la composaient.

M. Crucy, entre autres, fut interrogé sur sa construction du vaisseau *Le Scipion*, qui venait de terminer une campagne dans laquelle il avait beaucoup souffert. 1804 An XII.

S'adressant ensuite à M. Cossin, l'empereur l'encouragea à continuer, ou plutôt à augmenter le nombre de ses corsaires armés en course, lui disant qu'il servait ainsi l'état, comme un puissant auxiliaire de la marine française. — « Ma haine pour les Anglais répond de mon zèle, » répliqua M. Cossin avec une vivacité qui fit sourire Napoléon. — « Bien, bien, ajouta Napoléon : si nous avions beaucoup de négociants comme vous, l'Angleterre amènerait bientôt son pavillon. »

« Et vous, Monsieur le maire de Nantes? » dit l'empereur en s'adressant à M. Bertrand-Geslin. — Le sénateur Cacault ne laissa pas l'empereur continuer ; il lui révéla sa méprise : mais, en faisant connaître M. Bertrand-Geslin comme adjoint du maire, il se servit des paroles les plus honorables et les plus flatteuses pour ce magistrat. Alors l'empereur reprit : « C'est bien, une autre fois je ne me tromperai pas, et j'espère d'ailleurs, Monsieur, que nous ferons plus ample connaissance. » Ces paroles furent dites avec un regard expressif et des manières approbatives, qui en doublaient le prix pour le magistrat à qui elles s'adressaient.

La Vendée s'effrayait de la république : la re-

1804 An XII. constitution d'une monarchie y fit renaître la confiance, à ce point que beaucoup de membres de l'ancienne noblesse y acceptèrent des fonctions municipales. Mais l'empereur voulait absolument reporter la pacification jusqu'au consulat, et voici ce qu'il a dit lui-même à ce sujet :

« Le consulat pacifia la Vendée, parce qu'il était un premier pas vers une réorganisation monarchique, et que le premier consul, protecteur des prêtres réfractaires lorsqu'il n'était encore que le vainqueur d'Italie, donnait à cette population fanatique l'espérance de lui devoir le rétablissement du culte. Le concordat réalisa cet espoir. L'empire éteignit les derniers restes de la Vendée; et l'on vit, en 1814, six mille paysans de ces contrées, entourés à la Fère-Champenoise par des forces décuples, se battre en héros pour la cause de Napoléon, et préférer la mort à rendre leurs armes aux alliés de ces mêmes princes pour lesquels ils avaient pendant six ans résisté à tous les efforts de la république. L'héroïsme de ces braves prouve que la grande réconciliation des Français avait été opérée par Napoléon, et que la France de 1814 n'était plus la France de 1793. »

Certes, non, elle n'avait plus l'intolérance politique de 1793; mais elle n'avait pas plus d'intolérance religieuse : pourtant le culte protestant n'avait pas encore de temple à Nantes, lorsque M. Pelloutier, se rendant l'interprète de ses coreligionnaires, fut admis à exposer leur demande au conseil municipal :

« Entré dans la salle du conseil, le citoyen Pelloutier a déclaré que les protestants n'étaient pas, en effet, au

nombre de six mille requis par l'article 16 de la loi sur les cultes protestants, pour former à Nantes une église consistoriale; qu'ils demandaient seulement que la commune leur fournît un local pour y exercer leur culte; qu'ils se croyaient fondés à le réclamer, conformément aux lois organiques sur les cultes, et que, de même que le gouvernement ou la commune fournissait des églises aux particuliers qui suivent le culte catholique, il lui paraissait naturel qu'on en fournît à ceux qui professent le culte protestant; qu'au surplus, fussent-ils même au nombre de 6000, il déclare formellement que, jaloux de bien vivre avec leurs concitoyens, ils n'entendraient aucunement profiter de l'article 45 de la loi organique des cultes, qui ne permet aucune cérémonie religieuse hors des églises consacrées au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes. 1804 13 juin. An XII. 24 prairial.

» Le citoyen Pelloutier retiré et l'affaire mise en délibération, le conseil municipal : considérant qu'il est de toute justice que tout citoyen français jouisse de la liberté du culte promise par la loi; qu'il n'y a, à cet égard, qu'un vœu unanime dans le conseil, mais que, s'il ne peut restreindre, il ne peut aussi dépasser les limites prescrites par la même loi; que, de l'aveu du citoyen Pelloutier, les protestants ne sont pas à Nantes au nombre de six mille âmes de la même communion, exigé par la loi pour former une église consistoriale; que le conseil, qui a vainement demandé qu'on mît sous ses yeux la pétition ou réclamation des protestants, ainsi que les pièces et signatures à l'appui, n'a, à ce moyen, aucun document propre à lui faire connaître que les protestants soient même au nombre de quinze ou dix-huit cents; que, quand ils seraient au nombre de 6000, il n'existe aucune disposition dans la loi

1804 13 juin. An XII. 24 prairial. qui autorise à leur concéder un temple ou un local aux frais de la commune, déjà trop grevée pour s'imposer volontairement cette charge; qu'il paraît que, dans ce cas même, et à plus forte raison étant en si petit nombre, ils sont obligés de se procurer un oratoire à leurs frais; que la comparaison faite à ce sujet entre le culte catholique et le culte protestant ne paraît pas devoir changer cette manière de décider; qu'il y a dans la loi une disposition formelle pour le premier, et qu'il n'y en a pas pour le second; que, quoiqu'il ne fût pas besoin de chercher à ce sujet le motif du législateur, il en est un qui se présente bien naturellement, indépendamment de l'immense différence du nombre d'individus attachés à ces différents cultes, c'est qu'en 1789 le gouvernement séquestra, comme propriétés nationales, toutes les églises et autres biens appartenant au culte catholique; que non-seulement il n'en fut pas de même des biens possédés par les établissements protestants, mais qu'au contraire un décret du 1.er décembre 1790, suivi de plusieurs autres, les excepte formellement de la vente des biens nationaux; qu'il paraît donc naturel que la commune de Nantes ne soit pas chargée de rendre de local ni de temple aux protestants, auxquels il n'en a point été ôté; que la commune de Nantes ne pourrait pas, d'ailleurs, concéder aux protestants un édifice ou local à ses frais sans reconnaître à ce culte une existence publique que la loi n'autorise pas, tant qu'ils ne sont pas au nombre de 6000;

» Par ces divers motifs, le conseil est d'avis qu'il n'y a lieu à délibérer sur la réclamation mentionnée dans la lettre du citoyen préfet concernant les individus attachés au culte protestant dans la commune de Nantes, et qu'expédition du présent lui soit adressée avec invitation de la transmettre au conseiller d'état chargé de l'affaire des cultes.»

Dans la même journée, le conseil municipal fut appelé à exprimer un vœu que l'avenir ne réalisa pas. 1804 13 juin. An XII. 24 prairial.

L'empereur avait décidé que quatre palais impériaux seraient construits dans quatre des principales villes de France. La ville de Nantes eut l'ambition d'être l'une de ces quatre villes, et son conseil municipal adressa ce placet à l'empereur:

« Sire, la ville de Nantes, sans commerce, sans ressources, sans crédit, par la perte de Saint-Domingue, met tout son espoir dans votre majesté impériale.

» Heureux de voir pour jamais les rênes du gouvernement fixées dans vos mains, et dans votre auguste famille l'hérédité à l'empire, nous oublions des malheurs suite inévitable d'une révolution que votre génie devait si glorieusement finir.

» Oui, sire, sous votre règne, la France, qui se donne à vous, est assurée d'être heureuse; car vous lui donnerez en retour la paix et Saint-Domingue; Saint-Domingue, de qui seul la marine, nos manufactures et six millions de Français attendent leur existence, et le commerce national sa prépondérance dans tous les marchés de l'Europe.

» Pour soutenir notre ville infortunée, au milieu de toutes ses pertes, accordez à ses fidèles habitants le bonheur de vous posséder quelquefois; ordonnez, sire, qu'un des quatre palais impériaux soit bâti dans nos murs.

» Nantes vous demande cette honorable distinction: elle s'en croit digne par son dévouement sans réserve à votre majesté et à son auguste famille. »

L'empereur ne fit pas absolument une réponse catégorique; mais il manifesta le désir de pou-

1804 13 juin. An XII. 24 prairial. voir accéder au vœu de la ville de Nantes, et ultérieurement un projet de palais impérial fut combiné sur le vaste emplacement de la pittoresque tenue Demouch, le palais devant s'élever en face de l'hôtel de la préfecture, en liant la communication entre les deux édifices par un pont monumental. — Un autre projet élevait le pont et le palais dans l'axe des Cours, en ayant pour point de vue, à l'extrémité sur la rive gauche de la Loire et sur la côte Saint-Sébastien, une haute colonne répondant à celle des architectes nantais.

Sans aucun doute, l'un de ces deux projets eût été exécuté, si l'empire ne se fût pas écroulé, et un quartier nouveau eût été créé entre la route de Rennes et Barbin.

L'empereur avait pour Nantes une faveur marquée, qu'il reportait sur ses fonctionnaires : c'est ainsi que M. de Belleville, M. Daveisin, M. Bertrand-Geslin, reçurent constamment de lui les témoignages d'approbation les plus flatteurs, en réciprocité d'un dévouement dont il avait besoin dans la ville qu'il considérait comme la capitale de l'Ouest. En cherchant à persuader à la France que la Vendée était pacifiée complétement, il savait personnellement à quoi s'en tenir sur les ferments qui y existaient toujours. Ainsi il n'ignorait pas que les réfractaires y étaient nombreux. Au lieu d'en faire tapage, il les amnistia à son avénement au trône, avec l'espoir de les faire rentrer sous les

drapeaux, où l'on ne criait plus *vive la République!* car ce fut là un de ses calculs, basé sur l'étude des passions des hommes. *Vive le Roi! vive la République!* excitaient des haines égales : une nouvelle acclamation, qui n'avait pas d'antécédents d'opposition, put être prononcée sans haines réciproques, et servir de lien d'union : ce fut celle de *vive l'Empereur!* Le drapeau blanc, le drapeau aux trois bandes tricolores étaient aussi des signes de ralliement : l'aigle impériale surmonta le nouveau drapeau, blanc au centre, avec les mots *Honneur et Patrie*, et sur lequel les couleurs blanche et bleue ne se retrouvaient qu'aux angles, en assez minces dimensions. La cocarde blanche ne pouvait être arborée par les républicains, et les royalistes répugnaient à porter la cocarde républicaine : la cocarde impériale eut le blanc à son extrémité, le rouge ensuite, et le fond bleu. Dans les états-majors, le plumet blanc fut substitué au plumet tricolore. Cette transformation suffit pour satisfaire les vanités communes : avec une ganse un peu large, les royalistes ne laissaient voir que le blanc de leur cocarde, et l'empereur espéra que les réfractaires amnistiés ne répugneraient plus à passer sous les nouveaux étendards. Cependant, en 1804, le nombre de ceux de la Loire-Inférieure fut encore de 47 sur 600 conscrits. 1804 18 juin. An XII. 29 prairial.

. . .

Ce que nous venons de dire expliquera comment le ministre Fouché, qui tenait à effacer son passé

1804 18 juin. An XII. 29 prairial. sous la monarchie moderne, lorsque celle-ci devait donner des lettres de noblesse à l'ex-républicain, s'efforça de faire enlever dans les archives de Nantes tous les papiers qui le concernaient; mais, en même temps, pour se faire pardonner cet enlèvement, il écrivit qu'il serait heureux d'appuyer les Nantais dans toutes les démarches qui pourraient les intéresser, en n'oubliant jamais qu'il était né parmi eux; et, en effet, il fut pour tous ceux d'entre eux qui sollicitèrent sa faveur, un protecteur constant auprès du gouvernement.

16 juillet. 27 messid.

11 août. 23 thermid.

Nantes rendit hommage à l'une de nos plus belles gloires militaires, en recevant, avec des témoignages d'admiration pour l'illustre maréchal Lannes, madame la maréchale, qui, venant de Lorient, traversa cette ville en retournant à Paris.

AN XIII.

« Je monte au trône, où m'ont appelé le vœu unanime du sénat, du peuple et de l'armée, le cœur plein du sentiment des grandes destinées de ce peuple, que du milieu des camps j'ai le premier salué du nom de grand... Mes descendants conserveront longtemps ce trône. Dans les camps, ils seront les premiers soldats de l'armée; sacrifiant leur vie pour la défense de leur pays. Magistrats, ils ne perdront jamais de vue que le mépris des lois et l'ébranlement de l'ordre social ne sont que le résultat de la faiblesse et de l'incertitude des princes. »

Napoléon à son couronnement.

« Citoyens et soldats, vous jurez sur votre honneur de vous dévouer au service de l'empire, et à la conservation de son territoire, dans son intégrité; à la défense de l'empereur, des lois de la république et des propriétés qu'elles ont consacrées; de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et les lois autorisent, toute entreprise qui tendrait à rétablir le régime féodal; enfin, vous jurez de concourir de tout votre pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité, bases premières de nos constitutions! »

Serment à l'empereur.

« Si la Légion-d'Honneur n'était pas la récompense des services civils, comme des services militaires, elle cesserait d'être la Légion-d'Honneur.... La Légion-d'Honneur est la propriété de tout ce qui honore, illustre son pays, est à la tête de son état, et contribue à sa prospérité et à sa gloire. »

NAPOLÉON.

« HONNEUR, PATRIE, NAPOLÉON, soyez à jamais la devise sacrée de la France, et le gage de son éternelle prospérité. »

Le grand chancelier LACÉPÈDE.

L'AN XIII du calendrier républicain s'indiquait encore sur les actes publics, et pourtant la France avait un empereur : la ville de Nantes était appelée à se faire représenter à son couronnement

1804
23 sept.
An XIII.
1.er vend.

1804 2 octobre. An XIII. 10 vend. par une députation dans laquelle devait se trouver un détachement de gardes nationaux nantais. La recommandation pour les bien choisir fut chose curieuse, de la part du préfet au maire :

« Ne perdez pas de vue que nous devons mettre tous nos soins à ce que ceux qui auront l'honneur d'être députés puissent honorer ceux qui les députent; que nous devons tâcher de donner une bonne opinion de nos mœurs, de notre population; qu'ainsi il faut choisir parmi les citoyens aisés, ceux qui ont des formes polies et dont la tempérance est éprouvée; ceux dont la santé, la vigueur et les formes sont vraiment viriles; ceux surtout qui ont servi avec honneur dans la garde nationale, qui ont montré de l'attachement à la république et au gouvernement. »

3 octobre. 11 vend. La garde nationale semblait donc encore être quelque chose; mais d'une part on l'abandonnait, pendant que, de l'autre, la vanité cherchait à consacrer son souvenir. Le maire envoya au préfet un ancien drapeau de cette garde :

« J'ai l'honneur de vous envoyer un des drapeaux de la brave garde nationale sédentaire de Nantes. Sur celui-ci sont tracées quelques-unes des actions qui ont signalé le courage soutenu de nos concitoyens. L'histoire les consignera sans doute dans ses fastes. Si l'envoi de ce drapeau obtient votre assentiment, nous n'en serons que plus flattés de le voir figurer parmi ceux qui attestent la valeur et la gloire des défenseurs de la patrie, et il ne pourra y être remarqué sans rappeler que si l'ennemi a osé s'approcher de nos murs, il en a été toujours repoussé, et que, peut-être, les départements de l'Ouest ont dû leur salut à l'opiniâtre et courageuse persévérance des habitants de notre cité. »

C'était la lettre publique ; mais le préfet répondit confidentiellement : 1804 3 octobre. An XIII. 11 vend.

« La garde nationale de Nantes a rendu autrefois de grands services ; mais ce corps est tombé dans une désorganisation absolue, et l'on tenterait vainement de rappeler, comme aux premiers jours de la révolution, les citoyens à y remplir leurs devoirs en personne : il faut donc se borner à avoir des contrôles exacts, afin que la charge soit supportée également, et à organiser le service des remplaçants. »

Tout souvenir de la république devait se fondre dans l'empire : les officiers qui avaient reçu des armes d'honneur, les portaient avec un juste orgueil ; mais les anciens officiers qui avaient servi avant la révolution, réclamaient l'honneur égal de porter leurs croix de Saint-Louis. Il ne s'agissait que de satisfaire une vanité commune : l'empereur créa la Légion-d'Honneur dont il fit distribuer les insignes au camp de Boulogne, dans l'armure de Duguesclin, en donnant à la décoration nouvelle la couleur de l'ancienne croix de Saint-Louis, mais en substituant son étoile à la croix du saint roi. Ainsi chaque jour il s'efforçait d'enter la nouvelle monarchie sur l'ancienne dans un sentiment d'union, car les plus braves soldats de la république, comme les plus braves de l'ancienne royauté, furent décorés du même ruban. 28 octobre 6 brumaire

Augereau venait de traverser notre ville pour se rendre à Brest, lorsque, sous le nouveau drapeau impérial, à l'aigle d'or et à la cravate blanche,

1804 28 octobre An XIII. 6 brumaire

Le général Dumuy, command.t la division.

furent distribuées solennellement dans le Cirque, par le général Dumuy, les étoiles de la Légion-d'Honneur, aux possesseurs des armes d'honneur, et aux autres dignitaires créés par l'empereur. Au milieu des troupes formant un carré sur le Cours, le nouveau ruban rouge, suspendu à l'étoile qui portait, à son centre et sur ses deux faces, le drapeau tricolore et la figure impériale, fut donné au général Dumuy, commandant la division; à MM. de Belleville, préfet du département; Merlet, préfet de la Vendée; Cavroys, général de brigade, commandant la subdivision de la Loire-Inférieure; Malet, général divisionnaire; Dedois, colonel d'artillerie; Heurtault, adjudant des côtes; Fabre, adjudant commandant; Brouard, adjudant commandant; Maussion, président de la cour criminelle de la Loire-Inférieure; Bouron, président de la cour criminelle de la Vendée; Saget, ancien maire de Nantes; Clavier, procureur impérial à Nantes; Mercier, procureur impérial de la Vendée; Grossin, major du 24.e régiment; Jamin, major du 12.e; Flat et Seber, capitaines du 12.e; Huché, chef d'escadron de gendarmerie; Maussion, lieutenant de gendarmerie; Grassin et Souchon, brigadiers du 28.e; Petit de Pressigny, colonel aide de camp du général Dumuy; Seguineau, maître charpentier de marine; Godard, chef de bataillon du génie; Troubat, Meulande, Villefranque, Piffer et Vaquerre, capitaines du 24.e; Batailland et Bussino,

sergents du 24.e; Passador et Cerbony, capitaines du 12.e; Turquois et Messoria, sergents au 12.e; Duprè et Millet, sous-officiers au 12.e; Collet et Baudry, chasseurs; Deschampneufs, colonel du génie; d'Hemery, chef de bataillon d'artillerie; Larcher, capitaine d'artillerie; Remy, Fevret et Robbe, sous-officiers d'artillerie; Chauvière, maréchal-des-logis-vétéran; Charrier, quartier-maître de marine; enfin au brave Raquis, dont le nom se rattachait au siége immortel de Bellegarde, et qui était en ce moment capitaine au 64.e..... C'est sur ce valeureux soldat surtout que s'arrêtaient tous les regards de la population, et plusieurs fois le cri de *vive Raquis!* s'unit à celui de *vive l'Empereur!* 1804 28 octobre An XIII. 6 brumaire

L'empire fut divisé en seize cohortes de la Légion-d'Honneur. Chaque cohorte eut sept grands officiers, soixante officiers et cinq cent trente-huit légionnaires. Nantes fit partie de la 12.e cohorte, dont le prince Murat devint le chef, avec son chef-lieu à l'abbaye de Saint-Maixent.

Le souvenir de cette solennité n'était pas encore effacé, lorsque, avec toutes les formules du style épistolaire de l'ancienne monarchie, en laissant toutefois subsister le mois républicain, afin d'adoucir la transition, l'empereur adressa cette lettre close au général divisionnaire commandant à Nantes :

« Monsieur Dumuy, commandant la 12.e division militaire à Nantes, la divine providence et les constitutions de l'empire ayant placé la dignité impériale héréditaire

1804 28 octobre An XIII. 6 brumaire

dans notre famille, nous avons désigné le onzième jour du mois de frimaire prochain, pour la célébration de notre sacre et de notre couronnement. Nous aurions voulu pouvoir, dans cette auguste circonstance, rassembler sur un seul point l'universalité des citoyens qui composent la nation française : toutefois, et dans l'impossibilité de réaliser une chose qui aurait eu tant de prix pour notre cœur, désirant que ces solennités reçoivent leur principal éclat de la réunion d'un grand nombre de citoyens distingués par leur dévouement à l'état et à notre personne, nous vous faisons cette lettre pour que vous ayez à vous trouver à Paris, et à y faire connaître votre arrivée à notre grand-maître des cérémonies. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

15 nov. 24 brum.

Le général Dumuy partit avec le détachement des gardes nationales envoyé au couronnement sous le commandement du colonel Chevy. Ce détachement fut passé en revue à son arrivée à Versailles, par le colonel Curto; cet officier supérieur le félicita sur sa bonne tenue, et lui renouvela ses félicitations lorsque, le grand jour du couronnement arrivé, le détachement nantais se trouva réuni, à six heures du matin, sur la place

2 déc. 11 frimaire

Dauphine, avec toutes les autres députations de la milice française, pour se rendre à l'église métropolitaine. Là, les Nantais furent passablement étonnés, dans leur républicanisme impérial, de voir, à l'entrée de l'église, les deux statues colossales de Clovis et de Charlemagne, figurant à la cérémonie comme les fondateurs de la monarchie française, et couronnés par un arc orné des armes

de l'empereur.... Les miliciens nantais délégués, tous, ma foi, bons républicains, et, il faut le dire, assez peu dévots, ne revenaient pas de leur surprise. Ce fut bien autre chose, lorsque le chef suprême de l'Église s'avança dans le somptueux et imposant cérémonial du culte catholique, et que le cortége impérial parut dans la cathédrale de Paris, en offrant le calque d'un couronnement de l'ancien régime, avec les hérauts d'armes, les pages, les maîtres et aides des cérémonies, précédant les généraux illustrés sous la république, et actuellement, avec le titre de maréchal, remplissant un office de palais. En effet, sur des coussins dorés qu'ils tenaient à deux mains, et certes plus embarrassés qu'en un jour de bataille, Serrurier, Moncey, Murat, portaient l'anneau, le manteau et la couronne de l'impératrice; Kellermann, Pérignon, Lefebvre, portaient la couronne, le sceptre et l'épée de Charlemagne; Bernadotte, Beauharnais, portaient le collier et l'anneau de l'empereur; Berthier portait le globe impérial, et Talleyrand le manteau impérial. Napoléon n'avait voulu laisser à personne sa couronne et son sceptre : il s'avançait, avec la fierté de ce regard d'aigle qui abaissait tout devant lui, la couronne en tête, le sceptre à la main, entouré de ses frères, de son grand écuyer, et de ses lieutenants de victoires, Soult et Bessières. A la vue de l'empereur, il n'y eut plus de républi-

1804 2 déc. An XIII. 11 frimaire

1804 2 déc. An XIII. 11 frimaire

cains, et nos Nantais, oubliant tout le passé, ne furent pas des derniers à crier *vive l'empereur!* enthousiasme qui leur valut un regard napoléonien. Mais la surprise antimonarchique revint, lorsqu'ils entendirent indiquer, dans le cortége, de nombreux noms de la vieille noblesse, surtout parmi les dames d'honneur de l'impératrice : c'étaient mesdames de La Rochefoucault, de Remusat, de Thalouet, de Lauriston, Tanneguy du Chatel, de Séran, de Colbert. Ils s'interrogèrent d'un mutuel regard, en voyant Napoléon prendre dignement l'eau bénite que lui présenta l'archevêque de Paris, puis aller s'agenouiller sur un prie-Dieu... Et quelle fut leur stupéfaction, lorsque Fouché imita dévotement le maître avec un sang-froid qui déconcerta nos concitoyens entrés dans un monde nouveau. Mais bientôt l'éblouissement de la pompe de cette grande solennité leur fit oublier tout le passé; l'émotion vint surtout, lorsque, avec une imposante solennité, le souverain pontife dit en élevant ses regards vers le ciel :

« Dieu tout-puissant, qui avez tiré David de l'obscu-
» rité pour le faire monter sur le trône, répandez vos
» bénédictions les plus abondantes sur votre serviteur
» Napoléon, que nous allons consacrer empereur des
» Français, et sur l'impératrice son épouse : environnez-
» les de votre force et de votre puissance. »

Eh bien, en cet instant, il n'y eut ni souvenances monarchiques ni regrets républicains; tous les assistants, animés de la même émotion,

furent à l'empire, et l'enthousiasme devint unanime, lorsque le chef suprême de l'église, procédant enfin au sacre impérial, adressa ces paroles à Napoléon : 1804 2 déc. An XIII. 11 frimaire

« O vous qui êtes le fort d'Israël, prenez votre épée, » et disposez-vous au combat; frappez vos ennemis par » l'éclat qui vous environne; marchez à grands pas dans » la voie de la prospérité, et régnez à jamais... Que » Dieu ceigne votre front de la couronne de gloire et » de justice : *vivat imperator in æternum!* »

Pendant longtemps cette acclamation retentit sous les voûtes sacrées.

La députation nantaise était encore sous l'émotion de cette grande cérémonie, lorsqu'elle se rassembla, dans la soirée, pour fêter en famille le couronnement. On remarquait à cette réunion : le général Dumuy, commandant la 12.e division; M. de Belleville, préfet de la Loire-Inférieure; M. J.-B. Duvoisin, évêque de Nantes; M. Maussion, président de la cour criminelle; M. Clavier, procureur impérial; MM. Ernoul-Provoté et Lefnercier, présidents des colléges électoraux de Châteaubriant et de Paimbœuf; MM. Maublanc et Magouet, sous-préfets de Paimbœuf et de Savenay; M. Deloynes, maire de Nantes; M. Dejoux, président du consistoire; MM. Potiron, Gautret, Lepage du Bois Chevalier, Mosneron-Dupin, Bureau-Batardière, Meslier, Grimard, Goullin, Gaudin, Delaunay et Bricaud, présidents d'assemblées cantonales dans la Loire-Inférieure; enfin tous les gardes

1804 9 déc. An XIII. 18 frimaire nationaux formant le détachement du département, qui fut, quelques jours après, passé en revue par l'empereur, dans la grande galerie du Louvre.

11 déc. 20 frimaire L'année 1804 se termina par les engagements de divers jeunes gens de Nantes dans les vélites, élèves officiers dans les rangs mêmes de l'armée, où ils faisaient leur apprentissage de guerre comme simples soldats. Leur famille devait leur assurer au moins 200 francs de pension.

1805.

« Le monde est assez grand pour que nos deux nations puissent y vivre. »

NAPOLÉON *au roi d'Angleterre.*

« Lorsque j'ai résolu d'écrire au roi d'Angleterre, j'ai fait le sacrifice du ressentiment le plus légitime. Le désir d'épargner le sang de mon peuple m'a élevé au-dessus des considérations qui déterminent ordinairement les hommes...

« La génération actuelle a besoin de bonheur et de repos, et la victoire ne s'obtient qu'avec le sang des peuples. »

NAPOLÉON *au corps législatif et au tribunat.*

« L'ordre fut rétabli, les départements de l'Ouest rentrèrent dans le sein de la grande famille. Les généraux amnistiés purent prendre du service dans les armées nationales : il y avait de la place pour tout le monde, sous l'empire, même pour les ingrats, et par conséquent pour les traîtres : ceux-ci sont à jamais flétris. » NAPOLÉON.

« Monsieur le maire, je félicite en ce moment la ville de Nantes : le magistrat que l'empereur lui donne nous promet que l'avenir de la cité est en de bonnes et dignes mains. »

Le sénateur CACAULT *à M. Bertrand-Geslin.*

Aux premiers jours de l'année 1805, l'empereur écrivait à l'évêque de Nantes, avec toutes les formules de l'ancien style épistolaire de la monarchie : 1805 1.er janv. An XIII. 11 nivôse.

« Mons l'évêque de Nantes, la Providence m'a offert de nouvelles forces pour supporter le poids de la couronne qu'elle a placée sur ma tête, dans la satisfaction que mon peuple a témoignée à l'occasion de mon sacre et de mon couronnement, qui se firent avec tout ce que pouvait ajouter de pompe et de solennité la présence de

1805 1.er janv. An XIII. 11 nivôse. N. T.-S. P. le Pape, chef visible de l'église universelle. Les acclamations qui m'ont accompagné pendant et après cette auguste cérémonie, ont pénétré mon cœur d'un sentiment profond qui ne s'effacera jamais. C'est pour obtenir de l'Être suprême, qui protège si visiblement l'empire, qu'il attache à l'onction sacrée que je viens de recevoir toutes les grâces que ma confiance en sa divine bonté me fait espérer; qu'il m'accorde la prudence, la première vertu des souverains, et qu'il maintienne mon peuple dans la paix et la tranquillité, qui feront toujours le plus cher objet de mes soins, et dans lesquelles j'envisagerai toujours la plus solide gloire de mon règne, que je désire qu'il soit fait des prières publiques dans toutes les églises de l'empire. Je vous fais donc cette lettre pour vous dire de faire chanter le *Te Deum* dans celles de votre diocèse, et que vous ayez à convier aux prières qui se feront dans votre église les autorités qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de cérémonies. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons l'Évêque, en sa sainte et digne garde.

» Écrit à Paris, le 12 frimaire an XIII.

» NAPOLÉON. »

M. Duvoisin était absent de son diocèse: mais le *Te Deum* n'en fut pas moins chanté avec la solennité qui annonçait ordinairement au peuple les victoires de Napoléon.

Un procès-verbal, d'un style à la fois monarchique et républicain, fut dressé pour rendre compte de cette célébration : 6 janvier. 16 nivôse.

« Aujourd'hui, seize nivôse de l'an treize de la république française, conformément au programme publié le

treize de ce mois, le secrétaire général et MM. les conseillers de préfecture se sont rendus à dix heures du matin chez M. de Belleville, préfet du département; M. le commissaire général de police, MM. les adjoints de la mairie et les officiers de l'état-major de la garde nationale de Nantes s'y étaient réunis. Le cortége a été conduit, au milieu d'une garde d'honneur, sur la place d'armes, et reçu par le chef de l'état-major de la 12.e division, au milieu des bataillons du 12.e et du 24.e régiment d'infanterie légère, rangés en bataille. 1805 6 janvier. An XIII. 16 nivôse.

» Les enseignes impériales confiées aux députations de ces régiments ayant été portées au centre et reconnues avec les formes militaires, le chef de l'état-major a prononcé un discours plein de dévouement et d'énergie, et la formule du serment, que les officiers et soldats ont juré avec enthousiasme. Les aigles remises à chaque bataillon, la place d'armes a retenti de toutes parts des cris de *vive l'empereur!* et au milieu de ces acclamations, les troupes ont défilé et escorté les autorités civiles à la cathédrale, où M. le préfet a présenté à la bénédiction nuptiale M. et M.me Souriceau, époux dotés par Sa Majesté et mariés solennellement le jour d'hier, à la maison commune, en présence des autorités civiles et militaires.

» Après cette cérémonie, la célébration du saint-mystère et le *Te Deum* chanté en action de grâces, les autorités civiles et militaires se sont rendues au palais de la préfecture pour assister à l'inauguration du buste de Bonaparte Pacificateur. Ce buste, d'une forme héroïque, représente S. M. l'empereur revêtu du manteau consulaire et le front ceint d'olivier: il est de la composition de Maximilien, et joint au mérite de l'exécution le mérite non moins précieux de la ressemblance.

1805 6 janvier. An XIII. 16 nivôse. Les habitants du département de la Loire-Inférieure, pour ériger au milieu d'eux un monument durable de leur amour et de leur reconnaissance à la personne de Sa Majesté, en ont fait faire l'acquisition à Rome.

» Les officiers de l'état-major et de la division, les membres des tribunaux, le président du consistoire, les fonctionnaires de tous les ordres convoqués à la cérémonie de ce jour ayant pris place au milieu d'une foule nombreuse de spectateurs, le préfet a dit :

« Nous venons de demander au Dieu des nations la conservation du héros que le peuple français a choisi pour son chef et nommé son empereur.

» Le droit de conquête, l'abus du pouvoir, les violences de l'usurpation, avaient porté sur le trône de France les précédentes dynasties.

» L'admiration, la reconnaissance et l'amour ont confié le sceptre au grand homme dont vous voyez l'image. Jamais prince n'obtint un assentiment plus libre, plus unanime et mieux mérité.

» Général d'armées toujours victorieuses, il a reposé les limites de l'empire de Charlemagne ; premier consul, il a ramené la concorde, rétabli les lois, consolidé la liberté, relevé les autels, encouragé les arts, et fait reprendre au peuple français l'attitude qui convient à sa dignité et à sa puissance ; empereur, il rendra la paix au monde. Déjà le seul ennemi qui reste à la France s'agite en vains efforts, et bientôt l'Europe entière, d'accord avec Napoléon, forcera l'Angleterre à céder enfin à l'irrésistible ascendant du génie de la gloire et de la fortune.

» Notre empereur viendra visiter cette ville ; il connaît les traits de courage et la constante sagesse qui ont honoré les habitants de Nantes aux époques et dans les circonstances les plus difficiles. Dans les combats, la victoire lui a été fidèle ; dans les départements de l'empire qu'il a parcourus, le bonheur et la prospérité ont accompagné ses pas. Nous recueillerons aussi les heureux effets de son auguste présence, sa bienveillance nous consolera de nos nombreux désastres, sa générosité s'empressera de les réparer, et le commerce, que partout il protège, ramènera parmi nous l'aisance et les avantages qu'il produisait avant la guerre. En jouissant de ses bien-

faits, nous laisserons la postérité s'étonner des prodiges opérés depuis quatre années : ils paraîtront l'ouvrage de plusieurs siècles. 1805 6 janvier. An XIII. 16 nivôse.

» Ceux d'entre nous qui reviennent de la capitale vous doivent, Messieurs, l'assurance que nous sommes tous présents à la pensée de l'empereur ; il nous tient compte de notre zèle à conserver le bon ordre et à faire chérir son gouvernement. Les paroles d'obligeance que chacun de nous a recueillies, dont nous aimerons à conserver le souvenir, laissent dans nos cœurs un sentiment qui tient plus encore de l'attachement senti pour un père que du respect dû au chef de l'état.

» Aux braves guerriers, il a recommandé le maintien de la discipline, et promis que, si la guerre le rappelait aux armées, ils le verraient à la tête des colonnes affronter les premiers périls et verser son sang pour la défense et l'honneur de la patrie.

» Aux chefs des tribunaux, il a prescrit l'exécution des lois et assuré l'appui de toute son autorité pour écarter et terminer les contestations, pour prévenir ou réprimer les délits.

» Aux ministres de la religion, il a rappelé la nécessité de la tolérance et de la fraternité, et leur a déclaré qu'il maintiendrait la liberté des cultes, parce que là où commence l'indépendance des consciences cesse le pouvoir des lois et du prince.

» Aux administrateurs, il a commandé d'employer tous leurs soins, de consacrer toutes leurs veilles à adoucir les charges publiques, à faire jouir les citoyens des droits qui leur appartiennent, et à éclairer les ministres sur les moyens de rendre le peuple aussi heureux qu'il mérite de l'être.

» L'impératrice a reçu aussi les fonctionnaires, elle nous a parlé avec tout ce que les grâces ont d'aimable, tout ce que la bonté a d'attrayant. On croit, après l'avoir entendue, qu'elle s'est chargée non-seulement de faire le bonheur de son auguste époux, mais encore de ceux qui ont l'honneur de l'approcher.

» En espérant de voir au milieu de nous la personne de l'empereur, venons souvent contempler les traits du grand homme qui a fixé les glorieuses destinées de cet empire ; ils nous rappelleront ses promesses, qui ne sont jamais vaines ; ils entretiendront nos espérances, qu'il réalisera ; ils conserveront parmi nous la concorde ; enfin ils perpétueront chez nos enfants le dévouement que nous avons voué à lui et aux princes de sa famille appelés à lui succéder un jour.

» *Vive l'empereur ! vive l'impératrice !* »

1805 6 janvier. An XIII. 16 nivôse.

» A l'instant, toutes les salles de la préfecture ont retenti des cris de *vive l'empereur! vive l'impératrice!* et les vœux formés par tous les cœurs ont été presque aussitôt répétés au milieu des fanfares par la foule immense qui occupait la place publique et n'avait pu pénétrer du dehors dans le palais.

» Les fonctionnaires publics des différents ordres ont été reconduire M. le préfet, et se sont séparés.

» Et pour conserver la mémoire de cette solennité, transmettre à l'avenir des témoignages aussi sincères, aussi unanimes, aussi touchants, de notre respect et de notre amour pour LL. MM. impériales, le préfet a ordonné que procès-verbal en serait dressé. »

27 janvier. 7 pluviôse.

On a vu que dans ce procès-verbal figure le président du consistoire : la création d'un temple protestant à Nantes avait soulevé de grandes difficultés : à chaque instant, des obstacles surgissaient. Cependant ce temple fut ouvert dans l'ancienne église des Carmélites, avec une solennité dont les registres de la préfecture ont conservé le procès-verbal, où se remarque encore, comme sur la monnaie de l'époque, un singulier mélange des mots empire et république :

« Aujourd'hui, sept pluviôse de l'an XIII de la république, en exécution des décrets impériaux des 23 vendémiaire et 9 brumaire, qui établissent à Nantes une église consistoriale et nomment M. Dejoux président du consistoire,

» Le préfet, accompagné du secrétaire général et des conseillers de préfecture, s'est rendu à midi au temple que les membres du consistoire ont acquis et destiné à leur culte, avec l'agrément des autorités supérieures.

» Les fonctionnaires civils et militaires de tous les ordres étaient prévenus et invités, et chacun ayant pris la place qui lui était assignée, le préfet s'est avancé vers l'autel, et a dit : 1805 27 janvier. An XIII. 7 pluviôse.

« Messieurs, j'éprouve, avec regret, que l'expression ne peut rendre qu'imparfaitement les pensées grandes et les sentiments profonds que produisent le respect pour la religion et l'amour de nos semblables.

» Cet embarras s'accroît encore par l'émotion que produit en moi l'aspect de ce temple orné seulement des vertus des chrétiens auxquels il est destiné, des pieux recueillements de cette assemblée.

» Trop longtemps les citoyens qui professent ici le culte protestant ont été privés d'instruction et de ministre ; mais le libérateur de la France ne laisse rien d'imparfait : tous les cultes ont été rétablis, tous les cultes seront également protégés. La politique et la victoire n'avaient que rattaché ou réuni les parties éparses de ce vaste empire, la sagesse et la tolérance le couvriront d'un peuple de frères.

» Après avoir porté nos premiers hommages aux pieds de Dieu, nous offrirons notre reconnaissance au héros qui, en donnant au monde l'exemple de toutes les vertus, désire que nous oublions dans le passé ce qui pourrait rappeler des souvenirs douloureux, exciter la haine, étouffer la générosité qui peut nous guider, ou altérer la confiance qui doit nous unir.

» Puissent les heureuses circonstances dans lesquelles ce temple est ouvert faire époque dans l'histoire des premiers jours de l'empire français ! Au moment où le souverain pontife est au milieu de nous, nos frères du culte protestant obtiennent de l'empereur la faculté de s'assembler sous son auguste protection. Puisse cet accord consolateur du chef de la religion et du chef de la France nous laisser espérer qu'un jour on pourra voir un rapprochement qui confondrait dans un seul culte, comme dans une seule famille, tous nos vœux et tous nos sentiments, déjà si généralement conformes, si sincèrement unanimes pour adorer Dieu et bénir Napoléon !

» Monsieur le président de l'église consistoriale, en vous installant dans ce temple par ordre de S. M. I., pour y exercer les éminentes fonctions qu'il vous a confiées, je demande au créateur de tous les hommes qu'il vous inspire cette éloquence touchante de la

1805 27 janvier. An XIII. 7 pluviôse.

raison et de la vérité, qui porte dans tous les cœurs, avec l'amour de la concorde, l'assurance du bonheur.

» Déjà vous avez été précédé d'une réputation qui commande l'estime ; vos talents distingués, mais plus encore la pureté de votre morale, vous promettent la considération et la confiance. Vous ferez souvent entendre dans cette chaire les leçons sublimes de l'évangile : elles font aimer aux hommes la tolérance, elles leur enseignent à s'en reposer sur la clémence divine pour juger de nos sentiments et récompenser nos actions. Si nous avons aimé nos concitoyens, si nous avons été bon fils, bon époux, bon père, si nous sommes soumis aux lois, fidèles à l'empereur et à ses illustres descendants, que n'avons-nous pas à espérer d'un Dieu dont les premiers attributs sont la justice et la bonté, et qui a pardonné même à ses ennemis !

Déjà, Monsieur le président, les ouvrages du vénérable prélat auquel ce diocèse est confié vous avaient appris, comme à nous, à respecter sa piété et à honorer son savoir. Deux ministres instruits et zélés devaient être promptement unis ; aussi vous avez déjà éprouvé l'obligeance de M. l'évêque ; vous pouvez compter aussi qu'à son exemple, MM. les ecclésiastiques concourront de tous leurs soins à maintenir la bonne harmonie entre les citoyens des deux cultes.

» Les chefs des autorités militaires et civiles qui concourent par leur présence à la solennité de cette cérémonie, vous sont garants avec moi, Monsieur le président, que vous trouverez parmi les citoyens de votre culte des ressources précieuses, dont votre civisme et l'étendue de vos connaissances peuvent tirer le plus grand avantage ; leur probité dans les affaires, leurs vertus domestiques, la régularité de leurs mœurs et leur dévouement au gouvernement les entourent de l'estime la mieux méritée, et comme la religion n'est point étrangère aux intérêts de la politique, il vous sera facile de faire aimer et respecter le nom français chez les nations étrangères qui professent votre culte, d'y étendre nos liaisons et de les attirer dans nos ports. C'est ainsi que vous vous acquitterez envers notre empereur de la protection puissante qu'il vous accorde, et envers cette intéressante commune de l'accueil amical que vous promettent le bon esprit et la sagesse de tous ses habitants. Vous allez, Monsieur le président, donner une garantie solennelle de vos louables intentions, qui me sont déjà connues, en jurant obéissance aux constitutions de l'empire, attachement et fidélité à S. M. l'empereur. »

» M. Dejoux, revêtu de ses habits pastoraux, debout et la main sur les saints évangiles, a dit à haute voix : « Je jure obéissance aux constitutions de l'empire, attachement et fidélité à S. M. l'empereur. » 1805 27 janvier. An XIII. 7 pluviôse.

» Il est ensuite monté en chaire, où, après avoir récité et fait chanter les prières d'usage, il a commencé son exhortation évangélique en rappelant aux protestants de la Loire-Inférieure et de la Vendée, qui l'écoutaient, sous quels heureux auspices, dans quelle circonstance importante ce temple était rouvert. L'histoire qui traduit devant les siècles les rois sans sceptre et sans diadême, l'histoire qui interroge sans passion les cendres confondues des hommes de tous les partis et de toutes les croyances, l'histoire dont les factions, les haines ou les flatteries ne peuvent étouffer la voix, dont les jugements sont impartiaux, incorruptibles, présente à la vénération de tous les âges et proclame grand l'auteur de l'édit fameux conçu dans les murs de cette cité, et dont la révocation forme un impérissable monument d'impolitique et de faiblesse. Quels éloges, quels titres sublimes ne donnera-t-elle pas au plus grand des hommes et des héros, à l'auteur immortel du concordat qui a fondé la liberté des cultes sur des bases plus durables, dans des intentions plus grandes, et la consacre pour toujours par la solennité du serment impérial!

» Il a retracé, avec une éloquence énergique et les accents d'une sensibilité profonde, les malheurs dont était menacée la France, et dont la Providence et la main puissante de Bonaparte ont su la garantir; il a dit, avec autant de noblesse que de franchise, combien le nouveau bienfait d'une église consistoriale à Nantes devait ajouter à la reconnaissance que ce pays doit déjà à l'empereur pour tant d'autres bienfaits.

1805 27 janvier. An XIII. 7 pluviôse. » Il a terminé son exhortation en remerciant de l'accueil flatteur dont les autorités civiles et militaires, M. l'évêque, que ses vertus et ses écrits rendent si respectable, le clergé de ce diocèse, que distingue l'esprit de tolérance et de charité, ont à l'envi secondé sa mission, et, s'adressant particulièrement à M. le préfet, dépositaire de ses serments, témoin de sa conduite, il l'a prié d'être aussi son interprète auprès du trône et de porter aux pieds de S. M. les sentiments de reconnaissance et d'attachement dont l'église consistoriale est animée pour S. M. Il a ensuite imploré les bénédictions du ciel sur la personne de S. M., de son auguste épouse, de son illustre famille, sur les magistrats de tous ordres qui gouvernent ce département et sont les agents fidèles, les heureux instruments de la bienfaisance et des généreuses volontés de l'empereur, sur le clergé de ce diocèse et son chef vénérable, ministre zélé de la paix et de la concorde, sur les chrétiens de toutes les communions, qui suivent les mêmes lois, ont les mêmes espérances. L'office achevé, les autorités constituées se sont retirées, et le préfet, accompagné du secrétaire général, est rentré à la préfecture, où le présent a été rédigé. »

28 janvier. 8 pluviôse. Le lendemain de cette cérémonie, le préfet procéda à l'installation de M. Charles de Bouteiller, conseiller de préfecture, remplaçant M. Dufeu, qui venait d'être appelé au corps législatif.

La tâche du conseil de préfecture était difficile et délicate; car il devait son concours incessant à la conscription.

4 février. 15 pluv. Toute la jeune population semblait appelée à suivre la carrière militaire; les familles riches qui destinaient leurs enfants à des fonctions libérales,

s'effrayèrent, et le préfet se rendit leur interprète dans cette lettre au ministre de la guerre : 1805 4 février. An XIII. 15 pluv.

« Des pères de famille recommandables, et dont quelques-uns sont fonctionnaires publics, m'ont manifesté leurs inquiétudes relativement au remplacement de leurs enfants, conscrits de l'an XIII, s'ils venaient à être désignés par le sort pour le contingent. Ils m'ont exposé que ces jeunes gens qui se livrent à l'étude, soit dans la médecine, soit dans la jurisprudence, seront obligés de marcher en personne, et se verront ainsi arrêtés dans leur carrière, si les dispositions du décret impérial du 8 nivôse, en ce qui concerne les conditions du remplacement, ne sont pas modifiées, parce que, malgré leurs moyens et leurs projets d'acheter des remplaçants, il leur sera impossible de s'en procurer dans l'étendue seulement du canton de justice de paix.

» Leurs représentations et leurs alarmes me paraissent fondées; et, d'après les données que j'ai déjà à ce sujet, je regarde en effet comme impossible, sans des sacrifices énormes, de se faire remplacer dans ce département. Sans contredit, monseigneur, le premier des devoirs sociaux est de concourir à la défense de la patrie; mais les arts, ainsi que les armes, doivent contribuer à sa gloire. Si cependant le remplacement devient aussi difficile, la jeunesse, celle qui fait l'objet de cette réclamation, qui a consacré son temps à l'étude, en perdra tout le fruit, et l'état sera même frustré des espérances qu'elle pouvait donner.

» Les considérations que j'ai l'honneur de soumettre à V. E., par par amour du bien public, me portent à la prier d'autoriser les conscrits à prendre leurs remplaçants dans toute l'étendue du département, ou au moins dans celle de l'arrondissement de sous-préfecture, ainsi

1805 4 février. An XIII. 15 pluv. que le permettaient les lois et instructions sur les levées précédentes. Cette mesure ne me paraît présenter aucun inconvénient, et donne des facilités qui ne seront pas sans efficacité pour le succès de celle de l'an XIII. »

27 février. 8 ventôse. Tout était à la conscription, et le préfet mandait aux ministres de la guerre et de la police générale :

« Les renseignements qui me parviennent journellement à ce sujet sont on ne peut plus satisfaisants : partout la jeunesse conscriptible offre soumission et dévouement; partout les désignations se font sans plaintes et sans réclamations, et souvent les conscrits que le sort a frappés s'en consolent aux cris de *vive l'empereur !* Cet heureux résultat, dû à la sagesse et aux soins des fonctionnaires chargés des opérations, accompagnera, je l'espère, toutes celles qui vont se succéder. J'aurai soin au surplus, monseigneur, d'en informer périodiquement votre excellence. »

7 mars. 16 ventôse La permanence de la conscription révélait la permanence de la guerre, et, par suite, le commerce était anéanti; mais l'empereur traitait avec une grande considération la chambre de commerce de Nantes. Elle était consultée sur tous les projets généraux qui rentraient dans sa spécialité. La chambre profita de cette bonne position pour l'amélioration du commerce de Nantes, et surtout elle ne cessa pas de provoquer des travaux pour faciliter la navigation de la Loire. Les registres officiels sont remplis de nombreuses lettres à ce sujet.

M. Athenas était le secrétaire de cette chambre, et le préfet le signala au ministre de l'intérieur comme un homme du plus haut mérite, pourvu d'une vaste érudition, et à qui l'on devait les plus louables tentatives pour relever l'instruction publique. Aussi fut-il consulté pour donner son avis sur une demande de l'empereur. 1805 7 mars. An XIII. 16 ventôse

Napoléon songeait à rétablir l'institution des anciennes écoles chrétiennes, et, par son ordre direct, le préfet écrivit au maire de Nantes pour avoir des renseignements sur cette institution auprès des anciens frères qui avaient enseigné à Nantes avant la révolution, et qui habitaient encore cette ville. 11 mars. 20 ventôse

Nous n'avons pas trouvé la réponse, quoique, sur un sujet moins sérieux, le préfet n'eût pas fait attendre des renseignements demandés par M. de Remusat, premier chambellan de l'empereur, surintendant du Théâtre-Français.

Il s'agissait de relever les théâtres, et le préfet écrivit :

« Par votre lettre du 15 de ce mois, vous m'informiez que l'empereur va s'occuper des moyens de rendre aux théâtres la perfection dont ils sont susceptibles, pour ramener le goût de la bonne comédie, et faire, par là, servir les représentations théâtrales à l'instruction et à la morale publique. Je m'empresse de vous donner les renseignements demandés par votre lettre, sur la situation des théâtres en ce département. 16 mars. 25 ventôse

1805 16 mars. An XIII. 25 ventôse

» Nantes est la seule ville où il en existe. Elle possédait autrefois une salle magnifique, bâtie en 1788 et incendiée à la fin de l'an IV. Pendant cette époque, la troupe était nombreuse, complète, et jouait tous les genres. De belles décorations permettaient de donner à la tragédie et au grand opéra toute la pompe qu'exigent ces spectacles; des ballets nombreux et composés de sujets du premier talent, ajoutaient à l'intérêt des représentations.

» Depuis l'incendie, cette troupe a été occuper l'ancienne salle, rue Rubens, qui est beaucoup trop petite et a des vices de construction essentiels. Elle y joue alternativement et dans la petite salle du Chapeau-Rouge, qu'occupaient jadis des troupes de variétés et d'élèves. Celles-ci se sont établies, l'an dernier, dans une salle neuve, extrêmement petite, rue du Moulin.

» La troupe principale qui joue alternativement au Chapeau-Rouge et rue Rubens, n'est proprement composée que pour l'opéra-comique; cependant, pour plus de variété, elle joue quelques comédies d'un genre moyen, et rarement celles adoptées au Théâtre-Français.

» La troupe des variétés de la rue du Moulin est peu nombreuse, et ne donne guère que de petites comédies, des vaudevilles, et les nouveautés essayées sur les théâtres du Boulevard, à Paris.

» Cette mauvaise composition des troupes, la faiblesse de leurs moyens, le choix des pièces qui composent leur répertoire, ont un faible attrait pour le public, et les théâtres sont en général peu suivis. La stagnation générale des affaires, la gêne où se trouvent la plupart des familles, contribuent à l'abandon des théâtres, et l'on ne peut espérer de rétablir parmi nous le goût de la bonne comédie et tragédie, que lorsqu'il sera possible

de reconstruire la salle incendiée, et lorsque la paix aura rendu à cette ville une partie de son ancienne opulence. 1805 16 mars. An XIII. 25 ventôse

» Les répertoires des deux théâtres actuels sont soumis, tous les trimestres, à l'approbation du conseiller d'état directeur général de l'instruction publique; une police exacte veille au maintien du bon ordre, qui est rarement troublé. »

Le faible attrait offert par les théâtres rendit plus entraînant l'attrait passionné des jeux de hasard, auquel cédèrent les jeunes gens qui ne savaient où passer leurs soirées.

Des maisons de jeux publics, approuvées par le gouvernement, étaient établies : *la roulette* voyait chaque jour s'engloutir d'énormes sommes, et un acteur, dans la pièce de *Contre-temps sur Contre-temps*, crut pouvoir se permettre une allusion contre ce jeu. La rumeur fut grande. M. Duval, commissaire spécial de police, s'en émut, et, le croira-t-on, le préfet manda au maire : 18 mars. 27 ventôse

« Les jeux publics sont établis par le gouvernement : je dois les protéger. Je vous invite à mander le directeur et l'acteur, à les réprimander vivement, et à les menacer, en cas de récidive, des peines portées par les règlements. »

De par l'empereur, on n'avait pas le droit de parler contre la roulette !

Un fait non moins curieux se présenta devant le conseil municipal.

Ce conseil reçut une très-singulière réclamation. Le sieur Phelippe de Tronjolly, ancien pré-

1805 28 mars. An XIII. 7 germinal

sident du tribunal révolutionnaire pendant le règne de la terreur, demanda au conseil municipal un témoignage de reconnaissance de ses services, et se fit appuyer par le préfet et le ministre de l'intérieur.

La réponse à cette demande ne doit pas rester dans les registres :

« Le conseil municipal, devant répondre à une lettre de M. le préfet, qui lui en remettait une de son excellence le ministre de l'intérieur, concernant des pensions, des places et des honneurs réclamés par M. de Tronjolly, ne croit pas qu'il soit suffisant de dire qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

» Nous ferons donc connaître à son excellence combien peu sont fondés les reproches d'ingratitude dont, depuis si longtemps, on accuse nos concitoyens envers un homme qui, par sa fortune et son sort actuels, peut toucher et même intéresser; mais qui, dans sa vie publique, au milieu de nous et sur le siége sanglant où il présida, ne fit rien dont Nantes et ses habitants doivent conserver un gracieux souvenir et lui payer aucune reconnaissance.

» Et quel homme, cependant, naquit avec autant de moyens pour arracher ses semblables à l'oppression? M. de Tronjolly paraîtra sorti des mains de la nature tout formé pour servir dans tous les temps de digue à la tyrannie à quiconque lira les feuilles qu'il fit imprimer sous le titre de *Tableau fidèle de sa vie civique dans l'ancien régime et révolutionnaire, depuis* 1788, *tant à Rennes qu'à Paimbœuf.* Là il se montre partout et *agit avec une âme intrépide, inébranlable dans tous les instants, et qui s'est toujours élevée,* dit-il, *contre les actes arbitraires et contre tous les genres de despotisme.*

» Nous ne voulons rien ôter à la force de caractère et à cette énergie imperturbable dont Monsieur de Tronjolly se targue dans ses mémoires; mais aussi nous sommes fondés à assurer que si Rennes fut témoin de son héroïsme, Nantes, pour notre malheur, l'en a bien vu déchoir, puisque, dans son mémoire à la Convention Nationale, M. de Tronjolly, sentant qu'il convenait de pallier l'horrible et inexcusable exécution qu'il prononça des ordres des 27 et 29 frimaire, qui lui enjoignaient de faire exécuter, sans jugement, les cinquante-une victimes y dénommées, dit dans ce mémoire : *Je ne pouvais me comporter autrement sans m'exposer à être guillotiné, les représentants du peuple ayant des pouvoirs illimités.* 1805 28 mars. An XIII. 7 germinal

» Et dans le même mémoire : *J'ose maintenant le demander à mes accusateurs, peut-on dire que j'ai méconnu la Convention Nationale et les ordres des représentants du peuple ? J'avouerai de bonne foi que je n'ai obéi à leurs ordres des 27 et 29 frimaire qu'avec répugnance; j'en ai été malade.*

» Où est donc là ce protecteur, ce sauveur qui se sacrifie au salut de Nantes et de la France entière ? Certes, ce n'est pas celui qui n'éprouva que de *la répugnance* en obéissant à des ordres dont l'accomplissement coûta la vie à l'exécuteur des hautes œuvres, et qui s'épouvante d'être pris pour un modéré.

» Ce n'est pas celui qui, deux ou trois mois après ces atrocités, sans autre motif que le plaisir d'écrire ou de faire sa cour, adresse à Carrier, en floréal et prairial, deux lettres de félicitations et d'éloges sur sa probité, sa justice et son patriotisme, et qui, s'avouant frappé de terreur, convient d'avoir couvert les forfaits de Carrier, et que ses lettres sont le fruit de sa peur.

1805 28 mars. An XIII. 7 germinal

» Ce n'est pas celui qui, s'offensant de voir Beysser et Coustard donner la liberté à de malheureux détenus sous de vains prétextes, rendit, le 4 juillet, une ordonnance non-seulement pour s'y opposer, mais même pour faire réintégrer dans les prisons ceux qui avaient pu en être extraits.

» Nantes reconnaîtra-t-il un libérateur dans celui que la crainte a souvent forcé de taire la vérité pour sauver sa personne ?

» Mais cessons d'aigrir des plaies toujours récentes, et que rendent encore si sensibles le souvenir de ces temps et les pages sanglantes que nous venons de parcourir!

» S'il dénonça les membres du comité révolutionnaire, ce ne fut peut-être que parce qu'ils lui avaient refusé un certificat de civisme, ou parce que l'opinion publique, qui commençait à se régénérer et à s'enhardir, murmurait et se soulevait contre eux ; car enfin le premier acte légal de M. de Tronjolly contre le comité révolutionnaire est du 23 floréal. Ce fut alors que commencèrent ses poursuites contre ce comité, qui (suivant son propre aveu), depuis plus de sept mois, commettait tous les crimes.

» Lorsqu'il dénonça Carrier, la société populaire de Vincent-la-Montagne l'avait peut-être déjà devancé par des députés, et il était instruit qu'elle projetait d'envoyer plusieurs de ses membres à la Convention, pour faire cette dénonciation et demander le rappel de ce cannibale lâché dans nos murs, ce qui effectivement eut lieu ; et enfin lorsque après le jugement de nos malheureux frères les 94 Nantais, et pendant le procès du comité révolutionnaire, il joua, dit-il, sa tête contre celle de Carrier, la vindicte publique, qui demandait à grands cris la tête de

cet insigne scélérat, garantissait qu'il n'y avait que des applaudissements à recueillir pour quiconque le frapperait, puisqu'il était déjà plus d'à moitié terrassé. 1805 28 mars. An XIII. 7 germinal

» Quelque féroce que fût ce monstre toujours altéré de sang, l'humanité a osé croire que Carrier pouvait avoir signé ces listes de proscription sans les avoir lues, et que peut-être il en eût arraché quelques morceaux, si, parmi ses sectaires, ses conseillers ou ses louangeurs, il s'en fût trouvé un seul assez hardi, moins sanguinaire ou moins corrompu, qui lui eût opposé une ferme résistance, en lui représentant que, dans le nombre des victimes que, sans jugement, il envoyait à la mort, il y avait des enfants et des filles à peine sortis de l'enfance...

» Qui sait si, dans ce moment fatal, l'humanité ne crut pas que Monsieur de Tronjolly allait être un nouveau Boivin, un nouveau Bouffart, et s'élancer sur les pas généreux de ces génies vraiment tutélaires ?.... Mais les sentences furent exécutées ! Tous périrent, enfants, femmes, vieillards.... et Monsieur de Tronjolly, de son propre mouvement, sans y avoir été contraint, mit le complément à ces actes de barbarie, en ordonnant ou faisant, sur son réquisitoire, prononcer, par le tribunal dont il était président, la confiscation des biens de ces infortunés que la fureur de Carrier ne poursuivait pas au delà de l'échafaud !...

» En conséquence, M. le préfet sera instamment prié de vouloir bien répondre à S. E. le ministre de l'intérieur que le conseil municipal de Nantes ne peut ni ne doit solliciter du gouvernement le rang suprême où prétend Monsieur de Tronjolly, ni voter en sa faveur sur les fonds de notre pauvre et infortunée commune la somme de cent mille francs que, pour indemnité ou récompense, il demande avec une place de sénateur. »

1805 28 mars. An XIII. 7 germinal

Le préfet, très-mécontent de cette délibération, fort irrité surtout de l'affectation du conseil à désigner Phelippe-Tronjolly sous son ancien nom de noblesse, *Monsieur Phelippe* DE *Tronjolly*, lorsque personne n'osait encore ajouter publiquement la particule à son nom, invita le conseil municipal, avec instance, à modifier cette délibération ; mais ses efforts furent inutiles, et il se décida à la transmettre au ministre de l'intérieur, avec ces observations :

13 avril. 23 germin.

« J'avais invité le maire à disposer le conseil à se conformer à l'intention bien prononcée de S. M. d'oublier les erreurs, d'éteindre les haines, et de s'attacher par la clémence et les bienfaits ceux sur lesquels le souvenir du passé pourrait fixer encore quelques reproches.

» Les expressions de la lettre de V. E., dictées par l'humanité et l'obligeance, étaient propres à rappeler la modération et les convenances ; cependant je n'ai pu obtenir de faire changer la forme de la délibération ci-jointe, et c'est avec beaucoup de regrets que je la transmets à V. E.

» Mais je dois lui certifier que la majorité des bons habitants de cette commune, et même du conseil municipal, est loin de partager tant d'animosité. Trois ou quatre membres influents, qui croient que la dévotion qu'ils affichent les dispense d'avoir de la charité, ont obstinément voulu retracer tout ce qui s'est dit et écrit dans les temps de troubles et de malheurs, et se rendre les accusateurs d'un homme assez puni, s'il a été coupable, et beaucoup trop malheureux, s'il a été entraîné comme tant d'autres. »

Le préfet, en outre, écrivit avec humeur au maire de Nantes : 1805 15 avril. An XIII. 25 germin.

« J'ai d'abord voulu vous renvoyer la délibération du conseil de la commune, sur la lettre de S. E. le ministre de l'intérieur, et relative à la réclamation de M. Tronjolly, ne trouvant pas convenable de me charger de transmettre le résultat de recherches qui prouveront au ministre que les rédacteurs de cet acte d'accusation ont plus de mémoire que de générosité.

» Mais j'ai réfléchi que S. E., recevant cette délibération directement, pourrait penser qu'elle a été prise par tous les membres du conseil, et qu'elle est le vœu des bons habitants de cette commune. J'ai donc envoyé la pièce telle que vous me l'avez adressée, en prévenant le ministre qu'elle est seulement l'ouvrage de quelques personnes qui ne savent pas pardonner, et qui, pendant que la religion les conduit aux pieds d'un Dieu de clémence, emploient le temps où toutes les offenses doivent s'oublier, à parcourir des recueils odieux, pour repousser le cri de l'humanité et appeler la vengeance.

» Je regrette que vous ne vous soyez pas souvenu que je vous avais prié, dans le cas où le conseil n'accueillerait pas la recommandation du ministre, qui commandait au moins des égards, de l'inviter à se borner à répondre que l'état pénible des finances de la commune obligeait le conseil à supplier le gouvernement de venir directement au secours de M. Tronjolly. Vous auriez ainsi pu prévenir des détails envenimés, qui ne peuvent donner au ministre qu'une opinion peu favorable de ceux qui ont signé la délibération.

» Quoi qu'il en soit, vous et moi devons faire cesser une réunion qui met le conseil presque en permanence :

1805 15 avril. An XIII. 25 germin.

il a eu tout le temps nécessaire pour s'occuper des intérêts de la commune, et sa session doit être terminée. »

La lettre dissimulait mal la contrariété qu'éprouvait le préfet, et le maire, ne sachant trop qu'en dire, se préparait à soumettre son embarras au conseil communal, lorsqu'il fut appelé à d'autres fonctions gouvernementales, ainsi que le général Dumuy, remplacé dans le commandement de la division par le général Travot.

Le général Travot, command.t la division.

18 avril. 28 germin.

M. Bertrand-Geslin, l'un des adjoints, fut nommé provisoirement pour remplir la première magistrature municipale, qu'il devait bientôt recevoir définitive.

23 avril. 3 floréal.

Il venait d'être installé, lorsqu'un fait relatif à l'un de ses prédécesseurs, et qui n'était pas sans importance, se passa à l'ouverture de la session du conseil départemental.

Il s'agissait de savoir si un député pouvait continuer d'être membre du conseil général dont il faisait partie avant son appel au corps législatif, lorsque le conseil prendrait des délibérations sur lesquelles ultérieurement ce membre serait appelé à se prononcer comme législateur. Le préfet en référa au ministre :

« M. Kervegan était président et membre du conseil général en l'an XII ; en l'an XIII, il a été nommé au corps législatif; il a assisté à sa dernière session, et il arrive de Paris : il s'est présenté au conseil général pour le présider. M. Kervegan est un homme recommandable par ses services, sa moralité, la considération la mieux

méritée ; mais des membres du conseil ayant observé que, comme législateur, il pouvait d'autant moins cumuler les fonctions de président du conseil de département, que, rendu au corps législatif, il pourrait avoir à prononcer sur des demandes qu'il aurait concouru à présenter, il a été arrêté que, provisoirement, M. Kervegan présiderait le conseil, mais qu'il en serait référé au ministre de l'intérieur. » 1805 23 avril. An XIII. 3 floréal.

Le ministre répondit que la loi ne prononçait aucune incompatibilité dans les deux mandats confiés à M. de Kervegan.

En même temps, le ministre ayant demandé au préfet des renseignements sur les colléges électoraux, le préfet s'empressa de les lui fournir : 21 mai. 1er prairial

« Le collége électoral du département devrait être composé de 300 individus ; mais il est résulté de la réunion des votes de plusieurs cantons sur un même citoyen, qu'il n'y a eu que 140 et quelques électeurs, et que le nombre des votants n'a pas excédé 117. Il devait proposer 2 candidats pour le corps législatif et 4 suppléants, 2 candidats pour le sénat conservateur, et 16 candidats pour le conseil général. Cinq jours ont suffi pour terminer ces opérations.

» Déjà, Monseigneur, on a transmis au gouvernement des renseignements très-détaillés sur les choix de ce collége : je ne puis que confirmer les témoignages avantageux qui ont été rendus à la moralité des candidats élus. Ces témoignages sont suffisamment confirmés par la présentation qu'a daigné faire S. M. de M. Cacault au sénat conservateur, et par la nomination au corps législatif des 2 candidats que ce collége avait choisis. Si j'en excepte les candidats présentés pour le conseil de dépar-

1805 21 mai. An XIII. 1er prairial

tement, tous les autres sont, en général, connus, soit dans les fonctions civiles, soit pour avoir, dans les armées, pris une part honorable au grand œuvre de la révolution. Je puis citer M. Lacuée, maintenant sénateur; MM. Gédouin et Dufou, maintenant députés au corps législatif; MM. Durbrocq et Henri Routeiller parmi les suppléants de candidats.

» Je ne dois cependant pas laisser ignorer à V. E. qu'il m'a été rapporté que, pour écarter de la candidature au sénat M. Le Tourneur, alors préfet, et qui, dès le premier tour de scrutin, n'avait manqué la majorité que de quelques voix, on fit circuler dans l'assemblée qu'*il avait voté la mort du roi*. Je ne veux pas attribuer à cette particularité la préférence qui fut donnée, au 2.e tour, à M. Kervegan; je suis loin de penser qu'une accusation de cette nature, aussi ridicule et aussi factieuse, puisse avoir dirigé les suffrages; mais elle annonce qu'il se trouve encore, dans ce collége, des hommes que le malheur n'a point corrigés, dont tous les souvenirs sont des ressentiments, et qui sont toujours prêts à confondre, dans leur haine, les époques, les causes, les moyens et les effets de la révolution.

» Les colléges des arrondissements n'ont aussi, en général, nommé que des hommes qui jouissent de la considération publique, qui l'ont acquise par des services rendus à la république, et par leur attachement à la personne de S. M. Ce qui confirme cette unité de vues, cet heureux accord de sentiments, c'est la rapidité avec laquelle les colléges ont terminé leurs opérations.

» Le plus grand nombre des candidats présentés par les colléges sont des citoyens distingués par leurs lumières, leur dévouement à l'empire, à son auguste chef; et si les autres n'ont pas été à lieu de donner des preuves

aussi éclatantes de leurs sentiments, la sagesse de leur conduite et leur soumission doivent les mettre à l'abri de tout soupçon. Ainsi, Monseigneur, des choix aussi généralement bons suffisent pour attester le bon esprit dont les assemblées électorales ont été animées. 1805 21 mai. An XIII. 1er prairial

» Il n'est pas aussi aisé d'apprécier les éléments divers dont se composent ces colléges : les opinions et les vues individuelles se modifient dans les grandes réunions et se combinent d'une manière souvent si bizarre, que, lors même qu'on aurait une notion exacte du caractère moral de chaque électeur, on n'en pourrait déduire aucune probabilité ; et ce caractère moral que la crainte ou l'ambition altèrent et déguisent, a si peu d'occasions de se développer au sein de la paix dont nous jouissons et au milieu des occupations domestiques, qu'on ne peut le saisir assez parfaitement pour en calculer les résultats ou la direction dans les assemblées politiques.

» Il faudrait interroger le passé, considérer les hommes dans ces temps de tumulte, où les individus se classèrent suivant leurs inclinations, leurs systèmes ou leurs passions.

» Je ferais alors observer à V. E. qu'on rencontre, dans les colléges électoraux, d'anciens ennemis de la révolution, qui ont ou fui chez l'étranger, ou servi sous les drapeaux vendéens ; qu'on y rencontre, en bien plus grand nombre, d'anciens défenseurs des principes de la république, et qui se glorifient d'être aujourd'hui les plus fidèles appuis du trône impérial que fondèrent leurs travaux et leurs efforts ; mais ces données ne sont pas applicables aux circonstances. A quelque parti qu'aient appartenu jadis les électeurs de ce département, on peut blâmer l'erreur des uns, louer la constance et l'énergie des autres : on ne peut en accuser aucun de ces actes

1805 21 mai. An XIII. 1er prairial

criminels qu'enfanta l'exagération, sous toutes les couleurs. On ne peut en distinguer aucun par cet esprit d'opiniâtreté, ces intentions turbulentes qui menaceraient la tranquillité de l'État. Tous paraissent également attachés à l'ordre actuel, ou par reconnaissance ou par amour; les plus indifférents, par leur intérêt. »

« Aussi j'ose assurer, Monseigneur, que, dans toutes les circonstances, on n'obtiendra des colléges électoraux du département, tels qu'ils sont aujourd'hui composés, que des résultats convenables au bien de l'empire et conformes aux vues de S. M. »

Les députés et les membres du conseil départemental ne provenaient plus de l'élection directe : les colléges électoraux n'étaient appelés qu'à désigner des candidats, parmi lesquels le sénat choisissait et nommait les membres du corps législatif. C'est ainsi qu'en l'an XIII, comme on le voit dans la lettre du préfet, le sénat avait, au scrutin, porté ses suffrages sur MM. Félix Gédouin, procureur impérial au tribunal civil de Nantes; J.-L. Dufeu, conseiller de préfecture; Danyel de Kervegan, président de la chambre de commerce, et de Talhouet, maire de Soudan, en désignant pour suppléants MM. Piter Deurbroucq et Henri Bouteiller.

On voit que Napoléon établissait sa monarchie absolue, en empiétant chaque jour sur les libertés électives de la république. Son ambition allait jusqu'à ressusciter Charlemagne, tenant le globe en ses mains. Il venait d'être couronné roi d'Italie,

24 mai. 4 prairial.

à Milan, lorsqu'un décret impérial et royal, daté

de cette seconde capitale, nomma M. Bertrand-Geslin maire de Nantes définitif. 1805 24 mai. An XIII. 4 prairial.

Son installation eut lieu le jour de la célébration de l'anniversaire du 14 juillet, jour où, par un contraste alors inaperçu, la statue équestre de l'empereur Napoléon, envoyée à Nantes, fut placée dans la grande salle des séances municipales.

Après avoir reçu chez lui les félicitations des magistrats municipaux, M. Bertrand-Geslin se rendit à la mairie : en présence de tous les fonctionnaires publics et des officiers de la garde nationale, le préfet du département le proclama solennellement maire de Nantes, et prononça un discours dans lequel, après avoir félicité la ville de Nantes de cette nomination, il se borna à énumérer les devoirs du maire de Nantes. 15 juillet. 26 messid.

M. Bertrand-Geslin répondit :

« Ce n'est pas sans hésiter que j'ai dû accepter les fonctions importantes de la mairie. De bonne heure appelé au service de l'État, le sort des armes m'amena dans ces murs que j'eus le bonheur de garantir, avec vous, du danger pressant qui les menaçait. Un secret pressentiment m'annonça, dès lors, que les foyers que je protégeais ne me seraient pas longtemps étrangers. En effet, le droit de cité m'y fut bientôt acquis, et je me suis toujours efforcé, depuis cette époque, de justifier mon adoption par une entière soumission aux lois et un dévouement inaltérable aux intérêts de la commune. Peu de temps après, je quittai la carrière militaire pour ne m'occuper que des soins paisibles de l'agriculture.

» Par ce tableau rapide de ma vie politique, vous ju-

1805 15 juillet. An XIII. 26 messid. gerez aisément, Messieurs, que, peu versé dans l'art d'administrer, je ne puis apporter dans l'exercice de mes nouvelles fonctions, que la volonté de m'y livrer presque entièrement, et la résolution de ne les faire servir qu'aux plus grands intérêts de mes administrés...

» Les priviléges dont jouissaient autrefois quelques villes et cantons de l'ancienne France, tiraient leur origine de ces temps de discorde dans l'État, où chacun se livrait au partisan qui lui offrait la condition la plus avantageuse. Le siècle de la philosophie a brillé, et devant lui ont disparu ces échafaudages de titres qui avaient fait créer dans chaque cité privilégiée une législation particulière. Ces inégalités devaient avoir un terme, tous ayant un droit égal à la protection du gouvernement ; une loi générale les a fait cesser, et, par cette loi, s'administreront uniformément toutes les communes de notre vaste empire. Le chef suprême de l'État en confie l'exécution aux maires, qui ne sont, auprès des administrés, que les agents de ses volontés et les sentinelles de la loi...

» Les nouveaux succès obtenus sur nos ennemis par notre armée navale sont les présages certains d'une paix prochaine. Bientôt notre souverain comptera au nombre de ses triomphes l'affranchissement de toutes les nations du joug anglais. Bientôt le commerce, qui fut toujours l'objet de sa plus vive sollicitude, aura repris son activité première, et la patrie recevra au centuple la récompense due à ses sacrifices. Vous la ferez encore refleurir, cette ville, vous qui, par une heureuse combinaison d'industrie, de franchise et de talents, avez su la porter au plus haut degré de splendeur.

» La journée du 14 juillet, à jamais mémorable dans les fastes de notre révolution, si heureusement terminée,

nous la célébrons aujourd'hui par l'inauguration de la statue équestre de Sa Majesté l'empereur et roi, que j'ai fait placer en cet hôtel, que l'aigle impériale couvre déjà de ses ailes. Là, toujours présente à nos yeux, elle rappellera constamment à l'administration qui aurait le malheur de les oublier, les bienfaits et la gloire que nous devons au héros qu'elle nous retrace. C'est encore en mémoire de cette journée, et pour donner à sa majesté impériale un témoignage de notre reconnaissance et de notre attachement à son auguste personne, que je proclame ici *place Impériale* la place connue sous le nom de *place Égalité.* »

1805 15 juillet. An XIII. 26 messid.

M. Duvoisin, évêque de Nantes, assistait à cette installation, entre le lieutenant-général Travot et le maire de *Napoléon*, la nouvelle ville fondée en Vendée par l'empereur, le 29 janvier 1805.

Le sénateur Cacault s'y trouvait également, et, pressant affectueusement la main de M. Bertrand-Geslin : « Monsieur, lui dit-il, je félicite en ce moment la ville de Nantes ; le magistrat que l'empereur lui donne nous promet que l'avenir de la cité est en de bonnes et dignes mains. »

Le sénateur Cacault disait vrai : en se dévouant à la dynastie impériale, M. Bertrand-Geslin sut conserver l'indépendance de caractère qui ne le fit jamais céder, quand les intérêts de la cité exigèrent une résistance quelconque. Cette indépendance sut résister à toutes les flatteries dont le gouvernement impérial ne cessa d'entourer M.

1805 15 juillet. An XIII. 26 messid. Bertrand-Geslin. Sa fermeté de caractère, sa bravoure personnelle, ses larges vues sur les travaux publics, inspiraient une confiance générale, et, lorsque dans notre premier volume on a vu combien de travaux considérables ont été exécutés, sous l'inspiration de M. Bertrand-Geslin, pendant une époque de guerre où l'octroi municipal était loin de donner à la ville des ressources suffisantes, on peut comprendre ce qu'il eût fait à une époque de paix et de prospérité commerciale. Les projets les plus remarquables, exécutés de nos jours ou à entreprendre, ont été proposés par M. Bertrand-Geslin à son conseil municipal, et, si ce conseil eût été animé des pensées d'avenir qui dominaient le premier magistrat de la cité, Nantes serait aujourd'hui l'une des plus belles villes de France. Malheureusement cette parcimonie honnête, si remarquable dans les affaires privées de nos commerçants, domina dans le conseil comme dans les affaires ordinaires.

15 juin. 26 prairial. A cette époque, où tout revenait aux usages de la vieille royauté, M. Bertrand-Geslin reçut cette commission comme lieutenant de louveterie :

« Le maréchal de l'empire, Alexandre Berthier, grand veneur de la couronne, grand cordon de la Légion-d'Honneur, commandant de la première cohorte, ministre de la guerre, ...

» Savoir faisons qu'ayant pouvoir de l'empereur de commettre et d'établir des lieutenants de louveterie, à l'effet de pourvoir aux désordres causés par les loups

existant dans les bois des domaines de l'empire, informé de la fidélité et de l'affection à la personne de Sa Majesté du sieur Bertrand-Geslin, de son expérience particulière pour la destruction et la chasse des loups et bêtes voraces, qu'il a justifié du droit de port d'armes, l'avons nommé et établi, et, en considération du plus grand bien public, le nommons et établissons en l'état et office de lieutenant de la louveterie, pour en jouir aux charges et prérogatives y attribuées, conformément à l'organisation de la louveterie du 1.er germinal an XIII. Sera tenu ledit sieur Bertrand-Geslin de faire autant de chasses de loups qu'il sera nécessaire; en conséquence, il pourra chasser les loups, renards, blaireaux et autres bêtes nuisibles, à cor et à cri; forcé de chiens, et avec le fusil, bâtons et piéges, dans les bois, buissons et forêts impériales du département de la Loire-Inférieure. Dans le cas où des battues de loups seraient jugées nécessaires, le préfet en fera la demande au capitaine de la louveterie, qui devra, autant que possible, les commander en personne. Sera tenu, ledit sieur Bertrand-Geslin de se trouver auxdites battues, de veiller à ce qu'il ne se commette aucuns délits, à ce qu'il ne se détruise aucune espèce de gibier; il veillera exactement à ce que, dans les battues, il ne se passe rien de contraire aux lois et règlements sur le fait des chasses, et à ce que l'on ne tue que les loups ou renards pendant lesdites chasses. »

1805 15 juin. An XIII. 26 prairial.

L'empereur voulait bien accepter du passé tout ce qui rappelait l'autorité monarchique; mais il s'efforçait d'anéantir tout ce qui en retraçait encore les anciennes libertés et surtout les priviléges professionnels.

1805 28 juin. An XIII. 9 messid.

Par une fausse intelligence de l'institution du compagnonnage, l'empereur résolut d'anéantir cette institution qu'il avait en soupçon : il ne voyait que les abus, les rixes ; il ne voyait pas cette grande association de secours mutuels qui allégeait nos hôpitaux et maintenait les ouvriers compagnons dans le respect d'eux-mêmes ; il ne voyait pas cette perfection traditionnelle de la main-d'œuvre imposée aux ouvriers pour être reçus compagnons par un chef-d'œuvre de métier. Le préfet, contrairement à l'opinion personnelle du maire, qui voulait punir le mal et non détruire le bien, partageait ces défiances, dont il fit part au ministre de la police :

10 juillet. 21 messid.

« Je ne puis m'empêcher d'appeler votre attention sur quelques vieux abus dont on provoque le retour, et dont les conséquences peuvent devenir infiniment graves.

» Ce serait inutilement que les lois auraient anéanti les corporations dans les arts, que la police poursuivrait le compagnonnage, si ces turbulentes associations peuvent impunément se reproduire sous des apparences religieuses, et paraître dans les cérémonies publiques avec des signes et des places distingués.

» C'est cependant ce qu'on a vu à la procession du Saint-Sacrement, qui est liée à Nantes, le 27 du mois dernier. Les maçons, les tailleurs de pierres, les marbriers et plâtriers, marchaient solennellement en tête de la procession. Chacun d'eux portait à la main un *pilet*, espèce de petite torche. Ils avaient leurs syndics et leurs hérauts revêtus de la dalmatique et sonnant la

marche. Devant eux on remarquait des hommes sous l'habit de pèlerin, et nombre d'enfants des deux sexes travestis en Saint-Jean, en Saint-Pierre, en Magdeleine, etc. 1805 10 juillet. An XIII. 21 messid.

» Je crus devoir en porter mes plaintes au maire. Je lui représentai que tous ces déguisements ridicules pouvaient être innocents en eux-mêmes; que cependant une bonne police devait les réprimer comme tendant à fomenter la superstition, à altérer le respect que le peuple doit à la religion; que surtout on n'aurait pas dû souffrir ces colléges d'ouvriers; que si de tels essais étaient une fois tolérés, on verrait bientôt les autres professions se réunir en corps, reprendre dans les cérémonies publiques leur ancien rang, revendiquer leurs anciens priviléges, renouveler le scandale de leurs anciennes prétentions, et ces querelles animées, d'autant plus dangereuses aujourd'hui, que le souvenir des dissensions politiques multiplierait et animerait les partis.

» M. le maire m'a répondu le 8 de ce mois, que c'était sans qu'il en fût prévenu que ces ouvriers avaient assisté à la procession; qu'il a fait venir les syndics ou les prévôts de ces nouveaux corps; qu'il a appris d'eux qu'ils se sont réunis en confréries sous le nom de Saint-Roch; que l'année dernière ils s'adressèrent à M. l'évêque pour obtenir l'autorisation de marcher à la procession; que M. l'évêque déclara ne pas s'opposer à cette demande, et les renvoya d'ailleurs à la police; que cette année ils n'avaient demandé aucune autorisation.

» Ainsi les corporations se forment de nouveau sous le titre de confréries; mais ici, comme dans beaucoup d'autres circonstances, la religion n'est qu'un faux prétexte, et ces confréries d'ouvriers n'existeraient pas, si les ouvriers n'en espéraient quelques avantages poli-

1805 10 juillet. An XIII. 21 messid.

tiques et n'y trouvaient le moyen d'éluder la loi, d'échapper à la police, et de se réunir, de se lier par des statuts secrets, sans qu'on puisse les rechercher.

» Ainsi il serait à craindre que des institutions barbares, proscrites par la sagesse de nos codes, ne trouvassent dans nos temples, contre l'intention de S. M., des asiles et des protecteurs, parce que ces associations procurent quelques revenus aux églises qu'elles adoptent; parce qu'à l'aide de ces patronages spirituels, le clergé s'entoure d'une nombreuse clientèle et d'un cortége composé pour sa puissance plutôt que pour la pompe du culte.

» Ici, du moins, le clergé de Nantes ne paraît avoir ni réuni ni convoqué les ouvriers.

» Au reste, les craintes que m'inspiraient ces premières tentatives des corporations se réalisaient malheureusement trop loin de nous, à l'instant même où je les communiquais au maire de Nantes.

» A l'exemple des maçons et des plâtriers de Nantes, les bouchers et les bateliers d'Ancenis marchaient à la procession. Les premiers avaient écorché un mouton; ses intestins et ses chairs, encore sanglants, étaient lardés de rubans de diverses couleurs; ils faisaient porter et suivaient ce dégoûtant symbole de leur profession. Les seconds avaient un petit navire. On s'est choqué dans la marche; des injures on en est venu aux coups; dans la mêlée des bouchers et des bateliers, la gendarmerie a été méconnue, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine et de danger qu'on est parvenu à en saisir des plus mutins et à les mettre en prison. L'affaire se poursuit maintenant au tribunal de la police correctionnelle.

» Tels sont les résultats de ces premiers essais. Des règlements municipaux ne suffiraient peut-être pas pour

réprimer ces abus, en prévenir le retour et les arrêter dans le principe. Votre sagesse vous indiquera les mesures qu'il convient de prendre. » 1805 31 juillet. An XIII. 12 thermid

La police impériale s'effrayait de peu : les compagnons lui portaient ombrage, comme toute association en dehors de sa vue, et elle s'inquiéta également d'une prétendue secte des *illuminés*, sur laquelle le préfet donna quelques renseignements au ministre des cultes :

« Je réponds à la lettre de Votre Excellence relative aux rassemblements des illuminés dans cette commune, signalés comme méditant des crimes et préparant des mouvements contraires à la sécurité publique.

» Il y a, en effet, des réunions des deux sexes tous attachés à ce qu'on appelait autrefois le jansénisme.

» Mais l'on ne s'y occupe point d'affaires d'état. L'âge et les infirmités de ceux qui composent cette réunion peu nombreuse, ne peuvent non plus laisser soupçonner que la débauche en soit le motif.

» Ce sont, au contraire, une espèce de puritains qui croient qu'il faut être très-pur pour approcher des sacrements, qui professent des principes austères et en opposition avec ceux qu'ils appellent relâchés ou *molinistes*.

» J'ai prévenu quelques-uns de ceux qui vont à ces réunions ; j'ai fait avertir les autres qu'il fallait éloigner tout sujet de scandale et cesser des assemblées qui ne peuvent être utiles aux personnes instruites, et qui seraient dangereuses pour les ignorants, qui abusent de tout.

» D'après ces faits, sur la vérité desquels V. E. peut compter avec confiance, j'ose l'assurer qu'aucun des principes des illuminés, tels que quelques fripons et quelques imbéciles ont tenté d'en établir à Paris, ne s'est manifesté dans ces réunions religieuses. On y a beaucoup

1805 31 juillet. An XIII. 12 thermid

raisonné sur des abstractions spirituelles, mais on n'y a jamais agité de questions politiques.

» Que V. E. me permette de lui observer que si le bigotisme exagéré des jansénistes cherche, en petit nombre, dans l'espérance d'un meilleur avenir, des consolations à leur pauvreté dans ce monde, il est peut-être à craindre que les molinistes, en grand nombre dans cette commune, plus riches, plus en crédit, n'aient voulu empoisonner la cause des réunions de leurs adversaires, en les présentant comme des illuminés dangereux.

» Sans chercher à pénétrer quels sont les auteurs de la dénonciation adressée à V. E., je la supplie de remarquer qu'en général les partisans du jansénisme ont aimé les principes de la révolution et ont applaudi à ses résultats, et que les molinistes manifestent des sentiments tout contraires. Ainsi, à la différence des opinions religieuses, qui produit une haine fanatique, peut se réunir l'esprit de parti, qui rarement sait pardonner.

» Sans doute V. E. trouvera ces détails ridicules, et j'ai honte d'être, par devoir, obligé de l'en entretenir dans un siècle de raison, où la religion et la morale devraient être en harmonie, et sous le gouvernement d'un prince qui devrait fixer toutes nos pensées sur sa gloire et toute notre reconnaissance sur ses bienfaits. »

La police n'en resta pas moins dans ses inquiétudes, et afin que l'autorité ne fût pas dépourvue de toute force de répression, une compagnie de

10 août. 22 thermid

réserve, toute à la disposition du préfet, fut formée à Nantes et casernée dans l'ancien couvent des Pénitentes, sous les ordres de l'adjudant général Fabre, qui commandait alors la subdivision militaire de la Loire-Inférieure.

AN XIV.

« Magistrats, soldats, citoyens, tous veulent maintenir la patrie hors de l'influence de l'Angleterre, qui, si elle prévalait, ne nous accorderait qu'une paix environnée d'ignominie et de honte, et dont les principales conditions seraient l'incendie de nos flottes, le comblement de nos ports, l'anéantissement de notre industrie.... Français, votre empereur fera son devoir, mes soldats feront le leur, vous ferez le vôtre. » NAPOLÉON.

« Celui qui tenterait de se soustraire à la loi qui l'appelle sous les drapeaux, serait aussi indigne du nom de chrétien que de celui de Français. »
J.-B. DUVOISIN.

UNE coalition étrangère s'organisait depuis le mois d'avril 1805, lorsque enfin elle ne dissimula plus ses projets, et l'empereur, en se préparant à une nouvelle guerre continentale, après avoir levé le camp de Boulogne, n'omit pas de demander à l'évêque de Nantes des prières pour le succès des aigles françaises, au moment où, suivant les expressions de Berthier, le théâtre de la guerre allait s'étendre de la Baltique jusqu'à Naples. 1805 23 sept. An XIV. 1.er vend.

Le ministre des cultes écrivit à l'évêque de Nantes : 26 sept. 4 vendém.

« La foi solennelle des traités avait paru à la grande âme de l'empereur une barrière qui couvrait nos frontières orientales. Il en avait rappelé les défenseurs pour les associer à cette grande expédition qui, ramenant sur les îles britanniques, comme vers leur source, toutes les ca-

1805 26 sept. An XIV. 4 vendém.

lamités de la guerre, en eût peut-être à jamais délivré le continent. Mais la corruption des cours ouvrait mille voies secrètes aux instigations d'une politique insidieuse. Tout à coup deux grandes puissances s'unissent à l'Angleterre, elles dévoilent leurs pactes mystérieux; l'Ottoman, circonvenu par de vils complots, frémit de n'être plus que le passif instrument des vengeances et de l'ambition des Russes; l'Allemagne, au mépris de ses lois, est envahie par son propre chef, et les bataillons autrichiens occupent la Bavière. Napoléon était dans son camp de Boulogne; il ne veut pas désespérer encore de la paix; mais déjà ses aigles s'ébranlent, les soldats jurent aux citoyens qu'ils ne font qu'échanger le théâtre de la victoire, et les citoyens promettent aux soldats ce concours vraiment français de toutes les volontés et de tous les cœurs vers un seul but, l'honneur national, le salut de la patrie, l'inaltérable fidélité au souverain que la Providence a couronné. L'empereur vient déposer dans son sénat et ses sentiments pacifiques et ses dispositions guerrières. Il donne à son peuple un grand témoignage de confiance, il en reçoit un grand témoignage d'amour. Il part et va se placer à la tête de nos légions invincibles, en se reposant du soin de ses destinées sur la main puissante qui l'a ramené d'Egypte.

» Dans cet instant solennel, il veut que, dans tous les temples qu'il a rouverts, des prières soient adressées au Dieu des armées. Il reconnaît que la justice de sa cause ne lui en garantit le triomphe qu'avec le secours de celui qui est le distributeur de toute justice, qui dissipe les ligues et qui fait régner les rois. Quel appel touchant au patriotisme et à la piété des ministres de la religion! Ils y répondront; nous avons un clergé vraiment national, qui veut tout ce que l'intérêt de l'état exige, qui désire

la paix, parce que l'esprit de l'évangile est un esprit de paix, de charité et d'amour, mais qui la désire stable, glorieuse, digne de la France, telle enfin que les armes victorieuses de Sa Majesté Impériale et Royale peuvent seules nous la garantir. » 1805 26 sept. An XIV. 4 vendém.

Aussitôt, M. Duvoisin fit entendre une parole non moins remarquable que celle par laquelle il avait annoncé au peuple de son diocèse la guerre de 1805, et, quelque longues que paraissent ces citations, nous les trouvons trop importantes pour l'histoire de notre époque, indépendamment même de l'intérêt local qui doit s'attacher à la mémoire de M. Duvoisin et au rétablissement de l'ordre dans les contrées de l'Ouest, pour hésiter à transcrire ces pages d'une lettre de ce prélat aux curés de son diocèse : 4 octobre. 12 vend.

« L'intérêt national et l'honneur du nom français ont forcé notre auguste monarque d'entreprendre une nouvelle guerre qu'il veut conduire en personne.

» Après s'être entouré de tous les moyens de succès que la nation la plus puissante, l'armée la plus courageuse et la mieux disciplinée pouvaient offrir au plus savant et au plus heureux des généraux, l'empereur n'attend la victoire que du Ciel. Il veut que dans ces temples qu'il a rouverts, au pied de ces autels qu'il a relevés, des prières soient adressées au Dieu des armées.

» Depuis longtemps vous aviez prévenu ces pieuses intentions.

» La prière pour le souverain est un devoir de religion, recommandé par Saint-Paul.

» Mais ce que l'apôtre ordonnait en faveur d'un Néron, d'un Hérode, persécuteurs de l'église, la reconnaissance

1805 4 octobre. An XIV. 12 vend. toute seule l'inspire aujourd'hui à tous les Français catholiques; et, s'il était possible que l'on oubliât ce que nous devons au restaurateur de l'ordre et de la religion, l'intérêt public, l'intérêt des familles, et jusqu'à l'intérêt personnel nous dicteraient des vœux pour la prospérité et le salut de l'empereur.

» Pendant que nos braves soldats combattront dans la plaine, placés, comme Moyse, sur la montagne, nous lèverons les mains au ciel, nous invoquerons l'ange tutélaire de la France, qui est aussi celui de Napoléon, nous lui demanderons qu'il le couvre de son bouclier.

» Mais nous devons aussi faire servir l'autorité de notre ministère au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

» N'oublions jamais que nous sommes les envoyés d'un Dieu de paix, les ministres d'une religion qui ne respire qu'amour et charité. Insistons particulièrement sur deux préceptes de la morale évangélique, dont l'importance et la nécessité ne sont jamais mieux senties qu'à la suite des orages politiques, le pardon des injures et la soumission au gouvernement. Si les leçons de l'impiété ont déchaîné les passions, allumé les haines, provoqué les révoltes, que les peuples apprennent de nous, ou plutôt de l'apôtre Saint-Pierre, *à craindre Dieu, à aimer leurs frères, à honorer l'empereur.* Enseignons-leur, avec notre divin maître, à rendre à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César. Disons-leur, avec Saint-Paul, que tous doivent être soumis aux puissances, parce que toute puissance vient de Dieu, et que tout chrétien est obligé d'obéir au prince et aux administrateurs, aux magistrats dépositaires de son autorité, *non-seulement par la crainte du châtiment, mais encore par le devoir de la conscience.* Attachons-nous à leur faire comprendre

que tous les devoirs civils sont aussi des devoirs religieux. Dieu, qui est l'auteur de la religion, est aussi l'auteur et le protecteur de la société. C'est lui qui l'a établie pour la conservation du genre humain. *Quiconque trouble l'ordre social se révolte contre Dieu.* 1805 4 octobre. An XIV. 12 vend.

» Voilà des principes que vous ne pouvez trop inculquer. *Ce sont là des choses vraiment bonnes et utiles aux hommes.* S'il existe encore dans votre paroisse quelques restes de nos anciennes divisions, la chaire de vérité, où vous annoncerez cette doctrine salutaire, deviendra pour tous les esprits un centre de réunion. Les uns seront ramenés à l'amour du gouvernement par la religion qui fait à tous les chrétiens un devoir sacré de l'obéissance aux souverains ; les autres apprendront à respecter, à chérir la religion, en reconnaissant qu'elle est le plus ferme appui des empires.

» Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur, combien il importe au succès de votre ministère que vous viviez en bonne intelligence avec M. le maire de votre commune. Ce n'est pas trop de tous vos efforts réunis pour ramener et maintenir les bonnes mœurs, la paix, la subordination parmi des hommes à peine sortis de l'anarchie civile et religieuse. Quoique d'un ordre bien différent, les fonctions d'un maire et celles d'un curé ou d'un desservant ont entre elles des rapports nécessaires et multipliés. Le curé ne doit point s'immiscer dans les affaires civiles : sa mission se borne au spirituel : sa juridiction ne s'étend que sur les consciences. Mais il doit à ses ouailles l'exemple de la soumission aux lois et du respect pour toutes les autorités chargées de transmettre et de faire exécuter les ordres du souverain. Le maire, de son côté, ne doit pas connaître de ce qui se passe dans l'intérieur de l'église, à moins que, pour fait de police, son inter-

1805 4 octobre. An XIV. 12 vend.

vention ne devienne nécessaire ; mais il doit à ses administrés, il doit à la confiance dont l'a honoré le gouvernement, l'exemple du respect pour une religion que le gouvernement a jugée si nécessaire au rétablissement de l'ordre public et à la prospérité de la nation. L'intérêt de l'église et celui de l'état, l'intérêt des maires et celui des curés, demandent qu'ils agissent de concert. Dans le cours de mes visites, j'ai remarqué que les communes les plus paisibles et les plus heureuses étaient celles où il régnait le plus parfait accord entre ces deux sortes de fonctionnaires.

» Nous n'avons aucune raison de craindre qu'il s'élève des troubles, qu'il se forme des partis dans ce diocèse. Il ne reste plus de prétexte à la révolte; il n'y a plus de divisions dans l'état, plus de schisme dans l'église; les dénominations de partis sont oubliées, le gouvernement a désarmé les factions, la religion les a réconciliées. Les peuples ont appris par une trop longue et trop funeste expérience qu'ils sont toujours les premières victimes des mouvements auxquels ils se laissent entraîner. La paix est un besoin pour toutes les conditions, et surtout pour les habitants des campagnes, sur qui tombent d'abord tous les fléaux de la guerre.

» Dociles à la voix de leur pasteur, de leur père, de leur ami, vos paroissiens s'empresseront de concourir de tous leurs moyens, de leur personne, s'il le faut, à la défense de l'État. La religion leur en fait un devoir, aussi bien que l'honneur, et celui qui tenterait de se soustraire à la loi qui l'appelle sous les drapeaux, serait aussi indigne du nom de chrétien que de celui de Français. »

5 octobre. 13 vend.

Ce mandement avait donné lieu à divers commentaires publics, lorsque la préoccupation géné-

rale se reporta sur une nouvelle qui produisit une impression profonde à Nantes. 1805 5 octobre. An XIV. 13 vend.

Parmi les hommes distingués fournis par notre cité aux hautes fonctions de l'État, nos concitoyens avaient toujours trouvé appui et protection dans le sénateur Cacault : la nouvelle de sa mort, à Clisson, fut donc apprise avec une affliction générale.

François Cacault était né à Nantes en 1742. Baptisé sous le nom de Françoise, il dut, quand un extrait d'âge lui devint nécessaire ultérieurement, provoquer une longue enquête pour obtenir la rectification nécessaire sur son acte civil.

A la suite d'études persévérantes dans le dessin et l'architecture, qui avaient donné à M. Cacault cette rectitude de jugement qui a influé sur toute sa carrière, et que Napoléon avait su apprécier en lui, il se rendit à Paris à l'âge de 20 ans, en 1762. Deux ans après, il obtenait une place de professeur de fortifications à l'école militaire.

Nommé inspecteur des études, en 1766, il exerça ces fonctions concurremment avec celles de professeur ; mais, un nouveau plan d'études ayant été introduit dans l'école, M. Cacault se retira avec mille livres de pension. Il vivait modestement avec cette médiocre fortune, en continuant de se livrer à l'étude, lorsqu'une affaire d'honneur, dans laquelle il blessa son adversaire, l'obligea de s'expatrier. Il en profita pour satisfaire ses goûts et poursuivre ses travaux de prédilection, en

1805 5 octobre. An XIV. 13 vend. parcourant l'Italie, et, comme il voyageait à pied, avec la plus stricte économie, sa pension lui suffit pour ces voyages. Il parcourut ensuite l'Allemagne, et, dans ces voyages, il acquit de nouvelles connaissances, avec l'expérience des hommes.

Revenu à Nantes en 1775, il fut présenté au maréchal d'Aubeterre, qui reconnut son mérite, et se l'attacha comme secrétaire. Dans ses loisirs il composa diverses pièces de poésies, publiées en 1777, et intitulées : *Poésies lyriques de Ramler*. Il publia également, en 1785, des observations traduites de l'allemand sur le théâtre, sous le titre de *Dramaturgie*. M. Cacault accompagna le maréchal d'Aubeterre en Bretagne, et, retourné avec lui à Paris, il eut l'occasion d'y connaître M. de Talleyrand. Ce diplomate, ayant été appelé à l'ambassade de Naples, et M. Denon, son secrétaire, ayant reçu une autre destination, M. de Talleyrand le fit remplacer par M. Cacault, qui se rendit, en 1785, à ce poste, où, en 1788, pendant l'absence de l'ambassadeur, il demeura chargé des affaires, et s'en acquitta avec une habileté qui fit grandir sa réputation.

M. Cacault rentra en France à la révolution de 1789. Ses concitoyens lui portaient une estime qu'ils lui manifestèrent par un vœu public, en le nommant député de la sénéchaussée de Nantes à l'Assemblée Nationale, en 1790.

Le gouvernement avait besoin d'un interné-

diaire intelligent à Naples : M. Cacault y avait laissé les plus honorables souvenirs : il y fut chargé une seconde fois des affaires de France, en 1791, jusqu'à l'arrivée de M. de Mackau, ministre plénipotentiaire, auprès duquel il resta comme secrétaire de légation. 1805 5 octobre. An XIV. 13 vend.

Dans des circonstances extrêmement difficiles, au moment de l'effervescence révolutionnaire, M. Cacault sut se maintenir honorablement dans sa position délicate, en obtenant même le suffrage des nombreux émigrés qui habitaient Rome. Dénoncé alors comme ennemi de la révolution, il se borna à écrire au ministre :

« J'ai eu toutes les épines, toutes les charges et les difficultés de la légation de Naples ; j'ai soutenu, sans jamais fléchir, un intervalle que tout rendait difficile : ma conduite a toujours été droite, et mon patriotisme naturel et vrai. »

La franchise de cette réponse, où M. Cacault ne cherchait pas à se justifier, fut comprise, et, en janvier 1793, il se présenta au Saint-Père comme chargé général des affaires de Naples.

En 1796 il eut l'ambassade de Florence.

Rentré en France en 1798, il y fut élu député au conseil des Cinq-Cents par le département de la Loire-Inférieure, et fit partie du nouveau corps législatif après la révolution du 18 brumaire.

Il retourna à Rome, comme ambassadeur, sous le consulat, et y demeura deux ans, après lesquels,

1805 5 octobre. An XIV. 13 vend. appelé en 1803 à présider le collége électoral de la Loire-Inférieure, il fut élu candidat au sénat, et nommé sénateur le 6 avril 1804.

M. Cacault avait besoin de repos : ses goûts l'entraînaient à la retraite, et cette retraite il se l'était ménagée en achetant, en 1798, une délicieuse et modeste habitation sur les rives de la Sèvre, auprès de la petite ville de Clisson. C'est là, qu'après avoir fondé un véritable musée, composé de nombreux tableaux achetés en Italie, il vint se réfugier en 1805.

Une école de dessin et de peinture devait être établie dans le musée de Clisson, sous la direction du frère du sénateur Cacault : le conseil général s'imposait l'obligation d'assurer les frais d'entretien, fort modestes, à cette école, d'une quinzaine d'enfants vendéens.

« Quelle gloire ne retirerons-nous pas de ce simple projet, disait l'excellent sénateur Cacault à M. Bertrand-Gealin, s'il peut sortir de là un Rubens, un talent supérieur quelconque ! Il y a de ces miracles-là, ajoutait-il en souriant : il ne faut peut-être qu'un hasard pour le produire. »

M. Cacault vivait heureux, dans cette douce retraite, au milieu des habitants qui le bénissaient pour ses bienfaits, respecté et honoré par les nombreux étrangers qui venaient visiter le musée devenu un nouvel attrait, auquel Clisson devait une prospérité nouvelle, quand la mort l'y frappa le 5 octobre 1805.

Aussitôt, interprète des véritables sentiments de ses administrés, M. de Belleville, préfet, écrivit au président du sénat : 1805 5 octobre. An XIV. 13 vend.

« Tous les habitants de Nantes ont reçu cette fatale nouvelle comme des enfants reconnaissants apprennent la mort d'un père chéri et respecté. Il n'est aucun de nous qui n'ait reçu quelques marques d'obligeance de M. le sénateur Cacault : aussi l'éloge de ses vertus est dans toutes les bouches, et les plus profonds regrets sont dans tous les cœurs. »

Ces quelques paroles ne suffisent-elles pas à l'oraison funèbre d'un homme ?

Le souvenir de M. Cacault ne s'effacera jamais dans notre cité, et son nom restera toujours attaché au musée de Nantes (1).

---

(1) Le sénateur Cacault, mort avec une bien modeste fortune, avait confié la direction du musée de Clisson à son frère, Pierre Cacault, peintre, ancien inspecteur voyer de la ville de Nantes, et qui, dépositaire des généreuses et dernières pensées du sénateur, s'empressa d'adresser la lettre suivante au préfet de la Loire-Inférieure :

« Monsieur le préfet,

» Encore plongé dans la douleur de la perte du sénateur Cacault, mon frère, mais pénétré des projets qui ont toujours conduit ses efforts et les miens, en érigeant un musée à Clisson, je crois devoir vous rappeler ses idées sur cet établissement, le but que nous nous sommes proposé en le formant, et combien il me sera doux de vous voir les accueillir, les soumettre au gouvernement, et les lui faire agréer selon nos intentions.

» C'est au milieu de ce musée que doit éternellement reposer la cendre de ses fondateurs. Dépositaire des pensées de mon frère à cet égard, exécuteur de ses volontés, nous voulons qu'il devienne un jour une grande école des arts ; que le curieux, l'étranger, l'ar-

1805 5 octobre. An XIV. 13 vend.

L'empereur apprit la mort de ce digne citoyen le jour même où, du camp impérial d'Elchingen, il écrivait à M. l'évêque Duvoisin, avec les formules monarchiques de ses précédentes missives :

---

tiste, y soient appelés par la beauté du site où nous l'avons élevé, et qui ne le cède en rien aux plus renommés de l'Italie et de la Suisse; par le choix des sculptures, tableaux, gravures et livres d'art dont nous l'avons orné; par le souvenir même des sacrifices auxquels nous nous sommes volontairement réduits pour satisfaire au vœu le plus cher de nos cœurs, celui de fonder dans votre département et presque sous vos yeux un monument digne de quelque intérêt.

» La mort a surpris mon frère avant l'exécution entière de ce noble et généreux dessein; je désire qu'elle ne puisse pas me frapper avant qu'il soit accompli, et je me hâte de vous tracer les dispositions auxquelles je tiens irrévocablement, parce que mon frère est là pour me le répéter sans cesse.

» Le choix que nous avons fait du local exige que le musée y existe à perpétuité : c'est sa situation avantageuse à nos vues qui nous a déterminés dans ce choix. Vous n'oublierez pas, Monsieur le préfet, combien cet établissement a déjà vivifié ce malheureux pays et tout le bien qu'il peut produire, se trouvant placé entre Nantes et Napoléon, et à une très-petite distance de chacune de ces deux villes.

» Vous devez sentir, Monsieur le préfet, que nous n'avons pas, mon frère et moi, fait d'aussi vastes constructions et tant de dépenses pour qu'un déplacement onéreux et destructeur en soit la suite. Nous avons voulu rappeler à Clisson ce qui reste de ses anciens habitants, et même de nouvelles familles, puisqu'une guerre désastreuse et cruelle a détruit entièrement cette ville. C'est là que repose aussi le souvenir d'un grand homme, de ce connétable dont les armes ont été si utiles à la France et si fatales aux Anglais par la haine qu'il leur avait jurée et par celle qu'il a inspirée et laissée dans l'âme de tous les Bretons. Le héros qui a rétabli dans les plaines d'Yvri le monument érigé à la gloire d'un de nos plus grands monarques, voudra sans doute conserver aussi le seul monument qui rappelle le nom d'un de ses plus braves défenseurs contre la fière Albion : cette ruine intéressante complète le musée; aussi jamais il ne sera déplacé.

« Les victoires éclatantes que viennent d'obtenir mes armes contre la ligue injuste qu'ont fomentée la haine et l'or de l'Angleterre, veulent que moi et mon peuple adressions des remercîments au Dieu des armées, et l'implorions, afin qu'il soit constamment avec nous. Nous avons déjà reconquis les états de notre allié, et l'avons rétabli dans sa capitale. » 1805 18 octobre An XIV. 26 vend.

» Et pour nous en donner une garantie, nous prions le gouvernement de l'accepter à cette condition, pour en jouir après ma mort et celle de mon épouse.

» Nous y ajoutons presque toutes les propriétés qui nous appartiennent, et dont je remettrai l'état, afin que leur produit annuel serve à l'entretien du musée, selon les dispositions que nous entendons faire pour son amélioration.

» Mais je demande, en même temps, que le vieux château de Clisson et ses dépendances y soient annexées. Si les ruines de cet édifice antique n'offrent rien d'utile, elles sont néanmoins importantes à conserver sous le rapport historique comme sous le rapport pittoresque avec le site. Ce château, d'ailleurs, est regardé comme un chef-d'œuvre de fortifications de ces temps reculés; les faibles produits qui y sont attachés contribueront à l'entretien du musée, en concurrence avec celui des propriétés que j'abandonne.

» Il reste encore quelques dépenses à faire pour achever notre établissement. Mon frère les prenait sur ses économies; je n'ai pas la même ressource; mais je pense qu'en considérant la collection immense que j'offre au gouvernement et les terres que je laisse en toute propriété, S. M. I. et R. voudra bien faire mettre à ma disposition, par le ministre de l'intérieur, sur les fonds destinés à l'encouragement des arts, une somme de trente mille francs payables en deux ans : elle suffira pour satisfaire à tous les frais qu'exige la confection du musée, et à payer toutes les dettes dont la succession de mon frère est grevée.

» Je crois aussi que la succession de feu mon frère doit être exempte des droits qu'emporte l'hérédité. S'il fallait faire des fonds pour les payer, on serait dans la nécessité de démembrer le musée; comme le gouvernement doit hériter par anticipation, la succession actuelle ne peut pas être grevée.

1805 13 octobre An XIV. 26 vend.

M. Duvoisin ne se lassait pas plus d'écrire des mandements que l'empereur de gagner des batailles. Il faisait une tournée épiscopale, lorsqu'il reçut l'épître impériale : comme l'empereur dictait ses décrets sous le bivac, M. Duvoisin écrivit son

---

» Il faut encore à cet établissement, Monsieur le préfet, un artiste déjà connu, pour en surveiller la direction, quand je n'y serai plus. J'ose indiquer ici M. François-Frédéric Lemot, statuaire, ami de feu mon frère et le mien, attiré par nous, dernier propriétaire à Clisson, après avoir reconnu par lui-même combien la situation de notre musée est attrayante pour les amis des arts, et dépositaire de toutes mes pensées et de tous mes projets pour l'agrandissement et l'amélioration du musée, il continuerait à le diriger après ma mort ; il me succéderait avec le titre de Directeur général du Musée de Clisson, et, par la suite, la nomination de son successeur serait faite sur votre présentation au ministre de l'intérieur.

» J'ai remis, Monsieur le préfet, toutes mes vues dans les dispositions ci-jointes. Veuillez en prendre connaissance, en faire la base d'un décret impérial, et les soumettre au ministre de l'intérieur pour qu'il veuille bien ensuite les faire adopter par S. M. impériale et royale.

» J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement,

» P. Cassaux. »

Dispositions de M. Pierre Cacault, peintre d'histoire, pour la donation au gouvernement de son Musée de Clisson et de biens affectés à son entretien.

« Le soussigné Pierre Cacault, désirant remplir les intentions de feu M. François Cacault, sénateur, son frère, et les siennes propres, offre d'abandonner au gouvernement, en toute propriété, pour en jouir après sa mort et celle de son épouse, les objets ci-après, sous les réserves et conditions suivantes :

» 1. Le Musée établi à Clisson est regardé, dès à présent, comme une propriété nationale, et portera toujours le nom de *Musée de Clisson*.

» 2. Il restera, à perpétuité, fixé dans le lieu où il est établi, sans qu'il puisse en être rien distrait ni déplacé, sous quelque cause

mandement dans une humble cure de la Vendée, qui était aussi son champ de bataille, comme ministre d'un Dieu de paix, car il ne cessait d'y prêcher la concorde, même quand il célébrait les mémorables faits de la guerre : 1805 18 octobre An XIV. 26 vend.

---

dération et prétexte que ce soit, mais recevra toutes les additions et augmentations dont il sera susceptible pour l'utilité des arts en général et celle du département en particulier.

» 3. Il sera géré et administré par le propriétaire actuel, de son vivant, ayant en qualité de directeur honoraire M. François-Frédéric Lemot, statuaire, propriétaire à Clisson, et qui aura la survivance.

» 4. A la mort de ce directeur honoraire, le préfet du département présentera au ministre de l'intérieur une liste de trois candidats pour le remplacer.

» 5. Les candidats ne pourront être pris que parmi des artistes, architectes, peintres ou statuaires.

» 6. Au décès de M. Cacault, propriétaire actuel, les revenus des biens qu'il abandonne seront payés par M.me son épouse (en cas qu'elle lui survive) pour en jouir jusqu'à son décès, époque à laquelle ils seront définitivement remis à l'établissement.

» 7. Pour l'entretien et entière libération de l'établissement, le gouvernement voudra bien faire compter à M. Cacault une somme de 30,000 francs, savoir : 15,000 fr. lors de l'acceptation de la donation, et 15,000 francs dans le cours de l'année suivante, parce qu'au décès de M. Cacault et de son épouse, l'établissement sera doté de 3,000 francs de revenus en propriétés rurales que M. Cacault joint à la donation.

» 8. Audit décès de M. Cacault, le préfet nommera, soit parmi les membres du conseil de préfecture, soit parmi ceux du conseil général du département ou du canton, un conseil d'administration du Musée pour l'administration des biens provenant de la Légion-d'Honneur, consacrés à l'établissement, et des autres, lors de leur réunion définitive, ainsi qu'un gérant comptable pour recevoir les fruits et revenus, et faire les dépenses sur les mandats du préfet, d'après l'autorisation légale donnée en suite de délibération du conseil général de l'établissement.

1805
18 octobre
An XIV.
26 vend.

« A peine l'ordre de prier pour la prospérité des armes de l'empereur est parvenu aux extrémités de notre diocèse, et déjà des victoires éclatantes et décisives nous font un devoir d'entonner l'hymne d'action de grâces.

» 9. Des règlements particuliers proposés par le Directeur, soumis au préfet, et agréés par le ministre de l'intérieur, détermineront l'emploi des sommes provenant de l'excédant des fruits et revenus sur les dépenses. Ces sommes ne pourront jamais être employées que pour l'avantage de l'établissement.

» 10. Ces fruits et revenus se composent dès actuellement : 1.° Du produit des biens-fonds que M. Cacault attache à l'entretien du Musée, et dont il se conserve la surveillance et l'emploi jusqu'à sa mort et celle de son épouse, sans avoir aucun compte à en rendre ; 2.° De ceux qui seront distraits de la Légion-d'Honneur, notamment ceux provenant de l'ancien château de Clisson. En conséquence, Sa Majesté impériale et royale voudra bien ordonner que l'emplacement et les ruines du château de Clisson et ses revenus seront distraits de la liste des biens affectés à la Légion-d'Honneur, pour être, à perpétuité, consacrés à l'établissement, sans que, sous aucun prétexte que ce soit, les restes et matériaux dudit château puissent être vendus.

» 11. La succession actuelle de M. Cacault est dispensée de tous frais d'enregistrement et d'hérédité, au moyen de l'abandon qu'il fait du Musée et des biens affectés à son entretien par ces présentes dispositions ; néanmoins il sera fait, dès à présent, un inventaire général de tout ce qui compose la présente donation ; l'état en sera reçu par le Préfet ou par les personnes qu'il en chargera spécialement, et demeurera annexé à une expédition du décret impérial à intervenir, portant acceptation de la donation dont il s'agit.

» P. CACAULT. »

M. de Belleville accueillit comme il le devait faire la proposition de M. Pierre Cacault ; il lui répondit :

« Je transmets à S. Exc. le ministre de l'intérieur l'offre que vous faites de donner au gouvernement, et de consacrer à l'éducation de la jeunesse, la précieuse collection d'objets d'art que votre respectable frère avait rassemblée.

» L'église, qui ne sépare jamais ses intérêts de ceux de l'état, partage l'allégresse que des succès si brillants répandent dans le cœur de tous les Français ; mais, pour être digne de la religion, la joie du chrétien doit être animée par la reconnaissance envers l'arbitre suprême 1805 18 octobre An XIV. 26 vend.

» Cette proposition présente les preuves d'un civisme trop pur, les conditions offrent trop de générosité, pour que ce ne soit pas pour moi un devoir de vous prier d'agréer d'avance, avec la reconnaissance de tous les pères de famille de ce département, l'hommage personnel de tous les sentiments d'estime et de respect que mérite votre patriotique résolution.

» Je m'honore d'avoir à la présenter au ministre. »

Et, en effet, le préfet fit, le même jour, cette présentation au ministre de l'intérieur, dans la lettre ci-après :

« Déjà Votre Excellence a été informée que feu M. le sénateur Cacault avait rassemblé à Clisson une collection précieuse de tableaux, de gravures et de sculptures de plusieurs écoles, de différents siècles, en remontant jusqu'aux premiers temps de la naissance des arts en Europe.

» L'intention de ce respectable magistrat était de consacrer à l'éducation de la jeunesse de ce département le fruit de quarante ans de recherches et de travaux.

» La mort a surpris M. Cacault, et il n'a laissé à son frère, son unique héritier, aucune disposition écrite ; mais le respect dû à la mémoire et à la volonté du sénateur, joint au civisme et aux vertus personnelles de M. Cacault, l'ont porté à exécuter le vœu du défunt.

» En présentant à V. Exc. les propositions de M. Cacault, je ne crois pas avoir besoin de lui développer tout l'avantage que le département et les arts en retireront.

» Plus de 1,500 tableaux composent la collection des peintures, et parmi ces tableaux plus de 120 sont des premiers maîtres, et d'un grand prix.

» 56 volumes, grand in-folio, de gravures, divisés par écoles et par âges, forment une réunion riche et rare.

» Deux salles contiennent des sculptures, parmi lesquelles il y a, soit en vases, soit en statues de beau marbre, des pièces d'une grande beauté.

1805 18 octobre An XIV. 26 vend. des empires. Nous serions trop ingrats et trop aveugles si, dans ces exploits qui surpassent toutes nos espérances, nous ne reconnaissions pas la puissance et la faveur du Dieu des armées.

» Sans doute, il n'était rien que nous ne pussions es-

» Les bâtiments, simples, vastes et neufs, forment douze salles dans lesquelles les tableaux sont bien éclairés et divisés par genres.

» A cette riche collection, qui peut, au plus bas prix, être estimée au moins 200,000 fr., M. Cacault joint des propriétés foncières d'un revenu annuel de plus de 3,000 fr.

» Pour le don qu'il fait dès ce moment de l'entière propriété de ces biens, en s'en réservant la garde jusqu'à sa mort, M. Cacault ne demande qu'une somme de 30,000 fr., destinée à terminer les bâtiments du Musée et à son augmentation.

» La conservation des ruines du château de Clisson, dans l'état où il se trouve, tient à une idée religieuse pour la mémoire du sénateur, qui trouvait dans cet antique monument beaucoup de ressemblance avec le Colysée de Rome; il rappelle d'ailleurs des souvenirs honorables pour le département et précis pour l'histoire.»

Au lieu de faire une réponse immédiate et franche, comme l'avait fait M. de Belleville, le ministre de l'intérieur traîna l'affaire en longueur; M. Cacault, dans l'obligation de vendre une partie de ses tableaux pour régler la succession de son frère, reçut des propositions de la ville de Nantes pour l'acquisition du Musée de Clisson; il n'y avait plus pour lui de choix possible, et il entra en arrangement. Ce fut l'objet d'une longue correspondance entre l'administration municipale et l'administration départementale.

M. le comte de Celles, successeur de M. de Belleville dans la préfecture de la Loire-Inférieure, et qui ne s'occupait alors que de la conscription, ne partagea pas l'opinion de son prédécesseur sur le Musée de Clisson. Il adressa au ministre une lettre qui était loin d'être favorable au vœu du conseil municipal: il n'y considérait l'établissement d'un Musée à Nantes que comme une chose onéreuse à la ville. L'affaire y

pérer de la bravoure de nos légions et du génie de leur chef, et toute la France attendait avec confiance l'issue d'une guerre entreprise avec de tels soldats et conduite par un tel capitaine. Mais ce capitaine, ce héros, c'est Dieu *qui a formé ses mains aux combats*, et qui l'a

1805
18 octobre
An XIV.
26 vend.

était considérée toute financièrement. La question des beaux-arts y était complétement mise en oubli.

Le ministre de l'intérieur, au lieu d'approuver la lettre de M. le comte de Celles, qui nous eût privés d'un musée, examina l'affaire moins légèrement, et répondit au préfet, le 6 avril 1809 :

« Vous pensez que la ville ne peut être autorisée à traiter avec M. Cacault, et qu'appeler le conseil municipal à délibérer sur cet objet, ce serait reconnaître la possibilité d'une acquisition que vous regardez comme impossible. Les motifs que vous énoncez à l'appui de cette opinion sont : 1.° qu'à l'exception d'environ 30 tableaux qui sont de prix, le reste est sans valeur ; 2.° que la ville de Nantes, que le décret du 11 août dernier a chargée de plusieurs travaux publics, ne peut faire les frais de l'acquisition dont il s'agit.

» D'après les informations que j'ai prises, je suis fondé à croire que cette acquisition pourrait être avantageuse à la ville de Nantes. Je sais que la collection de Clisson, dont S. M. le roi de Naples, alors grand-duc de Berg, avait désiré faire l'acquisition pour sa galerie de Dusseldorf, a été estimée 178,672 fr., dans l'intérêt de l'acquéreur. Or, d'après les propositions de M. Cacault, cette collection ne coûterait que 100,000 fr. à la ville de Nantes.

» Quant à l'objection tirée de l'insuffisance des revenus de la ville, elle aurait quelque poids s'il était question de payer de suite la totalité de l'acquisition ; mais une dépense de 30,000 fr. comptants et une rente annuelle et viagère de 5,000 fr. ne paraissent pas devoir excéder les moyens d'une ville qui a plus de 850,000 fr. de revenus.

» Dans tous les cas, il n'y a point d'inconvénient à provoquer l'avis du conseil municipal sur les propositions de M. Cacault, puisque sa détermination à ce sujet ne peut avoir d'effet sans l'approbation de l'autorité supérieure. Le conseil municipal sait, d'ailleurs, que

1805 18 octobre An XIV. 26 vend.

doué de ce coup d'œil pénétrant, de cette sagesse profonde qui dispose et des lieux et du temps et des hommes pour l'exécution de ses vastes desseins. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, Dieu est la première cause. Sa providence embrasse tout l'univers dans toute

---

son vœu pour l'acquisition ne serait pas accueilli, s'il ne justifiait, en même temps, des moyens nécessaires à la commune pour satisfaire à la dépense.

» En conséquence, je vous envoie ci-joint l'inventaire de cette collection, pour que le conseil municipal puisse en prendre connaissance. Je vous invite à convoquer ce conseil sans délai, et à lui faire part des propositions de M. Cacault.

» Recevez, etc. »

Le conseil municipal, appelé à délibérer à ce sujet, le 5 mai 1809, formula ainsi son vote :

« Le conseil est d'avis que M. le maire se fasse autoriser, pour faire, au nom de la ville de Nantes, l'acquisition du Musée de M. Cacault, moyennant 30,000 fr. et une rente viagère de 5,000 fr. réversible sur la tête de son épouse, etc. »

M. de Celles n'en persista pas moins dans son opinion, et son avis motivé sur la délibération du conseil fut conçu en ces termes :

« Considérant que cette grande quantité de tableaux et autres objets ne représente qu'une collection considérable de beaucoup de tableaux et fort peu de bons; qu'il en existe déjà à Nantes envoyés par le gouvernement, et qu'il est promis un nouvel envoi; — que la situation financière de la ville est telle, que le sacrifice de la somme de 30,000 fr. une fois payée, 30,000 fr. de premier établissement et une dépense annuelle de 9,000 fr. qui se réduira à 6,500, puis à 4,000 fr., peut avoir lieu sans déranger les projets d'embellissement de la ville; — mais qu'en même temps il paraît que cette acquisition n'est pas nécessaire et ne présente qu'une stérile abondance de tableaux; — considérant, néanmoins, que cette acquisition est sollicitée vivement par le corps municipal, et que l'on doit concilier son devoir en faisant ses observations, avec le désir de seconder les désirs de la mairie; — le maître des requêtes, préfet de la

sa durée : *elle atteint d'une extrémité à l'autre avec force, et prépare tous les événements avec douceur.* Dieu fait les grandes choses par les grands hommes, qui ne sont entre ses mains que les instruments de sa justice ou de sa miséricorde. 1805 18 octobre An XIV. 26 vend.

Loire-Inférieure, sans diminuer que l'acquisition projetée est onéreuse à la ville de Nantes, est d'avis qu'elle soit consommée. »

A ces singuliers considérants, qui n'avaient point l'allure franche de M. de Belleville, prédécesseur de M. de Celles, la seule réponse, émise de la volonté de Napoléon, qui avait une autre idée des beaux-arts que quelques-uns de ses agents, fut un décret impérial du 27 janvier 1810, autorisant la ville de Nantes à l'acquisition du Musée de Clisson, qui fait aujourd'hui, sous la direction de M. Bedert, le fonds du Musée de Nantes, après avoir longtemps et inutilement orné les bureaux administratifs et *encombré* les greniers de la mairie de Nantes.

Les tableaux donnés par le gouvernement, et indiqués dans la lettre précitée de M. de Celles, avaient été envoyés à Nantes en 1805, peu après l'avénement impérial, pour former le premier fonds d'un des musées que Napoléon voulait établir dans toutes les grandes villes. — Voici comment le catalogue en fut publié en 1806 dans les *Étrennes Nantaises :*

Crayer. — Le Christ en croix, la Madeleine et Saint-François.
École de Rubens. — Triomphe d'un guerrier.
Simon Vouet. — Apothéose de Saint-Eustache.
Albani. — Le Baptême de Jésus.
Crayer. — Éducation de la Vierge.
Lahire. — Sainte Famille.
Mather Roselli. — Judith tenant la tête d'Holopherne.
Aubin Vouet. — Un moine ressuscitant un mort.
Guido Reni. — Saint-Jean-Baptiste.
Valerio Castelli. — La Vierge, l'Enfant Jésus et le petit Saint-Jean.

1805 18 octobre An XIV. 26 vend.

» L'écriture sainte nous en donne une preuve bien sensible dans la personne d'un Cyrus et d'un Alexandre, dont les victoires sont annoncées par les prophètes plusieurs siècles avant leur naissance. Si Dieu ne nous a pas révélé les destinées de leurs pareils, il n'en est pas moins certain qu'il les a choisis et formés, comme

---

Brenghels, dit de Velours. — Marine, débarquement. — Retour de chasse.

Romanelli. — Sainte Famille.

Parocel d'Avignon. — Guérison des possédés.

Maître inconnu. — Vue de Saint-Cloud.

Le Brun. — Ravissement de Saint-Joseph.

Ancien maître. — Les Pellerins d'Emmaüs.

Fouquier. — Grand paysage.

Vouet. — La paix.

Desmarets. — Horace tuant sa sœur.

Copie d'après Le Brun. — Le Père Éternel dans sa gloire.

Bassan. — Frappement du rocher.

Peruggino. — Le prophète Isaïe. — Jérémie.

Brenghels. — Deux paysages.

École de Van-Dyck. — Tête d'un vieillard.

École hollandaise. — Tentation de Saint-Antoine.

Simon de Vos. — Deux portraits de famille.

École d'Otto Venius. — La Vierge et l'Enfant Jésus.

Copie d'après Poussin. — Portrait du Poussin.

Attribué à Giorgione. — Femme couchée dans une campagne.

Pastiche d'après Rubens. — Saint-François soutenu par les Anges.

Inconnu. — Jésus-Christ apparaissant aux Apôtres.

Charles Coypel. — Saint-Louis à genoux devant la sainte couronne.

Verdier. — *Ecce Homo.*

Sasso Ferrata. — Sainte Famille.

La Fosse. — Vénus demandant des armes à Vulcain. — Déification d'Enée.

Inconnus. — Élévation en croix. — Bataille. — Repos.

Plusieurs portraits de différents maîtres.

Alexandre et Cyrus, pour accomplir dans leur temps les décrets éternels de sa providence, pour avertir les peuples, en frappant de grands coups, que c'est Dieu qui gouverne le monde. 1806 18 octobre An XIV. 26 vend.

» Et comment pourriez-vous penser que les conquérants, les législateurs, les pacificateurs, ont été jetés sur la terre comme au hasard et sans un dessein particulier du souverain maître de l'univers, vous qui avez appris de Jésus-Christ que tous les cheveux de votre tête ont été comptés, et qu'il ne tombe pas un passereau sur la terre sans la permission de votre père céleste?

» C'est ainsi qu'en nous montrant dans le ciel la première cause des mouvements qui agitent la terre, la religion agrandit nos idées, ennoblit nos sentiments, développe à nos yeux la suite et la liaison des grands événements, et nous inspire encore plus de respect et d'admiration envers ces hommes extraordinaires que la Providence a choisis pour ses ministres, et à qui elle a commis le salut des nations.

» En quel temps, chez quel peuple, si vous excepter le peuple de Dieu, cette providence bienfaisante s'est-elle montrée plus visiblement que parmi nous? Quel enchaînement de prodiges ne fallait-il pas pour sauver la France des horreurs de l'anarchie, pour réparer les ruines du sanctuaire, pour rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'administration, pour réunir tous les Français, si longtemps divisés d'opinions, d'intérêts et de partis, dans la soumission aux mêmes lois, dans l'obéissance au même souverain?

» Que nous reste-t-il à demander au ciel? Une paix glorieuse et durable. L'éternel et implacable ennemi de la France nous a réduits à ne pouvoir l'obtenir que de la victoire. C'est pour la conquérir que notre invincible

1805 13 octobre An XIV. 26 vend. monarque s'est mis à la tête de la grande armée. L'amour de la paix a tracé jusqu'à son plan de campagne; de toutes les manières de vaincre, il a préféré celle qui épargnait le sang de ses sujets et même celui de ses ennemis. Le Dieu des armées, qui est aussi le Dieu de la paix, l'en a récompensé, dès l'ouverture de la campagne, par des succès dont l'histoire ne nous offre pas d'exemple. Après de tels exploits, rien ne peut ajouter à la gloire militaire de Napoléon; mais il est une autre gloire plus chère à son cœur et encore plus digne d'un souverain, celle d'achever et d'affermir le bonheur de son peuple. Sa juste ambition ne sera pas trompée, et bientôt une paix qu'il aura dictée lui permettra de se livrer tout entier aux soins de l'administration, où il ne se montrera pas moins grand qu'à la tête des armées.

» En attendant ce bienfait si désiré, et dont il semble que la Providence ait voulu nous donner le présage dans les victoires que nous célébrons, portons au pied des autels les témoignages éclatants de notre joie; implorons en même temps la protection du ciel sur ces braves et fidèles légions qui affrontent la mort pour nous défendre, et qui soutiennent si bien la gloire du nom français; sur ces généraux, enfants de la victoire, qui vont retrouver en Allemagne et en Italie les vestiges de leurs anciens trophées; sur la personne sacrée de l'empereur, à laquelle est attaché le salut de l'armée et de la France tout entière. »

2 déc. 11 frimaire La tâche des curés n'était pas facile : chaque dimanche il fallait lire en chaire une série de bulletins : c'était une sorte de sermon militaire, dont l'empereur fournissait amplement le texte. Le jour même où M. Duvoisin écrivait aux curés la

lettre que nous venons de citer, Napoléon gagnait la bataille d'Austerlitz, et, du champ de bataille même, il en donnait avis au prélat nantais : 1805 2 déc. An XIV. 11 frimaire

« Mons l'évêque de Nantes, la victoire éclatante que viennent de remporter nos armes sur les armées combinées d'Autriche et de Russie, commandées par les empereurs de Russie et d'Autriche en personne, est une preuve visible de la protection de Dieu, et demande qu'il soit rendu dans toute l'étendue de notre empire de solennelles actions de grâces.

» Nous espérons que des succès aussi marquants que ceux que nous avons obtenus à la journée d'Austerlitz porteront enfin nos ennemis à éloigner d'eux les conseils perfides de l'Angleterre, seul moyen qui puisse ramener la paix sur le continent. »

Cette proclamation du préfet précéda le *Te Deum*. 10 déc. 19 frimaire

« Un mois s'est à peine écoulé depuis l'instant où, pénétrés d'admiration et de reconnaissance, nous offrions à Dieu et à notre empereur des actions de grâces pour les premiers succès de sa généreuse entreprise. Un mois s'est à peine écoulé depuis l'éclatante victoire d'Ulm, et une victoire plus éclatante encore nous rappelle dans les temples.

» Chassée de ses domaines et de sa capitale, la maison d'Autriche réunissait sur les bords de la Moravie les débris de sa puissance. Elle espérait, en s'appuyant des trois armées de la Russie, arrêter nos bataillons, repousser le vainqueur, et résister à son génie. Un seul jour a suffi pour dissiper ces folles espérances; il n'a fallu qu'une seule armée pour anéantir ces quatre armées; une seule bataille a détruit la coalition et ex-

1805. 10 déc. An XIV. 19 frimaire. terminé les aveugles instruments de la politique anglaise.

» Qu'à la tête de ses Français Napoléon franchisse les espaces avec la rapidité de l'éclair; que les villes regardées dans les temps antérieurs comme des boulevards inexpugnables, restent sans défense et s'ouvrent à son approche; qu'il atteigne, qu'il dissipe partout ses ennemis, quelque forts et quelque nombreux qu'ils se présentent; qu'il accomplisse, dans deux mois, ce que les plus grands capitaines ne pourraient faire en plusieurs années; c'est le propre du génie, c'est le fruit d'une expérience acquise à l'école périlleuse de quarante batailles. Cent fois admirées, de semblables prodiges l'ont fait proclamer depuis longtemps le plus grand des guerriers.

» Qu'abandonnant ses palais et la pompe de sa cour il s'expose au danger des batailles, affronte, quand il le faut, les périls, partage les fatigues du soldat, l'anime, le soutienne, le console par son exemple; ces vertus rares le rendaient digne du trône avant qu'il l'eût accepté; il les conserve sous la pourpre impériale, c'est par elles qu'il est le plus grand des monarques.

» Mais que, personnellement insulté, il renonce à la vengeance, que, maître de la vie de ses ennemis, il la leur conserve; qu'il propose la paix aux vaincus, quand, arbitre de l'Europe, il pouvait d'un mot régler leurs destinées; qu'il affaiblisse, pour ainsi dire, sa victoire, pour mettre fin au carnage; qu'avare du sang des hommes, il sacrifie à l'humanité les devoirs de la politique; cette modération généreuse doit confondre les implacables haines des cours étrangères: elle lui assure l'amour de toutes les nations et le titre du plus grand des hommes.

» Immortelle journée d'Austerlitz! tu vengeas le continent et les mers, tu rétablis sur des bases inébranlables la république européenne, et tu traças un monument incomparable de la valeur française et de la clémente magnanimité de notre souverain.

» Heureux les soldats dont un tel héros dirige le courage, dont un tel père adopte les familles! Heureux les peuples qui peuvent jouir des bienfaits de sa profonde sagesse et de la protection de ses armes invincibles!

» Français, Napoléon nous a rendus la plus grande nation de la terre... »

1805 10 déc. an xiv. 19 frimaire

Les mers seules lui échappent, écrivit-on au-dessous d'une des affiches, et huit jours durant on fit des perquisitions pour découvrir l'audacieux qui s'était permis cette annotation; mais il échappa aux recherches.

Malgré tous les efforts de l'administration municipale, malgré toutes ses invitations pour ranimer le zèle des Nantais, leur apathie imprévoyante était telle, que, par suite de cette déplorable inertie, la garde nationale de Nantes n'existait plus: on ne la vit pas même paraître pour honorer la mémoire des braves morts à Austerlitz, dans la cérémonie que l'empereur ordonna de célébrer à ce sujet dans la cathédrale. M. l'évêque Duvoisin y prononça un discours sur l'autorité légitime. Il établit à quels signes elle peut se reconnaître, d'après la doctrine de l'église: « Tous ces signes, dit-il, se retrouvent dans l'autorité qui régit la France au-

1805 10 déc. An XIV. 19 frimaire jourd'hui. » Il rappela ensuite les prodiges qui avaient distingué les dernières campagnes impériales. Il s'efforça de montrer que le dévouement des citoyens ne devait point avoir de bornes, mais s'étendre jusqu'à faire oublier toute différence d'opinion, tout esprit de parti, et à commander tous les sacrifices, jusqu'à celui de la vie, de la part de ceux que l'honneur et le devoir appellent à la défense du prince et de la patrie.

Suivit une lettre pastorale écrite dans le même sens :

« Il n'est point de charité plus grande que celle qui donne sa vie pour ses frères. Ce dévouement héroïque, lorsqu'il est sanctifié par la religion, est une sorte de martyre, non moins précieux devant Dieu que le martyre souffert pour la cause de la foi ou de toute autre vertu chrétienne. »

29 déc. 8 nivôse. La victoire d'Austerlitz provoqua partout l'enthousiasme ; mais cet enthousiasme demandait surtout la paix, et parmi les transparents illuminés et remarqués dans la soirée, la population distingua celui où se lisaient ces paroles de Napoléon à son armée : « La paix que je donnerai sera digne de mon peuple, de vous et de moi. »

2 déc. 11 frimaire Ce n'était pas assez des *Te Deum* pour chaque bataille. L'empereur insista pour que les bulletins de la grande armée fussent lus dans chaque église paroissiale, et M. L'évêque Duvoisin, en le mandant à ses curés, leur dit :

« En instruisant vos paroissiens des événements si

glorieux pour la nation, vous ne devez pas vous borner à une lecture sèche et littérale de ces bulletins, dont les détails sont quelquefois peu intéressants ou inintelligibles pour le peuple. Il suffira le plus souvent d'énoncer le résultat des opérations militaires, d'en montrer les avantages, et de faire sentir tout ce que nous devons au génie de l'empereur et à la bravoure de ses armées. 1805 2 déc. An XIV. 11 frimaire

» Pour conserver dans ces annonces le caractère auguste de ministre de l'Evangile, vous saisirez dans le récit des événements politiques tout ce qui pourra donner lieu à des instructions morales et chrétiennes: jamais il n'y eut d'époque plus féconde en leçons de cette nature. L'action d'une providence qui s'est montrée si visiblement et dans nos malheurs et dans nos succès; les désastres effroyables que traînent à leur suite la révolte et l'irréligion; les abus et les dangers inséparables d'un gouvernement anarchique; les avantages d'un gouvernement monarchique qui réunisse toutes les volontés, toutes les forces, et les dirige vers l'intérêt commun; l'obligation imposée à tous les chrétiens d'obéir aux lois, de supporter les charges publiques, de prier pour le souverain, et d'être soumis aux puissances, non-seulement par crainte, mais par devoir de conscience; l'influence de la religion sur les mœurs des particuliers, sur la paix et l'honneur des familles, sur la tranquillité et la prospérité de la nation; les actions de grâces que nous devons à Dieu, l'arbitre des empires et l'auteur de tout bien, qui a délivré l'église de la persécution, qui a retiré la France de l'abîme de l'anarchie, pour lui donner en quelques années un éclat qu'elle n'a jamais eu dans une durée de treize siècles; enfin, la reconnaissance, l'amour, l'admiration dont tous les Français doivent être pénétrés pour le héros que la divine providence a suscité pour accomplir les

1805 2 déc. An XIV. 11 frimaire desseins de sa miséricorde sur cet empire, et à qui, sans doute, il est réservé de nous donner une paix qui assurera notre bonheur et qui mettra le comble à sa gloire : voilà, Monsieur, les grands objets sur lesquels vous ne pouvez trop appeler l'attention et les réflexions de vos paroissiens. »

15 déc. 24 frimaire Pourtant les victoires n'avaient pas anéanti les conspirations, et Jean-Baptiste Gogué, accusé d'avoir voulu fomenter une conspiration dans l'Ouest, fut condamné à mort par une commission militaire, et subit son jugement à Nantes. Il fut fusillé par le détachement d'un bataillon piémontais, alors en garnison dans cette ville.

21 déc. 30 frimaire Mais l'impression de cette exécution fut de peu de durée : l'annonce d'un nouveau succès de nos armes la fit promptement oublier. M. Duvoisin, en vérité, n'avait que le temps d'écrire les mandements de célébration des victoires :

« Les victoires, ou plutôt les prodiges se succèdent sans interruption. Qui pourrait suivre la marche triomphale de Napoléon ; qui, semblable à l'Alexandre du prophète Daniel, *s'élance des extrémités de l'Occident, s'élève par bonds et ne touche pas à la terre?* Plus admirable toutefois que le vainqueur des Perses, puisqu'au lieu d'un peuple amolli par le luxe et le repos, presque étranger à l'art de la guerre et surpris par une agression imprévue, il a pour ennemi des nations belliqueuses, jusqu'alors redoutées, et d'autant mieux préparées à la défense, que, dès longtemps, elles avaient tout disposé pour l'attaque.

» Depuis l'ouverture de la campagne, chaque jour a

été marqué par une victoire ou par une conquête. Pour réduire la capitale de la monarchie autrichienne, il n'a fallu à l'empereur que le temps d'y arriver. Il restait à vaincre un ennemi non moins formidable que le premier. La journée d'Austerlitz, digne anniversaire du couronnement de l'empereur, a prouvé qu'il n'est point de nation qui puisse se mesurer avec des Français commandés par Napoléon, et les Autrichiens, humiliés par tant de revers, ont trouvé, dans la défaite des Russes, leur apologie et une sorte de consolation. 1805 21 déc. An XIV. 30 frimaire

» Pour vous donner une idée de cette victoire, plus complète et peut-être plus décisive que celle de Marengo, nous laisserons parler le vainqueur lui-même. C'est à ses soldats qu'il adresse la parole sur le champ de bataille :

« Quarante drapeaux, les étendards de la garde impé-
» riale de Russie, cent vingt pièces de canon, vingt
» généraux, plus de trente mille prisonniers, sont le ré-
» sultat de cette journée à jamais célèbre. Cette infante-
» rie tant vantée, et en nombre supérieur, n'a pu résister
» à votre choc, et désormais vous n'avez plus de rivaux
» à redouter. Ainsi, en deux mois, cette troisième coali-
» tion a été vaincue et dissoute. La paix ne peut plus
» être éloignée; mais, comme je l'ai promis à mon peu-
» ple, avant de passer le Rhin, je ne ferai qu'une paix
» qui nous donne des garanties et assure des récompen-
» ses à nos alliés. »

» Vous l'avez entendu, après une victoire qui met tout à ses pieds, l'empereur ne médite pas de nouvelles conquêtes : la pensée qui l'occupe, c'est la paix; mais une paix glorieuse à la France, utile à l'Europe, et si bien cimentée, que l'or et les intrigues de l'Angleterre ne puissent l'ébranler. Pénétré de cette maxime de Saint-Augustin, que la paix doit être dans la volonté des rois,

1805 21 déc. An XIV. 30 frimaire

et que la nécessité seule peut les résoudre à la guerre, notre invincible souverain ne veut que désarmer ses ennemis pour éteindre une guerre injuste ; il préfère la gloire de pacifier le continent à celle de le conquérir. Bientôt, sans doute, il pacifiera les mers, en arrachant à la fière Albion le trident dont elle ne se sert que pour les troubler.

» Pleins de confiance dans les promesses d'un héros qui ne vous a jamais trompés qu'en faisant plus qu'il n'avait annoncé, venez encore chanter avec nous l'hymne de la victoire. Que votre reconnaissance et votre admiration ne s'arrêtent pas sur la bravoure des soldats, sur l'habileté des généraux, sur la force du génie qui avait préparé de loin l'événement de cette mémorable journée ! Ce sont là les instruments de la victoire : Dieu seul en est l'auteur. C'est lui qui a réuni dans la grande âme de Napoléon ces qualités presque opposées, par lesquelles l'illustre Bossuet distinguait les deux plus grands capitaines que la France ait produits jusqu'à nos jours.

» Imitez donc notre religieux empereur, et remontez avec lui au principe de tous nos succès ; plus ils passent les bornes de nos espérances, plus nous devons y reconnaître la protection spéciale du Dieu des armées. L'histoire ne nous avait point accoutumés à de pareils exploits : jamais, comme nous vous le disions dans une occasion encore plus solennelle, jamais la divine providence n'intervint d'une manière plus sensible dans le gouvernement des choses humaines. Dieu a choisi pour sortir de son secret, et se montrer en quelque sorte à découvert, l'époque où une philosophie insensée osait nier son existence. Il s'est plu à confondre tous les conseils, toutes les prévoyances de la politique et de la sagesse humaine, pour rappeler à lui, par des révolutions éclatantes dans

l'ordre moral, ceux que ne touchait plus la marche uniforme et régulière de l'ordre physique. »

1805 21 déc. An XIV. 30 frimaire

Lorsque enfin Napoléon était, par un organe de l'église elle-même, proclamé souverain légitime (et il l'était dans le vrai sens où le culte catholique doit comprendre les monarchies), le calendrier républicain ne pouvait plus être en usage. En effet, l'an XIV fut sa dernière année : il disparut avec l'an 1805. Un sénatus-consulte, donné au palais impérial de Saint-Cloud, ordonna que le calendrier grégorien serait seul employé à compter du 11 nivôse an XIV, 1.er janvier 1806.

7 déc. 16 frimaire

Toutefois, la date républicaine devait encore se retrouver, à la fin de l'année 1805, dans un décret impérial, daté d'Austerlitz, dans cette dernière année où l'empire usait encore le calendrier républicain, afin d'achever de se greffer sur la liberté, pour la remplacer. Ce décret nomma M. Henri Rossel adjoint de la mairie de Nantes.

Voici donc quelle fut la composition complète du corps municipal :

MAIRIE BERTRAND-GESLIN.

Jean-Baptiste-Charles Bertrand-Geslin, propriétaire, ancien capitaine d'infanterie, nommé maire le 24 mai 1805, resté en exercice jusqu'en 1813.

Adjoints : — Jusqu'en 1808, Arreau, négociant; Savary, négociant; Fellonneau aîné, propriétaire; de Boismorin, propriétaire; Rossel, négociant. — De 1808 à 1813, de Boismorin, ancien capitaine de cavalerie; Ros-

1805 An XIV. sel, négociant; Arreau, négociant; de Berey, propriétaire; et de Lusançay, propriétaire.

Conseil municipal : — H. de Bouteiller, Grequeau, Goyau, Lincoln, Baudet, Landais aîné, Caillaud, Meyracq, J. Martin, Saulnier de la Pinelais, Domaisne, Boistard, J. Bodin-Desplantes, Lelasseur de Ranzay, Cossin, Guérin-Doudet, Richard aîné, de Commequiers, Fabré, Marion de Procé, Lamaignère, Paimparay, Cormier, Allotte fils, Bertaud, Metais.

Nommés en 1810 : MM. De Erne de Montplaisir, propriétaire; de Landemont, propriétaire; de Beaumarchais, propriétaire; du Bois Violet, négociant.

1806.

« Je mets mon unique gloire à fixer les destinées de la France, de manière que, dans les âges les plus reculés, elle soit toujours reconnue par la seule dénomination du *grand peuple*.....

» L'armée n'est que l'avant-garde du grand peuple : s'il est nécessaire, il se lèvera tout entier à ma voix pour confondre et dissoudre cette nouvelle ligue qu'ont tissue la haine et l'or de l'Angleterre.....

» Français, faites marcher vos frères ; faites qu'ils accourent à nos côtés, afin que, sans efforts, nous puissions repousser loin de nous toutes les armées que forme l'or de l'Angleterre, et confondre les auxiliaires de l'oppresseur des mers....

» ..... Je ne veux rien sur le continent. Ce sont des vaisseaux, des colonies, du commerce que je veux.....

» ..... Les malheurs du continent sont le funeste ouvrage des Anglais. » NAPOLÉON.

« Ce sont des marchands qui mettent au feu le continent, pour s'assurer le commerce du monde. » FRANÇOIS II, *empereur d'Autriche.*

Le royaume de Naples venait d'être conquis par les Français, et Joseph Bonaparte en recevait la couronne des mains de son frère ; l'année 1806 s'annonçait donc puissante pour l'empire, et Nantes, que la paix de Presbourg rendait plus confiant avec toute la France, plus confiant encore par la mort de Pitt, dut fêter l'avénement de deux royautés dans cette année : car, au mois de juin, Louis Bonaparte fut proclamé roi de Hollande, pendant que Napoléon, adoptant Eugène Beauhar- 1806 1.er janv.

1806 1.er janv. nais, l'unissait à la fille du roi de Bavière, et le déclarait vice-roi d'Italie, en ajoutant au titre d'empereur et roi celui de protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la confédération Suisse.

Sa médiation eût été bien utile dans nos contrées, où l'on n'acceptait la paix qu'à la condition de n'en laisser aucun profit à ses ennemis d'opinion.

23 janvier. L'empereur n'avait pu éteindre toutes les haines politiques : elles ne se manifestaient pas ostensiblement ; mais une ligne de démarcation existait entre les citoyens qui avaient pris part aux événements de la révolution pendant la Terreur, et ceux qui, en s'exemptant de tout devoir, de toute fonction, dans ces cruels événements, ne savaient pas faire la part des circonstances.

Aussitôt qu'un des citoyens qui avaient participé à l'administration en 1793, était désigné pour une fonction quelconque, une dénonciation était dressée contre lui ; mais M. de Belleville savait écarter ces récriminations, et il en fit part au ministre de l'intérieur :

« Le reproche, présenté presque par des anonymes, a pourtant donné lieu, devant M. le maire et moi, à une discussion paisible et franche, sur l'existence malheureusement trop certaine de quelques intrigues de parti, que ne peuvent détruire l'exemple de la générosité et de la justice du gouvernement.

» Où en serions-nous, si les hommes les plus purs dans leurs intentions, comme dans leur conduite, étaient repoussés même des places qui ne sont que pénibles, parce

qu'ils seraient accusés d'avoir servi la révolution? S. M. a dit publiquement, lors de son sacre, que les fondateurs de la république étaient les meilleurs amis de l'empire. Par l'expression de cette pensée, elle a donné une preuve de sa haute sagesse; car au sentiment d'amour qu'elle a su inspirer à tous les amis de la révolution, se joint l'intérêt de leur propre conservation attachée nécessairement au pouvoir et à la gloire de S. M. » 1806 28 janvier.

Mais certains hommes sont appelés à voir toutes les opinions politiques s'unir pour honorer leurs vertus, et la ville entière prit le deuil, à la nouvelle de la mort d'un de ces citoyens que la vénération publique entourait, mort qui fut dignement annoncée dans ces quelques lignes : 31 janvier.

« L'Europe commerçante vient de perdre un de ses premiers négociants; la France, un de ses plus zélés citoyens; Nantes, un homme vertueux, l'honneur et la gloire de la cité; la laborieuse indigence, un bienfaiteur, un père : M. Armand-François Delaville est mort! »

L'empereur s'efforçait de ramener à lui toutes les familles qui avaient un grand nom ou de la fortune, et surtout à les intéresser à sa gloire militaire, qui suffisait pour le rendre populaire.

Il avait été question de former une garde d'honneur, qui devait entourer l'empereur sur les champs de bataille : plusieurs jeunes gens de Nantes s'empressèrent de se faire inscrire; mais ce projet demeura sans exécution, à cause de quelques murmures de jalousie dans la garde impériale, et le préfet écrivit à ces jeunes gens : 17 février.

« Sa Majesté a été informée du témoignage d'attache-

1806. 17 février. ment et de dévouement que vous avez donné pour sa personne, en vous faisant inscrire dans la garde d'honneur qui devait l'accompagner sur le théâtre de la guerre. Si la rapidité de la victoire qui a suivi ses armes et qui a amené la prompte conclusion de la paix, n'a pas laissé le temps d'organiser cette garde, et a rendu inutiles les offres faites par la jeunesse française, l'empereur n'a pas moins apprécié le mérite de ce noble élan pour seconder son souverain dans une circonstance aussi importante.

» Sa Majesté désire que ces jeunes gens sachent individuellement que, quoiqu'elle ait le regret de ne pouvoir accepter leurs services, elle a vu et remarqué leurs noms; qu'elle daignera en conserver le souvenir, et que, dans les occasions où ils seraient dans le cas de recourir à sa bienveillance, le désir qu'ils avaient exprimé de se dévouer à son service, donnera plus de force aux titres qu'ils pourraient avoir d'ailleurs en sollicitant ses bienfaits.

» Son Excellence le ministre de l'intérieur m'a chargé, Monsieur, de vous reporter ce témoignage de la bonté de l'empereur : je m'acquitte de cette mission avec d'autant plus de plaisir, qu'elle me fournit l'occasion de payer moi-même un tribut d'éloges au zèle que vous avez montré et dont j'ai été témoin. »

13 mars. Un mois plus tard, une députation municipale, présidée par M. Bertrand-Geslin, maire de Nantes, se présente à la préfecture : elle est introduite par les huissiers dans la grande salle, et le maire, portant la parole, dit :

« M. le préfet, quand les cris de guerre se sont fait entendre, vous avez vu avec quel dévouement la jeunesse de cette ville et du département s'est soumise à la loi qui l'appelait à la défense du trône et de la patrie; avec

quel empressement les jeunes gens que la loi n'appelait pas ont brigué l'éclatant honneur de suivre et de servir la personne de Sa Majesté. Maintenant que, par des succès aussi rapides qu'étonnants, Sa Majesté assure la paix et le bonheur de ses peuples, nous trahirions et nos devoirs et les vœux de nos concitoyens, si nous négligions d'être les interprètes des sentiments d'amour, de reconnaissance et de dévouement dont ils sont tous pénétrés pour Sa Majesté, et que votre sage et bienfaisante administration répand et fait fructifier dans tous les cœurs. 1806 13 mars.

» Nous vous prions aussi, Monsieur le préfet, de recevoir l'adresse de félicitations que nous présentons à Sa Majesté Impériale et Royale, et de supplier, au nom des habitants de Nantes, Son Excellence Monseigneur le ministre de la police générale de vouloir bien être leur organe auprès du trône.

Adresse de félicitations à Sa Majesté l'empereur des Français, roi d'Italie.

« Sire,

» Les habitants de votre ville de Nantes et du département de la Loire-Inférieure s'empressent d'offrir à Votre Majesté leurs félicitations et leurs respectueux hommages.

« Nos vœux vous ont suivi au milieu des dangers d'une guerre terrible et d'une saison rigoureuse, lorsque, pour soutenir les droits de votre couronne et venger la patrie, vous frappiez la ligue insensée de quelques rois d'Europe. Nos chants d'allégresse se sont confondus avec les chants triomphateurs de vos guerriers, lorsqu'aux plaines d'Austerlitz la victoire infatigable et fidèle a porté le dernier coup à l'hydre de la coalition. Partout vainqueur et partout adoré, lorsque la paix vous rend à votre peuple, son admiration et sa reconnaissance entourent votre trône et signalent votre heureux retour.

» Eh! tandis que toute l'Europe vous nomme son libérateur, que le monde entier s'intéresse à votre gloire, la France, qui vous doit ses lois, ses institutions, son éclat, son bonheur, la France peut-elle jouir en silence des succès et des soins qui l'ont rétablie, protégée, rendue invincible?

1806 13 mars.

» Toutes les nations admirent, comme la France, cette sublime intelligence qui calcule et maîtrise les événements, qui n'a ni la lenteur de la prudence humaine, ni l'indécision de la sagesse ordinaire, ni la précipitation de l'activité commune, qui connaît les temps et les hommes, et lie le présent à l'avenir le plus éloigné.

» Cette force prodigieuse qui supporte à la fois le fardeau du sceptre et de l'épée, unit les fatigues du camp aux occupations du trône, gagne des batailles en gouvernant des états, juge et détermine les intérêts compliqués de l'Europe en même temps qu'elle dirige jusque dans ses plus petits détails l'administration d'un vaste empire.

» Cette puissance incomparable qui fonde des états, affermit une couronne chancelante sur la tête d'un ennemi vaincu, précipite du trône un roi perfide et violateur de sa foi, donne enfin à l'univers le double exemple d'une modération éclatante et d'une inflexible justice.

» Ainsi vos ennemis du continent, qui ont tant de fois éprouvé la supériorité de vos armes, fuient devant vous et s'humilient; ceux des îles, encore une fois trompés dans leurs coupables espérances, sont menacés des maux qu'ils voulaient produire, et tourmentés des craintes qu'ils voulaient inspirer.

» Vos alliés, glorieux de votre confiance et forts de votre appui, ambitionnent l'honneur de resserrer les liens qui les unissent à vos destinées.

» Vos peuples, orgueilleux de la main qui les gouverne, chérissent vos lois, reconnaissent vos bienfaits, et vous ont unanimement voué un tribut éternel de respect et d'amour.

» Quel souverain a jamais joui, à un degré aussi éminent, de toutes les espèces de gloires! Quel spectacle imposant pour notre âge et la postérité!

» Le siècle le plus éclairé est dirigé par le plus étonnant génie, le plus grand capitaine commande la plus valeureuse armée, le meilleur des princes a le peuple le plus dévoué.

» Circonstances heureuses, que le ciel semble avoir réunies pour l'accomplissement de vastes et sublimes desseins. Puisse-t-il, pour le bonheur de l'humanité, puisse-t-il vous faire jouir longtemps de votre gloire et de notre fidélité! »

Le préfet répond à M. le maire :

« J'ai souvent eu l'occasion de rendre, aux ministres

de Sa Majesté, témoignage du bon esprit qui anime les habitants de ce département. Je me trouvais heureux de pouvoir manifester les sentiments qu'ils expriment, et je ne doute pas qu'en transmettant à Son Excellence le ministre de la police générale leur prière, Son Excellence ne se fasse un plaisir d'y acquiescer. » 1806 13 mars.

En effet, la démarche du maire de Nantes et l'adresse qu'il présente sont immédiatement consignées sur les registres de la préfecture; expédition en est adressée à Son Excellence Monseigneur le ministre de la police générale, qui est supplié de porter au pied du trône les vœux des habitants de ce département, et de permettre que MM. de Kervegan, Gédouin, Dufeu, de Talhouet, Giraud, Barin, Geslin, Frédéric Lemot et Cacault, l'accompagnent et fassent partie de la députation.

Ce même jour toute la ville fut en émoi, pour voir la brillante cavalcade organisée par M. de la Tullaye, comme célébration du carnaval nantais, avec le sujet de *Malbrouck*, et dans laquelle fut déployé, en riches costumes et en brillants coursiers, un luxe qu'on n'eût retrouvé qu'en remontant jusqu'aux fêtes du moyen âge.

Toutefois, de mauvais plaisants s'étant permis quelques allusions sur les couplets si connus de Malbrouck partant pour la guerre, cette petite malice faillit leur être préjudiciable auprès de la police, car la liberté individuelle n'était pas au-

1806 13 mars. trement respectée : la gloire était la seule vanité permise.

2 avril. La liberté de la presse était également assez mal comprise, et ressemblait fort à celle du monologue de Figaro : quelque réservés que fussent forcément les rédacteurs de journaux, ceux de Nantes ayant exprimé une opinion sur divers actes du gouvernement, le préfet écrivit à chaque rédacteur :

« Je vous réitère la recommandation de n'insérer dans votre journal aucune observation ou notice contenant quelque censure des actes du gouvernement ou des administrations publiques. Cette défense s'étend même aux écrits garantis par la signature de leurs auteurs. »

On croira peut-être qu'il s'agissait de politique ? 3 avril. Nullement : c'étaient de simples observations critiques sur des travaux exécutés au pont Rousseau, observations écrites par M. Fourmy, ancien administrateur municipal, et qui motivèrent la lettre suivante de M. de Belleville au ministre de l'intérieur :

« M. Fourmy père est un homme étranger à l'art de l'architecture et à la levée des plans, et qui n'a employé son influence, comme administrateur dans les années antérieures, que pour faire adopter des projets irréfléchis, et qui ont nui aux intérêts de la commune. Je crois devoir prémunir V. E. contre l'influence que cet homme cherche à obtenir, en se faisant le censeur éternel de tout ce qu'on entreprend, cherchant sans cesse à inquiéter l'opinion par des écrits et des notes jetés dans les journaux, non-seulement contre les architectes de la ville,

mais aussi contre les ingénieurs des ponts et chaussées. Dès l'an IX, mon prédécesseur avait défendu aux journalistes du département de publier ses notes; j'ai été forcé de renouveler cette défense. C'est un vieillard plus qu'octogénaire, inquiet, fougueux, et incapable d'abjurer ses préventions et de se rendre à la raison. » 1806 3 avril.

La lettre était plus que dure, elle était injuste. Au reste, on ne pouvait imposer silence à toute la population, et en ce moment la ville semblait en voie d'opposition. Un décret impérial sur les sels, qui ajoutait de nouvelles entraves au commerce, fut assez mal accueilli par la chambre de commerce. Avec sa franchise toute bretonne, M. Athenas proposa à la chambre des observations très-fermes, qui, unanimement adoptées, furent transmises au ministre de l'intérieur. 4 avril.

Le préfet l'apprit, s'en effraya, et s'empressa d'écrire au même ministre :

« On m'assure que cette lettre est rédigée en termes qui peuvent paraître impropres. Je regrette de n'en avoir pas eu connaissance; j'aurais empêché que l'exaspération de deux ou trois individus, qui auront entraîné ou surpris les autres membres de la chambre, ne donnât à V. E. une opinion défavorable sur le bon esprit de la majorité des négociants de cette commune; mais j'ose appeler l'indulgence et la bienveillance de V. E. sur une foule de pères de famille qui ont éprouvé des malheurs de toute espèce, et qui présentent leurs inquiétudes au père de l'empire et à ses ministres, avec un abandon qui ne nuit en rien à leur dévouement, à leur obéissance aux ordres de S. M., à leur respect et à leur confiance pour V. E. Je la supplie donc de se faire représenter cette lettre et

1806 4 avril. d'avoir la générosité d'en faire retrancher tout ce qui, dans l'expression, ne paraîtrait pas convenable. »

M. Athenas était proposé pour la décoration de la Légion-d'Honneur, bien due à ses longs et importants travaux, tous entrepris dans l'intérêt du pays, autant qu'à ses découvertes scientifiques, lesquelles, s'il eût habité Paris, l'eussent placé à un des rangs les plus éminents parmi les hommes dont la France s'honore; mais il vivait loin de cette capitale, en dehors de laquelle la centralisation veut qu'il n'y ait rien de grand, et l'opposition qui venait de se manifester dans la chambre de commerce l'empêcha de recevoir une marque distinctive, qui eût été dignement placée sur la poitrine de l'homme que l'histoire de Nantes doit inscrire au premier rang de ses premiers citoyens.

17 avril. Toutefois, l'affaire de la chambre de commerce n'eut pas de suite, et, croyant faire quelque chose d'agréable aux Nantais, le ministre, sur leur sollicitation, rétablit l'ancienne Foire nantaise, qui se tint du 24 mai au 9 juin, en envahissant tout le quartier compris entre la place Bretagne et la place Viarme, ces deux places comprises.

19 mai. La Foire nantaise attira à Nantes plusieurs entrepreneurs de divertissements publics, et se prépara par l'ouverture d'une salle de jeu dans une maison sur la Fosse. Des jeunes gens, furieux de pertes éprouvées, s'y rendirent armés de bâtons, et y brisèrent tout.

Il existait alors plusieurs tripots que la police fit fermer. 1806 27 mai.

Le calme se rétablit promptement par la fermeté du maire : on s'efforça de donner de l'occupation aux jeunes gens, en tâchant de ranimer les affaires, et la chambre de commerce fut autorisée à établir des magasins d'entrepôts.

La ville de Nantes n'apprit pas sans affliction la mort d'un homme capable, qui lui avait rendu des services réels dans des circonstances difficiles, M. Claude Petiet, sénateur, grand officier de la Légion-d'Honneur, intendant de la grande armée, dont le célèbre Monge venait de rappeler les titres honorables devant le sénat. 31 mai.

Subdélégué de l'intendance de Bretagne avant la révolution, procureur général syndic du département d'Ille-et-Vilaine, commissaire ordonnateur des guerres dans l'Ouest, M. Claude Petiet avait eu de fréquents rapports avec notre ville : il y fut appelé comme chef de l'administration de l'armée de l'Ouest en 1793, et voici en quels termes Monge, le président du sénat, rendit compte de cette portion de sa carrière publique :

« M. Claude Petiet était à Nantes, lorsque cette ville repoussa l'armée des Vendéens. Le général Canclaux, qui avait si bien défendu la ville, et qui siége aujourd'hui parmi nous, se plut à rendre un témoignage public du dévouement que M. Petiet avait montré dans un moment aussi critique. Quelques jours après, partant de Nantes sans escorte, il est surpris par un de ces détachements

1806 31 mai. vendéens qui ont si souvent porté les droits de la guerre jusqu'à la barbarie. On l'arrête, on le met en joue, on l'interroge, il se nomme, et à son nom les armes tombent, la haine s'oublie, la bienveillance renaît, et ces furieux, près de l'immoler, respectent en lui l'homme de bien qu'ils ne connaissaient que par la réputation de sa justice et de sa bienfaisance. »

M. Petiet devint successivement député du département d'Ille-et-Vilaine au Conseil des Anciens, ministre de la guerre, gouverneur de la Lombardie, intendant général de l'armée de Boulogne, puis de celle d'Allemagne, enfin sénateur. Il mourut à Paris le 25 mai, en laissant à ses enfants sa réputation d'intacte probité.

M. Petiet s'était dévoué à l'empereur, qui l'affectionnait beaucoup, et s'en servait, comme d'un administrateur d'une haute capacité, pour centraliser ce pouvoir napoléonien qui s'étendait sur la France.

20 juin. Quoique ce pouvoir dominât partout, quelques maires des grandes villes avaient su conserver leur indépendance, avec d'autant plus de force, que l'empereur était extrêmement bienveillant à leur égard.

Une invitation ayant été adressée par le préfet aux fonctionnaires, pour qu'ils se rendissent isolément à *un Te Deum*, M. Bertrand-Geslin, qui savait maintenir toute la dignité de sa position, en n'oubliant jamais qu'il avait l'honneur d'être le représentant de la ville de Nantes dans son pouvoir municipal, se plaignit vivement au préfet.

Le préfet laissa la plainte sans réponse ; mais le maire ne transmit point son invitation aux fonctionnaires municipaux, qu'il convoqua directement à la mairie, pour se rendre ensuite en cortége à la préfecture, où le premier magistrat du département leur annonça que l'empereur avait remarqué les divers objets envoyés par les fabricants nantais à l'exposition générale de l'industrie française, et qui consistaient dans des brosses de MM. Van-Neunen et Muller, des bas de M. Duclos, des tissus de M. Chevalier, des cotons filés de MM. Fèvre et Saget, des cordages de MM. Hortier et Ruelle, des ouvrages en cuivre de M. Voruz, des instruments aratoires de M. Tétard, des farines de la manufacture de M.me veuve Mellinet, du sulfate de fer de MM. Riou et Coustard, des sulfates de soude de MM. Gremant et Jean Roûsseau, des échantillons de meubles à divers sujets de la fabrique de MM. Favre et Petitpierre, enfin des toiles peintes de MM. Gorgérat et Bedin. 1806 20 juin.

La fermeté du maire fut comprise, et une nouvelle solennité, celle du 15 août, ayant appelé les autorités municipales à y prendre part, la convocation fut faite avec tous les égards qu'on devait aux magistrats de la cité. 15 août.

Le calendrier républicain avait cessé, comme nous l'avons dit, d'être employé dans la commune de Nantes en 1806. En effet, la république était loin ; car un décret avait ordonné que la fête

1806 15 août. de l'Assomption, le 15 août, serait chaque année célébrée solennellement, et que ce même jour la Saint-Napoléon serait fêtée, comme jadis l'était la Saint-Louis, ces deux fêtes ayant été réunies, par l'indult du cardinal-légat, « pour servir de commémoration commune de la naissance d'un grand homme et de l'achèvement d'une transaction importante. »

Le préfet de la Loire-Inférieure, en annonçant cette grande nouvelle au département, s'efforça d'énumérer les titres de Napoléon à la reconnaissance de la France :

« Un gouvernement sage, établi sur des bases durables ; les discordes intestines anéanties ; les temples rouverts, et la liberté des cultes consacrée ; l'ordre ramené dans toutes les parties de l'administration ; d'immenses travaux achevés et entrepris ; l'Europe réorganisée ; le vaste empire d'Occident fondé et affermi ; les puissances les plus formidables forcées à la paix par des victoires et une générosité sans exemple ; Marengo, Ulm, Austerlitz...! Qui eût osé, il y a six ans, opérer autant de prodiges ? Napoléon les a exécutés.

» Habitants de la Loire-Inférieure, les malheurs de la révolution ont pesé plus particulièrement sur vous. Vous avez éprouvé à la fois tous les fléaux. Aussi votre amour est-il sans bornes pour celui qui a mis un terme à vos souffrances et à la révolution. Livrez-vous aux transports de la vive reconnaissance dont vous êtes pénétrés. Qu'elle éclate au jour natal de Napoléon, et que cette fête, triplement solennelle, soit à jamais pour vous un jour d'allégresse. »

La fête religieuse se borna à la procession, et

la fête politique à des illuminations, et à un spectacle gratis, dont la composition fut très-sérieusement examinée par l'autorité. 1806 15 août.

Le gouvernement impérial redoutait les théâtres autant qu'il redoutait la presse, et Fouché ne leur laissait pas une ombre de liberté: il craignait les moindres allusions. Il ordonna au préfet de faire défendre sur les théâtres de Nantes la représentation d'*Athalie* et d'*Henri* IV, *ou la Bataille d'Ivry*, comme antérieurement il avait fait défendre *Richard-Cœur-de-Lion*. 3 sept.

Il fallait une cause à cette prohibition puérile: en effet, le bruit s'était répandu d'une espèce de mouvement royaliste.

Aussitôt, le préfet écrivit aux journalistes, en leur enjoignant de ne pas dire un mot de ce mouvement; et l'alarme ne se propagea pas.

Au lieu d'une bande, signalée au Loroux, au nombre de 30 chouans, et qui avait engagé une fusillade avec la gendarmerie, le fait se réduisit à la résistance de trois conscrits réfractaires et à quelques coups de fusil échangés de loin, sans s'atteindre, entre un gendarme et l'un de ces réfractaires; mais, sur l'avis de cet engagement, amplifié assez étourdiment par le colonel de gendarmerie Noireau, qui avait parlé de rassemblements, de combats, les généraux et le préfet s'étaient empressés de se rendre sur les lieux, où la montagne était accouchée d'une souris.

1806
3 sept. Néanmoins, quelques bandes se formèrent réellement dans le Morbihan, et une sorte de contre-coup se fit sentir au Loroux; mais, le général Travot y ayant envoyé deux compagnies de carabiniers, plusieurs réfractaires firent leur soumission, et la tranquillité ne fut pas troublée.

4 sept. Le lendemain même de cette alarme, Jérôme Bonaparte, alors simple officier du vaisseau *le Vétéran*, que commandait le capitaine Halgan, traversa Nantes une seconde fois, en se rendant de Lorient à Paris. Aucun honneur ne lui fut rendu. Il n'était pas roi encore; mais il marchait à la conquête de sa couronne, et, en effet, avant la fin de l'année, il portait la couronne de Westphalie. Mais, pour la lui donner, la guerre continentale suivit de bien près son passage à Nantes: une lettre du ministre de l'intérieur en annonça le renouvellement au préfet de la Loire-Inférieure.

« L'Empereur est forcé de vaincre. C'est en vain qu'il veut donner la paix à l'Europe, en bornant sa propre grandeur: un inconcevable aveuglement s'oppose à l'accomplissement de ces vœux de l'humanité. »

Jérôme Bonaparte ne marqua son passage et son séjour à Nantes que par d'excessives légèretés, et même par quelques débauches d'assez mauvais ton, qui ne révélaient guère la dignité future de roi, tandis que Napoléon ne cessait de s'occuper de tout ce qui pouvait maintenir son gouvernement. Il alla jusqu'à s'ingérer dans les

affaires religieuses, en ordonnant qu'un seul catéchisme serait suivi dans l'église française. Quoique ce catéchisme fût approuvé par le cardinal-légat, des consciences timorées pouvaient s'en alarmer, et M. l'évêque Duvoisin s'empressa d'adresser à ses diocésains une instruction à cet égard: 1806 25 sept.

« En ordonnant la publication d'un catéchisme commun, l'empereur ne s'attribue aucune juridiction sur l'enseignement de la foi. Il se montre dans l'église comme protecteur et non comme docteur. Ce n'est pas de lui, c'est de l'église et de ses pasteurs que le nouveau catéchisme empruntera son autorité. L'empereur lui-même le déclare, en exigeant l'approbation préalable du souverain pontife, représenté, à l'égard de l'église de France, par son légat.

» Cette approbation de S. E. le cardinal-légat ne peut vous laisser aucun doute sur l'orthodoxie du catéchisme proposé, et nous-même, sur l'autorité d'un suffrage si imposant, nous l'adopterions avec une pleine confiance, si nous pouvions oublier un moment les droits et les devoirs de l'épiscopat; mais ce n'est pas à un seul, pas même au chef exclusivement, c'est à tous les évêques que J.-C. a confié le dépôt de la foi et le gouvernement de son église. Quoique subordonné au souverain pontife, chaque évêque est juge de la foi; il est le premier catéchiste de son diocèse, et, en cette qualité, c'est à lui qu'il appartient de proposer aux fidèles la doctrine de son église, telle qu'il l'a reçue des évêques qui l'ont précédé.

» Pour remplir ce devoir, nous avons apporté la plus scrupuleuse attention à l'examen de l'ouvrage intitulé: *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'empire fran-*

1806 25 sept. *çais;* nous y avons reconnu la foi constante de l'église universelle, la foi de l'église de Nantes en particulier, exposée avec l'exactitude et la précision qui caractérisent les écrits dogmatiques de Bossuet; car ce nouveau catéchisme est presque en entier celui que ce grand évêque avait composé pour le diocèse de Meaux.

» Nous n'y avons remarqué qu'une seule addition importante: elle consiste dans une leçon où, pour compléter l'explication du quatrième commandement, l'on traite des devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent; mais la doctrine enseignée dans cette leçon ne vous paraîtra pas nouvelle. Vous l'avez vue et dans l'Évangile, et dans les épîtres des apôtres, et dans l'histoire des premiers chrétiens, toujours soumis, toujours fidèles aux souverains, lors même qu'ils persécutaient le christianisme. C'était une doctrine si universellement reçue, si conforme aux sentiments des Français envers leurs princes, si profondément gravée dans tous les cœurs, que l'on n'avait pas cru devoir insister, dans les instructions élémentaires, sur cette partie de la morale chrétienne. Mais, hélas! nos pères avaient trop compté sur la loyauté de leurs descendants; et qui sait si leur imprévoyance n'a pas contribué, dans ces derniers temps, aux progrès de la révolte, en laissant croire aux personnes peu instruites que la religion n'était pas compromise dans les attaques livrées à l'autorité légitime?

» Sans jamais changer de principes, l'église s'est toujours fait une loi de développer sa doctrine et sa morale selon les besoins de ses enfants. Aujourd'hui, sans doute, il n'est pas nécessaire de vous commander la soumission et l'amour à l'égard d'un prince qui a sauvé et l'état, et les familles, et l'église. Ce que la religion vous prescrit, la reconnaissance vous l'a déjà ins-

piré, et des chrétiens ne peuvent aborder les autels sans prier pour celui qui les a relevés. Mais enfin, puisque les principes de l'Évangile sur les devoirs des sujets à l'égard des souverains ont été si généralement méconnus; puisque, de nos jours, une philosophie antisociale a réduit en système la révolte et l'anarchie; il est de notre devoir de vous prévenir contre la séduction, et de vous inculquer, dès l'enfance, une doctrine encore plus nécessaire au bonheur des peuples qu'elle n'est favorable à la majesté des souverains. » 1806 25 sept.

Quoi qu'il en soit, Napoléon s'entendait mieux aux batailles qu'aux affaires religieuses, dont le pouvoir temporel ne devrait jamais se mêler, lorsqu'elles ne transgressent pas les lois existantes. En effet, si le zèle religieux devient exagéré dans ses prétentions, la réaction publique est si prompte, qu'elle suffit pour le ramener dans la voie de modération tracée par son divin fondateur, et en dehors de laquelle la religion ne peut que perdre dans l'esprit des peuples, qui, dans la passion ambitieuse, n'aperçoivent plus cette sublimité de l'Évangile, où tout est à la fois simple et grand.

L'empereur venait de partir pour se rendre à son armée. Il ordonna de hâter la conscription. Le tirage, les revues, le départ, s'opérèrent avec la plus grande facilité à Nantes: pourtant on comptait toujours des réfractaires dans les campagnes: en 1806, le préfet en signala 62 au ministre de la guerre, et proposa l'emploi des garnisaires pour les obliger à la soumission. 29 sept.

1806
30 sept. Autant pour amener vers lui les jeunes gens qui appartenaient à l'ancienne noblesse que pour augmenter sa garde, l'empereur, qui tenait à faire revivre tous les usages de la vieille royauté, avait plusieurs fois songé à se faire une *garde du corps*, sous la dénomination de *gendarmerie d'ordonnance de l'empereur*; mais il craignait la jalousie de la garde impériale, et ce fut le motif du refus de la garde d'honneur, que nous avons signalé dans la reproduction d'une lettre du préfet, à la date du 17 février 1806. Pour légitimer la création d'une garde semblable, il fallait le danger à courir par ceux appelés à la former. Une nouvelle campagne s'ouvrant, Napoléon essaya de reproduire son projet, et le préfet écrivit aux jeunes gens qui s'étaient antérieurement proposés pour la formation d'une garde d'honneur, afin de les appeler à réaliser ce désir; en même temps, il adressa la lettre suivante au maire de Nantes :

1.er octob. « Lors de l'ouverture de la dernière campagne, une noble émulation porta un grand nombre de jeunes gens à solliciter l'honneur d'accompagner le chef auguste de l'état sur le théâtre de la guerre. Notre département se distingua particulièrement dans cette généreuse inspiration; mais la rapidité de la victoire ne laissa pas le temps de mettre à profit cet élan sublime, et la conclusion de la paix ne permit pas d'organiser cette garde d'honneur.

» Il se pourrait, Monsieur, que de nouvelles circonstances les appelassent à donner des preuves du zèle qu'ils manifestèrent alors. Sa Majesté vient de se porter sur

les frontières de son empire, pour connaître les intentions d'un gouvernement dont la conduite et les préparatifs militaires ont dû lui paraître suspects. Au moment de son départ, Son Excellence le ministre de l'intérieur a pris les ordres de l'empereur à ce sujet, et Sa Majesté a annoncé que, si la guerre avait lieu, elle verrait avec plaisir se rassembler autour de sa personne les Français dans l'âme desquels se réveilleraient d'aussi nobles sentiments. 1806 1.er octob.

» Cette fois, pour utiliser leur courage et leur éviter les regrets que leur causeraient les retards et l'incertitude, Son Excellence a arrêté un plan d'organisation de ces jeunes gens. La note que vous trouverez ci-jointe vous donnera tous les renseignements dont vous avez besoin à cet égard.

» Ce corps, vous le sentez, Monsieur, serait moins considéré comme un renfort utile à l'armée que comme un moyen pour le monarque d'ouvrir la carrière des armes à un grand nombre de sujets avides de gloire, et de récompenser le dévouement et le courage qu'ils auraient déployés sous ses yeux.

» Sans donner de publicité à cette mesure, vous pouvez, Monsieur, l'annoncer à ceux de vos administrés que vous jugez accessibles aux avantages qu'elle présente, et recevoir les demandes de ceux qui désireraient faire partie du corps de la gendarmerie d'ordonnance de l'empereur. J'écris directement aux jeunes gens qui s'étaient fait inscrire l'année dernière. Avant d'admettre les autres, vous aurez soin de vous assurer que leur éducation et leurs sentiments répondent à cette honorable destination. »

Si l'empereur s'efforçait de rattacher au trône impérial l'aristocratie de noblesse et de fortune, il était en défiance contre tout ce qui tenait de près 12 octobre

1806 12 octobre ou de loin à la république, et il continuait de voir dans le compagnonnage une large association qui semblait échapper à son pouvoir.

En 1804, une rixe assez grave entre des compagnons charrons et des maréchaux ferrants, avait fait écrire à l'administration locale pour l'engager à prendre toutes les mesures qui feraient disparaître les associations du compagnonnage. Cette invitation fut renouvelée en 1806, à la suite d'une rixe du même genre, qui eut lieu à Nantes entre les compagnons menuisiers et les compagnons couvreurs. Ces ouvriers, dont l'association de mutuels secours était si mal comprise, parce qu'on n'en voyait toujours que les dangers, sans en considérer les avantages, furent traqués par la police : ennuyés de ces poursuites, beaucoup s'engagèrent dans l'arme du génie, qui acquit ainsi d'excellents soldats.

Les engagements se ralentirent à mesure que le calme intérieur se rétablit, surtout à la nouvelle de la paix de Presbourg.

16 octobre Aucun fait remarquable ne se passant sans que l'empereur fît intervenir la religion, par son ordre le ministre des cultes écrivit à l'évêque de Nantes :

« M. l'évêque de Nantes, après les événements glorieux qui ont amené la paix de Presbourg, Sa Majesté l'empereur et roi, uniquement occupée de la prospérité intérieure de ses états et du repos du monde, avait tourné toutes ses pensées vers le rétablissement de la paix générale. Sa Majesté se plaisait à croire qu'il ne restait plus

aucun cabinet en Europe que l'expérience du passé n'eût éclairé sur ses véritables intérêts, et qui n'aspirât à mettre enfin un terme au fléau sans cesse renaissant d'une guerre dévorante qui a constamment réagi contre ses provocateurs, et confondu, par ses résultats, les folles espérances de l'envie et les profonds calculs de la haine. Combien surtout elle était loin de prévoir que le souverain assez ennemi de sa propre gloire pour entrer le premier dans la lice, serait celui qui, ayant joui d'une paix inaltérable durant le long tumulte de nos dernières guerres, avait obtenu, par les bons offices de la France, un accroissement notable de puissance et de territoire! Cependant, cet esprit de vertige et d'erreur auquel la Providence abandonne quelquefois les rois, s'empare du cabinet de Berlin. Vainement l'empereur a-t-il opposé la modération, la patience même à des provocations graves; vainement a-t-il réclamé des explications que l'intimité des relations passées devait rendre loyales et sincères; vainement a-t-il retardé jusqu'aux préparatifs d'une juste défense, pour donner au roi de Prusse le temps et les moyens de se rattacher au seul système compatible avec ses véritables intérêts : les villes anséatiques ont été menacées, la Saxe envahie, le prince sage qui la gouverne forcé d'agir contre sa volonté, les frontières des états de la confédération du Rhin entourées, les troupes de Sa Majesté traitées hostilement, et la paix indignement violée sans motif. 1806 15 octobre

« Dans ces conjonctures, M. l'évêque, désirant maintenir l'honneur de sa couronne, celui de la nation et la sûreté de ses alliés, Sa Majesté a tiré du fourreau cette épée qu'elle reçut sur l'autel du Dieu vivant pour le triomphe de la justice et la défense de la patrie. C'est

1806 16 octobre dans le moment solennel où elle vient de notifier au sénat ses résolutions souveraines, que je vous invite, en son nom, à appeler sur ses aigles victorieuses la continuation des bénédictions célestes.

» Rassemblez les peuples dans les temples; que tous les fidèles réunis prient, et pour l'auguste père de l'état, et pour ceux de leurs enfants qui volent à la défense commune; qu'ils demandent au Dieu des armées, par qui règnent les rois, le salut du prince, la conservation des soldats, la victoire et la paix. »

23 octobre MM. Lefio et Garnier, vicaires généraux du diocèse (l'évêque étant absent ou malade), annoncèrent cette grande nouvelle en appelant leurs diocésains au pied des autels, pour le succès des armes françaises :

« Notre invincible empereur se voit forcé de tirer du fourreau cette épée redoutable qu'il a reçue de Dieu pour la défense de son peuple. Il demande le secours de nos prières. Des moissons de lauriers entassés ne peuvent faire oublier au grand Napoléon qu'il tient tout du roi des siècles. Conjurons le Dieu de nos pères de veiller du haut des cieux sur sa personne sacrée, de conserver une vie à laquelle nos vies sont attachées. »

Dieu exauça ces vœux : Napoléon fut vainqueur à Iena et à Lubeck : la monarchie de Frédéric perdit son prestige militaire, et l'évêque de Nantes reçut cette missive de Napoléon, datée du camp impérial de Weimar :

« Mons l'évêque de Nantes, les succès que nous venons de remporter sur nos ennemis, avec l'aide de la divine providence, imposent à nous et à notre peuple l'obligation d'en rendre au Dieu des armées de solennelles actions de

grâces. Vous avez vu par la dernière note du roi de Prusse la nécessité où nous nous sommes trouvé de tirer l'épée pour défendre le bien le plus précieux de notre peuple, l'honneur. Quelque répugnance que nous ayons eue, nous avons été poussé à bout par nos ennemis : ils ont été battus et confondus. Au reçu de la présente, veuillez donc réunir les peuples dans les temples, chanter un *Te Deum* et ordonner des prières pour remercier Dieu de la prospérité qu'il a accordée à nos armes. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Mons l'évêque de Nantes, qu'il vous ait en sa sainte garde. » 1806 28 octobre

Les curés ne se prêtaient pas à la publication des bulletins impériaux. M. de Belleville en rendit compte au ministre des cultes : 27 octobre

« Votre Excellence me charge de me concerter avec M. l'évêque sur le mode de publication des bulletins de l'armée. Je me suis empressé de transmettre copie de cette lettre à M. l'évêque, en demandant que les bulletins fussent lus au prône même de la grand'messe. A l'époque de la dernière campagne, j'avais remarqué que, malgré les soins de l'administration pour la réimpression et l'affiche des bulletins, les cultivateurs des communes écartées restaient dans une ignorance absolue des événements glorieux propres à exciter l'honneur national et à vaincre leur répugnance pour le service militaire. J'attribuais ce défaut d'instruction à l'usage le plus général de ne lire les bulletins qu'après tous les offices et au moment où les habitants des campagnes ont coutume de se retirer. Je demandai dès lors à M. l'évêque que cette lecture se fît au moment du prône. Ce prélat ne crut pas devoir déférer à mes observations.

» Cependant, par un usage général et qui a toujours existé dans le département, les curés et desservants lisent

1806 27 octobre

au prône les annonces de beaucoup d'objets absolument étrangers au culte, tels que les ventes, les mises en ferme, l'ouverture des vendanges, etc.

» J'ai chargé les maires des communes rurales d'afficher un exemplaire du bulletin et d'en donner ou faire donner lecture; mais cette lecture, faite dans l'église et au moment où le peuple y est assemblé, eût procuré une publication plus certaine; mais je n'insisterai point sans de nouveaux ordres de Votre Excellence. »

4 nov.

Quoi qu'il en soit, la population nantaise se rassembla dans la cathédrale, pendant que, sur les Cours, des salves d'artillerie annonçaient la victoire d'Iena. Au bruit des instruments guerriers, qui faisaient frémir les vitraux des arcades gothiques de Saint-Pierre, succédèrent les paroles de M. Duvoisin à l'honneur de cette victoire nouvelle :

« Le ciel a prévenu nos vœux. Les ordres de l'empereur, qui demandait des prières publiques pour la prospérité de ses armes, ne nous étaient pas encore parvenus; on n'avait pas même appris que la campagne fût ouverte, et déjà Sa Majesté avait gagné une de ces batailles qui décident du sort des empires et qui ne laissent aux vaincus d'autre ressource que la modération du vainqueur.

» Une armée de cent soixante mille hommes enfoncée, battue sur tous les points et dispersée sans avoir un lieu de ralliement et de retraite, une multitude d'officiers généraux et des milliers de soldats tués ou faits prisonniers, d'immenses magasins, un grand nombre de canons et de drapeaux tombés en notre pouvoir, les chemins ouverts jusqu'à la capitale de la monarchie prussienne, telles sont les suites immédiates de la mémo-

rable journée de Iena, à laquelle l'histoire moderne ne pourra comparer que celles de Marengo et d'Austerlitz. 1806 4 nov.

» Cinquante ans auparavant, la valeur française, trahie par l'inexpérience de ses généraux, avait succombé à Rosbach sous le génie du grand Frédéric. Cet affront est vengé. La Saale, témoin de nos anciens revers, a vu fuir devant les Français ces vieux capitaines, élèves de Frédéric et compagnons de ses victoires.

» L'entière défaite des Prussiens a désarmé la seule puissance du continent qui pût mettre quelque obstacle à la paix que l'empereur veut donner à l'Europe. C'est ce qui doit vous la rendre chère, et ce qui peut consoler la religion et la patrie de la perte de tant de braves dont la mort, toute glorieuse qu'elle est, ne peut être assez déplorée. »

C'était là un magnifique tableau de cette grande journée, la rivale d'Austerlitz, et pour nous c'est une page d'histoire qui se lie à notre cité comme toutes les paroles du prélat dont le souvenir est un de ceux que nous devons, que nous voulons conserver.

Malgré les victoires et les *Te Deum*, malgré les appels à la conciliation, on conspirait encore, et le préfet écrivit au maire :

« Je suis informé que plusieurs individus prévenus de conspiration contre le gouvernement viennent d'être arrêtés dans le département de la Loire. Ils étaient porteurs d'une proclamation adressée aux Français par un prétendu *comité de surveillance extraordinaire*, ainsi que d'une circulaire du même comité, portant ordre de s'assurer sur-le-champ de différents fonctionnaires indiqués. On a également saisi plusieurs paquets à l'adresse de divers départements. »

1806 4 nov. M. le préfet, tout en traitant cette conspiration d'insensée, prescrivait cependant des mesures de surveillance, et terminait par ces mots :

« Vous jugerez comme moi, sans doute, que parler de cette conspiration, ce serait lui donner plus d'importance qu'elle n'en mérite, et vous regarderez cette lettre comme purement confidentielle. »

Le système du gouvernement impérial était, en effet, de ne jamais initier le public à ses propres inquiétudes : en tout et pour tout, il recommandait la discrétion, et lorsque le peuple apprenait un événement quelconque, il était déjà trop loin pour que l'on en pût redouter l'inconvénient ou le danger.

Cependant, une conspiration pouvait éclater, inquiéter la ville, et, tranquille sur la capitale, le gouvernement se tourmentait peu d'un trouble momentané : l'inertie publique se reposait sur le pouvoir, et la garde nationale n'existait, à peu de chose près, que sur les contrôles. Voici quels furent ses officiers supérieurs en 1806 et dans quelques-unes des années suivantes, époque à laquelle, malgré sa désorganisation, elle formait, sur le papier au moins, une division et deux brigades :

Chevy jeune, chef de division, et Banchais, adjudant général. — Chef de la 3.e brigade, Bronnais; les autres chefs décédés ou démissionnaires, et non remplacés. — Chefs de bataillon, Wehert, Devaux, Gaullier, Huet Lamarre, Chauveau, Yvelain; les autres décédés

ou démissionnaires, non remplacés. — Commandant de la compagnie de canonniers, Lamoureux, et de la compagnie de cavalerie (qui n'existait plus), Cossin père. — Chef du bataillon des vétérans, Richeux. 1806 5 déc.

La compagnie d'artillerie seule, subsistant par sa vieille tradition nantaise, se rassemblait souvent au Château, pour annoncer les victoires napoléoniennes : ces victoires étaient grandes et belles : partout les aigles françaises planaient au-dessus des drapeaux de l'Europe abaissés sous leurs ailes, et toute la France aurait pu dire avant notre poëte national, notre Béranger :

Un conquérant, dans sa fortune altière,
Se fit un jeu des sceptres et des lois,
Et de ses pieds l'on peut voir la poussière
Empreinte encor sur le bandeau des rois.

Mais pour gagner ces victoires, la vie des hommes n'était pas épargnée : ces légions immortelles combattaient toujours, mais les vaillants soldats mouraient pour maintenir cette immortalité : il fallait remplacer les braves qui succombaient au champ d'honneur, pour que les bataillons de la garde conservassent leur titre d'*immortels*. La conscription fut avancée : par ordre de l'empereur, le ministre des cultes écrivit à l'évêque de Nantes :

« Au milieu de ses triomphes, S. M. l'empereur et roi n'aspire qu'au rétablissement de la paix générale ; il nous révèle les sacrifices qu'il s'imposait pour écarter la nouvelle guerre qui a éclaté cette année, et dans laquelle son génie s'est signalé par tant de prodiges nouveaux ; il annonce qu'il est prêt à traiter avec nos ennemis, mais sur

1806. 5 déc. des bases qui puissent faire renaître la confiance des nations, garantir leur indépendance, et les défendre contre les entreprises, et les violences d'un gouvernement dont l'affreuse politique est le fléau de l'univers.

» Pour atteindre ce but, il appelle autour de ses aigles triomphantes l'heureuse jeunesse destinée à vaincre sous ses ordres. Il vous appartient, monsieur l'évêque, de présenter aux hommes confiés à votre sollicitude pastorale les raisons imposantes d'une mesure qui devance seulement de quelques mois la marche ordinaire de la conscription, et dont les résultats infaillibles seront le bonheur de la France et le repos du monde. Il vous appartient de manifester les intentions paternelles et bienfaisantes de l'empereur, et d'appuyer de toute l'autorité de la religion les devoirs sacrés qui lient si étroitement les sujets à leur prince et à leur patrie. Il vous appartient enfin d'inspirer par vos instructions ces sentiments nobles et élevés qui sont la source de toutes les vertus militaires et civiles, et qui constituent le vrai courage, ce dévouement généreux des âmes fortes.

» Dites aux jeunes braves : Le Dieu de nos pères conduit nos bataillons; il a béni les vastes et magnanimes projets de l'auguste monarque qui a relevé ses autels. Nos armées comptent autant de héros que de soldats. Les drapeaux sous lesquels vous allez vaincre sont les drapeaux de la paix : vous ne partez que pour la conquérir : les espérances publiques ne seront plus trompées par des trêves perfides. L'empereur veut que vous rapportiez dans vos cités et dans vos familles une paix solide et durable. C'est alors qu'il pourra réaliser tous les grands biens qu'il a résolu dans son cœur d'accomplir aux jours de son repos. Sachons tous, par notre zèle, par notre dévouement, par notre amour, nous montrer dignes des

hautes destinées auxquelles la Providence nous a appelés, en nous donnant un souverain devant qui la terre se tait, et qui, dans les combats, est toujours précédé de l'ange de la victoire. » 1806 5 déc.

La tâche était délicate autant que difficile : M. Duvoisin essaya de la remplir dans une lettre aux curés de son diocèse :

« Vos paroissiens, Monsieur, ont appris de vous et de la renommée le prodigieux succès de nos armes ; mais les guerres les plus heureuses sont un fléau, et ne peuvent être justifiées que par la nécessité. Dites aux peuples que jamais il n'y eut de guerre plus juste et plus nécessaire que celle où nous nous trouvons engagés, puisqu'elle est défensive ; que jamais il n'y eut de guerre moins onéreuse, puisque c'est avec les trésors, l'artillerie et les munitions de l'ennemi que nous avons fait la conquête de ses états; que jamais il n'y eut de guerre dont on pût se promettre de plus heureux résultats, puisqu'elle anéantit tous les moyens, toutes les ressources des puissances que les intrigues de l'Angleterre avaient réunies contre la France, et qu'elle ne peut manquer de se terminer bientôt par une paix glorieuse et durable.

» La paix est le vœu de l'empereur, et c'est pour en hâter le retour qu'il a précipité la victoire. S'il appelle sous ses drapeaux une partie de notre jeunesse, c'est moins pour fortifier une armée victorieuse, et qui n'éprouve plus de résistance, que pour déployer aux yeux de l'Europe les ressources inépuisables de la France, et pour forcer les puissances ennemies à la paix, en leur prouvant qu'il leur est impossible de continuer la guerre.

» Je sais que cette nouvelle levée coûtera des larmes à plus d'une famille, et ces larmes, ni la religion ne les condamne ni la patrie ne s'en offense ; mais la patrie a

1806 5 déc. droit à des sacrifices, et quand le souverain parle, la religion veut que l'on obéisse.

» C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de consoler les parents qui verront s'éloigner un fils chéri, peut-être le soutien de leur vieillesse. Après avoir partagé leur juste douleur, vous leur ferez sentir ce qu'ils doivent à l'empereur, qui nous a retirés du chaos de l'anarchie; qui, par la justice et la fermeté de son gouvernement, protége les personnes et les propriétés contre les ennemis du dedans, et ne combat en ce moment que pour les défendre contre les ennemis du dehors, et pour affranchir notre commerce maritime de la tyrannie des Anglais. Vous leur direz que tous les citoyens, chacun dans son état et selon ses moyens, sont étroitement obligés de seconder les vues paternelles et bienfaisantes du souverain; que si, dans un besoin extrême, tout citoyen doit être soldat, dans les cas ordinaires il est juste que l'état choisisse ses défenseurs parmi les jeunes gens qui, pour la plupart, n'ont pas encore à remplir les devoirs d'époux et de père de famille; que le service militaire ne pèse plus, comme autrefois, sur une seule classe de la société, mais que cette charge ou plutôt cet honneur s'étend à tous les ordres, à toutes les professions; enfin qu'on ne leur demande autre chose que d'avancer de quelques mois le sacrifice auquel ils avaient dû se résigner, et que cette avance n'a d'autre motif que le désir et la juste espérance d'abréger la durée de la guerre. A ces considérations et à d'autres que la réflexion vous suggèrera, vous ajouterez les considérations plus puissantes encore que vous fournit la religion: il n'est point de peines que la religion n'adoucisse, quand elle parle par la bouche d'un pasteur chéri et révéré.

» Quant aux jeunes gens à qui le sort aura confié la

défense de la patrie, ils n'auront pas besoin des consolations de votre ministère. Le courage et le sentiment de l'honneur, si naturels aux Français, ne leur permettront pas d'envisager comme un malheur ce qui va leur ouvrir la carrière de la gloire; mais vous aurez un autre devoir à remplir auprès d'eux : vos conseils leur seront nécessaires pour les prémunir contre les dangers auxquels seront exposées leur foi et leurs mœurs dans un état où il n'est que trop ordinaire de négliger les saintes pratiques de la religion. Vous leur représenterez que cette religion, qui est la source et l'âme de toutes les vertus, est aussi le fondement le plus solide des vertus militaires; que, loin d'énerver le courage, elle le fortifie, en promettant au brave une vie immortelle pour prix de celle qu'il aura laissée sur le champ de bataille; que le soldat chrétien ne peut être tenté ni de fuir, parce qu'il sait que c'est Dieu qui l'a mis à son poste, ni de désobéir à son officier, parce qu'il voit en lui l'interprète de la volonté de Dieu; qu'il n'est point de meilleure école pour la discipline militaire que celle de la religion, qui proscrit les vices et interdit les excès qui dégradent l'âme et affaiblissent le corps; enfin qu'un soldat exact à remplir ses devoirs religieux obtiendra toujours l'affection de ses compagnons d'armes, l'estime et la confiance de ses chefs, et forcera au respect ceux même qui ont le malheur de ne pas partager ses sentiments. » 1806 5 déc.

L'évêque et le préfet s'entendaient assez mal : cependant tous deux étaient en égale faveur auprès de Napoléon; et les ministres n'osaient donner tort ni à l'un ni à l'autre. Les débats s'élevaient surtout à l'occasion des querelles entre les maires et les curés, et comme M. Duvoisin en écrivait di-

1806 décembre. rectement au ministre des cultes, M. de Belleville s'en plaignit au ministre de l'intérieur :

« Il m'est pénible d'avoir à observer que M. l'évêque ne devrait peut-être pas, sur des plaintes de ce genre, s'adresser au ministre des cultes ou à V. E., qu'autant que je lui aurais refusé l'appui et les égards dus à ses fonctions et à sa personne; cependant il ne m'a rien demandé, je ne lui ai rien refusé. En recourant directement aux ministres de S. M., il les oblige ou à prononcer sans entendre les dénoncés, ou à le rappeler à la marche qu'il aurait dû suivre.

» Que V. E. me permette aussi de la faire souvenir que, sur toutes les réclamations que lui a portées M. l'évêque, elle a bien voulu reconnaître que les torts n'étaient pas de mon côté. Ce prélat, respectable par son savoir, par ses mœurs, ajouterait à la considération qu'il mérite à tant de titres, s'il voulait bien communiquer avec les autres fonctionnaires, qui tous vivent entre eux dans la plus grande harmonie, et à ne pas regarder comme une offense le refus ou le retard de consentir à tout ce qu'il désire, je pourrais dire à tout ce qu'il ordonne. »

Il devenait impossible de laisser en présence M. Duvoisin et M. de Belleville. Il fallait les séparer sans qu'aucun d'eux pût croire qu'il l'avait emporté sur l'autre, et les contemporains ne se doutèrent même pas de la cause du départ du dernier : on ne donna pas raison à l'évêque, mais on ne lui donna pas tort : M. de Belleville fut appelé, afin de tout concilier, à une très-haute fonction, à une sorte de vice-royauté : pendant que l'empereur donnait un nouveau témoignage de considération à M. Duvoisin, il mandait à M. de Champagny, ministre de l'intérieur :

« M. de Champagny, vous direz à M. de Belleville, préfet de Nantes, que le désir que j'ai d'avoir un administrateur instruit et accoutumé aux armées, m'a fait le nommer administrateur général de tous les états de Hanovre. J'espère qu'il se conduira dans ces nouvelles fonctions, avec le même zèle et le même dévouement dont il m'a donné des preuves dans d'autres circonstances. Dites-lui que, quand la guerre sera terminée, je le placerai d'une manière convenable à son âge, à son caractère et aux services qu'il m'a rendus. » 1806 décembre.

M. de Belleville a été un des préfets les plus populaires à Nantes : aussi l'affliction devint-elle générale, lorsqu'il quitta cette ville; mais l'empereur, en lui confiant une des plus hautes fonctions qu'il pût recevoir, semblait ainsi reconnaître la faveur dont le préfet jouissait auprès de la population nantaise, qui, par vanité, ne se sentit pas le courage de se plaindre. L'administration générale du Hanovre était véritablement une sorte de royauté, administrée, comme un département français, par *un intendant général*. 26 déc.

M. Bertrand-Geslin, maire de Nantes, à la tête de ses adjoints et du conseil municipal, se rendit chez le nouvel intendant général du Hanovre, qui le reçut, ainsi que les autres représentants de la cité nantaise, avec une vive émotion. Le maire lui dit :

« Nous devions nous attendre que l'empereur, qui sait si bien distinguer les talents et les vertus, aurait employé d'une manière éminente les qualités que nous admirons en vous. Si quelque chose peut atténuer les regrets que

1806 26 déc. nous cause votre départ, c'est de vous voir récompensé si dignement des services que vous avez rendus à Sa Majesté. »

C'était là le langage officiel; mais, ne pouvant plus contenir les sentiments d'attendrissement qui le dominaient, le maire ajouta d'un ton plus pénétré :

« Veuillez quelquefois accorder des souvenirs à la ville au nom de laquelle nous parlons, et qui vous estime et vous honore au plus haut degré. »

M. de Belleville reprit vivement, en prenant les mains du maire avec effusion :

« Oui, je n'oublierai jamais la ville de Nantes... J'y laisse de trop douces, de trop précieuses affections. »

Il ajouta, en regardant les membres de l'administration municipale et de son conseil, et en retenant avec peine les pleurs qui déjà mouillaient ses yeux :

« Messieurs, il me serait doux de pouvoir faire connaître à chacun de vos administrés combien je suis sensible à tant de témoignages d'estime et d'attachement... »

Ici M. de Belleville ne put empêcher ses larmes de couler : un instant d'un silence attendrissant en dit plus que les paroles. M. de Belleville reprit :

« Je sens, plus que je ne puis exprimer, tout ce que je dois d'affection à la ville de Nantes... Non, jamais je ne l'oublierai. »

Le surlendemain, M. de Belleville quitta Nantes en traversant, dans la voiture du maire, une immense population, qui formait une haie pressée de la préfecture à la route de Paris.

1807.

« Est-ce la paix que veulent nos ennemis? Non. Depuis longtemps ils s'étaient flattés d'effacer le nom de la France de la liste des nations... Le Dieu des empires se lasse de tant d'iniquités... C'est de la France qu'il veut se servir pour *réformer* la morale des rois, puisqu'il en a confié les destinées aux mains d'un héros dont il soutient le bras dans les combats. »

MOREAU, *président du sénat.*

« Notre religieux monarque a cru pouvoir se reposer sur vous du soin d'achever et de perfectionner le grand ouvrage qu'il a si glorieusement commencé. » J.-B. DUVOISIN.

« La garde nationale de Nantes n'est plus ce qu'elle fut aux époques périlleuses de la révolution... Cependant, une considération qui n'échappera pas à Votre Excellence, c'est la nécessité de pourvoir à la garde intérieure de cette grande ville et à sa sûreté extérieure, dans le cas que l'ennemi voulût tenter quelque diversion sur les côtes de l'Ouest. Son voisinage de la mer, l'espérance des contributions et du pillage de ses magasins, de l'incendie du port, des chantiers et de l'arsenal, peuvent l'appeler à Nantes, plus que sur tout autre point. »

Rapport au ministre de la police.

1807 1.er janv. Wischer de Celles, 3.e préfet.

Le troisième préfet de la Loire-Inférieure, M. Antoine Gislain comte Wischer de Celles, d'origine hollandaise, arriva à Nantes la veille du premier jour de l'année 1807. Il avait calculé que c'était un moyen de se retrancher un jour de visites officielles. Celles de la réception et celles de la nouvelle année se firent ensemble.

1807 1.er janv. M. Wischer de Celles venait pour remplacer l'excellent M. de Belleville, qu'il ne devait pas faire oublier.

L'installation n'eut qu'une assez triste solennité : après le serment d'*obéissance aux constitutions de l'empire et de fidélité à l'empereur*, M. de Celles, dans un discours fort insignifiant, promit de faire tout le bien possible au département, et la séance fut levée. Alors sa mission commença aussitôt, celle de la conscription, mission pénible, car les levées étaient nombreuses ; mais la sévérité du préfet fit trembler les réfractaires, et le départ vit peu d'absents.

Il fallait, en effet, de nombreuses troupes pour soutenir la guerre contre la Prusse et la Russie, pour battre l'armée russe à Eylau, la détruire à Friedland, et obliger Alexandre à signer la paix de Tilsitt.

M. de Celles, jeune et présomptueux auditeur au conseil d'état, venait à Nantes tout enorgueilli de ce que l'empereur écrivait à M. de Montalivet, ministre de l'intérieur : « Envoyez M. de Celles dans la Loire-Inférieure, et dites-lui que, s'il travaille à Nantes, je ne l'oublierai pas. » — M. de Celles n'était pas sans habileté ; mais il offrait, en corps et en esprit, la lourdeur flamande qui voulait singer les airs français. Flatteur avec les hommes au-dessus de lui, il s'en dédommageait par sa rudesse ou sa maussaderie envers tous ceux

qu'il croyait au-dessous de sa personne. Fier, impertinent, arrogant, il n'avait guère pour lui que sa grande fortune, dont il faisait un assez triste usage. Il jouait à la fois du noble et du philosophe, parce qu'il avait épousé une nièce de Madame la comtesse de Genlis. Peu de préfets furent plus impopulaires à Nantes. 1807 1.er janv.

M. de Belleville avait mis la même modération que M. Le Tourneur dans l'exécution de la loi sur le recrutement. Il n'en fut pas ainsi de M. de Celles, qui se montra inflexible.

M. de Belleville n'avait point oublié que, s'il devait faire exécuter la loi, il devait aussi se rappeler sans cesse qu'il était le protecteur naturel de ses administrés. Dans la conscription, il sut à la fois être humain et administrateur. M. de Celles, impitoyable dans l'exécution des décrets sur la conscription, ajouta à ses rigueurs, afin de s'en faire un mérite auprès du chef de l'État. C'est ainsi que, devançant l'appel même, par un départ anticipé des conscrits, il écrivait au ministre :

« Vous remarquerez que le département confié à mon administration a devancé, cette année, l'époque fixée par le décret de l'empereur pour le départ du premier détachement de conscrits. J'ose attendre de votre bienveillance que vous daignerez faire valoir son zèle, dans cette circonstance, auprès de Sa Majesté. Elle y reconnaîtra de nouvelles preuves de son attachement inaltérable pour son auguste personne. »

1807 janvier. On ne pouvait être plus adroitement courtisan; mais la population, aux dépens de laquelle se rédigeait cette adulation, maudissait le flatteur administratif, et regrettait M. de Belleville.

M. de Celles hâtait le zèle des maires et des sous-préfets, en leur écrivant :

« Ayez soin de me tenir bien au courant du moindre retard que les conscrits apporteraient à la soumission aux lois. Il faut que tous soient frappés au même instant, et que les coupables ne puissent, sous aucun prétexte, échapper à la sévère et impartiale justice de la loi sur la conscription. Que le département dont j'ai l'honneur d'être l'administrateur, se fasse distinguer par l'obéissance la plus scrupuleuse aux ordres de l'empereur. »

Le premier acte solennel auquel M. de Celles prit part, fut la célébration d'une nouvelle victoire : Napoléon, de son camp impérial de Pultusth, venait de mander à l'évêque de Nantes :

« Les nouveaux succès que nos armes ont remportés sur les bords du Bug et de la Narew, où, en cinq jours de temps, elles ont mis en déroute l'armée russe avec perte de son artillerie, de ses bagages et d'un grand nombre de prisonniers, en l'obligeant à évacuer toutes les positions importantes où elle s'était retranchée, nous portent à désirer que notre peuple adresse des remercîments au ciel, pour qu'il continue à nous être favorable, et pour que le Dieu des armées seconde nos justes entreprises, qui ont pour but de donner enfin à nos peuples une paix stable et solide, que ne puisse troubler le génie du mal. Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Mons l'évêque, qu'il vous ait en sa sainte garde. »

Il y a de l'éloquence dans ces paroles que, sur la provocation napoléonienne, l'évêque Duvoisin adressait à son diocèse : 1807 23 janvier.

« L'ange de la victoire est toujours à la tête de nos armées. Cinq jours d'hiver, sous le ciel le plus rigoureux, ont suffi pour mettre en déroute l'armée russe, avec perte de son artillerie, de ses bagages et d'un grand nombre de prisonniers, et pour la chasser de toutes les positions importantes où elle s'était retranchée. L'aigle française a franchi la Vistule, et bientôt on la verra s'élancer sur la Néva, à moins que la Russie, instruite par les désastres de la Prusse, n'accepte les propositions d'un vainqueur généreux. Un peuple magnanime, que ses divisions et les vices de son gouvernement avaient livré à l'ambition de ses voisins, accueille Napoléon comme son libérateur. Rétablie sur des fondements plus solides, la Pologne va reprendre son rang parmi les nations de l'Europe, à qui elle servira de barrière contre les incursions du Nord.

» Ces derniers succès de nos armées nous présagent une paix prochaine. La paix est l'unique objet des victoires et des conquêtes de l'empereur. Pour procurer à son peuple un bien si désiré, il n'est point de sacrifice qui coûte à son grand cœur, point de fatigue, point de péril qu'il ne partage avec ses braves. Dieu, protecteur de la France, veillez du haut des cieux sur une vie si souvent exposée pour le salut de votre peuple! La première des grâces que nous implorons, celle dont toutes les autres ne seront que la suite, c'est la conservation de la personne sacrée de l'empereur! »

A quelques jours de là, Napoléon livrait la sanglante bataille d'Eylau, et remportait une victoire 8 février.

1807 8 février. chèrement achetée : aussi dut-il chercher à accroître ses forces, et se préoccuper des moyens de défense intérieure de la France par les citoyens qui ne se trouvaient pas en état de servir activement. D'après ses ordres, le ministre de la police demanda aux préfets des renseignements sur les gardes nationales. M. de Celles répondit relativement à celle de Nantes :

10 mars. « Le départ de la totalité des troupes a forcé d'éloigner de Nantes, pour le service des côtes, une partie de la compagnie de réserve. Ces circonstances m'ont obligé de m'occuper de la réorganisation de la garde nationale sédentaire, pour la police de sûreté de cette ville.

» Ce corps est aujourd'hui dans une dissolution complète : les bataillons et les compagnies sont sans officiers; aucun habitant ayant la faculté de payer un remplaçant, ne monte la garde en personne. Les mercenaires chargés du service sont des hommes sans aucun moyen d'existence, de la plus mauvaise tenue, d'une moralité douteuse, et sur lesquels on ne pourrait nullement compter. Les contrôles, qui n'ont point été renouvelés depuis plusieurs années, contiennent un grand nombre de morts, d'absents, ou de gens ayant changé de quartier; beaucoup d'autres ne sont point inscrits, et on ne leur demande aucun service.

» La première opération à faire était d'avoir un contrôle exact, et, par une lettre du 21 février dernier, j'ai chargé le maire de Nantes de faire faire, par les commissaires de police, un dénombrement de la population, et il sera facile de relever tous les individus tenus au service. Ce préliminaire rempli, je m'occuperai de

l'organisation des corps, et je proposerai à V. E. et au ministre de l'intérieur des sujets pour remplir les fonctions d'officiers. 1807 10 mars.

» Je dois prévenir V. E. que, malgré ces mesures, on doit peu compter sur la garde nationale de Nantes pour le service extérieur : cette garde n'est plus ce qu'elle fut aux époques périlleuses de la révolution. Les malheurs de cette commune et l'interruption des affaires ont surtout réduit sa population virile. Les réquisitions militaires, les engagements libres, et surtout les levées de la marine ont fait sortir de Nantes plus de neuf mille hommes, ainsi que le constatent les registres tenus à la mairie.

» Une autre considération qui n'échappera pas à V. E., c'est la nécessité de pourvoir à la garde intérieure de cette grande ville et à sa sûreté extérieure, dans le cas que l'ennemi voulût tenter quelque diversion sur les côtes de l'Ouest. Son voisinage de la mer (4 myriamètres), l'espérance des contributions et du pillage de ses magasins, de l'incendie du port, des chantiers et de l'arsenal, peuvent l'appeler à Nantes plus que sur tout autre point. Cette ville verrait avec inquiétude éloigner une partie de ses habitants, aujourd'hui sa seule défense. »

Cette considération, fort grave, et qui le devient plus de nos jours, par l'emploi des bateaux à vapeur, qui permettent à des marins intrépides de risquer les entreprises les plus audacieuses (comme le disait le prince de Joinville, avec une haute raison, dans son voyage à Nantes en 1842), devraient bien faire comprendre à notre population l'importance du maintien de la garde nationale, ne fût-ce que comme une tradition vivante. Nous ne nous lasserons pas de le répéter, et jusqu'à sa-

1807 19 mars. tiété, parce que cette insistance est un devoir que notre conviction nous fait remplir, la garde nationale de Nantes doit se maintenir avec le zèle des villes frontières : toujours, et à chaque instant, elle doit se trouver prête à parer aux événements les plus imprévus. Malheureusement, le pouvoir, dans sa peur ordinaire, seconde peu ce zèle, il le paralyse même parfois, et n'y a recours que lorsqu'il s'y voit obligé, comme le fit, en 1807, M. de Celles, qui, en même temps, rendit compte au gouvernement de l'effet produit par les nombreux corsaires des négociants de notre port.

5 mai. A la même époque, il écrivit au ministre de la police pour lui faire part des impressions diverses produites, dans le clergé, par la lettre ci-après de Napoléon sur la mort de l'évêque de Vannes, lettre dont diverses copies avaient circulé dans la Loire-Inférieure, et qui était adressée au ministre des cultes :

« Monsieur Portalis, nous avons appris avec une profonde douleur la mort de notre bien-aimé évêque de Vannes, Meyneau-Pancemont. Les vertus qui distinguaient ce digne prélat, les services qu'il a rendus à notre sainte religion, à notre couronne, à nos peuples, la situation des églises et des consciences dans le Morbihan, au moment où il arriva à l'épiscopat ; tout ce que nous devons à son zèle, à ses lumières, à cette charité évangélique qui dirigeait toutes ses actions ; tous ces souvenirs se sont présentés à la fois à notre esprit. Nous voulons que vous fassiez élever sa statue dans la cathédrale de Vannes : elle excitera

ses successeurs à suivre l'exemple qu'il leur a tracé; elle fera connaître tout le cas que nous faisons des vertus évangéliques d'un véritable évêque, et couvrira de confusion ces faux pasteurs qui ont vendu leur foi aux ennemis éternels de la France et de la religion catholique, apostolique et romaine, dont toutes les paroles appellent l'anarchie, la guerre, le désordre et la rébellion; enfin elle sera pour nos peuples du Morbihan une nouvelle preuve de l'intérêt que nous portons à leur bonheur. De toutes les parties de notre empire, c'est une de celles qui sont le plus souvent présentes à notre pensée, parce que c'est une de celles qui ont le plus souffert des malheurs des temps passés. Nous regrettons de n'avoir pu encore la visiter ; mais un des premiers voyages que nous ferons à notre retour dans nos états, ce sera de voir par nos propres yeux cette partie si intéressante de nos peuples. »

1807
5 mai.

On trouvait l'annonce d'un voyage prochain de l'empereur à Nantes, dans la dernière phrase de cette lettre, écrite du camp de Finckenstein.

La guerre continuait donc, pendant que l'épée du grand Frédéric était solennellement déposée aux Invalides, quoique le ministre des cultes eût écrit à l'évêque de Nantes :

« Le héros de la guerre n'aspire qu'à être le héros de la paix. En admirant en lui le fondateur du premier des empires, proclamons et bénissons encore le restaurateur du monde et le bienfaiteur de l'humanité. »

Aussi, quand vint la reddition de Dantzick, due au loyal général d'Erlon, qui devait un jour, commandant la 12.e division militaire à Nantes, y recevoir la dignité de maréchal de France, et lorsque l'on apprit la grande victoire de Friedland,

1807 20 juin. à laquelle ce même général prit une part si brillante, M. l'évêque Duvoisin, en appelant le peuple au pied des autels, pour remercier le Dieu des armées, adressa ces paroles à ses diocésains :

« L'habitude de la victoire n'a point fait oublier à notre auguste monarque qu'il doit tous ses succès à une protection divine de la Providence, et, au milieu de ses triomphes, il n'aspire qu'à une paix solide et glorieuse, qui affranchisse les mers, qui ouvre à toutes les nations les sources du commerce, qui console l'humanité si indignement opprimée par les tyrans de l'Inde et de l'Islande; à une paix qui permette enfin au restaurateur du trône et des autels de donner un plein essor à tous les projets qu'il médite pour le bien de la religion et de ses peuples. »

Napoléon, de son camp impérial de Finckenstein, le 28 mai, avait écrit à M. Duvoisin, à cette occasion :

« Que nos peuples prient pour que ce cabinet persécuteur de notre sainte religion, tout autant qu'ennemi éternel de notre nation, cesse d'avoir de l'influence dans les cabinets du continent, afin qu'une paix solide, digne de nous et de notre grand peuple, console l'humanité et nous mette à même de donner un plein essor à tous les projets que nous méditons pour le bien de la religion et de nos peuples. »

La victoire de Friedland fut annoncée à M. Duvoisin d'une manière fort remarquable par l'empereur, dans une lettre tout empreinte du style napoléonien, écrite du camp impérial de Friedland, le 15 juin :

« Mons l'évêque de Nantes, la victoire éclatante qui vient d'être remportée par nos armes sur le champ de

bataille de Friedland a signalé l'anniversaire de la bataille de Marengo, de ce jour où, tout couvert encore de la poussière du champ de bataille, notre première pensée, notre premier soin fut pour le rétablissement de l'ordre et de la paix dans l'église de France. » 1807 20 juin.

Napoléon demandait des prières, que M. l'évêque Duvoisin ordonna dans ce mandement qui devient pour nous, comme les précédents, un fragment d'histoire en même temps qu'un document précieux pour notre récit local :

« Des victoires qui se succèdent sans interruption, et dont la dernière sera à jamais célèbre dans les annales du monde, nous rappellent chaque jour au pied des autels pour chanter l'hymne d'action de grâces et reconnaître cette main toute-puissante qui protége si visiblement l'empire français. Cette longue suite de miracles par lesquels tant de coalitions toujours renaissantes et toujours confondues n'ont fait qu'affermir notre prospérité, ramène sans cesse les cœurs religieux à cette grande pensée : *Qui est-ce qui peut résister à la volonté de Dieu? S'il est pour nous, qui sera contre nous? Assemblez-vous, peuples, et vous serez vaincus; peuples éloignés, peuples de toute la terre, écoutez : Réunissez vos forces, et vous serez vaincus; prenez vos armes, et vous serez vaincus; formez des desseins, et ils seront déconcertés; donnez des ordres, et ils ne s'exécuteront point, parce que* DIEU EST AVEC NOUS.

» L'or de l'Angleterre a été prodigué pour payer le sang des étrangers et nous chercher des ennemis jusque sous le pôle; ce dernier effort d'une haine implacable a encore tourné à sa confusion. Les enfants du Nord, rassemblés à si grands frais, sont épars sur les plaines de Friedland, *comme les cendres qui restent après un*

1807 20 juin. *grand embrasement*, ou dissipés *comme la poussière que le vent emporte;* toute leur artillerie, tous leurs magasins sont tombés en notre pouvoir; les remparts de Kœnisberg n'ont pu rassurer leurs défenseurs éperdus et fugitifs. Nos guerriers triomphants y ont trouvé trois cents vaisseaux chargés des provisions de toute espèce que la Providence leur avait préparés au delà des mers; nos aigles victorieuses ont franchi, avec la rapidité de l'éclair, la Prégel et le Niemen, et planent sur les bords de la Duna; la Russie consternée s'estime heureuse de recevoir le rameau d'olivier que son orgueil avait tant de fois repoussé, et la France tend les bras à ses enfants qui vont revenir couverts de lauriers et comblés des bienfaits de leur souverain, pour goûter, au foyer paternel, les fruits de la paix durable que leur valeur a conquise aux extrémités du monde.

» Mais qui pourra témoigner assez d'amour au père de la patrie? Tous les regards iront chercher ce héros, tous les cœurs voleront au-devant de ce prince, supérieur à sa fortune comme à l'univers, qui ne voit dans toute sa puissance qu'un *ministère qui vient de Dieu;* dans chaque victoire qu'un moyen d'étendre son culte; dans chaque triomphe qu'un hommage qu'il faut rendre à *celui qui règne dans les cieux, et dont l'empire est éternel sur tous les habitants de la terre*; ce prince qui, dans les champs de Marengo, oubliait sa gloire pour ne penser qu'à fermer les plaies qu'avaient faites l'impiété et l'anarchie, et qui, à chaque bienfait de la divine providence, ne cesse de répéter au grand peuple qu'il est chargé de régénérer : *Ouvrez les yeux, sachez, considérez, et comprenez que c'est la main de Dieu qui a fait cette merveille, et que le saint d'Israël en est l'auteur.*

» Entrons dans des sentiments si dignes du restaura-

teur de la religion et de l'ordre social; rendons, avec toute la France, de solennelles actions de grâces au *Dieu des armées*, qui devient pour nous le DIEU DE LA PAIX. Vous surtout, diocésains de Nantes, dont notre invincible empereur a distingué si glorieusement la fidélité, signalez votre reconnaissance par la vivacité de vos transports, par la ferveur de vos prières; et en célébrant les miséricordes multipliées du seigneur, rendez-vous dignes du bonheur qu'il vous prépare. » 1807 20 juin.

La paix tarda peu : le maire, à la tête de l'administration municipale, avec un cortége formé de détachements d'infanterie de la garde nationale et de la gendarmerie à cheval, parcourut la ville, pour proclamer, sur les principales places, la paix de Tilsitt entre la France, la Russie et la Prusse. 30 juillet.

Cette cérémonie fut suivie d'une fête brillante, à la même occasion, le lendemain de *l'Assomption* et de la *Saint-Napoléon*. Les préfets habitaient *la Houssinière*, le vieux château de plaisance du favori de François II, du fameux Landais, devenue la propriété de l'ancienne famille bretonne de Bouteiller. M. de Celles y donna un banquet de 400 couverts dans le délicieux jardin de cette maison de campagne, si pittoresquement située sur les rives de l'Erdre. Il n'est pas besoin de dire que la santé de l'empereur fut portée au milieu des acclamations. Un toast *à la paix!* excita plus d'enthousiasme encore. M. de Celles, qui continuait d'entendre assez bien le rôle de courtisan, rendit compte de ces solennités au ministre de l'intérieur : 15 août. 16 août.

1807 août. « Les fêtes des 15 et 16 août ont été célébrées à Nantes et dans toutes les autres villes du département avec l'expression d'une allégresse universelle et égale dans tous les rangs. A l'intérêt que rappelle cette époque chérie, se joignaient l'admiration pour les succès de S. M., qui ont terminé si glorieusement la guerre continentale, et la joie de son retour dans la capitale.

» Je n'ai rien négligé pour étendre et fortifier ces sentiments, et pour donner de l'intérêt et de l'éclat à la fête. J'ai été parfaitement secondé par M. le maire de Nantes. Les spectacles ont été ouverts gratuitement au peuple, qui s'y est porté en foule. On l'a vu saisir avec empressement les applications heureuses qu'offraient les pièces dont on avait fait choix, et y applaudir avec transport. Pour jouir du spectacle des illuminations brillantes et universelles, la population presque entière de cette grande ville s'est répandue sur les places et les quais, où des divertissements étaient préparés. Au milieu de ce concours immense, aucun désordre, aucun excès n'a troublé la joie publique.

» J'avais rassemblé dans un nombreux dîner les fonctionnaires publics de tous les ordres et les personnes les plus marquantes de la ville. Un bal nombreux lui a succédé. La diversité des amusements, les feux d'artifice, les illuminations et la beauté du lieu ont ajouté aux plaisirs de cette fête. Tous les cœurs étaient réunis par le sentiment du plaisir et par celui d'attachement à S. M. »

Malgré la tolérance de M. Duvoisin, malgré le zèle courtisanesque du préfet, les discussions entre les maires et les curés se renouvelèrent sous M. de Celles, qui, en rendant compte d'un de ces débats au ministre de la police, ajouta :

« Je regarde ces discussions comme très-dangereuses

et propres à réveiller l'esprit de parti et les divisions. Je croirais convenable d'étouffer cette affaire, plutôt que de lui donner de l'éclat; cependant, si le desservant a des torts, j'exigerai qu'il soit censuré par ses supérieurs; mais je dois vous déclarer que des discussions de ce genre n'ont lieu que dans les communes où les maires affectent l'irréligion et s'établissent ainsi en opposition avec les principes que le gouvernement professe; et il me paraît convenable de les retenir dans la ligne dont ils ne doivent pas s'écarter. » 1807 août.

Mais, le même jour, M. de Celles écrivit à M. Duvoisin :

« Je suis informé que le desservant de la commune de Teillé a refusé de publier au prône l'annonce de la paix, et qu'il a accompagné ce refus d'expressions outrageantes sur les autorités administratives. Ce desservant a donné plusieurs fois des sujets de plaintes qui vous ont été portés directement. Le maire et le sous-préfet demandent qu'il soit retiré de cette commune et de l'arrondissement. »

Cependant le gouvernement protégeait hautement le culte catholique, et l'empereur venait d'ordonner le rétablissement des séminaires. L'évêque se hâta d'en faire part à MM. les curés.

Chaque mandement de M. Duvoisin est une œuvre à consulter et à reproduire : c'est le résumé intelligent de la situation, exposé avec toute la piété d'un prélat vertueux, mais qui, dans cette piété même, comprend les difficultés politiques et les expose avec un admirable talent. Ainsi, en appelant le concours des habitants du diocèse de 18 sept.

1807 18 sept. Nantes pour le rétablissement de son séminaire, M. Duvoisin leur adressait ces paroles :

« Depuis que vous êtes rentrés en possession de l'exercice libre et public du culte de vos pères, vous avez eu le temps de sentir et d'apprécier la puissante et salutaire influence de la religion catholique sur tout ce qui intéresse votre bonheur. La sécurité et la paix intérieures, le respect pour l'ordre public et la soumission au gouvernement, le rapprochement des esprits, l'oubli du passé et le pardon des offenses, le retour aux principes de la justice et aux sentiments de l'humanité, les mœurs moins outragées, les propriétés plus assurées, voilà ce que vous devez à la morale de l'évangile et aux dogmes sublimes dont elle emprunte ses motifs et sa sanction.

» A la vue de ces heureux fruits du rétablissement de la religion dans le diocèse dont la divine providence nous a confié l'administration, nous adorons *le père des miséricordes*, *le Dieu de toute consolation*, *qui a commandé à la lumière de sortir des ténèbres pour luire dans nos cœurs*. Nous bénissons le héros qui a sauvé la France en la replaçant sur ses deux bases antiques, le christianisme et la monarchie.

» Après avoir proscrit le culte de vos pères, on comprit enfin qu'il fallait une religion à un peuple qu'on voulait gouverner. On vous proposa ce qu'on appelait la religion du sage, le culte de la raison. La violence, la séduction, l'attrait de la nouveauté, donnèrent quelques prosélytes à cette bizarre institution; mais elle tomba, même avant le gouvernement qui la protégeait. L'apostasie n'a trouvé d'asile que dans l'athéisme, et par combien de crimes, par quels épouvantables désastres le triomphe éphémère de l'athéisme n'a-t-il pas été signalé ?

» Cependant, quoique réduite à se cacher, la religion

de vos pères, dans ces temps déplorables, conservait son empire sur la grande majorité des Français, et l'heureuse influence de la morale évangélique balançait encore les funestes succès de l'athéisme ; mais quand la mort aura moissonné tous vos prêtres, quand les peuples auront oublié les dogmes, les préceptes, les admirables institutions de la religion la plus réprimante, la plus consolante et la plus sainte, quelle digue arrêtera le torrent de l'impiété ? Sur quels fondements reposeront et les mœurs et les lois, et les devoirs de la société civile et ceux de la société domestique ? 1807 18 sept.

» Politiques du siècle, qui n'envisagez la religion que dans ses rapports avec l'ordre social, ces réflexions sont dignes de toute votre attention. C'est pour être entendu de vous que nous descendons au langage de la sagesse mondaine. Mais vous, chrétiens ! vous, fidèles enfants de l'église ! des motifs bien plus puissants vous intéressent à la conservation et à la perpétuité d'un ministère où vous puisez toutes vos espérances pour l'avenir, toutes vos consolations dans cette vie. Pour sentir ce que vous devez à la religion dans la conjoncture présente, il suffit de vous rappeler ce que vous avez fait, ce que vous désiriez pour elle dans des circonstances moins heureuses.

» Reportez-vous à ces temps peu éloignés, où vous ne demandiez à un gouvernement oppressif et persécuteur que la liberté d'obéir à votre conscience et de vous montrer catholiques. Par quels sacrifices n'auriez-vous pas acheté l'exercice public et solennel d'un culte qui vous était si cher ? Vos désirs, vos espérances, ont été surpassés : la religion de vos pères est remontée sur le trône des Clovis, des Charlemagne et des Saint-Louis. Le restaurateur de la France a voulu recevoir de ses

1807 18 sept. mains la couronne que lui ont décernée vos suffrages, et qu'il avait conquise par ses bienfaits. Il s'honore de l'avoir vengée et délivrée de l'oppression; il veut que la mémoire de ce grand événement soit consacrée par une solennité qui emprunte un nouvel éclat du culte que l'église rend, le même jour, à la mère de Dieu, protectrice de la France. Le gouvernement a mis à la charge de l'état la plus grande partie de la dépense que vous auriez consenti, il y a peu d'années, à supporter tout entière; mais les finances publiques ne peuvent suffire à tous les besoins de l'église. Notre religieux monarque a cru pouvoir se reposer sur vous du soin d'achever et de perfectionner le grand ouvrage qu'il a si glorieusement commencé : sa confiance vous honore, et vous la justifierez. »

19 nov. La ville de Nantes allait célébrer l'anniversaire du couronnement de son *religieux monarque* et de la bataille d'Austerlitz; le ministre de l'intérieur écrivit au maire de Nantes :

« L'intention de l'empereur est que chaque ville ayant plus de 10,000 fr. de revenus, dote, le 6 décembre, sur les fonds communaux, une fille sage qui sera mariée à un homme ayant fait la guerre. Le choix doit être fait par M. le préfet; le conseil municipal doit déterminer la quotité de la dot, les frais de la fête, et proposer les moyens de paiement. »

Le conseil municipal, appelé à se prononcer sur l'objet de cette lettre, y répondit par cette délibération :

« Le premier dimanche du mois de décembre prochain, jour anniversaire du couronnement de Sa Majesté et de la bataille d'Austerlitz, une fille sage, désignée par

M. le préfet, et destinée à épouser un défenseur de l'état, sera dotée aux frais de la commune; la dot est fixée à mille francs, et les dépenses de la fête, à deux cents fr.» 1807 19 nov.

Ainsi fut-il fait.

M. de Celles rendit compte au ministre de la célébration de cet anniversaire, et si sa lettre fut courte, elle n'en fut pas, pour cela, moins louangeuse :

« Partout l'allégresse publique a été la même, l'attachement à la personne sacrée de S. M. étant un sentiment universel dans les campagnes et les villes de ce département. »

On conçoit comment une si belle phrase mettait bien en cour M. de Celles.

Cependant la ville de Nantes avait une plainte grave à faire au gouvernement : une longue correspondance entre le maire et le préfet, entre le préfet et les ministres, tendait à l'éloignement de la poudrière de Nantes : le gouvernement répondit : 31 déc.

« Que la ville construise à ses frais une poudrière hors Nantes, et le transfert aura lieu aussitôt. »

C'est ce qu'on répondait encore en 1842.

Assez insignifiantes dans les années précédentes, les sessions du conseil général devinrent plus remarquables à commencer de 1807, et l'opinion émise cette année, et rédigée par M. Richard jeune, sur l'état et les besoins du département, fut assez curieuse; elle commença par un hommage à l'empereur :

1807 31 déc.

« Le premier besoin de ce département est de porter au pied du trône l'hommage de son amour, de sa fidélité, de sa reconnaissance. Il admire le héros vainqueur; il bénit le héros pacificateur. Plus que tout autre, il recueillerait le fruit immédiat de la paix maritime, que le cœur paternel de Sa Majesté désire, et que l'Angleterre s'obstine à refuser à l'univers.

» La guerre maritime, précédée, dans ces contrées malheureuses, de la guerre civile, a anéanti notre commerce, étouffé notre industrie, paralysé notre agriculture, germes principaux, ou plutôt sources uniques de l'aisance particulière et de la prospérité générale.

» La cité principale de ce département n'est plus que l'ombre de ce qu'elle était en 1790. Le petit nombre de vaisseaux qui lui reste languit inutile; le silence règne dans ces chantiers, sur ces rivages et dans ces manufactures, que des milliers de bras vivifiaient et rendaient prospères.

» Cependant des impôts pèsent sur la classe dont l'industrie se trouve paralysée par le défaut de commerce.

» Les deux principales impositions de ce genre existent sur le sel et sur les boissons.

» Cependant l'établissement du droit sur le sel s'est formé avec la plus grande facilité. Ce fait démontre combien ce bon peuple, ainsi qu'a daigné l'appeler Sa Majesté, est attaché à sa personne et à son gouvernement. Mais la volonté de Sa Majesté est qu'on n'ajoute pas à une imposition nouvelle et rigoureuse des rigueurs déplacées dans sa perception.

» Cependant des réclamations s'élèvent de toutes parts : on se plaint d'atteintes nombreuses portées à la sûreté des personnes, à la pudeur des femmes, au respect dû au domicile des habitants et à leurs propriétés.

» Il suffit de dénoncer ces abus pour en voir le terme..... 1807 31 déc.

» L'agriculture fait peu de progrès dans nos cantons : on prépare, on engraisse, on moissonne comme on le faisait il y a plusieurs siècles.

» Le desséchement du plus grand étang de France, connu sous le nom de *lac de Grand-Lieu*, semble être encore un problème depuis longtemps posé, et non encore résolu. Sa prompte solution importe à l'avantage de la navigation et de l'agriculture. Le conseil général croit le desséchement plus préjudiciable qu'avantageux.

» La race des chevaux sera bientôt perdue, si elle n'est promptement réparée ou améliorée. Un haras nous semblerait indispensable.

» Nos routes ont besoin de grandes et urgentes réparations.

» Notre population est décroissante, et elle a été considérablement exagérée, ce qui nous surcharge sous le rapport des contributions. »

Cette citation du cahier des vœux du conseil général de la Loire-Inférieure montre quelle était la situation locale à cette époque de l'empire.

Jamais peut-être la France n'avait été plus calme : cependant des conspirations se méditaient toujours sous les provocations envieuses du cabinet anglais. On cherchait encore à préparer un mouvement dans la Vendée et dans la Bretagne, en affirmant que si des royalistes prenaient les armes en nombre suffisant, le duc de Berry viendrait se mettre à leur tête. Quoique les Bourbons n'eussent aucune chance de rentrée en France, à cette

1807 31 déc. grande et glorieuse époque de l'empire, quelques illusions se répandaient çà et là et augmentaient le nombre des réfractaires, qui, sur divers points de l'Ouest, formaient des bandes éparses, que le gouvernement ne put jamais réussir à dissoudre. Quant à Napoléon, revenant d'un voyage en Italie, ordonnant l'invasion de l'Espagne, il se préoccupait si peu de ces intrigues séditieuses, qu'il se préparait à traverser la Vendée pour connaître ces contrées au centre desquelles il fondait une ville de son nom, ces mêmes contrées où, sous la république, il avait refusé le commandement supérieur militaire, et qui allaient le recevoir et le fêter comme empereur et roi.

FIN DU ONZIÈME VOLUME.

TABLE

DU ONZIÈME VOLUME.

Année 1800. 5
Le général Brune appelé au commandement en chef de l'armée de l'Ouest. — Citation de Napoléon. . 5
L'empire de la constitution est suspendu dans les départements de l'Ouest. 5
Le général Muller, commandant la division. 7
Brune a Nantes. — Ses paroles aux troupes de la garnison. — Son allocution à la garde nationale dont il passe la revue. — Son ordre du jour à la même garde. — Brune, imprimeur. — Son départ pour Rennes. . . . . 7 à 12
L'adjudant-général Lamarque. 12
Lettre de Lucien Bonaparte à l'administration centrale de la Loire-Inférieure. . . . . 12 à 14
Brune fait afficher à Nantes deux proclamations du premier consul, l'une à l'armée de l'Ouest, et l'autre aux insurgés. . . . . 14 à 16
Proclamations de l'administration départementale et de l'administration centrale aux habitants de Nantes, pour annoncer que des mesures de rigueur vont être employées contre les insurgés. 16 et 17
Situation de Nantes dans l'Ouest. — Moyens de ramener les populations des campagnes sous les lois générales de la république. — Création des préfets. . . . . 18 et 19
M. Le Tourneur, premier préfet de la Loire-Inférieure. — Sa réception. — Discours que lui adressent le président de l'administration départementale et le maire de Nantes. — Réponse du préfet. — Sa circulaire aux nouveaux sous-préfets. — Instruction aux mêmes fonctionnaires. . . . 19 à 27
Retour du général Brune à Nantes. — Fête que lui donne la loge Mars et les Arts. 27

Le général Sahuguet, commandant la 12.e division militaire à Nantes. 28
Appel administratif aux jeunes gens pour provoquer les engagements militaires. . . . . 28 et 29
Amnistie aux chouans et Vendéens. 29
Demande des habitants des campagnes pour la rentrée des prêtres déportés. — Lettres du préfet à ce sujet au ministre de la police, et rapport sur la situation politique et religieuse du département. . . . . 30 et 31
Pétitions adressées au préfet pour la réouverture des églises catholiques. — Réaction contre cette demande. — Sur les plaintes de la municipalité, le préfet écrit au général Brune pour savoir si les lois permettent de tolérer la présence des prêtres insermentés. . . . . 32 et 33
Proclamation du 1.er consul aux habitants de l'Ouest, pour leur annoncer que l'arrêt qui suspendait la constitution dans leurs contrées était rapporté. — Bonaparte y fait appel à la conciliation. — Le préfet écrit au maire, pour lui annoncer la levée de l'état de siége dans la commune de Nantes, replacée sous le régime municipal. . . . . 33 à 35
L'amiral Bruix et Bernadotte à Nantes. 35
Explosion de la poudrière du Château. . . . 35 à 37
Le calme social se rétablit dans la cité. — On y songe à diverses améliorations. — Les tribunaux y demandent un palais de justice, en remplacement du Bouffay. — La préfecture est désignée comme le local le plus convenable. 37
Délibération du tribunal de 1.re instance relativement au nombre des avoués à Nantes, et candidats proposés au 1.er consul. 37
Célébration de l'anniversaire du 14 juillet. — Discours du préfet : éloge du gouvernement de Bonaparte, 1.er consul. — Appel à la concorde. — Inscription placée sur la colonne des Cours. 37 à 42
Apathie générale. — Inertie de la bourgeoisie. — Refus des fonctions municipales. — Provocation du préfet à l'occasion de ces refus. . . . . 42 à 45
Mairie Fellonneau. 45
Installation de la nouvelle mairie. — Allocution du préfet. — Rapport de Henri de Bouteiller, un

des conseillers municipaux, sur les ressources financières de la ville et sur la réorganisation municipale. 49
Mouvements politiques dans les campagnes. — Bruits divers sur une tentative des Bourbons. — Le ministre de la police signale quatre chefs de chouans à Nantes. — Prise et mort des chefs *Tête Carrée* et *Chicane*. — Condamnation de deux autres rebelles : un poste de la garde nationale refuse d'assister à leur exécution. . . . . 49 à 52
Lettre confidentielle du préfet au ministre de la police, sur l'importance politique de la libre pratique du culte catholique, même par les prêtres insermentés, dans les campagnes. 52
Malgré l'inertie générale, la municipalité, en se rappelant les anciens priviléges des maires de Nantes, se plaint de l'envoi d'un commissaire-général de police à Nantes. — Lettres à ce sujet au 1.er consul et au préfet. — Le sieur Defougues, commissaire-général de police. . . . 53 à 56
Préparatifs pour la fête du 1.er vendémiaire au Tivoli nantais. 56
Bruits répandus sur le retour des Bourbons et sur l'annulation des ventes des biens nationaux. — Le ministre de la police fait démentir ces bruits. 56
An IX. 57
Le 1.er consul anéantit les anciens priviléges municipaux des Nantais. — Proclamation du préfet pour centraliser la police dans les mains du commissaire-général. — Le délaissement de tout service par la garde nationale ayant provoqué cette mesure, un arrêté du préfet régularise le remplacement dans ce service. — Protestation de la mairie, contre la suprématie de la police. — Le préfet rend compte de ce conflit au ministre de l'intérieur, et ne dissimule pas son opinion en faveur des justes réclamations de l'administration municipale, qui va donner sa démission plutôt que de subir l'autorité d'un commissaire de police. — Le général Bernadotte, général en chef de l'Ouest, appuie l'opinion du préfet, en soutenant également la mairie. 62
Par suite des bruits qui alarment la population, sur

une rentrée probable des Bourbons, et sur des négociations entamées à ce sujet avec Bonaparte au nom de Louis XVIII, un arrêté des consuls confère des pouvoirs illimités à Bernadotte, jusqu'à lui donner le droit de prononcer la peine de mort dans les lieux où la constitution est suspendue. . . . . 62 et 63
Les Anglais, ayant fait une descente entre Noirmoutier et Bouvoir, sont repoussés par les habitants. — Bonaparte écrit au préfet, pour qu'on lui envoie deux des habitants qui ont montré le plus de courage contre *ces misérables hérétiques d'Anglais*. 63
Efforts de Bonaparte pour rattacher l'ancien régime à son gouvernement. — Bernadotte le seconde dans l'Ouest, avec le même esprit de conciliation, et en rétablissant la discipline dans l'armée par une mesure rigoureuse contre la 52e demi-brigade. 63 à 70
Bernadotte célèbre à Nantes l'anniversaire de la fondation de la république. — Discours du préfet dans cette même solennité. . . . . 70 à 72
Les frégates l'*Uranie* et la *Clorinde* lancées à la Basse-Indre. 72
Ordre du général Bernadotte à l'armée de l'Ouest. . 72
Année 1801. 73
Attentat contre les jours de Bonaparte : machine infernale. — Adresse du préfet au 1.er consul pour demander des mesures de rigueur. — Réflexions sur les auteurs de ce genre dans toutes les circonstances semblables sous les divers gouvernements. . . . . 73 à 75
Le général Bernadotte fait proclamer à Nantes la nouvelle de *l'explosion*. — Fête qu'elle provoque. 75 et 76
Mort de M. Félleuneut, maire de Nantes. — Solennité de ses obsèques. — Discours du préfet. — Allocution de M. Fournier, architecte voyer. 76 à 79
La cathédrale tombe en ruines. — Plaintes à ce sujet. — La mairie, dans une lettre au préfet, n'accepte pas l'édifice comme appartenant à la commune. — Ce temple reste affecté au service militaire, avec l'abandon le plus déplorable. . . 79 à 81
Costume des magistrats municipaux. 81
Retour de l'institution du compagnonnage. — Le gou-

vernement s'en alarme. — Proclamation du préfet aux ouvriers, à la suite d'une rixe. . . 81 à 83
Maire Sylvain Paris. 83
Installation de la nouvelle mairie. — Allocutions du préfet et de M. Brunet, 1.er adjoint. — Réponse de M. Sylvain Péris . . . . . 83 à 85
Mesures rigoureuses pour l'extinction de la guerre civile. — Un tribunal spécial du département prononce dix sentences de mort. — Lettre de Fouché, ministre de la police, au préfet de la Loire-Inférieure, avec ordre de refuser toute soumission. — Deux traîtres qui ont voulu livrer Belle-Isle aux Anglais, sont passés par les armes. — Une tournée du préfet dans les communes rurales ramène la tranquillité. . . . . 85 à 87
Organisation d'une nouvelle Bourse et des agents de change et courtiers. 87
Célébration de l'anniversaire du 14 juillet. . 87 à 89
Nouvelle de la mort du capitaine Moncousu au combat d'Algésiras. — Notice sur ce capitaine: 89 à 107
Tentative d'un fou contre le préfet. . . . . 107 et 108
An X. 109
Conseil d'agriculture formé à Nantes. 109
Mort et obsèques du consul Debrée. . . . . 109 et 110
Fête à l'occasion de la paix générale. — Proclamation de Bonaparte. — Adresse du commerce de Nantes au 1.er consul. — Manifestation de ses alarmes sur la concurrence du port d'Anvers. 110 à 112
Fête donnée par le commerce de Nantes au citoyen Bonnecarrère, préfet de Saint-Domingue. 112
Cessation, par l'entremise du colonel Chevy, commandant la garde nationale, de l'obligation de porter la cocarde tricolore pour être admis à l'Hôtel-de-Ville. 112
Année 1802 113
Installation de la Société de Charité Maternelle de Nantes, sous la protection de Joséphine. . 113 et 114
Arrêté du préfet contre un prêtre de Saillé qui feint d'être poursuivi par des revenants. . . . 114 et 115
Adresse du conseil général à Bonaparte, à l'occasion de la paix. 115
Les institutions républicaines succombent. — Le calendrier républicain est délaissé avant qu'on le

retire officiellement. — Le dimanche remplace le décadi. — Les églises de Saint-Nicolas et de Sainte-Croix sont rendues au culte catholique. — Proclamation de Bonaparte sur l'organisation des cultes. — Le trône de France va se relever sous un nom nouveau. — Le conseil général de la Loire-Inférieure manifeste ses craintes à ce sujet. . . 115 à 118
Duels féminins. 119
Jérôme Bonaparte à Nantes. 120
Transition pour la restauration monarchique. — Le consulat à vie. — Cérémonie militaire et *Te Deum* à ce sujet. — Éloge de Bonaparte par le père Beguin, dans la chaire de Saint-Pierre, en célébrant, le 15 août, la fête de l'Assomption, l'anniversaire de la naissance du 1.er consul et la signature du concordat. . . . . 120 et 121
Sénatus-consulte relatif aux divers degrés d'élection. — Le département a l'élection de quatre députés au corps législatif. — Les conseils municipaux se renouvellent tous les dix ans par moitié ; mais les nominations sont faites par le 1.er consul. — Le conseil général de la Loire-Inférieure, dans une adresse au 1.er consul, et rédigée par Athenas, ne dissimule pas ses appréhensions de l'abandon des principes républicains. 122
Adresse du préfet au 1.er consul. 124
M. de la Jarriette, receveur particulier des finances à Nantes. 124
Situation de la ville de Nantes et du département de la Loire-Inférieure à la fin de l'an x. — Octroi de Nantes. — Hospices. — Mendicité. — Chemins vicinaux et grandes routes. — Canal de Bretagne. — Amélioration de la navigation. — Chaussée de Vertou. — Succursale des invalides à Guerande. — Caserne de cavalerie à Ancenis. — Palais de justice à Nantes. — Augmentation des forces maritimes. — Législation des biens communaux. — Comices agricoles. — Décroissance effrayante de la population. — Registres de l'état civil : vues à ce sujet, se rattachant aux instituteurs, secrétaires des mairies. — Valeur vénale des propriétés. — Commerce et industrie. — Comparaison, en 1787 et 1802, de l'état du com-

merce, des contributions et de l'instruction publique. — Musée, bibliothèque, théâtre, monuments publics, fêtes nationales. . . . . 126 à 130
An XI. 131
Célébration de la fête de la fondation de la république. 131
La conscription. — Difficultés qu'elle offre dans l'Ouest. — Lettre du préfet aux maires. . 131 et 132
Rétablissement complet du culte par le concordat. — M. J.-B. Duvoisin, nommé évêque de Nantes. — Sa réception solennelle dans cette ville. — Un présent municipal lui est offert. — Discours d'installation de M. Duvoisin. — Procès-verbal de cette installation. — Débats religieux. — Tolérance du nouvel évêque. — Quelques détails sur la vie de M. Duvoisin avant son avénement à l'épiscopat. . . . . 132 à 141
Condamnation et exécution de J.-B. Mac Carthy. — Ses lettres à M. Duvoisin. . . . . 141 à 146
La conscription. — Difficultés qu'elle offre dans ce département, par suite des désastres de la guerre civile. — Efforts de M. Le Tourneur, préfet, pour en atténuer les rigueurs. — Reconnaissance publique envers cet administrateur. . . . . 146 et 147
Sur la demande de l'administration municipale, et comme un témoignage de reconnaissance publique, le 1.er consul donne un sabre d'honneur à M. Piter Deurbroucq, ancien commandant supérieur de la garde nationale de Nantes. 147
Méconnaissant encore les vieux priviléges nantais, le 1.er consul nomme un commissaire-général de police à Nantes. — Réflexions générales sur le grave inconvénient d'annihiler l'autorité locale, en confiant la direction de la police à des magistrats étrangers. — Position exceptionnelle du département de la Loire-Inférieure. — Nécessité d'avoir pour magistrats intermédiaires entre le peuple et le gouvernement, des hommes connus par leurs antécédents honorables dans la cité. 148 et 149
Difficultés de la conscription. . . . . 149 et 150
Année 1803. 151
Chambre de commerce établie à Nantes. . 151 et 157
Alarmes commerciales à la nouvelle de la mort du

général Leclerc, commandant l'expédition de Saint-Domingue.—Service funèbre de ce général. 152
Solennité religieuse pour la prestation du serment des ecclésiastiques. — Discours du préfet et de l'évêque. . . . . 152 à 157
Obsèques du président Joseph Marion de Procé. . 157
Paroisses et succursales de Nantes. 157
Adresse de l'administration départementale au 1.er consul, à l'occasion de la rupture du traité d'Amiens. — Préparatifs de guerre.— Le général Law de Lauriston traverse Nantes pour ordonner l'armement des côtes. — Lettre du 1.er consul à l'évêque de Nantes sur la violation des traités par l'Angleterre. — Injonction aux journaux de ne pas publier les mouvements maritimes, afin de les dissimuler à l'ennemi. — Mandement de M. Duvoisin, provoqué par la lettre du 1.er consul. . . . . 157 à 164
Mairie Deloynes. . . . . 164 et 165
Installation de la nouvelle mairie. — Discours de M. Le Tourneur, préfet, et de M. Brunet, adjoint. — Réponse du maire. . . . . 165 à 168
Réclamations du préfet aux ministres de la guerre et de la justice, contre le chiffre du contingent de la Loire-Inférieure dans la conscription. 168 à 172
Adresse du conseil général au 1.er consul, en lui offrant 300,000 fr. pour la construction d'une frégate ou de bateaux plats. . . . . 172 à 174
Célébration de la fête de l'Assomption. — Lettre de M. l'évêque Duvoisin à ce sujet. 174
An XII. 175
Anniversaire de la fondation de la république. — Projet d'une descente sur les côtes de Bretagne par un prince de la maison de Bourbon, avec Pichegru et Dumouriez. — Annonce, par les Anglais, de l'assassinat de Bonaparte et de la restauration de Louis XVIII. — Rassemblements de forces françaises contre l'Angleterre. 175
Essais de reconstitution de la garde nationale. — Projet d'une garde municipale soldée, proposé par M. Arreau, adjoint. — Réflexions contre le danger d'annihiler la garde nationale. . . . 175 à 178
Tentatives insurrectionnelles autour de Nantes. —

Rapport du préfet au grand juge sur quelques nouvelles alarmantes de la Vendée, où la rébellion se fomente. — Quatre colonnes mobiles sont envoyées dans l'Ouest sous le commandement du général Gouvion-Saint-Cyr. — Une de ces colonnes disperse une bande d'insurgés près de Boussay. — Le préfet en rend compte au grand juge, et indique les causes de la fermentation dans la jeune population rurale, provoquée par les menées anglaises. — Dufeu est chargé de l'opération du tirage sur la rive gauche, et l'achève avec fermeté. — Le grand juge désire recevoir des sous-préfets et des maires les récits des événements qui se passeraient dans leurs localités. — Lettre remarquable et franche du préfet Letourneur à ce sujet. — Lettre du même au général Gouvion-Saint-Cyr sur l'affaire de Boussay. — Réponse du préfet au grand juge, qui lui avait signalé Nantes comme le foyer de la conspiration vendéenne. — Le calme se rétablit, lorsque la conscription est terminée. . . . . 178 à 187

Indiscipline militaire. — Dispute entre divers corps à Nantes. — Compte qu'en rend le préfet au grand juge. 188

Le langage modéré du préfet est mal compris par le gouvernement, qui écoute les rapports de la police secrète. — Individus signalés comme chefs d'un mouvement dans le Morbihan. — Les dénonciations se multiplient. — Le préfet s'efforce de prémunir le grand juge contre ces dénonciations. — Conduite, également honorable, du général Gouvion-Saint-Cyr dans ces circonstances. 188 à 190

Année 1804. 191

La guerre civile semble inhérente au sol de la Vendée et de la Bretagne. — Bande, dans l'arrondissement de Châteaubriant, commandée par *Cadet-Roussel*. — Le commissaire-général de police profite des inquiétudes pour faire sentir son action. — Réponse du préfet à ses demandes. 191 et 192

Nécessité de réorganiser la garde nationale. . 192 et 193

Lettre du préfet au général Gouvion-Saint-Cyr sur la situation des communes rurales. — Son opinion sur les administrations municipales. . 194 et 195

Réclamations du maire contre les envahissements de pouvoir par le préfet. 196
Arrestation de plusieurs individus accusés d'avoir fomenté les derniers troubles. — Le chef Gouron est fusillé. — Révélations transmises par le préfet au grand juge. 196
MM. Cacault et Dauyol de Kervegan étant élus candidats au sénat conservateur, M. Cacault est nommé sénateur. 197
Bruits de la nomination de M. de Belleville à la préfecture de la Loire-Inférieure. — M. Le Tourneur se plaint au ministre de l'intérieur de ce qu'il n'est pas le premier à connaître cette mutation. — Nomination officielle de M. de Belleville. . 197 et 198
Attentat contre le 1.er consul. — Conspiration Pichegru, Cadoudal et Moreau. — Adresses au 1.er consul. — Emploi des formules de l'ancien régime. — Discours de M. Duvoisin, évêque de Nantes. . . . . 198 à 202
Installation de M. de Belleville, 2.e préfet de la Loire-Inférieure. . . . . 203 et 204
Procession générale du Jubilé. — Mandement de l'évêque Duvoisin sur le Jubilé. . . . . 204 à 206
Le général Gouvion-Saint-Cyr retourne à Paris, en passant par Nantes. 206
L'EMPIRE 207
La ville de Nantes devance le sénat, dans le vœu, exprimé par le conseil municipal, de voir Bonaparte *ceindre le bandeau impérial, comme successeur de Charlemagne*. . . . . 207 et 208
Adresse du conseil municipal *à l'empereur*. . 208 et 209
L'avénement impérial est solennellement proclamé à Nantes. — Le peuple est consulté sur l'hérédité impériale dans la famille de Napoléon. — Nantes est une des trente-deux *bonnes villes* appelées au sacre. — Lettre de Napoléon à l'évêque Duvoisin, en montant au trône. — Mandement de ce prélat. — Une députation de la ville de Nantes va offrir ses félicitations à l'empereur. . . . 209 à 216
Opinion de Napoléon sur le concordat et l'avénement impérial, relativement à la pacification de la Vendée 216
M. Pelloutier, au nom de ses coreligionnaires du

culte protestant, demande qu'une église consistoriale soit établie à Nantes. — Délibération du conseil municipal sur cette demande . . . . 216 à 218
La ville de Nantes sollicite la construction d'un palais impérial à Nantes . . . . . 219 et 220
Le nouveau drapeau et la nouvelle cocarde peuvent être arborés par les divers partis, sans haines mutuelles du triomphe de l'un sur l'autre. 221
An XIII 223
Singulière recommandation du préfet pour le choix des gardes nationaux appelés à faire partie de la députation qui doit assister au couronnement impérial. 224
Le maire envoie au préfet un ancien drapeau de la garde nationale, en rappelant les anciens et glorieux services de cette garde. — Réponse du préfet, qui avoue les anciens services, mais qui signale la désorganisation absolue et plus récente de la garde nationale . . . . . 224 et 225
Création de la Légion-d'Honneur. Les étoiles de la Légion-d'Honneur distribuées à Nantes à divers officiers et soldats, par le général Dumuy, nouveau commandant de la division. . . . . 226 et 227
Lettre close de Napoléon au général divisionnaire Dumuy, pour l'inviter à assister au couronnement. — Départ de ce général avec la députation nantaise. — Solennité monarchique du couronnement impérial. — Séjour de la députation nantaise à Paris . . . . . 227 à 232
Engagement de divers jeunes gens de Nantes dans les vélites 232
Année 1805. 233
Lettre de l'empereur Napoléon à l'évêque Duvoisin, pour lui demander des prières publiques à la suite de son sacre et de son couronnement. — *Te Deum* chanté à Nantes. — Procès-verbal de cette solennité, et discours de M. de Belleville, préfet. 238 à 238
Ouverture d'un temple protestant à Nantes. — Discours de M. de Belleville, préfet; et de M. Dejoux, présidant du consistoire. . . . . 238 à 242
La conscription doit s'étendre sur toutes les classes de la population. — Le préfet rend compte au ministre de la guerre des inquiétudes des familles

qui destinent leurs enfants aux professions libérales, inquiétudes causées par les difficultés du remplacement. . . . . 243 et 244
Intervention de la chambre de commerce dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du commerce. — Le préfet signale au ministre M. Athenas, secrétaire de cette chambre, comme un homme du plus haut mérite. . . . . 244 et 245
Projet de rétablissement des écoles chrétiennes. . . 245
M. de Remusat, premier chambellan de l'empereur, demande au préfet des renseignements sur les théâtres de Nantes. — Réponse du préfet. . 245 et 247
Jeux de hasard, établis sous la protection du gouvernement. — Défense de parler contre la roulette. . 247
Délibération du conseil municipal contre une demande de M. Philippe de Trenjolly, ancien président du tribunal révolutionnaire, qui sollicite la candidature au sénat conservateur. — Instances inutiles du préfet pour faire modifier la délibération du conseil. — Compte que le préfet rend de cette affaire au ministre de l'intérieur, et lettre du même administrateur au maire de Nantes. . . . . 247 à 254
Le général Travot remplace le général Dumuy dans le commandement de la 12.e division militaire. 254
M. Deloynes, maire de Nantes, est appelé à d'autres fonctions, et M. Bertrand-Geslin est nommé maire provisoire. 254
Décision du ministre de l'intérieur sur la question de savoir si un député peut être membre du conseil général. — Résolution affirmative. . 254 et 255
Renseignements donnés officiellement par le préfet sur la composition des colléges électoraux du département. — M. Le Tourneur, préfet, cligné de la candidature, *parce qu'il avait voté la mort du roi*; réflexions de M. de Belleville à ce sujet. . . . 258
Un décret impérial nomme M. Bertrand-Geslin maire de Nantes. — Cérémonie d'installation de ce magistrat. . . . . 258 à 262
Commission de lieutenant de louveterie donnée à M. le maire Bertrand-Geslin, par le maréchal Berthier, grand veneur. . . . . 262 et 263
Le gouvernement continue de s'effrayer de l'institution du compagnonnage, en n'en voyant que les in-

convénients, sans en reconnaître les avantages. — Lettre du préfet au ministre de la police, sur le retour des anciennes associations d'ouvriers, se reformant sous le titre de confréries, et assistant aux processions de la Fête-Dieu, avec des enfants travestis. . . . . 284 à 287
Lettre du préfet au ministre des cultes, sur les rassemblements des *illuminés* et des *jansénistes* dans la ville de Nantes; son opinion sur les *jansénistes* et sur les *molinistes*. . . . . 287 et 288
Création d'une force départementale, sous la dénomination de compagnie de réserve. 268
An XIV. 269
Lettre du ministre des cultes à l'évêque de Nantes, pour demander que des prières soient adressées au Dieu des armées, dans le moment où l'empereur va combattre la coalition étrangère, qui soulève une nouvelle guerre continentale. — Lettre épiscopale de M. Duvoisin, pour répondre au désir impérial. . . . . 269 à 274
Notice sur le sénateur Cacault, à l'occasion de sa mort. — M. de Belleville se rend l'interprète de la reconnaissance des habitants de Nantes envers M. Cacault. — Musée de Clisson. — Offre généreuse faite par le frère du sénateur Cacault, pour que cet établissement devienne un musée départemental et une école de dessin et de peinture. — Correspondance à ce sujet. — Le projet ne réussit pas. — La ville de Nantes fait l'acquisition des tableaux du Musée de Clisson. — Autres tableaux donnés par le gouvernement. . . . . 275 à 290
Lettre de l'empereur à l'évêque Duvoisin, pour lui annoncer ses victoires contre la ligue fomentée par l'Angleterre. — Mandement provoqué par cette lettre. . . . . 282 à 292
Nouvelle lettre de Napoléon au prélat nantais, à l'occasion de la victoire d'Austerlitz. — Proclamation du préfet. — Cérémonie religieuse pour honorer la mémoire des braves morts à Austerlitz. — Discours prononcé par l'évêque Duvoisin, sur l'autorité légitime. . . . . 293 à 296

M. Wischer de Celles, 3.e préfet de la Loire-Inférieure. — Son installation. — La conscription. . . . . 339 à 342
Célébration de victoires. — Lettre de Napoléon. — Mandement de l'évêque Duvoisin. — Bataille d'Eylau. . . . . 342 à 344
Renseignements donnés par le préfet au gouvernement, sur la garde nationale de Nantes. — Nécessité de pourvoir à la garde intérieure de Nantes, l'ennemi pouvant tenter quelque diversion sur les côtes de l'Ouest, et même menacer Nantes, dans l'espoir du pillage. . . . . 344 à 346
Lettre de Napoléon sur la mort de l'évêque de Vannes. — Il projette un voyage en Bretagne. 346 et 347
Lettre du ministre des cultes à l'évêque de Nantes, sur l'espérance de la paix. 347
Lettres de Napoléon à l'évêque de Nantes, pour demander des prières en faveur de la paix et pour la victoire de Friedland. — Mandements de l'évêque Duvoisin. . . . . 348 à 351
Fête à l'occasion de la paix avec la Russie et la Prusse. . . . . 351 et 352
Discussions entre les maires et les curés. — Lettre du préfet au ministre de la police et à l'évêque. . . . . 352 et 353
Mandement de M. l'évêque Duvoisin sur le rétablissement des séminaires. . . . . 353 à 356
Célébration de l'anniversaire de la bataille d'Austerlitz. — Rosière dotée, à cette occasion, par le conseil municipal, conformément à l'intention de l'empereur. . . . . 356 et 357
Demande d'éloignement de la poudrière de Nantes. 357
Vœux exprimés par le conseil général. — Situation agricole, commerciale, industrielle et financière de Nantes. — Opinion du conseil sur le desséchement du lac de Grand-Lieu. — Nécessité d'améliorer la race des chevaux. . . . 357 à 359
Situation politique à la fin de 1807. . . . . 359 et 360

NOMS CITÉS DANS LE 11.e VOLUME.

Addisson, 109. 110.
Agnesse, 156.
Alain, 156.
Allotte, 165. 302.
Amalrie, 119.
Andigné (d'), 62.
Angébault, 45. 164.
Aoqstin, 156.
Arnaud, 156.
Arreau, 45. 164. 176. 301. 302.
Artois (comte d'), 7.
Athenas, 109. 122. 127. 154. 245. 310. 312.
Aubeterre (d'), 276.
Aubugeon, 200.
Audrain, 156.
Augereau, 225.
Autichamp (d'), 17.
Auvray, 46. 165.
Banchais, 156. 330.
Barbé, 156.
Barbier, 45. 164.
Barbot, 156.
Bardon, 105.
Barin, 309.
Barré, 37.
Bascher, 156.
Bataillard, 226.
Baudot, 45. 165. 302.
Baudouin, 151.
Baudry, 227.
Beauharnais, 229. 303.
Beaumarchais (de), 302.
Beauregard (de), 156.
Bedard, 156.
Bedart, 156.
Bedèrt, 289.
Bedin, 315.
Bellanger, 156.
Belle-Vaisselle, 86.
Belleville (de), 197. 198. 203. 204. 220. 226. 231. 235. 279. 284. 286. 289. 304. 310. 327. 336. 337. 338. 340. 341. 342.
Bellier, 165.
Bellier-Macé, 45.
Benesech, 112.
Benoist, 156. 214.
Beranger, 331.
Bercy (de), 302.
Bernadotte, 35. 36. 37. 62. 64. 65. 68. 70. 72. 75. 86. 87. 229.
Bernard, 37.
Berry (duc de), 74. 359.
Bertaud, 45. 165. 302.
Berthault, 156.
Berthelot, 156.
Berthier, 229. 262. 269.
Berthou, 50.
Bertrand-Duguesclin, 63.
Bertrand-Geslin, 164. 196. 214. 215. 220. 254. 259. 261. 262. 263. 278. 301. 306. 314. 337.
Bessières, 229.
Beugnot, 122.
Beysser, 250.
Bigot, 46. 165.
Billot, 156.
Bizeul, 156.
Blanchard de la Musse, 45.
Blanchet, 156.
Blandin, 135.
Blodiguel, 156.
Bodin des Plantes, 155. 302.
Bodinier, 156.
Boisfleury, 156.
Boismorin (de), 165. 301.
Boissieu (de), 127. 156.
Boistard, 165. 302.
Bois-Violet (du), 302.
Boivin, 251.
Bonaparte (voyez Napoléon).
Bonaparte (Jérôme) 119. 120. 318.
Bonaparte (Joseph) 115. 209. 303.
Bonaparte (Louis), 209. 303.
Bonaparte (Lucien), 12. 57. 110.
Bondon, 156.

Bonnet, 156.
Boudet, 45. 85.
Bouffart, 251.
Boulo, 156.
Bourcard, 109. 151.
Bourmont (de), 17.
Bournichon, 45. 165.
Bouron, 226.
Bouteiller (Ch. de), 242.
Bouteiller (H. de), 42. 45. 49. 109. 151. 165. 256. 288. 302.
Bouteiller (Famille de), 391.
Bouyer, 156.
Braud, 156.
Bricaud, 231.
Brillaud, 156.
Bronnais, 330.
Brossais, 156.
Brouard, 226.
Broustard, 156.
Bruc (de), 156.
Bruc de Montplaisir (de), 302.
Bruix, 35. 98. 100.
Brune, 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 17. 27. 34.
Bruneau, 37.
Brunet, 45. 79. 88. 165.
Brunswick, 140.
Bucaille, 156.
Bureau-Batardière, 231.
Burgaerie, 37.
Bussino, 226.
Cacault (François et Pierre), 197. 214. 215. 239. 285. 286. 261. 275. 276. 277. 278. 279. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 309.
Cadet-Roussel, 192.
Cadoudal, 198.
Cailliaud, 46. 164. 302.
Camaret, 156.
Camus, 156.
Canclaux, 313.
Caprara, 137.
Cardaillac (de), 148.
Caris, 156.
Carnot, 207.
Carrier 114. 146. 148. 249. 250. 251
Cathelineau, 182.
Cavroys, 226.
Celles (de), 286. 289. 339. 340. 341. 342. 344. 346. 351. 352. 353. 357.
Cerbouy, 227.
Chabot, 71.
Chaillou, 45. 110. 164.
Champagny (de), 336. 337.
Chaproa, 156.
Chaptal, 73. 121.
Chardot, 156.
Charles-Jean (voyez Bernadotte).
Charrié, 156.
Charrier, 227.
Charron, 156.
Chatellier (Ft.), 156.
Chatellier (Th.), 156.
Chatillon (de), 17.
Chaussan, 156.
Chauveau, 330.
Chauvet, 45. 166.
Chauvière, 227.
Chefdeville, 156.
Chevalier (prêtre), 156.
Chevalier, 315.
Chevas, 156.
Chevé, 156.
Chevriaud, 156.
Chevy, 112. 228. 330.
Chicane, 51.
Clavier, 165. 226. 231.
Clavier (prêtre), 156.
Clemen, 156.
Clouet, 156.
Coëslier, 45. 164.
Colas, 156.
Colbert (M.me de), 230.
Colin, 46. 156.
Collet, 227.
Commequiers (de), 165. 302.
Condillac, 61.
Condomine, 156.
Cordan, 156.
Cormier, 165. 302.
Cossin, 165. 214. 245. 302. 331.
Cousdic (voyez De Cousdic).
Courgeal, 156.
Courtais, 156.
Courtois, 156.
Coussan, 156.
Coustard, 250. 315.
Crespel, 156.
Crossais, 156.
Crucy, 214. 236.
Curto, 228.
Cygongne, 45. 165.
Daguin, 121.

Daniel, 156.
Darrot, 91.
Debec, 156.
Dedois, 226.
Defermon, 37.
Deforgues, 36. 57. 60.
Dejoux, 234. 238. 249.
Delamarre, 156.
Delaunay, 37. 234.
Delaville (prêtre), 156.
Delaville, 151, 305.
Deloynes, 164. 168. 199. 231.
Delsart, 156.
Deluen, 156.
Demars, 156.
Denop, 276.
Derennes, 156.
Derivas, 199.
Dessix, 36. 40. 70.
Deschampneufs, 227.
Deurbrecq, 147. 151. 214. 256. 258
Devaux, 330.
Dobrée, 109. 157.
Dorez, 144.
Donaud, 156.
Dubois (J.-B.), 156.
Dubois (P.-J.), 156.
Dubreil, 156.
Duclos, 315.
Du Couëdic, 91.
Dufeu, 77. 182. 187. 242. 256. 258. 309.
Dufou, 151.
Dumaine, 165. 302.
Dumouriez, 175.
Demay, 226. 227. 238. 281. 264.
Dupaty, 156.
Dupont, 156.
Dupré, 227.
Dupré-Villaine, 196.
Duprez, 156.
Durand, 156.
Durand (S.), 156.
Durce, 10.
Durousseur, 156.
Duval, 148. 247.
Duvoisin (J.-B.), 131. 133. 134. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 151. 153. 161. 174. 201. 202. 204. 210. 211. 220. 231. 234. 261. 269. 270. 280. 282. 292. 296. 298. 319. 328. 330. 335. 336. 339. 343. 348. 349. 352. 353. 354.
Elias, 45. 164.
Enghien (duc d'), 202.
Eon, 156.
Ernoul-Provoté, 231.
Espérance (l'), 86.
Espivent de Villeboisnet, 109. 151.
Etienne, 156.
Fabré, 165. 226. 258. 302.
Favre, 315.
Fellonneau, 45. 46. 76. 78. 79. 83. 84. 164. 301.
Ferey, 121.
Fermond (de), 156.
Ferry, 65.
Fèvre, 315.
Fevret, 227.
Filoleau, 156.
Fircoq, 37.
Flat, 226.
Fortameau, 156.
Fouché, 210. 221. 230. 317.
Foucauld, 152.
Fourmy, 310.
Fournier, 79.
Fournier (prêtre), 156.
François II, 302. 351.
Fremond, 156.
Gamot, 45. 165.
Gantheaume, 100. 101.
Ganuchau, 156.
Garnier, 156. 326.
Garnier-Merinière, 37.
Gaudin, 231.
Gaullier, 330.
Gautret (prêtre), 156.
Gautret, 231.
Gédouin, 256. 258. 309.
Georges, 17. 189.
Genlis (M.me de), 341.
Gicqueau, 37. 45. 165. 302.
Gilibert, 35.
Giraud, 309.
Godard, 156. 226.
Gogué, 298.
Gorgerat, 315.
Gougeon, 156.
Goullin, 231.
Gouraud, 143.
Gourlay, 214.
Gouron, 196.

Gouvion-Saint-Cyr, 180. 184. 188. 190. 194. 206.
Goyau, 37. 45. 165. 302.
Grassin, 226.
Gremant, 315.
Gressin, 226.
Grimard, 231.
Guerin, 156.
Guerin-Doudet, 165. 302.
Guibert, 156.
Guibard, 156.
Guilbeaud, 156.
Guillotin, 156.
Gullmann, 152.
Guyard, 156.
Haigan, 120. 318.
Hardouin, 156.
Haubois, 156.
Hédouville, 17.
Hemery (d'), 227.
Herbault, 156.
Herbert, 156.
Hercé (de), 156.
Heurtault, 226.
Hoche, 18. 41. 97. 98. 187.
Hortier, 315.
Huché, 182. 226.
Huet, 156.
Huet Lamarre, 330.
Hyde de Neuville, 62.
Jacquier, 45. 165.
Jambu, 156.
Jamin, 226.
Jaulin, 156.
Jean, 156.
Jérôme Bonaparte (voyez *Bonaparte*).
Joinville (prince de), 345.
Jollivet, 156.
Jones Saumarez, 102.
Joséphine 113.
Joubert, 40. 80. 143.
Journée, 156.
Joyau, 156.
Kellermann, 229.
Kervegan, 77. 84. 151. 197. 254. 255. 256. 258. 309.
Kléber, 70, 71.
Lacépède, 223.
Lacoste, 182.
La Fayette, 113.
Lahaye, 156.
Lailland, 156.
Laisné, 156.
Lajarriette, 124. 125.
Lallement, 156.
Lambert, 156.
Lamaignère, 165, 302.
Lamarque, 12.
Lamoureux, 331.
Landais, 46. 165. 302. 351.
Landemont (de), 302.
Lannes, 222.
Laporte, 45. 164.
Lapeype, 110.
Larcher, 227.
La Rochefoucault (M.me de), 230.
La tour d'Auvergne, 40.
Launois, 12.
La Volain, 156.
Law de Lauriston, 110. 159. 230.
Lebeau, 156.
Lebesque, 94.
Leblanc, 143.
Leclerc (prêtre), 156.
Leclerc, 152.
Lefebvre, 229.
Leflo, 156. 326.
Legall, 19.
Legland, 156.
Lehardelay, 37.
Lehauté, 156.
Lelarge, 156.
Lelasseur de Ramsay, 165. 302.
Lemaître, 156.
Lemarié, 156.
Lemercier, 231.
Lemot, 309.
Lenormand, 149.
Lepage du Bois Chevalier, 231.
Leprince, 156.
Lequimenez, 156.
Le Ray, 91. 93.
Leroux, 156.
Letissier-Desjardins, 156.
Letourneux, 156.
Le Tourneur, 19. 21. 25. 37. 41. 74. 78. 107. 108. 152. 168. 175. 189. 196. 197. 256. 341.
Levêque, 156.
Levesque (P.), 156.
Levesque, 149.
Liebert, 66. 67. 68. 69.
Lilais, 156.
Lincoln, 45. 109. 151. 165. 302.

Linois, 103.
Livenais, 156.
Livinic, 156.
Louis XVIII, 6. 62.
Lusançay (de), 302.
Macault, 156.
Mac Carthy, 141. 142. 143. 144. 145. 146.
Mackau (de), 277.
Magouet, 231.
Mahé, 156.
Maisonneuve, 156.
Maitland, 64.
Malaussis, 160.
Malet, 226.
Mangeard, 156.
Mangin, 160.
Marbot, 40.
Marceau, 14.
Marchand, 156.
Marion de Procé, 157. 165. 302.
Mariot, 77.
Martin (prêtre), 156.
Martin (J., *idem*), 156.
Martin, 46, 165, 302.
Masnouet, 156.
Maublanc, 231.
Maugendre, 156.
Maussion, 226. 231.
Maximilien, 235.
Maurreau, 156.
Meliont (de), 156.
Mellinet (veuve), 315.
Mercerais, 156.
Mercier, 226.
Merlet, 226.
Meslier, 231.
Messoria, 227.
Métayer, 156.
Metois, 109. 165. 302.
Meulande, 226.
Meyneau Pascomont, 346.
Meyracq, 46. 165. 302.
Michelot, 156.
Millet, 227.
Mocquard, 156.
Moncey, 229.
Moncousu, 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 104. 105. 106. 107.
Monge, 91. 103. 313. 339.
Monnier, 156.
Montalivet (de), 340.
Montfort, 156.
Monti (de), 156.
Moreau, 40. 198.
Moriçeau, 156.
Mosneron-Dupin, 43. 151. 231.
Mosneron aîné, 109. 165.
Moustache, 6.
Moyon, 156.
Muller, 7. 28. 313.
Murat, 227. 229.
Musseau, 156.
Napoléon, 5. 6. 14. 17. 19. 31. 39. 40. 50. 54. 62. 63. 71. 73. 76. 100. 103. 105. 107. 110. 113. 116. 120. 121. 123. 131. 147. 149. 151. 158. 159. 175. 191. 198. 200. 201. 202. 203. 204. 207. 209. 214. 215. 216. 223. 229. 230. 231. 233. 234. 258. 269. 270. 293. 294. 295. 296. 298. 299. 300. 301. 302. 315. 318. 321. 322. 326. 335. 342. 343. 346. 350.
Napoléon (Jérôme, Joseph, Lucien, Louis. — *Voir Bonaparte*).
Nojreau, 317.
Page, 156.
Paimparay, 165. 302.
Papin, 37.
Pâris (Sylvain), 77. 83. 84. 85. 165.
Pasandor, 227.
Paty, 156.
Pé (du), 156.
Peccot (M.), 45.
Peccot (G.), 157.
Peccot (L.), 157.
Pelletier, 105.
Pelloutier, 215, 247.
Peltier, 157.
Perchais, 157.
Périgaon, 229.
Perraud, 157.
Perrin (prêtre), 157.
Perrin, 85. 165.
Pesnot, 157.
Petibeau, 157.
Petiet, 313. 314.
Petit de Presigny, 230.
Petitpierre, 315.
Pichegru, 49. 175. 198.
Piel, 157.

Piffer, 226.
Pilard, 157.
Pillet, 165.
Pinot, 157.
Pineau, 157.
Pitt, 303.
Pivredière (Richard), 109. 191.
Plissonneau, 157.
Poignaud, 157.
Portalis, 246.
Potiron, 231.
Pouce-Coupé, 86.
Poupenneau, 37.
Prié, 157.
Prodhomme, 157.
Prouzat, 157.
Quelpon, 157.
Raquis, 227.
Remusat (de), 230. 245.
Remy, 227.
Renaud, 157.
Richard, 157. 302. 357.
Richard Pivrediète, 303. 156.
Richeux, 331.
Ringeard, 165.
Riou, 315.
Rivalan, 157.
Robba, 227.
Robart, 152.
Robin, 157.
Rochet, 157.
Rohard, 157.
Roquefeuil (de), 90.
Rosily (de), 90.
Rossel, 45. 102. 164. 301.
Rousseray (du), 157.
Rousseau, 245.
Rouzeau, 157.
Ruelle, 215.
Ruinant le Diable, 86.
Sabran (de), 139.
Saget, 25. 45. 46. 85. 165. 226. 315.
Sahuguet, 28.
Samson, 157.
Sando (de), 157.
Saulnier de la Pinelais, 165. 302.
Saumaretz (Jones), 202.
Sauvage, 157.
Savary, 46. 186. 304.
Sebor, 226.
Seché, 157.
Sécillon (de), 189.
Seguineau, 226.
Séras (M.me de), 230.
Serrurier, 229.
Simon, 157.
Sol (de), 189.
Souchon, 226.
Souffraud, 157.
Soult, 229.
Souriceau, 230.
Soyer, 157.
Talleyrand, 110. 229. 276.
Tanneguy du Chatel (M.me), 230.
Tardiveau, 157.
Terrien, 157.
Terrier, 157.
Tessier, 45. 164.
Tétard, 315.
Tête-Carrée, 60. 51.
Thalouet (de), 230. 258. 309.
Thomas, 157.
Thoret, 157.
Tilly, 27. 72.
Tiret, 157.
Tobyn, 157.
Travot, 284. 261. 316.
Trémeac (de), 157.
Tronjolly (Phelippe de), 247. 248 249. 250. 251. 252. 253.
Troubat, 226.
Tudeau, 114. 157.
Tuffaye (de la), 309.
Turenne, 63.
Turgeois, 227.
Vaillant, 157.
Van-Nennen, 315.
Vaquerre, 226.
Varsavaux (M.me), 112.
Vaugiraud, 157.
Villaret-Joyeuse, 92. 93. 94. 95. 96. 98.
Villefranque, 226.
Villers, 109.
Voraz, 315.
Washington, 19.
Webert, 230.
Wirion, 72.
Yvelain, 309.

ERRATA

DU DERNIER VOLUME.

PAGES 17, LIGNES 32, au lieu de *proposition*, lisez : *proclamation.*

35, 6, au lieu de *terminerai*, lisez : *terminera.*

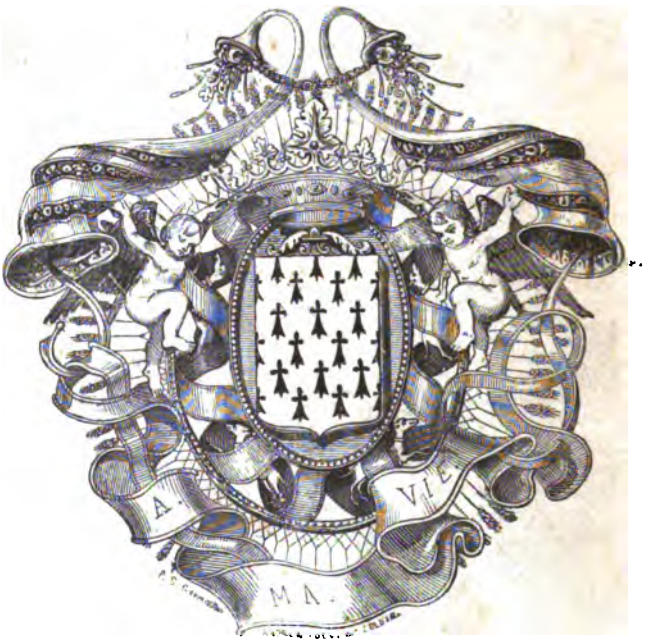
A · VI L
M A

MAR 17 1948

[redacted]